

Stanislas Grabowski
1799 —

Stanislas Grabowski 1799

HISTOIRE DES ROIS DE POLOGNE ET DU GOUVERNEMENT DE CE ROYAUME.

Où l'on trouve un detail très-circonstancié de tout ce qui s'est passé de plus remarquable sous le REGNE *de*

FREDERIC AUGUSTE,

Et pendant les deux derniers INTERREGNES.

Par MONSIEUR M * * *.

TOME TROISIEME.

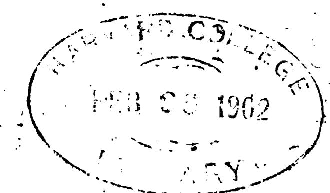


A AMSTERDAM,

Chez FRANÇOIS L'HONORE'.

M DCC XXXIII.

1733


HARVARD COLLEGE
FEB 20 1902
LIBRARY

HISTOIRE DES ROIS DE POLOGNE.

TROISIEME PARTIE.

FREDERIC AUGUSTE,

Electeur de Saxe,

XXXIV. *Roi de Pologne.*

DEs le commencement de tous ces troubles, le Pape qui avoit été averti par son Nonce de tout ce qui se passoit, écrivit le 3. Février au Cardinal Primat une Lettre qui tendoit à l'exhorter à procurer la paix & la tranquilité en *Pologne*. Sa Sainteté lui marquoit, qu'un Royaume étoit sur le point de tomber dans une ruine totale, lors qu'on voyoit que les personnes les plus considerables par leur naissance & par leur dignité, oublioient si fort le bien public & même les Loix Divines; qu'ils choisissoient plûtôt de joindre leurs conseils à ceux des Ennemis de la République & de la Religion Catholique, que de renoncer à leur haine inveterée, à leur ambition, ou à leur intérêt particu- FREDERIC AUGUSTE.



FREDERIC AUGUSTE. lier, dans le tems même qu'ils voyoient la main de Dieu prête à les frapper. Sa Sainteté ajoutoit qu'elle auroit eu beaucoup de peine à croire qu'aucun des Membres de ce Royaume, qui avoit si souvent fait paroitre une inviolable fidélité à Dieu, & à leur Patrie, eussent eu un tel aveuglement, si le déplorable état des affaires presentes, & la voix publique ne l'avoient informé, que tous les malheurs qui sont tombez sur la Nation, autrefois si illustre, & si guerriére, venoient de la haine & de la passion de quelques particuliers, qui ne faisoient point de scrupule d'avancer leurs intérêts par la ruine des autres & même par la destruction de leur Liberté, de leurs Priviléges, de leur Roi, de leur Royaume. C'est pourquoi, marquoit le saint Pére au Cardinal, ce danger éminent que Nous envisageons avec déplaisir, nous fait encore tourner les yeux sur vous, Nôtre très-cher fils, pour vous prier, & vous exhorter à vous comporter dans ces tems de trouble de maniére que tout le monde aussi bien que nous, non seulement vous juge éxemt de tout blâme, pour n'avoir rien négligé de tout ce qui regardois

FREDERIC AUGUSTE.

gardoit le bien Public, mais même que ceux qui oni les yeux attachez au rang que vous tenez dans l'Eglise de Dieu & dans la République, trouvent en vous un illustre éxemple de zèle pour les Privileges de sa Patrie, pour ses Loix, pour la dignité Royale, & pour la conservation de la Religion Catholique. Nous sommes persuadez, ajoute sa Sainteté à son Eminence, que c'est votre dessein, mais ce n'est pas assez, il est très-important que non seulement vous paroissiez ardent pour le bien public mais aussi que chacun vous en reconnoisse l'Auteur, comme il convient à vôtre Dignité & à l'éternelle gloire de vôtre nom.

Dès que le Nonce eut remis la Lettre du Pape au Cardinal Primat, celui-là la fit imprimer, & la rendit publique, afin que non seulement la *Pologne*, mais encore toute l'Europe n'ignorât point avec combien de déplaisir sa Sainteté voyoit déposer un Souverain, & afin de convaincre le Public que le Pape avoit fait tous ses efforts, pour maintenir le Roi de *Pologne* sur son Trône. Le Nonce par ordre de *sa Sainteté* & de sa part exhorta tous les Grands à obéir à l'Eglise: il

FREDERIC AUGUSTE.

tâcha de persuader la Noblesse d'abandonner la Confédération, & de demeurer fidelle à son Souverain : Il alla même jusqu'aux menaces de l'excommunication pour tous tous ceux qui s'opposeroient aux intentions de sa Sainteté. Mais le Nonce s'appercevant que les *Polonois* ne faisoient pas beaucoup d'attention à ses remontrances, leur déclara enfin qu'il avoit reçu un Exprès de *Rome*, avec une Bulle, pour publier un Jubilé en faveur de tous ceux qui prieroient le Seigneur pour la prospérité du Roi de *Pologne*, & de la République: Et il l'envoya aux Evêques pour la publier dans leurs Diocéses; mais ils ne jugérent pas à propos d'obéir au Saint Pére, & ils crûrent qu'il étoit de leur intérêt de s'en tenir à ce que feroit le Primat.

Le Cardinal pour justifier sa conduite & celle des Confédérez, prit occasion de la Détention du Prince *Jaques Sobieski*, pour répondre à sa Sainteté. Pour cet effet il lui écrivit une Lettre Latine, élegante & extrémement forte contre le Roi de *Pologne*. Il exageroit l'enlevement de ces Princes, Enfans, disoit-il, d'un grand Roi, qui avoit delivré *Vienne*, & fermé la porte

orte de l'Italie aux *Turcs*. Cette Lettre étoit datée du 6. Mars, 1704 La voici. FREDERIC AUGUSTE.

TRES-SAINT PERE,

„ La nouvelle de la cruauté exer„ cée depuis peu par l'enlévement des „ Princes de *Pologne*, *Jaques* & *Constantin*, laquelle doit faire l'étonne„ ment de tout le monde, est déja par„ venue en cette Ville; & s'y répand „ par nos gémissemens, nos cris, & „ nos larmes Ce fait atroce ne peut „ nulle part recevoir plus de honte, „ qu'en l'exposant aux yeux de vôtre „ Sainteté qui est la suprême vertu. La „ douleur arrache les paroles, & inspi„ re des duretez; on ne peut taire des „ choses qui crient vengeance au Ciel. „ Elle implore la puissance du Vicaire „ de *Jesus Christ* en Terre, afin que „ comme Pere commun & miséricor„ dieux de la Chrétienté, vous dis„ cerniez & jugiez la cause d'Augus„ te second, Roi de *Pologne*, qui a„ yant été élevé au Trône par des suf„ frages libres d'une Nation libre, n'a „ dans le cours de son Régne pensé „ & travaillé à autre chose qu'à atti„ rer tout à soi par la force & par „ l'autorité, & en violant tous nos „ Droits, & nos libertez, afin d'é-

FREDERIC AUGUSTE. „ xercer un pouvoir absolu sur ce „ Royaume libre. Pour l'éxécution „ de ce dessein, il a introduit dans le „ sein de la Patrie une Armée *Saxon-* „ *ne*, & l'a nourie de nos biens, afin „ que s'étant engraissée, & nous ayant „ affoiblis & epuisez, elle pût nous „ attaquer & nous opprimer avec plus „ de facilité. Il a méprisé les Cons- „ titutions du Royaume, qui ordon- „ noient que ces Troupes eussent à „ sortir incessamment. Il a même en- „ trepris la Guerre contre les *Suedois* „ à l'insçû de la République, & avec „ une énorme lézion de ses droits : Et „ ayant été batu près de *Riga*, il a „ donné lieu aux *Suedois* Victorieux, „ & poursuivans les *Saxons*, qui s'en- „ fuioient, de pénétrer jusques dans la „ cœur du Royaume. En suite, après „ avoir été défait près de *Clissou*, évi- „ tant un nouveau combat, & ne fai- „ sant plus que courir de Place en Pla- „ ce, il a réduit les biens de la Cou- „ ronne, & ceux des Ecclésiastiques, „ qui sont les appuis & les richesses „ de la République, à une telle déso- „ lation, qu'il n'est pas possible de „ l'exprimer. De quelque côté que „ le soldat *Saxon* se tournât, le *Suedois*

„ y

„ y faisoit aussi-tôt avancer ses for- FRIDERIC
„ ces, si bien que le Peuple innocent AUGUSTE.
„ déploroit ses calamitez, multipliées
„ sous le poids de ces deux Puissan-
„ ces, souffrant toujours de nouvelles
„ oppressions, & voyant ajouter playe
„ sur playe. Il a pris soin de fomen-
„ ter la discorde entre les citoyens; il
„ a allumé des Guerres domestiques;
„ & a armé ses Alliez contre lui-mê-
„ me, afin que tout se détruisant les
„ uns les autres, ou que les premieres
„ familles du Royaume venant à pé-
„ rir, il pût, par leur ruine, parvenir
„ à sa fin en oprimant les autres deve-
„ nus plus foibles, ou en les subjugant
„ tout-à-fait. Il a enfreint le droit
„ des gens, que les Nations Barbares
„ ont accoutumé de garder: Et il na
„ pas même observé aucun point des
„ *Pacta Conventa*, qui sont le Contract
„ des Rois avec la République. Il
„ y a long-tems que nous avons vû &
„ senti ces playes mortelles, & que
„ nous avons dissimulé nôtre douleur,
„ en attendant de la repentance & du
„ changement, & en implorant misé-
„ ricorde; mais quand nous avons re-
„ connu que le mal étoit sans remede,
„ par tant de marques d'endurcisse-

 „ ment,

FREDERIC AUGUSTE.

„ ment, nous avons fait une Confédé-
„ ration générale, & nous en sommes
„ venus à la rigueur des Loix de la
„ Patrie, qui nous dégagent de l'o-
„ béïssance. Cependant, nous avons
„ suspendu jusqu'à present la publica-
„ tion de l'Inter-Régne, dans l'espé-
„ rance que Sa Majesté, se voyant
„ convaincue d'une maniére inexcusa-
„ ble, par des preuves évidentes qui
„ ont été mises en lumiére, de tout
„ ce qu'Elle a entrepris contre la Ré-
„ publique, se porteroit à retablir la
„ liberté, & à reparer le tort fait à la
„ Patrie & à ses Loix. Mais au lieu
„ de suivre des sentimens si justes &
„ si équitables; dans le même tems
„ qu'à *Crakovie*, par des écrits vio-
„ lens, il déclare rebelles, traîtres,
„ & ennemis de la Patrie des Citoyens
„ libres, qui defendent les Libertez du
„ Royaume; d'un autre côté (le sou-
„ venir m'en fait horreur) ce Prince
„ fait enlever & conduire en *Saxe* les
„ Sérénissimes Princes *Jaques* & *Cons-*
„ *tantin* dans le tems qu'ils se repo-
„ soient sur leur innocence, & sur la
„ sûreté que l'on doit avoir dans une
„ domination étrangere. On leur a
„ tendu des embûches, lors qu'ils re-

„ ve-

FREDERIC AUGUSTE.

„ venoient de *Breslau* à *Olau*; & on les
„ a fait jetter sur des cheveaux com-
„ me des Voleurs, & comme des gens
„ de la plus vile condition. C'est
„ ainsi qu'on a traité les Fils d'un
„ grand Roi, qui n'en a point eu
„ au dessus de lui; qui par la glorieuse
„ & à jamais mémorable délivrance
„ de *Vienne*, a merité le nom de *Sau-*
„ *veur*; qui a fermé l'entrée de l'*Italie*
„ à l'Empereur des *Turcs*, comme à
„ un autre *Annibal*, Ennemi déclaré
„ de *Rome*; un Roi aimé des siens,
„ respecté des Etrangers, & la ter-
„ reur des Barbares. Qu'il plaise donc
„ à vôtre Sainteté de reflechir sur une
„ action si cruelle, qui pour ainsi dire,
„ met le seau à tous les autres atten-
„ tats contre la République, & de pé-
„ nétrer à quelle intention il a pris
„ cette Couronne libre; puisque ce
„ qu'il vient de faire a manifesté le
„ dessein qu'il avoit formé depuis
„ long-tems de se rendre maitre abso-
„ lu, après avoir aboli cette Loi ca-
„ pitale de notre Liberté, qui ne per-
„ met d'emprisonner que ceux qui ont
„ été justement vaincus. Si donc les
„ Princes de la Famille Royale, qui
„ sont les premiers ornemens & les

FREDERIC AUGUSTE.

„ gages de la République, n'ont pû „ être en sûreté, hors du Royaume; „ qui d'entre nous pourra y être dans „ le Royaume? Le Roi ne se croira-„ t-il pas permis de faire enlever ceux „ qu'il lui plaira, & de les faire con-„ duire en *Saxe* comme des esclaves „ héréditaires. Qui est ce qui voyant „ une telle indignité pouroit refuser la „ compassion & son secours à la Ré-„ publique? L'excès de la douleur qui „ m'acable, m'empêche d'en dire d'a-„ vantage. Je supplie seulement vô-„ tre Sainteté, au nom de la Répu-„ blique & de la Maison Royale, & „ les yeux baignez de larmes, qu'El-„ le daigne paternellement remedier à „ un tel attentat. Je sais qu'il y a des „ gens qui s'étudient à confondre ce „ qu'il y a de politique, avec ce qui „ regarde l'Etat Ecclésiastique, & qui „ prennent occasion de mal interpre-„ ter nôtre presente Association avec „ les *Suedois* sans l'assistance desquels „ (je l'avouë ingenûment) la Liberté „ & le repos du Royaume ne peuvent „ être sûrement rétablis dans leur en-„ tier: A Dieu ne plaise qu'il y ait du „ péril pour la Religion. Mais ces „ gens par des couleurs & des prétex-

„ tes

„ tes tirez de fort loin, veulent le per- FREDERIC
„ suader à votre Sainteté, dont le zèle AUGUSTE.
„ est extrême pour la Foi Catholique ;
„ & ils prétendent nous distraire par
„ là de la vengeance de nos Libertez,
„ dont le premier & le principal fon-
„ dement est, que le Roi soit Catho-
„ lique. Or c'est cela même qui nous
„ oblige, & qui presse nos conscien-
„ ces à ne plus souffrir un tel Roi,
„ qui depuis son Couronnement n'a
„ point fait voir par ses actions qu'il
„ fût Catholique, & qui au contraire,
„ par sa tiédeur pour le service divin,
„ où il n'apporte qu'un dehors com-
„ posé, s'est rendu, sinon sacrilége, du
„ moins suspect. Vôtre Sainteté doit
„ être persuadée de mes intentions &
„ de mes soins, & qu'ayant à attendre
„ dans peu le terrible jugement de
„ Dieu, je n'oublie pas de rendre à
„ Dieu ce qui est à Dieu & à *Cesar* ce
„ qui est à *Cesar*. Il est de mon offi-
„ ce & de mon devoir de proteger la
„ Foi Catholique dans l'Eglise, & la
„ Liberté dans la République: je mets
„ toutes ces choses aux pies de vôtre
„ Sainteté, en les baisant avec humi-
„ lité.

A *Warsovie le* 6. *Mars* 1704.

Cette

FREDERIC AUGUSTE.

Cette Lettre toute pathétique qu'elle étoit, ne fut point capable de fléchir le S. Pere. Tous ses soins à l'égard de la *Pologne* n'alloient qu'à maintenir *Auguste* sur le Trône; & il n'envoyoit point d'ordres à Monsieur *Spada* son Nonce, qui ne tendissent à cette fin. Il en vint enfin au point de censurer rudement le Cardinal Primat & l'Evêque de *Posnanie*, & de les citer à se rendre à *Rome*, pour y rendre compte de leur conduite. Voici la Lettre qu'il écrivit à ce se sujet au Cardinal, en date du 3. Août 1704.

NOTRE TRES-CHER FILS,

„ Nous nous disposions à répondre à vos dernieres Lettres, qui nous avoient avec raison fort surpris, afin de vous avertir serieusement, & avec une liberté Apostolique, de vôtre conduite qui ne repond pas assez au respect qui nous est dû, & à nos offices paternels, dont le but regarde uniquement l'avantage de vôtre République, & celui de la Religion Catholique; lorsque pour surcroit de douleur nous avons apris, contre nôtre attente, par un bruit confus,

„ mais

„ mais trop certain, tout ce qui avoit FREDERIC AUGUSTE.
„ été fait, ou pour mieux dire, tout
„ ce qui avoit été attenté dans la der-
„ niere Diéte de *Warsovie*, si pourtant
„ cette Assemblée merite ce nom. Cer-
„ tainement il étoit du devoir d'un
„ Ecclesiastique, d'un Prelat, & prin-
„ cipalement d'un Cardinal de la Sain-
„ te Eglise Romaine, d'obéïr plûtôt à
„ la voix du Souverain Pontife qui
„ tient la place de *Jesus Christ* en ter-
„ re, qu'à celle d'un Prince étranger
„ & heretique; & de ne mendier pas
„ auprès des ennemis de la Religion
„ Catholique, la paix si desirée de la
„ République, qui ne peut se faire à
„ moins que cette même Religion n'y
„ trouve sa sûreté. Pour nous, à qui
„ le soin paternel de toutes les brebis
„ a été commis, & qui devons avoir
„ la charité de procurer la paix & la
„ felicité de tous les Etats Catholi-
„ ques, nous n'avons rien omis pour
„ détourner les maux qui menacent
„ vôtre République. Car que pou-
„ vions nous faire que nous n'ayons
„ point fait? Vous au contraire qui de-
„ viez vous joindre à nous, & embrasser
„ avec plaisir les moyens faciles d'ac-
„ commodement que nous avions pro-
„ posé

FREDERIC AUGUSTE.

„ posé par nos Lettres, & implorer
„ sur tout la protection de Dieu pour
„ tout le Royaume par des prieres
„ publiques que nous avions ordon-
„ nées, vous, dis-je, ayant oublié vôtre
„ dignité, avez mieux aimé suivre des
„ conseils, qui par la division des Peu-
„ ples peuvent entrainer l'entiére rui-
„ ne de tout le Royaume, & même
„ celle de la Religion. Or quel hor-
„ rible préjudice tout cela doit causer
„ à la Republique, qu'elle honte vous
„ en recevrez, & quel tort cela sera
„ à l'Ordre Ecclésiastique si Dieu ne
„ le previent, c'est ce que nous ne
„ pouvons exprimer autant que le su-
„ jet le requerroit, & que peut-être
„ vous n'étes pas capable d'assez bien
„ comprendre. Car quel homme de
„ bien, & veritablement Catholique
„ peut ouir, sans indignation, qu'un
„ Prêtre, Primat du Royaume, &
„ honoré de la pourpre Romaine, ait
„ non seulement consenti à toutes les
„ choses qui ont été faites au grand
„ préjudice du Royaume, & par les
„ armes des Catholiques contre leur
„ propre Patrie; mais qu'il en soit
„ même l'Auteur & le conducteur,
„ quelque soin que nous ayons pris de

„ lui

„ lui représenter que c'étoit la destruc- FREDERIC AUGUSTE.
„ tion du Royaume, la honte & la
„ ruine de la Religion? Vous jugez
„ donc qu'on ne pouvoit point reme-
„ dier aux maux du Royaume, si
„ celui qui en est le premier Prélat ne
„ le remettoit à la discretion des He-
„ retiques, & qu'une ferme & solide
„ paix qui nous a été anoncée par
„ *Jesus Christ* venant sur la terre, &
„ qu'il nous a laissée lors qu'il est
„ monté au ciel, ne pouvoit venir
„ que des Heretiques, gens de mau-
„ vaise volonté, & ennemis de l'Egli-
„ se de *Jesus Christ*. Quoi n'y a-t-
„ il pas de baume en *Galaad*? N'y
„ a t'il point là de Medecin? N'y
„ avoit-il aucun sage entre nous qui
„ pût décider les diferends de nos fre-
„ res, en sorte que nous ayons osé les
„ appeller en jugement devant les mé-
„ chans, & non pas devant les saints,
„ comme l'Apôtre l'a autrefois repro-
„ ché! Vous vous trompez nôtre cher
„ Fils. Vous qui traitez alliance avec
„ les habitans d'une terre étrangere;
„ lesquels seront la cause de vôtre rui-
„ ne, & qui vous confiez sur un bâton
„ qui est un roseau cassé de l'Egypte,
„ sur lequel si l'homme s'appuye, il

„ lui

FREDERIC AUGUSTE.

„ lui entrera en la main & la percera.
„ Mais parce que nous voyons que
„ cette afaire eſt venue à un tel point,
„ qu'elle a beſoin d'un remede plus
„ éfficace, à moins que nous ne vou-
„ lions nous expoſer à de plus
„ grands dangers, & ſouffrir que vô-
„ tre perſonne, & votre dignité pour
„ laquelle nous voulons, & nous
„ devons nous intereſſer, y ſoient
„ auſſi expoſées, nous vous ordon-
„ nons par ces preſentes, & par
„ l'autorité Apoſtolique que le Très-
„ Haut nous a donnée, & en ver-
„ tu de la Ste. Obédience Romai-
„ ne nous vous enjoignons de ſor-
„ tir inceſſamment du Royaume, &
„ de vous rendre dans l'eſpace de
„ trois mois prochains dans cette
„ Ville pour ſubir ſi vous ne vous
„ ſoumettez promptement, comme
„ nous l'eſperons, les cenſures & les
„ peines Ecclésiaſtiques infligées &
„ ordonnées par les Sacrez Canons ;
„ & les Conſtitutions Apoſtoliques ;
„ contre les Rebelles & les Désobéiſ-
„ ſans aux ordres du Siege Apoſtoli-
„ que. Cependant nôtre cher Fils,
„ nous vous donnons affectueuſement
„ notre Bénédiction Apoſtolique, que
„ nous

„ nous souhaitons être accompagnée FREDERIC
„ de la Bénédiction celeste. AUGUSTE.

Cependant malgré toute les representations du Pape & ses menaces, *l'Interregne* fut resolu, & on le publia à *Warsovie* au commencement de Mai 1704. Ce fut alors que quelques Palatinats abandonnérent la Confédération; alleguant pour raison; Qu'ils n'étoient entrez en cette Confédération que dans la vuë de travailler au repos de la République, comme on le leur avoit fait entendre par les Universaux de Convocation, mais que voyant par les resolutions violentes que l'on y prenoit, que toutes choses s'y faisoient par caprice, & par des vuës qui étoient contraires au bien public, ils ne vouloient y avoir aucune part, ni servir d'instrument à la destruction prochaine de leur Patrie. Mr. *Spada*, Nonce du Pape se retira aussi dans le même tems, & l'on veut que dans la derniere Conference qu'il eut avec les principaux Confédérez, il leur parla en ces termes. *Puis que je vois, Messieurs que vous persistez dans vôtre opiniâtreté, & que vous courez aveuglément à votre ruine, sans vouloir profiter des avis salutaires qu'on vous a donnez, je vai partir*

FREDERIC AUGUSTE.

d'ici, pour ne pas voir cette monstrueuse action que vous avez en tête.

Dès que d'Interregne eut été publié, les Commissaires *Suedois* declarérent qu'ils étoient prets d'entrer en Traité avec la République, & qu'ils étoient pourvûs des Ordres & des Instructions necessaires pour cet effet. Là-dessus l'Evêque de *Posnanie* ordonna des prieres de 40. heures dans l'Eglise de Saint Jean Baptiste pour l'heureux succès du Traité qu'on devoit faire avec le Roi de *Suede*, & cependant il se tint le 6. une session en presence du Cardinal Primat, dans laquelle le Maréchal de la Confédération fit savoir à l'Assemblée que les Commissaires *Suedois* demandoient une Audience, & elle fut accordée pour le lendemain. Ce jour là le Palatin de *Posnanie*, & le Maréchal de la Confédération furent prendre Mr. le Général *Horne* à son Hotel, & l'aménérent dans un des Carosses du Cardinal Primat au lieu où se tenoit l'Assemblée. Lors qu'il entra dans la Sale tous les Senateurs se levérent, & on lui donna un Fauteuil à la droite du Cardinal, qui étoit au milieu d'une grande Table, y ayant néanmoins deux

deux places vuides entre ce Prelat & le Général *Horne*. Pour les Senateurs ils étoient placez à la gauche du Cardinal, & chacun s'étant assis, le Général *Horne* fit lecture d'un Ecrit, par lequel il assuroit l'Assemblée, que les intentions, du Roi son Maitre ne tendoient qu'au maintien du Traité d'*Oliva*, à l'affermissement de l'Alliance, & au rétablissement de la Paix, que c'étoit pour cela que Sa Majesté l'avoit envoyé vers eux, qu'il étoit prêt d'entrer en Traité aussi-tôt qu'ils le souhaitroient & qu'il les prioit de nommer des Commissaires avec lequels il pût incessament entrer en Negotiation. Le Cardinal lui répondit en termes convenables au tems & au sujet, & le Général *Horne* ayant pris congé, fut ramené chez lui, dans le même Carosse, & par les mêmes Seigneurs qui l'avoient amené. Ensuite on nomma l'Evêque & le Palatin de *Posnanie*, avec le Palatin de *Siradie*, pour traiter avec le Général *Horne* en qualité de Commissaires de la République. Cependant les *Suedois*, qui étoient dans le Château de *Warsovie* en sortirent ; & le Prince *Lubomirski*, Grand Général de la Couronne, y

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

fit entrer quelque peu de ses Troupes. En même tems ce Général envoya ordre à cette partie de l'Armée de la Couronne, qui s'étoit confederée en faveur du Roi, d'abandonner son parti & de se trouver sous *Ketzemenitz* le 17., pour y recevoir deux quartiers de solde sur ce qui lui étoit dû d'arrérages, avec peine aux contrevenans d'être déchus de leurs prétentions, & châtiez en tems & lieu pour désobéissance.

Ces Contributions que les *Suedois* éxigeoient de tout les pays étoient quelquefois excessives. Le seul Evêché de *Warmie* fut taxé à trois cens vingt mille écus. Le Génêral *Renschild* taxa le Palatinat de *Mazovie* à 52 *Timphes* par cheminée, chaque *Timphe* faisant huit sols & demi de *Pologne*, & environ deux sols & demi ou trois sols de *Hollande*; mais une partie de ce Palatinat ayant trouvé l'imposition trop forte, resolut de monter à cheval, & d'employer l'argent qu'on leur demandoit à l'entretien de quelques Troupes, plûtôt que de le donner au Roi de *Suede*. Le Grand Maréchal de la Couronne ayant suivi le Roi de *Pologne*, le Général

Horne

Horne fit demander à Madàme *Bielinski* sa femme une Contribution de 22. écus par cheminée de toutes ses Terres, ce qui montoit à soixante six mille écus. Le Roi de *Suede* avoit continuellement des Partis repandus, pour faire payer ces Contributions; mais ils rencontroient quelquefois beaucoup de resistance. La Palatine de *Culm*, dont le Mari étoit mort, ayant assemblé à *Ostrolenka* cinq à six mille Paysans ou Chasseurs, repoussa plusieurs Partis de *Suedois*, & en enferma près de trois cens dans un Cimetiére, dont peu se sauverent; mais les autres vendirent leur vie cherement aux Polonois. On craignoit fort pour *Czestakowa*, Forteresse où étoit le Trésor de la Vierge, presque aussi riche que celui de Lorrette, & où il y avoit une Communauté de deux cens Prêtres. On y avoit établi un magasin, & fait entrer deux mille Paysans, pour le défendre en cas d'ataque. FREDERIC AUGUSTE.

Auguste de son côté & tous ceux qui lui étoient attachez, n'épargnoient pas les Partisans du Roi de *Suede* & du Cardinal Primat. Deux mille *Saxons* ravagérent & brulérent le territoire de *Michou*, qui appartenoit à son

FREDRIC AUGUST. Eminence, & qui lui rapportoit vingt deux mille écus de rente. Le Castelan de *Polanis* pilla *Krilow*, Terre qui appartenoit aussi à son Eminence, & d'où il fit emmener vingt-cinq Canons. Le Roi de *Pologne* fit arrêter & enlever pour plus de cinquante mille écus d'effets appartenans au Grand Général, à qui Sa Majesté avoit écrit auparavant de même qu'aux Senateurs, pour les exhorter à lui être fidelles, & à rentrer dans leur devoir, pour rendre à la République la tranquilité qu'elle avoit perdue ; mais ces remontrances n'ayant point eu d'effet, Sa Majesté n'eut pour eux aucuns ménagemens. Enfin, tout étoit en armes dans la *Pologne*, & les malheurs publics donnoient occasion aux brigandages des particuliers. Huit cens Gentilshommes ruinez s'assemblérent sous le Commandement du Sieur *Smielenski* pour chercher fortune, sans se déclarer pour aucun des deux Partis.

Après la publication de l'Interregne, la Ville de *Dantzic* entra dans la Confédération, ou du moins elle donna les mains au détronement, & promit de se soumettre au nouveau Roi

Roi qui seroit élu. Le Cardinal pour engager les principales Villes du Royaume à faire cette demarche, leur avoit écrit une Lettre circulaire concue en ces termes : FREDERIC AUGUSTE.

MESSIEURS,

LA République attend aujourd'hui de vous les mêmes marques de fidelité, que vous lui avez données en ses tems d'adversité aussi bien que de prosperité, & elles lui sont d'autant plus necessaires, qu'il s'agit présentement de maintenir sa liberté & de lui rendre sa premiere tranquilité, ce qui est le veritable but de notre commune Confédération, ainsi qu'il est connu à chacun, hormis à ceux qui se plaisent dans le trouble, & dans leur propre dommage. Car qu'est autre chose la République depuis un certain tems sinon un nom sans corps & sans ame. Tout est en desolation par les désordres interieurs, la justice est pervertie, & foulée aux pieds, on n'entend que guerres, oppressions, soupirs & pleurs des Peuples, & l'on veut entiérement changer l'état ancien de la République pour en introduire un nouveau. Comme donc il est necessaire d'arrêter l'accroissement d'un mal si terrible,

 ble,

FREDRIC AUGUST. Eminence, & qui lui rapportoit vingt deux mille écus de rente. Le Castelan de *Polanis* pilla *Krilow*, Terre qui appartenoit aussi à son Eminence, & d'où il fit emmener vingt-cinq Canons. Le Roi de *Pologne* fit arrêter & enlever pour plus de cinquante mille écus d'effets appartenans au Grand Général, à qui Sa Majesté avoit écrit auparavant de même qu'aux Senateurs, pour les exhorter à lui être fidelles, & à rentrer dans leur devoir, pour rendre à la République la tranquilité qu'elle avoit perdue ; mais ces remontrances n'ayant point eu d'effet, Sa Majesté n'eut pour eux aucuns ménagemens. Enfin, tout étoit en armes dans la *Pologne*, & les malheurs publics donnoient occasion aux brigandages des particuliers. Huit cens Gentilshommes ruinez s'assemblérent sous le Commandement du Sieur *Smielenski* pour chercher fortune, sans se déclarer pour aucun des deux Partis.

Après la publication de l'Interregne, la Ville de *Dantzic* entra dans la Confédération, ou du moins elle donna les mains au détronement, & promit de se soumettre au nouveau

Roi

Roi qui seroit élu. Le Cardinal pour engager les principales Villes du Royaume à faire cette demarche, leur avoit écrit une Lettre circulaire concue en ces termes: FREDERIC AUGUSTE.

MESSIEURS,

LA République attend aujourd'hui de vous les mêmes marques de fidelité, que vous lui avez données en ses tems d'adversité aussi bien que de prosperité, & elles lui sont d'autant plus necessaires, qu'il s'agit présentement de maintenir sa liberté & de lui rendre sa premiere tranquilité, ce qui est le veritable but de notre commune Confédération, ainsi qu'il est connu à chacun, hormis à ceux qui se plaisent dans le trouble, & dans leur propre dommage. Car qu'est autre chose la République depuis un certain tems sinon un nom sans corps & sans ame. Tout est en desolation par les désordres interieurs, la justice est pervertie, & foulée aux pieds, on n'entend que guerres, oppressions, soupirs & pleurs des Peuples, & l'on veut entiérement changer l'état ancien de la République pour en introduire un nouveau. Comme donc il est necessaire d'arrêter l'accroissement d'un mal si terri-

 ble,

FREDERIC AUGUST.

Eminence, & qui lui rapportoit vingt deux mille écus de rente. Le Castelan de *Polanis* pilla *Krilow*, Terre qui appartenoit aussi à son Eminence, & d'où il fit emmener vingt-cinq Canons. Le Roi de *Pologne* fit arrêter & enlever pour plus de cinquante mille écus d'effets appartenans au Grand Général, à qui Sa Majesté avoit écrit auparavant de même qu'aux Senateurs, pour les exhorter à lui être fidelles, & à rentrer dans leur devoir, pour rendre à la République la tranquilité qu'elle avoit perdue ; mais ces remontrances n'ayant point eu d'effet, Sa Majesté n'eut pour eux aucuns ménagemens. Enfin, tout étoit en armes dans la *Pologne*, & les malheurs publics donnoient occasion aux brigandages des particuliers. Huit cens Gentilshommes ruinez s'assemblérent sous le Commandement du Sieur *Smielenski* pour chercher fortune, sans se déclarer pour aucun des deux Partis.

Après la publication de l'Interregne, la Ville de *Dantzic* entra dans la Confédération, ou du moins elle donna les mains au détronement, & promit de se soumettre au nouveau

Roi

Roi qui seroit élu. Le Cardinal pour engager les principales Villes du Royaume à faire cette demarche, leur avoit écrit une Lettre circulaire concue en ces termes: FREDERIC AUGUSTE.

MESSIEURS,

LA République attend aujourd'hui de vous les mêmes marques de fidelité, que vous lui avez données en ses tems d'adversité aussi bien que de prosperité, & elles lui sont d'autant plus necessaires, qu'il s'agit présentement de maintenir sa liberté & de lui rendre sa premiere tranquilité, ce qui est le veritable but de notre commune Confédèration, ainsi qu'il est connu à chacun, hormis à ceux qui se plaisent dans le trouble, & dans leur propre dommage. Car qu'est autre chose la République depuis un certain tems sinon un nom sans corps & sans ame. Tout est en desolation par les désordres interieurs, la justice est pervertie, & foulée aux pieds, on n'entend que guerres, oppressions, soupirs & pleurs des Peuples, & l'on veut entiérement changer l'état ancien de la République pour en introduire un nouveau. Comme donc il est necessaire d'arrêter l'accroissement d'un mal si terrible,

FREDERIC AUGUSTE.

ble, nous vous envoyons l'étroite Confédération que les Palatinats & Grands Officiers du Royaume ont conclue ensemble, afin de vous porter à y entrer & à y faire entrer les autres. C'est aussi Messieurs ce que je fais en vertu de ma Charge Primatiale. Cependant je demeure en vous souhaitant toutes sortes d'heureux succez.

MESSIEURS,

Vôtre affectionné à vous servir.

Le Cardinal RADZIOWSKI, *Primat.*

Cependant Auguste ne negligeoit rien de tout ce qui pouvoit conrribuer à affoiblir le Parti qui lui étoit opposé. Ce fut dans cette vue qu'il fit tenir à *Sendomir* une Diéte générale, dont l'ouverture se fit le 20. May, par une Procession ou Sa Majesté assista avec tous les Senateurs. Le 30. du même Mois on fit la lecture du Serment que le Roi de *Pologne* devoit faire, pour détester tout pouvoir absolu, & promettre de maintenir la liberté & les Loix du Royaume. Quel-

ques

ques Députez allérent ensuite inviter Sa Majesté & le Senat, à venir joindre la Noblesse, pour délibérer ensemble sur ce qu'on devoit faire. Sa Majesté accompagnée de 16. Senateurs, comparut immédiatement après; Elle fût reçuë par le Comte de *Denhof*, Maréchal de la Confédération, qui étoit à la tête de tous les Députez. Sa Majesté fit ensuite à l'Assemblée un discours également pathétique & touchant, dans lequel elle marqua sa tendresse & son zèle pour la République, & le desir qu'elle avoit qu'on aprouvât tout ce qui avoit été resolu ou proposé dans les Sessions précédentes. Le Palatin de *Sendomir* fit ensuite une ample déduction des véxations des *Suedois*, & de la maniére qu'eux & les Confédérez du Conventicule de *Warsovie* avoient trompé & abusé les Commissaires de la République. Le Palatin de *Russie* parla aussi fortement sur le même sujet, & remontra de plus qu'il faloit prier le Pape de dégrader le Cardinal Primat, pour avoir attiré sur la Patrie tous les troubles & les désordres dont elle étoit afligée; Et l'on convint enfin, qu'il faloit donner audience le

FREDERIC AUGUSTE.

lendemain au Baron *Jessen* Envoyé de *Danemarc*.

Le 31. ce Ministre ayant été admis à l'Audience de Sa Majesté, fit une très-belle Harangue, par laquelle il témoigna que le Roi son Maitre, dont les prédécesseurs depuis plus de deux Siecles, avoient vêcu en bonne intelligence avec cette République, étoit sensiblement touché de ses troubles, & souhaitoit de contribuer tout ce qui étoit en son pouvoir pour y rétablir la Paix. Sur quoi le Sous-Chancelier, l'Evêque de *Luko*, & le Comte de *Denhof* le remerciérent, le premier de la part du Roi, le second du Senat, & l'autre de la Noblesse. Dans la même Session, on acheva de regler l'Acte de la Confédération générale, pour la défence de la Personne sacrée du Roi, ainsi que les droits de Sa Majesté & de la République. Le Maréchal de cette Confédération fit à haute voix la lecture de cet Acte, portant en substance. I. Que tous ceux qui avoient signé la Confédération du Conventicule de *Warsovie*, étoient declarez Rebelles & Ennemis de la Patrie, conformément au Résultat de la Diéte de *Lublin*. II. Que le Cardinal

dinal Primat, l'Evêque de *Posnanie*, le Grand Maréchal de la Couronne, les Palatins de *Siradie* & de *Leczie*, & le jeune *Towianki*, étoient déchus de leurs Dignitez & de leurs Biens. III. Qu'on feroit une Députation à Monsieur le Nonce, pour le prier de faire en sorte que le Pape excommuniât & dégradât les deux premiers, & donnât leur place à d'autres; que tous ceux qui étoient compris dans la dite Confédération sans l'avoir encore signée auroient 4. Semaines pour rentrer dans leur devoir, à condition qu'ils prêteroient aussi-tôt le serment de fidelité au Roi. IV. Que le Sous-Maréchal, le Général *Brant* & divers autres Officiers de l'Armée de la Couronne qui n'étoient pas encore joints à *la* Couronne Royale, auroient aussi le terme de 4. Semaines pour le faire, sous peine d'être declarez Complices du Complot de *Warsovie*. V. Qu'on feroit des Alliances, à condition qu'il n'en couteroit aucun démembrement à la République; que l'argent qu'on pouroit en tirer seroit apliquée au payement de l'Armée de la Couronne, & que les conquêtes que cette Armée pouroit faire, seroient cedées à la Ré-

FREDERIC AUGUSTE.

pu-

FREDERIC AUGUSTE.

tion de la Messe & le Sermon, on se rendit au lieu où se font ordinairement les Elections. Le Grand Maréchal de la Confédération fit d'abord un discours sur le sujet pour lequel on étoit assemblé, & le Cardinal Primat en fit aussi un, après quoi on delibera du choix d'un Maréchal de la Diéte, & l'on élut sans aucune contestation, le même qui jusques alors avoit fait l'office de Maréchal de la Confédération. Mais quand on voulut passer outre, quelques Deputez s'y opposérent remontrant qu'il falloit auparavant voir l'éxecution des promesses du Roi de *Suede*, touchant la cessation des contributions sur les Terres des Confédérez, & la retraite des Troupes *Suedoises*, hors des dites Terres. Il y eut sur cela de grandes contestations.

Dans la suite on proposa divers Candidats. On mettoit de ce nombre le Prince *Alexandre Sobieski*; le Prince de *Conti*; le Prince *Ragotski*; l'*Electeur de Baviere*; le *Duc de Mantouë*; le Grand Maréchal *Lubomirski*; le Palatin de *Posen*, & le Prince *Radziwill*, Grand Cancelier de *Lithuanie*.

Le Roi de *Suede* qui donnoit le branle aux suffrages de la plûpart des Elec-

Electeurs, avoit d'abord jetté les yeux sur le Prince *Alexandre*, & l'on assure qu'il lui proposa de monter sur le Trône. Le Comte *Piper* & tous les amis de ce jeune Prince joignirent leurs instances à celles du Roi de *Suede*, pour le porter à accepter la Couronne; mais il declara que puisque la mauvaise fortune de son Frere Ainé l'empêchoit d'y prétendre, rien ne pourroit jamais l'engager à profiter de son malheur. FREDERIC AUGUSTE.

On assure que le Cardinal Primat souhaitoit fort de faire tomber l'Election sur le Prince de *Conti*. On dit même qu'il reçut le 27. un Courier de *France*, que ce Courier fut introduit sécrétement par la porte du jardin, & qu'après avoir demeuré trois heures dans le Cabinet de Son Eminence, il étoit allé chez Madame *Towianski*, à laquelle il avoit remis un joyau de la valeur de 6000. écus. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Cardinal disiroit sur toutes choses, de se servir de cette occasion pour donner au Roi très-Chrétien des marques de son attachement à ses interêts, & qu'il faisoit tout son possible pour differer l'Election, jusques à ce qu'il eût de

ce

FREDERIC AUGUSTE.

ce Prince la reponse qu'il en attendoit.

On ne parla presque pas des autres Candidats que nous venons de nommer, & la plûpart des suffrages alloient en faveur de M. *Leczinski Palatin de Posnanie*. Il y en a qui prétendent que le Roi de *Suede* s'étoit tenu jusqu'alors dans l'impartialité à cet égard, & qu'il ne témoigna qu'il seroit bien aise que ce Palatin fût élu, qu'après avoir remarqué que presque tous les suffrages étoient en sa faveur. Un Auteur celebre n'est pas tout-à-fait de cet avis. Voici selon lui comment la chose se passa.

Le jeune *Stanislas Leczinsky*, étoit alors député de l'Assemblée de *Warsovie* pour aller rendre compte au Roi de *Suede* de plusieurs differens survenus dans dans le tems de l'enlevement du Prince *Jaques*. *Stanislas* avoit une phisionomie heureuse, pleine de hardiesse & de douceur, avec un air de probité & de franchise, qui de tous les avantages exterieurs, est sans doute le plus grand, & qui donne plus de poids aux paroles, que l'éloquence même. La sagesse avec laquelle il parla du Roi *Auguste*, de l'Assemblée, du

Car-

Cardinal Primat, & des intérêts differens qui divisoient la *Pologne*, frappa *Charles* XII. Ce Prince se connoissoit en hommes; il avoit réussi dans le choix qu'il avoit fait de ses Généraux & de ses Ministres. Il prolongea exprès la conference pour mieux sonder le genie du jeune Député. Après l'Audience il dit tout haut, qu'il n'avoit jamais vû d'homme si propre à concilier tous les Partis. Il ne tarda pas à s'informer du caractére du Palatin *Leczinski*; il sût qu'il étoit plein de bravoure, endurci dans la fatigue; qu'il couchoit toujours sur une espéce de paillasse, n'éxigeant aucun service de ses domestiques auprès de sa personne; qu'il étoit d'une tempérance peu commune dans ce Climat, libéral, adoré de ses Vassaux; & le seul Seigneur peut-être en *Pologne* qui eût quelques amis, dans un tems où l'on ne connoissoit de liaisons que celles de l'intérêt & de la faction. Ce caractére qui avoit en beaucoup de choses du raport avec le sien, le détermina entiérement. Il ne prit conseil de personne; & sans aucune intrigue, sans même aucune déliberation publique, il dit à deux de ses Géné- FREDERIC AUGUSTE.

 raux:

FREDERIC AUGUSTE.

raux : *Voilà le Roi qu'auront les Polonois.*

La résolution étoit prise, & *Stanislas* n'en savoit rien encore, quand le Cardinal Primat vint trouver *Charles*. Le Prélat étoit Roi dans l'interregne, & vouloit prolonger son autorité passagére : *Charles* lui demanda quel homme il croyoit en *Pologne* digne de regner. Je n'en connois que trois, dit le Cardinal. Le premier est le Prince *Sapieha* ; mais son humeur imperieuse, cruelle, & despotique ne convient point à un peuple libre. Le second est *Lubomirski*, Grand Général de la Couronne ; mais il est trop vieux, & soupçonné d'aimer trop l'argent. Le troisiéme est le Palatin de *Posnanie*, plus digne du Trône que les deux autres, si son peu d'expérience ne le rendoit inhabile à gouverner une Nation si difficile. Le Cardinal donnoit ainsi l'exclusion à ceux-mêmes qu'il proposoit, & vouloit faire croire incapables de regner les seuls qu'il avoit dit en être dignes. Le Roi de *Suéde* finit la conversation en lui disant, *que Stanislas Leczinski seroit sur le Trône.*

A peine le Cardinal sortoit d'auprès du

du Roi qu'il reçoit un Courier de cette Palatine qui le gouvernoit. Il apprend par les Lettres qu'elle lui envoye, qu'elle veut marier sa fille au Fils de *Lubomirski*, & le conjure de tout employer auprès du Roi, pour donner la Couronne de *Pologne* au Pére. La Lettre venoit trop tard, le Cardinal avoit donné de *Lubomirski* des impressions qu'il ne pouvoit plus effacer. Il épuisa toute son adresse pour amener le Roi de *Suede* insensiblement au nouvel intérêt qu'il embrassoit: il essëya de le détourner sur tout du choix de *Stanislas*: *Mais qu'avez-vous*, dit le Roi, *à alléguer contre lui? Sire*, dit le Primat, *il est trop jeune*. Le Roi repliqua sechement, *il est à peu près de mon age*; tourna le dos au Prélat; & aussi-tôt envoya le Comte de *Horne* signifier à l'Assemblée de *Warsovie*, qu'il falloit élire *Stanislas Leczinski*.

FREDERIC AUGUSTE.

Quoiqu'il en soit à cet égard, le Comte de *Horne* étant de retour, fixa le jour de l'Election au 12. Juillet. Le Cardinal parut consterné en apprenant cette nouvelle. Il representa au Comte que la nomination precipitée d'un nouveau Roi ne produiroit aucun bon effet; qu'il ne se devoit pas

FREDERIC AUGUSTE. opiniâtrer à un ſeul Candidat ; que l'empreſſement avec lequel il pouſſoit les interêts du Palatin de *Posnanie* préjudicioit à la liberté de l'Election, & que le Parti contraire ne manqueroit pas de ſe prévaloir de toutes les violences qu'il commettoit, pour forcer une Nation libre à donner aveuglément dans ſes vues.

Cependant l'Evêque de *Posnanie*, les Caſtelans d'*Inowraclaw*, de *Plotsko*, & de *Stemi*, ſe rendirent au lieu qu'on avoit deſtiné pour l'élection. Le Cardinal ne s'y trouva pas. Les Députez qu'on avoit envoyez pour l'inviter, revinrent avec une réponſe, qui ne fut guère au goût des Plenipotentiaires *Suédois*.

Ce Primat conjura l'Aſſemblée de ne rien entreprendre contre les Loix, & de differer l'Election de quelques jours. Le Général *Horne*, qui avoit auſſi pris ſa place dans l'Aſſemblée, preſſa là-deſſus l'Evêque de *Posnanie* de nommer un nouveau Roi. Il fut ſecondé par quelques Députez qu'on avoit déjà gagnez. Cependant on jugea à-propos d'envoyer encore de nouveaux Députez au Cardinal & aux autres Senateurs pour les inviter de

nou-

nouveau de se trouver à l'Assemblée. FREDERIC AUGUSTE.

Sur ces entrefaites les Députez de *Podlachie* s'aprochérent de l'endroit où on s'étoit assemblé. Ils voyoient ce même lieu, environné de trois cens dragons *Suédois*, & de cinq cens fantassins, sans compter un nombre infini d'Officiers *Suédois* qui suivoient par tout le Comte de *Horne*, Ces Deputez après avoir été quelque tems dans l'irrésolution, continuérent pourtant leur chemin, & entrérent dans l'Assemblée. Ce fut alors que le Sieur *Jeruzalski* eut avec le grand Trésorier *Sapieha* un entretien qui fit beaucoup de bruit. *Quoi!* disoit-il en lui montrant les Troupes *Suédoises*, *une élection qui se fait à la faveur des armes* Suédoises, *pourroit-elle subsister? Sauroit-elle être libre? La République sera malheureuse pendant quelque tems, mais les autheurs de ces desordres le seront pour toujours.* On ignore la reponse du Grand Thrésorier.

Les Députez qu'on avoit envoyez aux Senateurs absens, n'avoient pas réussi dans leur négociation. Le Cardinal & le Grand Général déclarérent qu'ils ne se vouloient rendre à l'Assemblée que le 14. & les Palatins de *Lencicie* & de *Siradie* s'excusérent sur

FREDERIC AUGUSTE.

une feinte indispoſition. Le ſeul Palatin de *Posnanie* déjà deſtiné à porter la Couronne de *Pologne*, vint à l'Aſſemblée accompagné de ſes domeſtiques.

Le Maréchal repréſenta à l'Aſſemblée qu'il falloit abſolument differer l'Election jusqu'au 14. & que l'on pourroit alors nommer un Roi du conſentement univerſel de tous les Senateurs & des Palatinats aſſemblez à *Warſovie*. Il fut interrompu dans ſon discours par les Penſionnaires de la *Suéde*. Ils commencérent à preſſer plus que jamais l'Evêque de *Posnanie* de nommer un nouveau Roi dans l'abſence du Cardinal; mais ils furent interrompus à leur tour par les Députez de *Podlachie*. *M. l'Evêque*, s'écrioient-ils, *ne vous rendez pas à leurs remontrances; car nous proteſtons auſſi bien contre l'Election que contre la nomination d'un nouveau Roi.* Le Maréchal *Bronisz* déclara la même choſe.

Toutes ces perſuaſions & ces proteſtations n'aboutirent pourtant à rien. Les Deputez que le Comte de *Horne* avoit gagnez en faveur du Palatin de *Posnanie*, continuérent toujours à preſſer la nomination. Le Sieur *Jeruzalski* s'y

s'y oppoſa de nouveau. „ Il faudroit, Frideric
„ diſoit-il, plûtôt ſonger à la conſer- Auguste.
„ vation de nôtre liberté qu'à une
„ nouvelle élection. Elle doit-être
„ libre, & on nous veut forcer de
„ recevoir un Roi de la main d'une
„ Puiſſance étrangere. Les Loix du
„ Royaume veulent qu'aucunes trou-
„ pes étrangeres ne ſe puiſſent appro-
„ cher de l'endroit qu'on a choiſi pour
„ une élection, & on nous obſéde de
„ Dragons & de Fantaſſins. On viole
„ par-là une Conſtitution qui eſt la
„ baſe & le fondement de nôtre liber-
„ té. Aucuns motifs particuliers ne me
„ font déclamer contre un procedé ſi
„ peu conforme à nos Loix. Je n'ai
„ en vuë que les intérêts de ma Patrie.
„ Je ſuis même disposé à reconnoître
„ pour Roi celui qui eſt préſent à
„ cette Aſſemblée, qui nous écoute,
„ mes Fréres, que nous voyons tous
„ enſemble, & qui nous veut gou-
„ verner, à quelque prix que ce ſoit.
„ Mais il faut faire auparavant la paix
„ avec la *Suede*. Il faut corriger les
„ Loix au lieu de les violer de plus
„ en plus; ſur tout il faut éviter cet-
„ te dépendence ſi injurieuſe à toute
„ la Nation, qui nous fait donner a-

„ veuglément dans les fentimens d'un
„ Prince étranger. Ne laiffons point
„ de mauvais exemples à nôtre poſté-
„ rité ! N'entreprenons rien non plus
„ au préjudice de l'autorité du Primat
„ & du Senat ! Tel a été le but de
„ nôtre Confédération. Je ſuis prêt de
„ conſentir à tout dès qu'on aura ob-
„ ſervé ces formalitez. Mais je pro-
„ teſte au nom de la Province de *Pod-*
„ *lachie*, dont j'ai l'honneur d'être Dé-
„ puté, contre tout ce qu'on pourra
„ entreprendre, ſi on ne les obſerve
„ pas. " Les autres Deputez de *Pod-lachie* proteſtérent contre l'élection à l'exemple de *Jeruzalski*.

On prétend que le Comte peu ſatisfait de voir la fierté avec laquelle les *Podlachiens* defendoient les privileges du Royaume, s'avança vers ces Députez; qu'il les brusqua, les menaça, & fit même avancer des Troupes, pour les ranger à ſa devotion. Mais *Jeruzalski* & ſes Compagnons toujours fermes dans la noble réſolution qu'ils avoient priſe de ne jamais conſentir à une élection, qui fouloit aux pieds toutes les Loix du Royaume, furent inſenſibles à tous ces mouvemens que *Horne* ſe donnoit pour les faire changer de ſen-

ſentiment. *C'eſt ici où nous voulons mourir pour nôtre liberté*, s'écrioient-ils; *hachez-nous en piéces: Nous ne prétendons pas ſurvivre à la perte de nos privileges & de nos prérogatives.* FREDERIC AUGUSTE.

Le Général *Horne* voyant que ces menaces ne produiſoient aucun effet, employa l'Evêque de *Poſnanie* pour attirer à ſon parti les *Podlachiens*. Mais dans le tems que ce Prélat conferoit avec eux, il fut tout d'un coup interrompu par un grand bruit qui changea en peu de tems la face des afaires.

Bronikowski, Deputé de *Poſnanie*, le cauſa par un diſcours qu'il prononça dans l'Aſſemblé. „ Les énormes „ contributions des *Suedois* & des *Saxons*, dit-il, ont tellement ruiné la „ Haute *Pologne*, qu'il lui eſt impoſ- „ ſible de ſe remettre, à moins qu'el- „ le ne ſe voye délivrée des Troupes „ étrangéres. L'Election ſeule nous „ peut procurer cet avantage. Pour- „ quoi donc la differons-nous? Je „ déclare Roi au nom du Palatinat par „ lequel je ſuis envoyé; je déclare, dis-je, „ Roi de *Pologne* & du Grand Duché „ de *Lithuanie Stanislas Leczinski*, Pa- „ latin de *Poſnanie*."

FREDERIC AUGUSTE. Les amis & domestiques que ce Senateur avoit amenez pour ce sujet, firent la même chose, & presserent l'Evêque de *Posnanie* de prendre la place du Primat pour aller à la nomination. Il demanda donc trois fois de suite aux Députez de *Podlachie*, s'ils ne changeoient point de sentiment à l'égard du Palatin ; mais ils protestérent autant de fois contre son élection. Nonobstant cela l'Evêque de *Posnanie* cria *Vive le Serenissime Stanislas I. élû Roi de Pologne*. Les gens qu'on avoit apostez, relévérent ce *Vivat*, & les Troupes *Suedoises* firent taire par leurs décharges continuelles les *Podlachiens*, qui déclamoient toûjours contre cette nomination. Il prirent pourtant le parti de se retirer, voyant que leurs protestations ne produisoient aucun effet ; ce que le Maréchal de leur Confédération fit aussi, après avoir protesté de son côté contre l'Election.

Jerôme Lubomirski, Castelan de *Cracovie*, & Grand Général de la Couronne de *Pologne* ajoute encore un grand nombre de circonstances fort remarquables à celles que nous venons de raporter. Elles se trouvent dans un Manifeste, qu'il rendit public le

21. Novembre 1704. Voici donc comment il parle de cette Election. FREDERIC AUGUSTE.

„ Il n'y a, dit ce Général, qui que „ ce soit en *Pologne* du nombre de ceux „ qui sont considérables ou par leur „ naissance, ou par leur vertu, qui „ ne doive être frapé du plus grand „ étonnement, lors qu'il vient à faire attention à cette élection qui ne „ s'est point faite par des suffrages libres, mais par violence, en proposant un sujet qu'on a été obligé de „ nommer. En effet dans le Champ „ de l'Election on n'a admis aucunes „ raisons ni aucunes remontrances, & „ les personnes passionnées qui y présidoient, n'ont pas voulu qu'on prorogeât au delà du Samedi une élection, qui outre les raisons, que j'ai „ déjà raportées, étoit en toute maniére illégitime & nulle selon nos „ Loix, puis qu'elle devoit encore „ être continuée pendant l'espace de „ deux Semaines ; ce terme ne pouvant être reduit à moins, sans un „ consentement unanime de toute „ l'Assemblée Nonobstant tout cela „ l'opiniâtreté, l'emportement, & la „ volonté absolue de ceux qui présidoient, fit finir l'élection au jour

„ nom-

FREDERIC AUGUSTE,

„ nommé, & on n'eut aucun égard „ aux oppositions. On réfusa de „ m'entendre quelques jours auparavant, lorsque j'étois d'avis qu'on „ limitât l'Acte dé l'élection, & qu'avant toutes choses on agît de la „ Paix, & qu'on eût soin de faire instruire toute la République de ce „ qui se passoit. Mais c'étoit parler à des „ Sourds, on ne me fit aucune réponse: on ne répondit à mes raisons „ que par des cris & des menaces. Les „ conseils violens curent le dessus, & „ personne n'ignora de quelle maniére cette élection devoit être commencé, continuée & conclue, avec „ quel apareil & quel éclat elle devoit „ se faire; ce qui s'éxécuta un Samedi, jour critique & fatal à nôtre Patrie.

„ Ayant donc pressenti la violence „ qui devoit être faite à la liberté de „ l'élection, je communiquai mon „ dessein à quelques Senateurs bien „ intentionnez, à quelques Nobles & „ à quelques Députez, particuliérement à ceux du Palatinat de *Podlachie*, comme à de vigoureux Défenseurs de nôtre liberté, (leurs „ noms ne sont pas inconnus au Public)

„ blic) & trois jours avant l'élection FRÉDERIC AUGUSTE.
„ nous cessâmes de nous trouver à
„ l'Assemblée pour nous mettre à cou-
„ vert de l'oppression. Le Samedi
„ étant venu nous tâchames de per-
„ suader à quelques-uns de Mrs. les
„ Députez qui se trouvérent le matin
„ chez le Primat du Royaume, pour
„ parler du Traité de Paix, nous tâ-
„ chames, dis-je, de les persuader de
„ ne point précipiter l'élection. Mais
„ comme l'accord étoit déjà fait avec
„ les Commissaires de *Suède*, nos per-
„ suasions furent inutiles. Le Général
„ *Horne*, qui étoit le principal Com-
„ missaire du Traité, tâcha d'abreger
„ le tems de la Session, & comme les
„ Députez qu'il avoit gagnez, tar-
„ doient à se rendre au Champ de l'é-
„ lection, l'impatience le saisit, & il
„ dit en Latin : *Il faut absolument que*
„ *l'élection se fasse aujourd'hui, & je ne*
„ *dormirai plûtôt point jusqu'à minuit,*
„ *à moins qu'elle ne se fasse.* Il n'eut
„ pas de peine à faire ce qu'il vouloit,
„ car les personnes qui avoient été su-
„ bornées, s'étant rendues dans le
„ champ de l'élection, appuyées sur
„ son pouvoir, on n'eut aucun égard
„ aux voix, ni aux clameurs des gens
„ qui,

FREDERIC AUGUSTE.

„ qui, pendant quelques heures s'op-
„ poférent de toutes leurs forces, &
„ demandérent qu'on conſervât la li-
„ berté de l'élection. Bien plus, on
„ n'eut aucun égard au Maréchal de
„ la Confédération qui oppoſa juſqu'à
„ ſa Vie pour la liberté, & qui enfin
„ las de crier & de ſe tourmenter, jet-
„ ta ſon bâton de commendement, &
„ ſe retira. Alors les perſonnes ſu-
„ bornées dont nous avons parlé, ſe
„ voyant ſoutenues par le Général
„ *Horne*, mirent une fin de mauvais
„ augure à cette triſte ſcene, le ſoleil
„ étant déjà couché. La perſuaſion
„ armée du Général *Horne* hâtoit ex-
„ trémement la concluſion; il obſer-
„ ſervoit ſoigneuſement ceux qui s'op-
„ poſoient: il avoit autour de lui
„ grand nombre de Soldats *Suédois*,
„ tant à pied qu'à cheval, & mena-
„ çoit de tems en tems de mettre en
„ cendres les biens de ceux, qui s'op-
„ poſeroient à l'élection. Des Colo-
„ nels & d'autres Officiers occupoient
„ les portes, & attendoient avec im-
„ patience le denouement de ce beau
„ ſpectacle. Pour ce qui eſt de moi,
„ & des Senateurs dont j'ai déjà par-
„ lé,

„ lé, nous nous absentâmes, & nous „ ne voulumes avoir aucune part à „ cette infraction de la liberté de nos „ élections; liberté qui est le plus pré- „ cieux joyau de nôtre République, „ & nous évitâmes par-là une tache „ fâcheuse, qui nous auroit deshon- „ norez auprès de la postérité. On „ nous dépêcha à chacun de nous en „ particulier des Deputez, pour nous „ persuader de nous trouver à l'élec- „ tion. Pour ce qui me regarde, je „ remerciai ces Messieurs de l'honneur „ qu'ils me faisoient de m'inviter, & „ je m'excusai sur ce que je ne vou- „ lois pas assister en personne aux fu- „ nerailles de la liberté; que la dou- „ leur que je ressentois en mon cœur, „ me suffisoit, pour me faire déplorer „ toute ma vie la perte que nous fai- „ sions de la liberté de nos élections. „ Incontinent après, je commençai à „ protester contre une si violente ac- „ tion, à les persuader & à les prier „ de ne pas donner le coup mortel à „ la République, & de remettre „ l'Assemblée au Lundi. Le Primat „ du Royaume, les Palatins de *Si-* „ *radie* & de *Podlachie*, & quelques „ autres firent aussi la même chose.

AUGUSTE, FREDERIC

„ Mais

FREDERIC AUGUSTE.

„ Mais tout cela fut inutile, particu-
„ liérement auprès de ces Députez,
„ qui n'en étoient plus les maitres, &
„ qui se voyoient obligez d'obéir
„ contre leur gré à des étrangers. A
„ peine peut-on compter quelques per-
„ sonnes distinguées dont l'opiniâtreté
„ ait contribué à cette élection. Voi-
„ là donc encore une fois quel a été
„ le denoûment de cette malheureuse
„ tragedie, dont la posterité ne fera
„ mention qu'avec horreur. Le Pri-
„ mat ne nomma point l'Elû : les
„ trois interrogations qu'on a coutu-
„ me de faire, *Si le Candidat a été élû*
„ *d'un consentement unanime* (*nemine*
„ *contradicente*) ne furent point faites:
„ le prétendu Primat suborné pour
„ cette action, le nomma simplement
„ & sans observer aucune des Céré-
„ monies, & le peuple crioit à haute
„ voix *Vivat* au milieu des décharges
„ du canon & de la mousqueterie des
„ *Suedois*. Dans l'Eglise, la promul-
„ gation qui se devoit faire par les
„ Maréchaux du Royaume, se fit en
„ chaire par un homme du Bas Cler-
„ gé. Les *Pacta Conventa* qui devoient
„ précéder le Traité, ne furent ni lus,
„ ni confirmez par le serment. Le

„ Pré-

„ Prétendu Primat devoit faire imprimer le détail de l'élection : je ne sais s'il l'a fait ; l'étonnement que toute cette affaire m'a causé, ne m'a pas permis de m'en informer. FREDERIC AUGUSTE.

On assure que le Roi de *Suede* s'étoit aussi rendu *incognito* à *Warsovie*, & que s'étant mêlé dans la foule, il fut le premier à crier, *Vivat*, aussi-tôt que l'Evêque de *Posnanie* eut declaré *Stanislas* Roi de *Pologne*.

Dès le lendemain de l'Election, le Cardinal Primat & tous ceux de son Parti reconnurent le nouveau Roi, & le feliciterent sur son élévation au Trône. Ce Prince de son côté écrivit au Roi de *Suede* pour lui donner avis de son avenement à la Couronne. Sa Majesté *Suedoise* lui repondit le lendemain, que son merite lui avoit gagné les suffrages unanimes des *Polonois*; qu'il en avoit une joye sensible, dont il ne devoit pas douter; & que comme il n'avoit d'autre vuë que de renouer pour toujours l'ancienne alliance d'amitié & de paix avec la République de *Pologne*, il la félicitoit de ce qu'elle avoit obtenu pour son Roi, celui qui par sa vertu & par sa sagesse étoit capable de la relever. *Stanislas* nomma aussi des Commissaires

FREDERIC AUGUSTE.

traiter avec ceux du Roi de *Suede* afin de satisfaire les *Polonois* qui étoient attachez à leur parti, & pour faire connoître aux autres, que l'on se renfermoit dans les principes de la liberté *Polonoise*.

Le mois suivant il se donna deux sanglans Combats, l'un sur les bords de la *Duna* à onze lieuës de *Riga*, entre le Prince *Wiesnowiski* & le Comte de *Leeuwenhaupt*; & le second près de la Ville de *Posen*, entre les *Suedois* & les *Saxons*. Dans le premier le Prince *Wiesnowiski* commandoit un Corps de 12000. Hommes pour le Roi *Auguste*, & le Comte de *Leeuwenhaupt* en commandoit sept mille pour le Roi de *Suede*. *Wiesnowiski* y fut mis dans une entiére deroute, avec perte de 3000. des siens qui demeurérent sur le champ de Bataille, de 28. pieces de Canon, quarante Drapeaux, & tout le Bagage. Les *Suedois* de leur côté ne perdirent que fort peu de monde, de sorte que ce fut pour eux une Victoire entiére. Cette Action se passa le 6. du mois d'Août.

Les *Suedois* eurent encore l'avantage dans le Second Combat. Ils étoient au nombre de 3000. presque tous Dragons, & Troupes de nouvelles levées.

Com-

Comme ils campoient près de *Posen* sous le commandement du Major Général *Meyerfelds*, les *Saxons* qui n'en étoient éloignez que de quelques lieues, se proposérent d'enlever ce petit Corps. Pour cet effet ils se mirent en marche le $\frac{1}{12}$ Août avec 4000. Chevaux & 2200. Hommes d'Infanterie, & s'avancérent pendant la nuit avec toute la diligence & le secret possible; mais heureusement pour les *Suedois*, un Deserteur *Saxon* les vint avertir sur les onze heures du soir du dessein de leurs ennemis. Aussi-tôt le Major Général *Meyerfelds* ranga ses Troupes en ordre de Bataille. & fit venir de la Ville le Colonel *Weydenheimb* avec 300. hommes de pied, & le Capitaine *Wrangel* avec 150. chevaux. Il prit pour lui le Commandement de la droite, le Colonel *Horne* commanda le Corps, & le Colonel *Taube* la gauche, & en cette disposition il attendit l'ennemi qui parut à la pointe du jour, & attaqua d'abord la garde avancée. Comme les *Saxons* n'entendirent point de bruit au Camp, ils crurent surprendre les *Suedois* dans leurs lits; mais s'étant approchez ils les trouvérent sous les armes, & bien preparez

[illegible]

FREDERIC AUGUSTE. au combat. Ils ne laissérent pourtant pas de s'avancer avec beaucoup de fierté, & firent en arrivant une terrible décharge sur les *Suedois*, à laquelle ceux-ci repondirent par une autre, & marchérent en suite l'épée à la main contre leurs ennemis. Cette vigoureuse charge mit les *Saxons* en quelque désordre, sur tout à la droite qui étoit commandée par le Lieutenant Général *Dausse*. Le Colonel *Taube* l'attaqua si vivement, qu'elle fut d'abord mise en deroute, & sans lui donner le tems de se rallier, il la poursuivit jusques à une lieue de là, qu'elle se jetta dans une grande Forêt. Voyant donc qu'il lui seroit inutile d'aller plus loin, il revint sur ses pas, & fut fort surpris en arrivant de trouver les *Saxons* maîtres du Champ de Bataille, & les *Suedois* retirez dans la Ville; ce qui étoit arrivé par ce que l'Infanterie *Saxonne* ayant fait un détour étoit venue tomber à dos sur les *Suedois* & avoit obligé le Major Général *Meyersfelds* à faire cette démarche. Le Colonel *Taube* ne se déconcerta point pour cela: il rangea ses Escradrons en orde de Bataille, & ayant sçu par un *Polonois* qui venoit de la Ville, que le Général

Meyersfelds, ne pouvoit pas sortir parceque le passage étoit fermé, il tourna à droite pour le lui ouvrir, ce qui réussit fort bien. Alors le Major Général *Meyersfelds* sortit, & le combat recommança; mais les *Saxons* ne jugérent pas à propos de s'opiniâtrer, ils se retirérent d'abord, & ne s'arêtérent qu'après qu'ils eurent passé la Riviere de *Varte*. FREDERIC AUGUSTE.

Les *Saxons* firent une perte considerable dans cette occasion. Ils eurent le Comte de *Promultz*, le Colonel *Retz*, deux Lieutenans Colonels, six Capitaines & cinq cens quarante bas Officiers ou Soldats tuez, plus de six cens blessez, parmi lesquels étoient un Colonel, trois Capitaines, le Major Genéral *Brauser*, qui mourut de ses blessures, quatre Capitaines, & quatre-vingt-seize Soldats faits prisonniers. Du côté des *Suedois* le Colonel *Taube* fut blessé au bras; le Lieutenant Colonel *Grothausen* à l'épaule, quatre Capitaines, & trois Lieutenans furent aussi blessez. Deux Lieutenans, deux Cornettes, & près de trois cens bas Officiers où Soldats furent tuez, & quarante huit faits prisonniers.

Auguste étoit à *Kamin*, lorsqu'il

Premiere Avanture. apprit qu'on avoit élû le Palatin de *Posnanie* pour Roi. Il s'y arrêta & fit assembler le Grand Conseil qu'il avoit ajourné à *Sendomir*. Toutes les Sessions se tinrent en sa présence, & la conclusion fut que le 28. Juillet on y fit lecture d'un Ecrit fort ample par lequel les Sénateurs & la Noblesse de la Confédération Royale formée à *Sendomir*, declaroient, que tous les Droits & toutes les Libertez de la Nation avoient été violez par le Roi de *Suede* & ses adherens, & protestoient contre l'Election du Roi *Stanislas*, comme étant illegitime & faite contre les Loix, declarant le Palatin de *Posnanie* Rebelle & ennemi de la Patrie. Le Roi qui n'attendoit d'eux que cet Acte, remercia cette Assemblée de la continuation de son zèle, & resolut non seulement de le faire imprimer; mais aussi d'en donner part aux Puissances étrangeres; afin que personne n'en pretendît cause d'ignorance. L'Assemblée de son côté autorisa le Roi de disposer des Charges vacantes, & de proceder contre les adherens des *Suedois*, & ensuite elle se separa & fut ajournée au 18. Août. Après cela Auguste continua sa marche, & vint se por-

poster à *Simenue*, lieu situé à quatre lieues de *Jaroslaw*. [Auguste.]

Le Roi de *Suede* s'étoit aussi avancé dans la *Russie* jusques auprès de *Jaroslaw* & de *Leopold*, pour aller chercher le Roi Auguste qui étoit campé à *Sokack*; mais celui-ci au lieu d'attendre l'Ennemi; décampa à la sourdine le 21. Août, & marcha du côté de *Warsovie* avec la plus grande diligence qu'il put. Dès que le Cardinal, qui étoit encore dans cette Ville, eut été informé de sa marche, on tint Conseil sur ce que l'on avoit à faire. Le Général *Horne* vouloit que l'on attendît de pié ferme, se fiant à la promesse que le Roi de *Suede* son Maître avoit faite qu'il alloit combattre ce Prince, ou du moins que s'il s'éloignoit de lui, il le suivroit de si près qu'il n'auroit pas le tems de l'enlever dans *Warsovie*, ni d'en faire le siége, quelque court qu'il pût être. Ce Général vouloit donc dans cette confiance qu'avec six mille *Polonois*, que le Prince *Lubomirski* commendoit devant *Warsovie*, & six-cens-soixante-quinze *Suedois* qu'il avoit dans cette Ville, dont il en avoit détaché 200. pour garder le poste de *Lakowitz*, on tint ferme contre le Roi

FREDERIC AUGUSTE.

Auguste quand il se présenteroit. Le Général *Horne* résolut d'avancer à *Lakovitz* avec l'Armée de la Couronne, & les quatre cens cinquante hommes qu'il avoit avec lui. On se mit en marche à minuit; mais les *Polonois* ne trouvérent pas à propos de se battre sans leurs bagages qu'on voulut faire rester à *Warsovie*, de sorte que le Général *Horne* voyant qu'il n'y avoit rien à espérer d'eux, y resta avec sa petite troupe, croyant y pouvoir tenir assez, pour donner le tems au Roi son Maitre de tomber sur l'Armée du Roi *Auguste*.

Le 29. Aout le nouveau Roi se retira avec la Reine son Epouse, le Prince *Alexandre Sobieski*, le Cardinal Primat, le Prince de *Lubomirski* Grand Maréchal de la Couronne, les Palatins de *Siradie*, de *Lancizie*, & de *Polakie*, le Trésorier de *Lithuanie*, le Castelan de *Crakovie*, le Sous-Chambellan, & plusieurs autres d'entre les principaux des Confédérez. *Stanislas* fut en quelque façon forcé de suivre l'Armée de la Couronne; ce Prince passa la *Vistule* sur le Pont que l'on y avoit construit, & alla joindre le Roi de *Suede* à *Lemberg*. Quant à l'Evêque *Posnanie*, il

ne

ne put fuire, parcequ'une dangereuse maladie le retenoit dans *Warsovie*. FRIDERIC AUGUSTE.

Auguste en arrivant fit occuper toutes les avenues de la Ville en deçà de la *Vistule*, & le 1. Septembre le Général *Brand*, qui le suivoit avec un corps de *Cosaques* & une partie de l'Armée de la Couronne, se posta de l'autre côté de la Riviere. Toutes ces troupes ensemble montoient à vingt ou vingt-cinq mille hommes, & le reste qui n'alloit pas à plus de 15. mille hommes, suivoit plus pesamment. Le premier soin du Roi *Auguste* fut de dresser deux Batteries, lesquelles tirérent avec succès depuis le matin du 2. Septembre jusques au lendemain au soir que le Général *Horne* se retira dans le Château avec sa Garnison, & que les Magistrats de la Ville ouvrirent leurs Portes au Roi. Ce Prince en fit aussi-tôt prendre possession, & reçût des Magistrats une somme de cinquante mille écus pour le rachât du pillage. En même tems il envoya au Général *Horne* un Tambour accompagné d'un Prêtre Lutherien *Suedois* de Nation, que le Général *Brand* avoit pris dans *Latowice*, avec ordre d'informer ce Général de la maniére dont

FREDERIC AUGUSTE.

les *Cosaques* avoient traité les *Suedois* ses Compatriotes, qui étoient dans cette Ville, & l'avertir qu'on lui feroit un pareil traitement s'il ne se rendoit pas incessamment lui & sa Garnison. Or il faut savoir que *Latowice* est un petit lieu sans défense où le Général *Brand* avoit trouvé 300. *Suedois*, lesquels il avoit passé au fil de l'Epée de même que 80. autres qui s'étoient aussi rencontrez dans son chemin, en un autre petit endroit nommé *Lucovie*. Cela épouvanta le Général *Horne*, & l'obligea à demander un delai de 24. heures pour songer à ce qu'on lui demandoit. On lui accorda ce delai, & le lendemain il fit battre la chamade & capitula aux conditions, suivantes.

1. Que toute la Garnison demeureroit prisoniere de Guerre.

2. Que le Général *Horne* & ses Officiers laisseroient tous leurs effets.

3. Qu'on donneroit aux soldats autant de bagage qu'ils en pourroient porter & que le reste seroit saisi.

4. Que ni le Général *Horne*, ni ses Officiers, ne seroient insultez ni molestez en aucune maniére, ni par les *Cosaques* ni par les *Polonois*.

5. Et Qu'on pardonneroit à tous ceux

ceux qui avoient ci-devant suivi le Roi *Auguste*, pourvû qu'ils ne fussent pas déserteurs. FREDERIC AUGUSTE.

Le 5. le Général *Horn* sortit du Château avec sa Garnison qui étoit desarmée, & forte seulement de 800. hommes. Il étoit à cheval, mais lorsqu'il passa devant le Roi il mit pied à terre pour le saluer, & lui présenta son épée, laquelle Sa Majesté eut la bonté de lui rendre. Le Major & les Capitaines sortirent aussi à cheval, & les autres Officiers suivirent avec leurs armes, mais à pied. Dès que la Garnison fut hors du Château, on la conduisit au Palais du Cardinal Primat, pour y tenir prison, tant les Officiers que les Soldats. On s'empara ensuite de tous les effets des Prisonniers, & des Confédérez, tant de ceux qui se trouvérent dans leurs Maisons, que de ceux qui avoient été mis en dépôt dans les Monastères & autres lieux, & l'on en fit une recherche très-rigoureuse. Cela dura trois jours, au bout desquels le Roi, sur un faux avis que les *Suedois* étoient en marche pour les venir attaquer, abandonna cette Ville, emmenant avec lui l'Evêque

FREDERIC AUGUSTE. que de *Posnanie* tout malade qu'il étoit, les deux fils du Castelan de *Crakovie*, les deux Ministres *Wachslager* & *Palmentin*, au premier desquels il reprocha qu'étant né à *Thorn*, & par conséquent sujet de *Pologne*, il n'avoit pas laissé de servir d'Instrument contre son Roi & sa Patrie. Les autres Prisonniers *Suedois* furent embarquez sur la *Vistule*, & avec eux une partie du plus gros & du plus pesant butin.

Le Général *Horne*, qui avoit interêt de rendre compte de sa conduite au Roi de *Suede*, demanda à *Auguste* la permission de l'aller trouver sur sa parole ; ce qui lui fut accordé de même qu'à tous les Officiers qui furent échangez dans la suite. Tous les Officiers se louérent beaucoup des maniéres affables du Roi *Auguste*. Le Nonce du Pape s'avisa de revendiquer l'Eveque de *Posnanie*, & lui envoya dire qu'il étoit arrêté par l'ordre de Sa Sainteté & non par celui de Sa Majesté *Polonoise*. *Auguste* bien aise de punir cet Evêque, le remit entre les mains du Nonce. Ce Prelat après avoir vû piller sa maison, fut porté par des soldats chez le Ministre *Italien*, & envoyé en

Saxe.

Saxe. On prétend que comme cet E-vêque descendoit du Château, un *Po-lonois* eut l'insolence de l'insulter; *qu'est-ce que c'est*, lui dit-il, *Monsieur l'Evê-que, je croyois en entrant dans l'Eglise, vous trouver disant la Messe; & je vous rencontre ici parmi le fer & le feu; est-ce là vôtre place?* FREDERIC AUGUSTE.

On fit sortir avec violence les deux enfans du Grand Général & la Mére, du Couvent où ils s'étoient refugiez, pour éviter la fureur des Soldats. Un *Polonois* dit au Roi *Auguste* en leur présence, *qu'il falloit extirper cette race rebelle*, & pria Sa Majesté de lui livrer ces deux enfans, pour purger la République de cette famille, qui lui avoit été toujours funeste. Mais Sa Majesté, bien éloignée de ces sentimens, fit garder avec soin ces trois Prisonniers, d'autant plus qu'elle savoit que Madame *Lubomirski* avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit du Grand Général, & qu'ainsi elle pourroit le faire revenir dans le parti de Sa Majesté. Le plus petit de ces enfans âgé seulement de huit ans, & qui avoit été indigné de l'odieuse commission que le *Polonois* avoit demandée à Sa Majesté, le voyant passer quelques momens après dans

FREDERIC AUGUSTE.

dans la Cour du Palais où ils étoient, lui jetta par la fenêtre une pierre sur la tête, comme une marque du ressentiment qu'il conserveroit toujours de la cruauté qu'il vouloit exercer à son égard.

Auguste fut camper à huit lieues de *Warsovie* entre *Zacrokzin* & *Czernielsko*. Les Habitans voyant leur Ville évacuée & le Roi parti, crurent n'avoir plus rien à craindre; mais ce Prince desabusé de la pretendue aproche des *Suedois*, y renvoya une Compagnie de Cavalerie, avec ordre de continuer à faire perquisition des Confédérez, & d'imposer de plus une Taxe aux Marchands de la Ville. Les Magistrats surpris & consternez, eurent beau représenter, qu'ayant payé la somme dont on étoit convenu pour le rachat du pillage de la Ville, ils avoient esperé de la clémence de Sa Majesté, qu'elle ne leur demanderoit rien davantage, toutes leurs remontrances ne purent empêcher que Messieurs *Rowna*, & *Reokur* ne fussent conduits au camp pour sûreté d'une somme de 150. mille écus, à laquelle furent taxez les Marchands de *Warsovie*.

Pendant que le Roi *Auguste* mettoit

toit tout à contribution à *Warsovie*, Charles XII. étoit occupé à se rendre Maitre de *Leopold*. Il vint l'investir le 5. Septembre & la reconnoitre de fort près, en ayant fait pour cet effet le tour à cheval accompagné de plusieurs Officiers Généraux. Sa Majesté l'ayant trouvée très-mal fortifiée, sa Garnison étant aussi fort foible, commanda la nuit suivante 4. Regimens de ses meilleures Troupes, qui après avoir franchi le Passage du Fossé, jettérent le lendemain à la pointe du jour une si grosse grêle de Grenades sur les Troupes, que le Palatin de *Kalitz* avoit postées près des Magazins des Poudres sur les Remparts, qu'après un rude choc où il y eut beaucop de monde tué de part & d'autre, les Assiegez furent contraints de plier & de prendre la fuite dans la Ville. Les *Suedois*, l'ayant d'abord escaladée, passérent au fil de l'Epée dans leur premiere furie, tout ce qui s'y trouva sous les Armes. Les Officiers & soldats de la Garnison fusillérent aussi de leur côté beaucoup de *Suedois*, des Fênetres des Maisons où ils s'étoient retirez pour la plupart; mais ils furent enfin contraints de se rendre

FREDERIC AUGUSTE.

tous

FREDERIC AUGUSTE.

tous Prisonniers de Guerre; de sorte que les *Suedois* se rendirent ainsi Maîtres de cette Place, sans ouvrir de tranchée ni faire aucune forme de Siége. Ils firent ensuite ouvrir les Portes de la Ville à leur Roi; Sa Majesté y étant entrée avec sa Cavalerie, alla se poster dans la grande Place, & envoya le Général *Steinbock* aux Magistrats qui étoient assemblez à l'Hôtel de Ville, leur faire une reprimende de ce qu'ils ne s'étoient pas soumis à tems. Le Palatin de *Kalitz* qui avoit été fait Prisonnier sur les Rempars, après que ses Gens l'eurent abandonné, fut enfermé dans le Seminaire des *Jesuites*, de même que le Général *Berentz* aussi *Polonois*, qu'on avoit pris dans le Couvent des *Bernadins*. Le Général *Kamirscki* & beaucoup d'autres Officiers & soldats qui se tenoient cachez furent obligez de sortir & de venir se rendre au Roi de *Suede*, sur ce qu'il menaçoit autrement du fer & du feu les Couvens & les Maisons particuliéres, où ils étoient. Sa Majesté *Suedoise* étant ensuite retournée à son Armée, le Général *Steinbock* qui la commandoit sous S. M. alla loger chez Monsr. le Senateur *Jordan*. Il fit ensuite publier que

tous

tous ceux à qui on avoit confié des effets apartenans au Roi *Auguste* ou à ses Adhérens, eussent à les déclarer sur peine de la vie, de même que ceux qu'on avoit envoyé dans la Ville, & du Pays voisin, ce que plusieurs firent sur le champ. Il demanda aussi à la Ville 400. mille écus pour se racheter du pillage; mais après de grandes instances il se contenta de la promesse qu'on lui fit, de lui en fournir 300. mille. Il fit prendre l'Inventaire des Couronnes de *Pologne*, & de 140. pieces de Canon de bronze & de tout ce qu'on avoit sauvé de plusieurs Villes, Bourgs & Chateaux du voisinage. Pour surcroi de malheur, une bonne partie de la Ville fut reduite en cendre, par accident, & auroit été consumée sans une grosse pluye qui survint & le secours de 3000. Fantassins que le Roi de *Suede* envoya d'abord avec des haches & d'autres outils pour éteindre le feu. Le Roi de *Suede* exigea de la Ville de *Leopold* une contribution de 300. mille écus, & cette somme ne s'étant pû trouver en espece dans la Ville, il reçut en payement tout ce que les habitans lui voulurent donner soit or, argent, ou etoffes portatives. Il y

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE. enleva aussi la Couronne de *Pologne*, & tous les effets que les adhérans du Roi *Auguste* y avoient fait transporter, dans l'espérance qu'ils y seroient dans une plus grande sûreté. On comptoit parmi ce riche butin jusques à 400. Caisses remplies d'Or ou d'Argent monnoyé, de vaisselle d'argent, ou de meubles de grand prix. Sa Majesté *Suedoise* y avoit trouvé outre cela quarante piéces de Canon de *Bronze*; mais elle fût obligée de les abandonner après les avoir fait crever à force de charge, faute de cheveaux, pour les charroyer.

Le 15. Septembre le Roi *Stanislas* arriva à *Leopold* avec le Prince *Alexandre Sobieski*, & fut ensuite trouver le Roi de *Suede* en son Armée. Le jour suivant ces deux Princes revinrent à *Leopold*, & le Roi *Stanislas* y prit son Quartier, jusqu'au 24. que toute l'Armée decampa pour aller chercher celle du Roi *Auguste*.

Ce Prince étoit encore campé à *Wissogrod* sur la *Vistule*, lorsqu'il y reçut le 22. Septembre un Courier avec des Lettres du *Czar* de *Moscovie* & du Palatin de *Culm*, avec avis de la prise de *Narva* & de la conclusion du Traité

d'Al-

d'Alliance entre Sa Majesté *Czarienne* FREDERIC
& Sa Majesté *Polonoise* avec la République de *Pologne* aux Conditions suivantes. AUGUSTE.

1. Qu'il y auroit une Alliance offensive & defensive entre le *Czar*, le *Roi*, & la République de *Pologne*, aussi longtems que la Guere dureroit.

2. Qu'il y auroit une parfaite harmonie entre ces deux Puissances, & les Chefs de leurs Armées.

3. Que ni l'un ni l'autre ne pourroit pas traiter separément la Paix.

4. Que les Places que le Général *Pallay* avoit occupées dans l'*Ukraine* seroient restituées.

5. Que le *Czar* cederoit à la République sans aucun prix la *Livonie Polonoise*, en cas qu'il pût la conquerir.

6. Qu'il fourniroit aussi à ses propres depens 12000. hommes au Roi & à la République de *Pologne* avec l'Artillerie & les munitions necessaires.

7. Que Sa Majesté *Czarienne* lui fourniroit aussi deux Millions, sans compter ce qu'elle donnoit au Roi.

8. Et que lorsque le Roi de *Suede* sortiroit du Royaume de *Pologne* les *Polonois*, seroient tenus de le poursui-

FREDERIC AUGUSTE. vre, pour transporter en *Suede* le Téâtre de la Guerre.

Le 23. on fit dans l'Armée de grandes Rejouiſſances pour la priſe de *Narva*, & pour l'heureux ſuccès des armes de Sa Majeſté *Czarienne*. Le 24. Sa Majeſté fit tenir en ſa preſence un grand Conſeil, & l'on y propoſa les quatre Points ſuivans.

1. Qu'on devoit aſſigner de bons quartiers aux Troupes de *Saxe*, dans une Province du Royaume ou elles puſſent être en ſûreté.

2. Qu'elle route l'Armée de Sa Majeſté prendroit, en cas que les *Suedois* vouluſſent retourner en *Pruſſe*.

3. De quelle maniere on feroit le procez à ceux du Parti contraire & comment on Confiſqueroit leurs biens.

4. Et ſi Sa Majeſté pardonneroit le paſſé à la Maiſon de *Lubomirski*, en cas qu'elle voulût quiter le Parti *Suedois*.

Le 26 le Roi de *Pologne* fit un mouvement, & vint camper à *Pultoww* qui n'eſt qu'à ſept milles de *Warſovie*. Dès le 16. Septembre il avoit été joint par les Troupes *Saxonnes* au nombre de 15000. Hommes, & avoit d'ailleurs plus de trente milles *Polonois*, *Co-*

ſaques

Jaques & *Moscovites*; ce qui rendoit son Armée fort nombreuse, & le mettoit en état de ne devoir pas craindre les aproches de son Ennemi. Le 28. Octobre Sa Majesté *Polonoise* decampa de *Warsovie*, où elle étoit alors avec le gros de son Armée, & se retira du côté de *Rawe* où elle fut suivie le lendemain par les Troupes *Moscovites*. Le Roi de *Suede* auroit bien voulu profiter de ce mouvement, mais comme il avoit une Riviére à passer, & que le décampement du Roi de *Pologne* se fit avec beaucoup de diligence & de précaution, il ne lui fut pas possible de s'en prévaloir pour engager le combat. Ses Troupes ne furent même entiérement passées que le 30. & tout ce qu'il pût faire alors, fut de se mettre à la tête de sa Cavalerie, afin de poursuivre son ennemi avec plus de diligence. Ce dessein lui réussit mais non pas entiérement, car le Roi *Auguste* craignant toujours un engagement général, divisa son Armée en trois ou quatre corps, auxquels il fit prendre differentes routes, afin que pendant que le Roi de *Suede* en poursuivroit un, les autres pussent se retirer en lieu de sûreté.

FREDERIC AUGUSTE

FREDRIC AUGUST.

Auguſte prit la route de *Cracovie*, où il arriva avec ſa Cavalerie. Ce fut là où le Prince *Lubomirski* vint le ſaluer, accompagné des deux Princes ſes freres, & d'une ſuite de plus de 1000. perſonnes. Il alla deſcendre au Palais, & s'étant d'abord rendu dans l'apartement de Sa Majeſté, il ſe jetta à ſes pieds en lui diſant ces mots, *Pardonnez Sire à moi qui ai peché*. Ses deux freres & tous les autres Seigneurs de ſa ſuite firent la même choſe, après quoi ils eurent tous l'honneur de baiſer la main du Roi. Sa Majeſté fit enſuite beaucoup de careſſes au Grand Maréchal & le mena dans ſon Cabinet, où elle eut avec lui une conference de demi heure.

Cependant le Roi de *Suede* pourſuivoit vivement les *Saxons*. Auguſte comme nous venons de le dire avoit partagé ſes Troupes en divers Corps, qui prirent differentes routes. L'un de ces Corps, composé particulierement d'Infanterie étoit commandé par le Lieutenant Général *Schuylembourg*; & ce fut celui-là que le Roi de *Suede* pourſuivit. *Schuylembourg* étoit arrivé près de *Punits* dans le Palatinat de *Paſnanie*, lorsqu'il apprit que Charles XII.

Sta-

& Stanislas s'approchoient avec dix ou douze milles Chevaux, après avoir fait cinquante lieues en neuf jours. Ce Général avoit plus de huit milles Fantassins & un petit nombre de Cavaliers. Dès que les deux armées furent en presence, le premier rang de l'Infanterie *Saxonne* mit un génouil en terre, & presenta à la Cavalerie *Suedoise* comme un rempart herissé de piques & de bayonnettes. Le second rang un peu courbé tiroit par dessus les épaules du premier, & le troisieme debout faisoit feu en même tems derrière les deux autres. Les *Suedois* fondirent d'abord sur les *Saxons*; mais ceux-ci se deffendirent sans rompre leurs rangs. Après trois heures de combat, *Schuylembourg* fut obligé de ceder. Il rallia néanmoins ses Troupes, & se jetta dans *Gurau* petite Ville qui n'étoit éloignée du champ de bataille que de trois lieues. Ayant fait ensuite traverser à ses Troupes un bois épais qui étoit au de-là de *Gurau*, il se trouva sur les bords de la riviere de *Parts*, qu'il falloit traverser. Ce Général, sans perdre de tems envoya rassembler des bateaux, & fit passer la Riviére au reste de ses Troupes. Cependant

FRIDERIC AUGUSTE.

 la

FREDERIC AUGUSTE.

la Cavalerie *Suedoise* poursuivoit les *Saxons* par le bois même, & sa marche fut si vive & si prompte, qu'elle se trouva devant la Riviére dans le tems que les *Saxons* étoient encore à l'autre bord. Le Roi de *Suede* ne manqua pas de faire passer sa Cavalerie à la nage; & alors il se trouva renfermé de même que l'Ennemi entre l'*Oder* & la Riviére. Ce Prince attaqua d'abord un Moulin gardé par des Grenadiers, se flattant que les *Saxons* seroient dans la necessité ou de se battre ou de se jetter dans le fleuve. Cependant après avoir emporté ce moulin, il ne trouva point de *Saxons*: ils avoient traversé l'*Oder* en trois heures de tems, & à la faveur de la nuit.

Jamais retraite ne fut mieux concertée que celle-là, & Charles ne pût s'empêcher de dire: *Aujourdhui Schuylembourg nous a vaincus*. Ce fut ce Général lui-même qui choisit l'endroit où l'on construisit un petit pont pour l'Infanterie. Le Roi de *Suede* fut d'autant plus surpris de cette prompte & belle retraite, que les Paysans l'avoient assuré, qu'il seroit entierement impossible aux *Saxons* de pouvoir traverser l'*Oder* en moins de vint-quatre heures.

Tou-

Toutes ces Victoires du Roi de *Suede* gagnoient tous les jours de nouveaux Partisans au Roi *Stanislas*. Dès le commencement de l'année 1705. il se forma en *Pologne* un troisiéme Parti sous les ordres du Sieur *Potoski* Palatin de *Kiovie*. Ces *Polonois* prirent d'abord le nom d'*Indifferens*, & l'on crut qu'ils agiroient d'une maniére convenable au nom qu'ils avoient pris; mais il parut bien-tôt après, qu'ils s'étoient determiné en faveur de Stanislas. *Potoski* pour justifier sa conduite fit publier un Manifeste, où il se plaignit que le Roi Auguste l'avoit voulu faire mettre en prison comme un malheureux, ce qui l'avoit obligé de prendre les armes contre Sa Majesté. Comme ce Seigneur étoit d'une famille nombreuse & puissante, il detacha plusieurs *Polonois* pour le Roi Stanislas. Son dessein étoit de dissiper la Confédération de *Sendomir*, & de la faire déclarer pour le nouveau Roi. FREDERIC AUGUSTE. 1705.

Le Cardinal qui jusques là s'étoit comme retranché dans une espece de neutralité, se declara aussi en faveur de Stanislas. On prétend qu'il ne fit pas volontiers cette demarche; mais voyant d'un côté que le Pape vouloit

le forcer à se venir rendre prisonnier à *Rome*, & que de l'autre on le menaçoit d'une ruine totale, il se determina enfin à suivre le nouveau Roi. Cependant avant de se declarer definitivement, il demanda trois conditions à Mr. *Czarnikouwski*, que Stanislas lui avoit envoyé. La premiere, que le Roi de *Suede* se chargeroit de la protection & de la defence du Royaume de *Pologne* pour cinq ans, & qu'il garantiroit la République de toute irruption & offense, & de tous actes d'hostilité que le Roi Auguste pourroit faire du côté de *Saxe*. La seconde, que pendant ce tems-là il n'éxigeroit aucune contribution des *Polonois*, afin qu'ils pussent recouvrer enfin leurs forces épuisées. La troisiéme qu'il prendroit tout le soin possible pour empêcher que la Cour de *Rome* ne le poussât à bout, & n'éxécutât contre lui ses menaces, à cause de son union avec le Roi Stanislas. Le Roi de *Suede* donna pour reponse: 1. Qu'il auroit toujours huit milles hommes dans la *Pomeranie Suedoise* pour mettre le Roi de *Pologne* à couvert de toutes sortes d'insultes. 2. Qu'à l'avenir il ne tireroit des contributions, que des en-

ennemis que lui & le Roi Stanislas attaqueroient de concert. 3. Et qu'on chisiroit des Députez de la Diéte pour defendre à *Rome* la cause de son Eminence, & détourner les mauvais effets du mécontentement du Pape.

C'est à ces conditions que le Cardinal voulut bien se rendre & peu de tems après il se tint à *Prozowjce* dans le Palatinat de *Crakovie*, une Diéte, où l'on resolut unanimement de se joindre à la Confédération de la Grande *Pologne*, & de reconnoitre le Roi Stanislas. L'ouverture de cette Diéte se fit le 11. May, & l'on resolut d'y faire les Députations suivantes. 1. Au Roi Stanislas pour le reconnoitre, & lui promettre fidelité. 2. Au Roi de *Suede* pour le prier de faire cesser les contributions. 3. Au Cardinal Primat, pour l'exhorter à fixer le jour du Couronnement du nouveau Roi, & à vouloir y être present lui-même. 4. Au Grand Maréchal de la Couronne pour l'inviter à venir joindre la Noblesse de ce Palatinat, & à assister au Couronnement. 5. Aux Palatinats voisins pour les exhorter à entrer dans ce Parti; en abandonnant la Confédération de *Sendomir*, faite en faveur du Roi

FREDERIC AUGUSTE. Roi Auguste. 6. A l'Armée de la Couronne pour l'exhorter à rentrer sous le commandement du grand Maréchal, afin de rendre service à la République, & d'affister au Couronnement en question. Et enfin au Nonce du Pape pour le prier de détourner Sa Sainteté de proceder contre le Cardinal Primat, ou contre l'Evêque de *Posnanie* en quelque maniére que ce fût.

Il y eut aussi dans le Palatinat de *Sendomir* une Diéte, dont l'ouverture se fit le $\frac{1}{11}$ Juin. D'abord le Roi Auguste y eut quelques Partisans; mais ils se rangérent ensuite dans le parti du plus grand nombre, & l'on y prit à peu près les mêmes Resolutions que dans la Diéte de *Crakovie*. Le Comte de *Morstein Waiwode* de *Sendomir* s'y trouva en personne, on y fit lecture des Originaux de l'association signée dans la précédente Assemblée, on les confirma, & l'on accepta la Confédération de la Grande *Pologne*. Après quoi on nomma 14. Députez pour la Diéte générale assignée à *Warsovie*, six autres pour aller saluer le Roi de *Suede*, & se soumettre au Roi Stanislas; & quelques autres encore pour aller convier les Maréchaux & les Palatinats

des

des environs à prendre le même Parti. Le Général *Smigelski* fut en même tems declaré Ennemi de la Patrie, & les Députez à la Diéte générale furent chargez d'y faire passer une semblable Resolution. FREDERIC AUGUSTE.

Cette Diéte générale devoit se tenir à *Warsovie*, & l'on devoit y confirmer l'Election du Roi Stanislas, & fixer le jour de son Couronnement. C'est du moins ce que souhaitoit le Roi de *Suede* qui écrivit pour cet effet au Primat, afin qu'il publiât ses Universaux. Ce Prélat le fit peu de tems après, & voici en substance ce qui étoit contenu dans ces Universaux. Que son Eminence se souvenoit avec douleur de l'irruption que le Roi Auguste avoit faite à *Warsovie* au mois d'Août de l'année 1704. avec des Troupes ramassées, & sans discipline, qui dissipérent l'Assemblée qui s'y tenoit, pillérent sans aucune distinction les Palais, & même les Eglises, & en enlevérent les dépôts sacrez des Pupiles, & des Orphélins. Que son Eminence fut obligée, pour mettre sa personne en sûreté, de se retirer du côté de la Mer avec le Maréchal de la Confédération. Que la perte de ses biens,

&

FREDERIC AUGUSTE.

& les attentats contre sa réputation, & contre sa vie, que lui avoit attiré son zèle pour sa Patrie, ne lui avoient pas été si sensibles que la nécessité où elle s'étoit vue, d'abandonner le soin & le gouvernement de le République, dans un tems où ceux qui composoient le corps politique, étoient obligez de se retirer dans les Pays étrangers, ou aux extremitez du Royaume. Que pendant ce tems-là ceux qui avoient usurpé l'autorité, transportoient les Assemblées d'une Ville à l'autre, & remplissoient l'Etat de confusion, & d'armes étrangeres, Que parmis tant de troubles on avoit peine à reconnoitre la Nation *Polonoise*, chacun s'attribuant le pouvoir de commander & de piller, sans aucun égard pour l'immunité des biens de l'Eglise, ni de ceux de la Noblesse. Qu'après tant de malheurs les affaires, par la grace de Dieu, sembloient disposées à un changement favorable ; puisque plusieurs Palatinats avoient maintenu, avec une fermeté très-louable, la Confédération de *Warsovie* ; & que d'autres étoient résolus de l'embrasser ; que même la Noblesse étoit portée à rétablir l'union & la concorde par l'exemple de quelques fa-

familles confidérables, qui ayant perdu toute confiance pour le Roi Auguste, & desespérant de son retour, vouloient sacrifier leurs biens & leurs vies pour le bien public. Que le Roi de *Prusse* ayant perdu l'espérance de reconcilier le Roi de *Suéde* & le Roi Auguste, après y avoir long-tems employé tous ses soins, s'étoit déclaré pour le Roi de *Suede*, & pour la Nation *Polonoise*. Que Sa Majesté *Suedoise* avoit de nouveau confirmé qu'Elle n'étoit entrée en *Pologne* que pour rétablir les droits, & les libertez de la République, sans en prétendre aucune partie; mais seulement les choses nécessaires à la subsistance de ses Armées, & une prompte conclusion des Traitez commencez entre les deux Royaumes. Que ces raisons, son devoir, & l'amour que son Eminence avoit pour la Patrie, ne lui permettant pas d'abandonner le gouvernement, l'obligoient d'inviter, en vertu de sa Dignité, & de son autorité de Primat, les Senateurs, les Généraux, & les autres Nobles *Polonois* ses Fréres, de se trouver à la Diéte générale, qu'il convoquoit à *Warsovie* le onze de Juillet 1705, pour chercher des remedes

FREDERIC AUGUSTE.

à

FREDERIC AUGUSTE. à tant de maux. Qu'enfin il les exhortoit de s'y trouver dans un esprit d'union par Députez, avec les pouvoirs autentiques des Diétes particuliéres des Palatinats, qu'il convoquoit au seize de Juin.

Le même jour auquel la Diéte avoit été convoqué par ces Universaux, 1500. Chevaux *Suedois* arrivérent de grand matin devant *Warsovie* & se separérent en deux corps. Mille marchérent d'abord vers *Gura*, pour observer Mr. *Smioelski*, & l'empêcher dé venir troubler la Diéte, & les autres 500. allérent le long de la *Vistule* pour y poster des Gardes. Le soir vers les quatre heures le Maréchal de la Confédération de *Warsovie* arriva avec une Escorte *Suedoise*, accompagné de trois Nonces, ou Députez du Palatinat de *Lancizie*. Ils descendirent premiérement au Couvent des *Bernardins*, où ils conférérent ensémble, & ensuite ils se rendirent au Château, dans le même lieu où l'Assemblée s'étoit tenue l'année précédente. Le Maréchal fit un Discours en présence de ce petit nombre de Députez, & dit qu'il comparoissoit ce jour-là 11. Juillet, suivant les

Uni-

Universaux du Cardinal Primat, & qu'il attendoit les autres Députez qui étoient en chemin. Mais que soit qu'il en vint peu ou un grand nombre, il étoit d'avis qu'on procedât au Traité avec les Commissaires du Roi de *Suéde*, pour donner la Paix après laquelle tous les Peuples soupiroient. Il limita ensuite la Session au 18. & les Deputez se retirérent. Ce jour-là il se trouva 14. Nonces à *Warsovie*, & le Maréchal ayant ouvert la Session les remercia premiérement de la peine qu'ils avoient prise de s'y rendre, pour travailler en commun au Salut de la République, & leur demanda s'ils acceptoient la Confédération Générale de l'année précédente, à quoi ils répondirent unanimement qu'oui. On proceda ensuite à l'élection d'un nouveau Maréchal, & le choix étant tombé sur lui, il fut continué en sa fonction. Alors il proposa aux Nonces les trois points suivans. FRIDERIC AUGUSTE.

1. D'écrire au Cardinal Primat pour l'inviter au nom de la Noblesse à se rendre au plûtôt à la Diéte qu'il avoit lui-même convoquée.

2. D'écrire aussi au Roi de *Suéde* pour

FREDERIC AUGUSTE.

que la Cour de *Rome* n'avoit aucun droit de se mêler des afaires publiques qui dépendent des Conseils de la Nation, mais seulement des choses qui regardent la foi; que dans l'Acte, dont il s'agissoit, il n'y avoit rien qui y fut contraire, & qu'on étoit prêt à le soûtenir contre le Pape. Sur quoi l'Evêque se détermina enfin à signer, & tous les Députez suivirent son exemple sur le champ.

Le 28. il se tint une Conférence particuliére entre les principaux Députez dans le Couvent des *Bernardins*, pour y préparer les matiéres qui devoient être proposées à la premiére séance. Le 3. Septembre les Commissaires nommez par le Congrès s'assemblérent avec les Commissaires *Suedois*, dans le Couvent des Carmes Déchaussez, & commencérent à travailler au Traité. Les derniers proposérent la confirmation & le Couronnement du Roi *Stanislas*, la Ligue contre les *Moscovites*, & le retablissement de la Maison de *Sapieha* dans ses biens, honneurs & Dignitez. Les Commissaires *Polonois* proposérent le renouvellement du Traité d'*Oliva*, sans aucun

demem-

dememembrement des Provinces, la cessation de toutes contributions, & la restitution des canons pris en divers lieux. Le même jour on reçût des Universaux du Cardinal Primat pour convoquer les petites Diétes dans le Territoire de *Warsovie* au 9. Septembre. FREDERIC AUGUSTE.

Le 4. il se tint une Session générale au Château, & il y fut résolu d'écrire des Lettres à tous les Palatinats, pour les inviter à l'Union, & à tous les Evêques pour le exhorter de se rendre à *Warsovie*, & qu'en cas qu'il y en eût qui refusassent de s'y rendre, ils seroient exclus du Senat & privez de leurs honneurs & Dignitez. Il y fut aussi resolu d'écrire fortement au Pape au sujet des défenses injustes qu'il avoit faites aux Evêques, & de la detention de l'Evêque de *Posnanie*. Quelques Nonces parlérent sur ce sujet avec une extrême vigueur & en vinrent jusques à dire, que le Pape n'en usoit point en Vicaire de *Jesus-Christ*, ni en Successeur de St *Pierre*, mais en *Pharao*, qui vouloit égorger la liberté avec la foi, & la foi avec la liberté. Monsieur *Uschouwski* fit ensuite la lecture du Manifeste dressé

FREDERIC AUGUSTE. par les Palatins de *Posnanie* & de *Kalits*, contre les Ministres du Siége Apostolique ; mais il fut jugé à propos d'y faire quelques changemens dans une Conférence particuliére, & puis de le mettre au net pour le faire signer au Congrès. Il fut pareillement resolu d'écrire au Cardinal Primat, pour le prier de venir comparoitre à l'Assemblée, comme Chef des Conseils de la République, & lui témoigner, qu'on voudroit bien ne rien conclure sans sa présence. Mais la proposition ayant été faite d'inviter les Généraux du Royaume à venir assister aussi aux Conseils, & à unir leurs forces, on remit à en deliberer dans les Conférences particuliéres. Il s'en tint quelques-unes les jours suivans, & les Commissaires *Suedois* continuérent à travailler avec ceux du Congrès au Traité d'Alliance qui avoit été mis sur le tapis.

Les Lettres écrites au Pape au sujet des afaires du Royaume furent envoyées le 9. par un Exprès, & adressées à la Reine Douariére avec priere de les rendre elle-même, & avec avis que l'on y avoit inseré un article pour la liberté des Princes ses fils. L'Assemblée reçut une Lettre du Cardinal

Pri-

Primat ; datée de *Dantzich* le 1. Septembre, par laquelle il louoit fort les resolutions que l'on y avoit déjà prises & s'excusoit de ne s'y être pas rendu, sur ce qu'il ne pouvoit le faire avec sureté, la distance des lieux étant trop grande, & les chemins journellement infestez par les partis contraires. Le 12. le Roi *Stanislas*, qui étoit au Camp du Roi de *Suede*, arriva à *Warsovie*, & le 14. les petites Diétes de *Mazovie* finirent, après que l'on y eut fait l'élection des Deputez. Le 19. les Nonces s'assemblérent dans le Couvent des *Barnardins*, & ensuite ils se rendirent au Château où la Session publique se tint. Le Maréchal de la Confédération y dit, que l'on avoit achevé de mettre au nét le Manifeste contre les procedures du Pape, & qu'on avoit fixé le terme de six semaines pour tout délai, à compter du jour de la publication du Traité, à ceux du Parti contraire, passé lequel tems on procederoit contre eux à toute rigueur. Il declara aussi que l'on avoit fixé le Couronnement au 4. Octobre, & toutes ses resolutions furent unanimement aprouvées & signées avec de grandes protestations d'attache-

FRÉDÉRIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE. ment de fidelité pour le Roi *Stanislas*, jusques à verser son sang pour son service, s'il en étoit besoin.

Toutes les Sessions de cette Diéte ne furent troublées que par les representations & les menaces du Pape. Sa Sainteté qui n'approuvoit point le dessein que les *Polonois* avoient formé de detrôner leur Roi, avoit fait ses efforts par les sollicitations de son Nonce, pour réconcilier les deux Partis; mais à la fin ayant perdu toute esperance d'y réussir, elle jugea à propos d'adresser des Brefs à tous les Evêques pour leur defendre, sur tout au Cardinal Primat, de se mêler en aucune façon de tout ce qui pouvoit être fait au préjudice du Roi *Auguste*, ni d'assister à la Diéte générale de *Warsovie*. Les Partisans du Roi *Auguste* crurent que ces Brefs avoient fort embarrassé le Cardinal Primat; mais son Eminence écrivit au Nonce du Pape qu'elle remplissoit en *Pologne* deux Emplois très-considérables, l'un Ecclesiastique, & l'autre Séculier: Qu'en qualité d'Archevêque & de Cardinal elle soutiendroit toujours au peril de sa vie les droits & les immunitez de l'Eglise; mais comme premier Prince du

du Royaume, il n'étoit pas en sa Puissance de se dispenser d'employer l'autorité que Dieu lui avoit mise en main, pour calmer les desordres qui déchiroient sa Patrie, & pour prévenir, s'il lui étoit possible, la ruine inévitable dont le Royaume étoit menacé, s'il restoit plus long-tems dans l'inaction. FREDERIC AUGUSTE.

La Lettre que les Confédérez avoient resolu d'écrire au Pape à ce sujet, contenoit en subsistance qu'ils avoient appris avec étonnement que le Cardinal Primat étoit appellé hors du Royaume, bruit que ceux qui se plaisoient à entretenir la division, avoient pris soin de répandre, à ce qu'ils croyoient, dans le commencement; mais dont ils avoient vû la certitude dans la suite; puisque s'étant Assemblez à *Warsovie*, son Eminence avoit refusé de s'y rendre pour ne pas s'exposer à l'indignation de Sa Sainteté, dont le Cardinal & les autres Evêques étoient ménacez pas un Bref, dont on avoit semé plusieurs copies dans le Royaume: Que son Eminenajoutoit même, dans la réponce qu'il leur avoit faite, que non seulement ll lui étoit défendu d'assister au Grand

FREDERIC AUGUSTE.

Conseil, mais encore qu'Elle étoit citée pour aller à *Rome*. Qu'ils ne pouvoient exprimer la douleur qu'ils en avoient ressentie, & qu'ils étoient persuadez que si Sa Sainteté étoit informée des maux dont la République de *Pologne* étoit affligée, & que l'on ne pouvoit s'empêcher d'attribuer en partie à la conduite passionnée de ceux qui avoient été chargez des Ordres de Sa Sainteté, Elle seroit touchée de compassion; & qu'au lieu de favoriser le parti contraire, Elle faciliteroit les moyens de retablir la paix, & la sûreté publique dans la *Pologne*. Que Sa Sainteté pouvoit avoir appris que depuis long-tems ce Royaume étoit abandonné au pillage, & presque renversé par les troubles qui s'augmentoient de jour en jour. Que l'absence du Cardinal Primat qui en étoit le Chef, ainsi que de tous les Conseils, les exposeroit sans remede à la ruine entiére de leur liberté, & même de la Religion Catholique. Mais comme les Loix du Royaume ne permettoient pas que ce Primat en sortît, & que sa presence étoit nécessaire dans l'état present des affaires, ils se prosternoient au piez de Sa Sainteté, pour la supplier

plier très-humblement de ne pas permettre que la puissance Ecclesiastique, pour laquelle ils avoient un sincere & profond respect, entreprît de renverser la forme ancienne du Gouvernement politique, auquel le Primat & les Evêques, comme Senateurs, devoient avoir part, à moins qu'on ne voulût changer les Constitutions de l'Etat. Les Confédérez ajoutoient encore qu'ils supploient Sa Sainteté de rendre l'Evêque de *Posnanie* à la République, comme Senateur ; & à son Diocése, comme un bon Pasteur, qui depuis une année avoit été par un sacrilége, & un attentat innoui, enlevé d'un Royaume libre, & mis en prison dans un pays hérétique, pour avoir defendu les Loix, la liberté, & la *Religion* de la Patrie ; & de vouloir en même tems revoquer les Brefs adressez au Primat, aux Archevêques, & aux Evêques. Qu'ils ne doutoient point que Sa Sainteté ne leur accordât facilement des demandes si justes, si Elle entroit avec un cœur de Pere dans les moyens capables de procurer le repos du Royaume, duquel dépendoit la conservation de la Religion Catholique, afin qu'ils pussent travailler

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

vailler serieusement à le rétablir ; Qu'alors ils esperoient faire voir qu'ils étoient Ennemis du trouble, & qu'ils ne pensoient qu'à entretenir la Paix, & à maintenir leur Liberté : Et qu'enfin ils feroient connoitre la sincere soumission qu'ils avoient pour le Saint Siége, dont leur Nation avoit de tout tems donné tant de marques.

Le Nonce de son côté n'omettoit rien pour faire passer aux Evêques le Bref, qui causoit tant d'alteration dans l'Esprit des Confédérez, puis que le vingt-quatre de ce même mois de Septembre un Religieux Franciscain le porta de sa part jusqu'au Camp de *Blonie* au Suffragant de *Chelm*. Mais le Roi de *Suede* & les Confédérez furent extrémement irritez de ce procedé. Le Général *Horne* fit afficher des Placards à *Warsovie*, par lesquels il étoit defendu aux Religieux & aux Ecclesiastiques, de se mêler des affaires d'Etat, sur peine d'être chassez de la Ville, & que leurs Eglises fussent fermées.

Auguste qui étoit en *Saxe* depuis quelque tems ne negligeoit rien pour seconder les bonnes intentions du Nonce en sa faveur. Sa Majesté avoit envoyé

voyé dans le mois d'Août le Sieur *Oſtulinski*, pour exhorter les *Polonois* de ſon Parti à lui être fideles, & leur mandoit qu'Elle ſe preparoit à aller les joindre. Ce Prince fit arrêter en *Saxe* l'Evêque de *Warmie*, qui lui étoit devenu ſuſpect, à cauſe de l'envie qu'il avoit de retourner en *Pologne*. Le Caſtelan de *Mariembourg*, qui craignoit le même traitement, trouva moyen de s'échapper.

Cependant on preparoit toutes choſes pour le Couronnement. Le 30. Septembre il ſe tint ſur ce ſujet une Seſſion au Château où l'Archêveque de *Leopold* remercia les Senateurs & les Nonces qui étoient preſens, de leur zèle pour la liberté. On parla auſſi du Traité avec la *Suede*, & l'on fit raport des articles ſuivans.

1. *De quelle manière le Roi* Stanislas *pourroit être maintenu ſur le Trône.*

2. *De conclure une Alliance contre la Moſcovie.*

3. *D'oublier toutes les injures & les Dommages qu'on avoit ſouffert de part & d'autre.*

4. *De rétablir la Maiſon de* Sapieha *dans ſes biens & Dignitez.*

FREDERIC AUGUSTE.

5. *Que la République ne seroit desmembrée en aucune manière.*

6. *Qu'on tacheroit de contenter les Etats de* Pologne *qui paroissoient desunis.*

7. *Que la Paix d'*Oliva *seroit observée dans toutes ses parties.*

8. *Que tous les Adhèrans du Roi* Auguste,*qui ne se soumettroient pas dans deux mois ,seroient declarez Ennemis de la Patrie.*

Le 3. Octobre le Roi *Stanislas* se rendit à l'Eglise de S. *Jean*, pour jurer d'observer religieusement les P*acta Conventa*. S. Majesté partit du Palais de *Bilinsky* où Elle logeoit. Les Carosses des Palatins & des Nonces commençoient la marche & ceux des Evêques & des Senateurs les suivoient. Le Carosse du Roi, dans lequel S. M. se trouvoit seule, étoit précédé par quantité de Noblesse à cheval & suivi par ses Gardes du corps pareillement à cheval. Le Roi traversa l'Eglise éclairée par un double rang de flambeaux, jusqu'au Grand Autel, où il trouva l'Archevêque de *Leopold* revêtu de ses habits Pontificaux, qui lui lût les *Pacta Conventa* & le Formulaire du serment. S. M. l'ayant prêté à genoux, fut reconduite

au

au dit Palais dans le même ordre, avec cette diference que l'Archevêque de *Leopold* & l'Evêque de *Caminieck* étoient au retour dans son Carosse sur le devant. Le jour suivant qui étoit le 4. Octobre leurs Majestez allérent *incognito* au Château, après avoir jeuné trois jours de suite pour se préparer à cette solemnité & pour communier. Sur les 10. heures du matin, tout étant prêt, on avertit les Ambassadeurs de *Suede*, qui se rendirent aussitôt au Château, où ils furent reçus d'une maniére convenable à leur rang. Ils trouvérent dans la premiére Cour, un Bataillon sous les Armes, tambours battans.

FREDERIC AUGUSTE.

Le Maréchal de la Cour, le Sieur *Poninsky*, les reçut au bas du grand escalier à la descente de leurs carosses. Le Comte *Sapieha*, *Pissart* ou Grand Commissaire de *Lithuanie*, les attendoit quelques degrès plus haut, & les conduisit jusqu'à la Salle des Gardes, où le Colonel desdits Gardes, le Sieur *Poniatowski* vint au devant d'eux. A la porte de l'Antichambre du Roi se trouva le Castellan de *Siradie*, avec quelques Députez qui les complimentérent de la part du Roi & de la Répu-

FREDERIC AUGUSTE.

publique, & dans l'antichambre. Le Grand Tréforier de *Lithnanie* faifant la fonction de grand Maréchal, s'avança vers eux & les mena dans les cabinets de leurs Majeftez. Voici de quelle maniere tout étoit difpofé dans l'Eglife. Dans le Chœur, vis-à-vis du grand Autel, fur une eftrade de niveau avec ledit Autel, étoient élevez deux Trônes fous deux Dais, entourez de Gardes du Corps: un côté du Chœur étoit deftiné pour les Généraux & les Officiers *Suedois*, l'autre pour les Grands & pour les Nonces *Polonois*.

A l'égard des Ambaffadeurs de *Suede*, il y avoit entre le premier banc & l'Autel trois fauteuils; au deffus de cet endroit il y a une fenêtre & une chambre qui communique au Château, de laquelle les Rois de *Pologne* ont coutume d'entendre la Meffe. Cette Chambre étoit deftinée pour le Roi de *Suede*, qui voulut être fpectateur de cette ceremonie avec le Comte de *Piper*, le Duc de *Wirtemberg* & quelques autres Seigneurs *Suedois*. De l'autre côté vis-à-vis, il y avoit un petit *Balcon* pour la Mere du Roi & les Dames les plus qualifiées. La Marche commença par les Gentilshommes

des

des Ambassadeurs de *Suede*; ensuite vè- FREDERIC
noient les Nonces *Polonois* & une AUGUSTE.
grande partie de la Noblesse. Après eux marchérent de suite le Porte-épée de *Posnanie* avec l'Epée; le Castelan de *Radziec* avec la Pomme; les Castelans de *Juny*, *Wladistaw* & de *Leure*, avec les Sceptres; le grand Général de *Lithuanie* & le Castelan de *Siradie* avec les Couronnes. Ces Marques de la Royauté étoient suivies par le Tresórier *Sapieba*, faisant la fonction de Grand Maréchal de la Couronne. Au devant du Roi marchoient les Ambassadeurs *Wachslager* & *Palmberg*.

Le Roi, armé de toutes piéces & ayant un Manteau rouge doublé de Martres Zibelines sur les épaules, étoit conduit par le *Pissart* ou grand Commissaire de *Pologne*, *Potocki*, & par le *Staroste Sapieba*. La Reine, qui parut ensuite en habit de drap d'argent & les cheveux épars, étoit menée par le Baron *Horne*, premier Ambassadeur de *Suede*. Les Dames & les principaux Officiers étoient les derniers. Dès que les premiers furent à l'Eglise, on commença la Musique sur les trois Tribunes. Les mar-

FREDERIC AUGUSTE.

ques de la Royauté furent mises entre les mains des Ecclesiastiques, qui les placérent sur le grand Autel, la Couronne du Roi un peu plus haut que le reste. Deux Evêques & deux Prélats le reçurent & le complimentérent au bas du Trône, dont les deux premiers menérent S. M. à l'Autel; & la Reine cependant passa dans la Sacristie.

L'Archevêque étoit assis devant l'Autel, revêtu de ses habits Pontificaux, auquel l'Evêque de *Caminieck* dit les paroles suivantes. *Nôtre Mere Sainte Eglise desire que ce vaillant Chevalier, élû Roi, soit couronné.* L'Archevêque demanda s'il en étoit digne, & s'il étoit dans le dessein de remplir ses devoirs. L'Evêque répondit: *Oui, il en est digne, & il remplira ses devoirs.* Après quoi, on ôta au Roi son Casque, il se mit à genoux & promit encore par serment beaucoup de choses conformes aux *Pacta Conventa.* S. M. baisa l'anneau de l'Archevêque, fit sa confession de foi & son serment, en mettant les deux mains sur l'Evangile. L'Archevêque ayant la tête nuë se mit à genoux avec les autres Ecclesiastiques; & le Roi se prosterna les bras

bras étendus. On chanta les Litanies & plusieurs autres prieres, lesquelles étant finies, l'Archevêque s'assit sur la Chaire Episcopale, & le Roi se leva sur ses genoux. On lui ôta le Manteau Royal & les brassarts. L'Archevêque, avec le pouce de la main droite, lui oignit le dedans de la main droite, le coude & le haut des vertebres entre les épaules, prononçant ces mots: *Je t'oins pour être Roi, au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit, Amen.* Il s'essuya le pouce avec du pain, & se lava, pendant qu'un Evêque essuya le Roi avec du pain frais & avec du Coton. On conduisit ensuite S. M. dans la Sacristie, où elle changea l'habit militaire en un habit Episcopal tout blanc, qui devoit être gardé pour son enterrement. On reconduisit S. M. à l'Autel; l'Archevêque lui donna l'épée nue. Le Roi la mit entre les mains du Porte-épée, qui la remit dans le foureau, & la mit ensuite au côté du Roi; & après l'avoir tirée de nouveau, il la brandit plusieurs fois dans l'air, pour marquer l'usage qui en devoit être fait, & la remit ensuite dans le foureau. La Couronne fut mise sur la tête du Roi par l'Archevêque FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE. & les autres Evêques, le sceptre dans la main droite, & la Pomme, dans la gauche. Toutes ces ceremonies se faisoient avec des prieres & des exhortations convenables à chaque sujet. S. M. se leva; & portant les susdites marques de Royauté, donna l'épée au Porte-épée. Elle monta sur le Trône, conduite par les Evêques & les principaux des Séculiers, où les derniers demeurerent. Peu de tems après le Roi fût reconduit par deux Evêques & deux Prelats à l'Autel, où Sa Majesté demanda à l'Archevêque de couronner la Reine. L'Archevêque ayant promis de le vouloir faire; les deux Evêques la menérent de la Sacristie devant l'Autel, où les ceremonies des deux Couronnemens furent presque pareilles. La Reine se prosterna, pendant qu'on lui donna la Benediction; on lui oignit la main & le dos entre les épaules, & on l'essuya. On la reconduisit dans la Sacristie; & on la revêtit d'un manteau de drap d'argent, doublé d'hermine. Les Evêques la ramenérent devant l'Autel, on lui mit la Couronne sur la tête, & le sceptre dans la main droite; & l'on fit des prieres & des exhortations comme

au-

auparavant. Elle fut conduite ensuite à son Trône. Sept Dames de la premiere qualité portérent sa queue, & toutes les plus distinguées se rangerent autour de Sa Majesté. FREDERIC AUGUSTE.

Cela fini, on chanta le *Te Deum*, pendant qu'on faisoit trois *Salve* du Canon du Château, & de la mousqueterie. Un des Evêques porta l'Evangile aux Trônes pour être baisé par leurs Majestez; après quoi deux Evêques les ramenérent à l'Autel pour y faire leurs offrandes: elles laissérent derechef l'anneau de l'Evêque & quelques Reliques, & se mirent ensuite sur leurs Trônes pendant la grande Messe, à la fin de laquelle leurs Majestez communiérent pour cette fois sous les deux especes. L'Archevéque donna la Benediction à leurs Majestez & au peuple; & le grand Maréchal de la Couronne proclama *Vive le Roi & la Reine*, ce qui fut repeté par toute l'Eglise. On retourna au Château, dans le même ordre qu'on avoit observé en allant. Dans la grande salle, l'Evêque de *Caminieck* fit une belle harangue au nom des Senateurs & de la Noblesse. Le Trésorier

FREDERIC AUGUSTE.

Sapieha lui répondit de la part de leurs Majestez; après quoi les deux Etats, les Grands, & la Noblesse furent admis à leur baiser les mains. Dans la Salle où leurs Majestez mangérent, il y avoit trois Tables, dont celle du milieu étoit quarrée & élevée de quelques degrez au dessus des autres. C'étoit celle de leurs Majestez, qui furent servies par les principaux Officiers du Royaume; les Ambassadeurs de *Suede* y étoient. Celle de la droite étoit pour les Senateurs & les Nonces; & l'autre pour les Dames & pour plusieurs Officiers & Seigneurs, tant *Suedois* que *Polonois*.

Le Roi de *Suede* fut present à la ceremonie du Couronnement, mais *incognito*: il dina avec le Comte de *Horne*, & le soir il s'en retourna à son Camp de *Blonie*, où le Roi *Stanislas* se rendit, & où il demeura trois jours.

Du reste il est à remarquer que l'on observa à ce Couronnement toutes les ceremonies ordinaires: on ne negligea que celles qui n'étoient pas de consequence. On peut compter du nombre de ces dernieres, la coutume de jetter des medailles au peuple par le Tresorier. Il en est de même du lieu du Cou-

Couronnement, qui est ordinairement à *Crakovie*; quoique cela n'ait pas toujours été observé. Le Primat fait ordinairement le sacre du Couronnement; mais on a des exemples que d'autres Evêques l'ont aussi fait, en cas de besoin. Pour ce cas-ci, outre que le Cardinal ne pouvoit pas se rendre à *Warsovie*; il declara qu'il approuvoit tout ce qu'on auroit fait en son absence, & qu'il le tiendroit comme fait par lui-même. Il n'y eut pas un Palatinat, ni dans la *Prusse*, ni dans la *Grande Pologne*, ni dans la petite, & même dans la *Lithuanie* & dans la *Samogitie*, où étoient les Troupes ennemies, qui n'envoyât quelques Députez. Les *Cosaques* empêcherent ceux de la Russie de s'y rendre; mais nonobstant cela, les principaux d'entre eux ne laisserent pas de témoigner leur obéïssance *.

FREDERIC AUGUSTE.

Peu de jours après le Couronnement on apprit la mort du Cardinal Primat, qui étoit tombé malade le 5. Octobre. Le 6. la maladie étoit encore peu de chose, mais la Fievre ayant augmentée & les Medecins jugeant qu'elle étoit dangereuse, on crut qu'il falloit

* Le Vers suivans furent faits sur le Couronnement du Roi *Stanislas*.

FREDERIC AUGUSTE. falloit lui en donner avis. Son Eminence employa la nuit du 11. au 12. pour remplir les devoirs de la Religion. Le 12. il travailla jusqu'à midi à achever de regler ses affaires domestiques, après quoi il ne fut plus occupé que du soin de sa conscience, & passa en prieres ce qui lui resta de tems jusqu'au 13. à onze heures & un quart du matin qu'il expira après une très-courte & fort douce agonie.

LAURUS GOTHICA.

„ Vaticano Fulmini opposita, cum
„ Illustrissimus & Reverendissimus
„ Archiepiscopus Leopoliensis Domi-
„ nus Zielinscius Serenissimum Regem
„ Poloniarum Stanislaum Primum co-
„ ronaret,

Quid metuis Latii, Zielinsci, fulmina cœli
Imponas Regi cum Diadema novo?
Nam si cœlesti Laurus non tangitur igne
Aspice, jam tanto parta medela malo est.
Frondes, Laurigero quas portat Carolus ense,
Adde Comis: Beato fulmine tutus eris.

Il

Il étoit dans la soixantiéme année de son âge, & dans la vint-deuxiéme de son Cardinalat. Il constitua son héritiere universelle, Madame *Leczinski Towianski* sa Niece, à condition qu'elle payeroit les fraix de ses funerailles, & les Legs qu'il avoit faits. Les principaux étoient 30000. écus aux Missionnaires François de l'Eglise de *Sainte Croix* à *Warsovie*; 7000. écus aux Peres *Jacobins* de *Gedan*; 30000. écus au Castelan de *Plussen*; & à Mr. *Towianski* une autre somme considerable qu'il avoit en France. Il établit Executeurs de son Testament, Mr. *Lubomirski* Castelan de *Crakovie*, le Prince de *Radziwil*, Grand Ghancelier de *Lithuanie*, & le Prince *Lancisie*. FREDERIC AUGUSTE.

On peut juger de l'esprit de ce Grand Homme par ses actions, & l'on peut connoitre les sentimens de son cœur par ses dernieres paroles. „ Je rends graces au „ Seigneur, dit-il, dans son Testament, „ de ce qu'il à bien voulu me donner „ la prudence nécessaire, pour me „ conduire au milieu de tant de trou„ bles, de perils, & d'embuches; la „ Santé parmi tant de travaux; le cou„ rage, pour mépriser tout ce que l'en„ vie & la calomnie ont pu inventer

FREDERIC AUGUSTE.

„ de plus malin contre moi; & la force „ pour vaincre les infâmes & détesta- „ bles brigues que j'ai vu former, & „ pour m'élever au dessus de tout ce „ qu'on m'a offert & promis, dans la „ vue de m'y faire entrer; enfin la fer- „ meté inébranlable dont j'ai eu besoin, „ pour soutenir jusqu'ici la Republi- „ que prête à tomber. On me doit, dit „ ce Prélat dans un autre endroit, des „ sommes considérables, ayant toujours „ été facile avec mes amis, quand il s'a- „ gissoit de les secourir. Cette conduite „ est préjudiciable en *Pologne*; où ra- „ rement on trouve la reconnoissance „ qu'on doit attendre d'un honnête „ homme; & où souvent les bienfaits „ sont payez d'ingratitude. La Guerre, „ ajoute encore ce Cardinal, dont nous „ sommes aujourdhuy affligez, & qui „ est venue si inopinément, ni les „ dissentions du Royaume, encore plus „ funestes que la Guerre, n'ont pu „ empêcher la continuation de mes „ soins; mais elles les ont encore aug- „ mentez; m'étant appliqué de toutes „ mes forces à protéger, & à défendre „ le Peuple de la Campagne contre les „ voleries publiques: Car il est cons- „ tant que tout est presentement dans

„ la

„ la désolation : ce qui échappe aux FRIDERIC
„ *Suedois* tombe dans les mains barba- AUGUSTE.
„ res des *Saxons*. Ensuite viennent
„ les passages des Armées du Royau-
„ me & du grand Duché de *Lithua-*
„ *nie*, où il n'y à ni ordre ni discipli-
„ ne ; les Chefs n'ont presque aucune
„ autorité, & la Noblesse même lors
„ qu'elle marche, vit dans une telle
„ licence, qu'elle est à charge à tout
„ le monde, & ne sert à personne.
„ Et plût à Dieu que nos malheurs
„ se terminassent à celui-là, car dans
„ l'état où les choses sont, qui ne voit
„ que nous avons tout à craindre, &
„ qu'après tant de miseres nous devons
„ apprehender de voir le Royaume
„ réduit en cendres, & couler des
„ Ruisseaux de Sang ? ce que je
„ prie Dieu de détourner. Je n'ai rien
„ trouvé dans mon Diocése, dit
„ encore ce Prelat, qui ne m'ait été
„ un sujet de tristesse. Un Clergé
„ sans ordre & sans instruction, rem-
„ pli de simonie, & composé la plû-
„ part de Gens rustiques ; les fonds
„ & les revenus écclesiastiques alienez,
„ ou diminuez ; les droits violez, une
„ partie des Eglises abandonnée, &
„ l'autre negligée : Et tout cela à

„ cause

FREDERIC AUGUSTE.

„ cause de l'indiscrete facilité que l'on „ avoit eu à admettre aux Ordres „ Sacrez toutes sortes de Gens sans „ examen, sans épreuve. Ajoutez à „ cela l'impunité, qui n'étoit pas „ moins une source de désordres; n'y „ ayant aucun Juge, aucune Juris-„ diction, aucune personne préposée „ pour éclairer la conduite des Eccle-„ siastiques, aucune voie pour obte-„ nir justice & pour arrêter le crime.

On doit avouer que ce Prelat a été un des plus grands Hommes de son Siecle. Il étoit regardé des Partisans du Roi Auguste comme un fourbe, & les *Suedois* se plaignoient de son incertitude & de ses Longueurs. Le Roi Stanislas nomma pour son successeur l'Archevêque de *Leopold*, parent de Sa Majesté, & digne d'occuper une place si importante dans le Royaume.

Le 9. Octobre le Roi Stanislas fit tenir un grand Conseil, dans lequel il fut résolu de publier des Lettres circulaires pour faire monter la Noblesse à cheval: De retablir dans leurs charges tous ceux qui en avoient été privez par la Confédération de *Sendomir*: De déclarer le sieur *Przebendowski* déchu de la Charge de Grand Tré-

folier,

ſorier, à cauſe de la mauvaiſe adminiſtration qu'il avoit faite des revenus de la République, qui étoient dans un grand déſordre. De convoquer dans ſix ſemaines une Diéte générale, pour confirmer le Traité fait avec le Roi de *Suede*, & pour déliberer ſur les moyens de retablir la tranquilité dans le Royaume. Mais il n'étoit pas facile de trouver ces moyens, parce que la plûpart aimoient à vivre dans le trouble, pour avoir occaſion de s'enrichir par le pillage, ou de ſe dédommager des pertes qu'ils avoient ſoufertes, par le Parti opposé. D'ailleurs le Czar ſe donnoit de grands mouvemens pour les entretenir dans cette mauvaiſe volonté; ou pour les faire craindre par le nombre de ſes Armées. Ce Prince étoit arrivé à *Grodno*, où ſon Armée s'aſſembloit; il avoit fait paſſer le *Niemen* à une partie de ſes Troupes, & vint à *Tykoczin* pour y tenir Conſeil avec les Généraux *Polonois* & *Saxons*, & voir les Troupes qui y étoient aſſemblées.

Dans ce même mois un Detachement de *Lithuaniens*, de *Saxons* & de *Moſcovites* vint attaquer le Pont de *Warſovie*. Cette action ſe paſſa le 23. Octobre,

FREDERIC AUGUSTE.

tobre. Ces Troupes au nombre de plus de 5000. Hommes s'étoient mises en marche de *Nur* sur le *Dug* vers *Warsovie* sans que l'on sçut quel étoit leur dessein. Le 21. Octobre elles parurent à trois lieues de *Prague*. La nuit suivante elles s'avancérent sous *Prague* même où elles prirent poste, & détachérent aussi-tôt quelques centaines de Dragons *Moscovites* pour attaquer le Pont sur la droite, pendant que les *Saxons* le feroient sur la gauche & les *Lithuaniens* de front. Il y avoit un Enseigne à la garde du Pont avec 40. hommes & 2. Subalternes, postez de maniére que le Corps de Garde étoit en deçà : & comme le Pont a 600. pas de long, il y avoit un Subalterne avec 12. hommes sur le milieu à une barriére, & une autre Garde à une seconde barriére du côté de *Prague*. Le bout du Pont n'étoit couvert d'aucun ouvrage. Dans les maisons les plus voisines étoient logez 140. hommes des Gardes du Roi *Stanislas* avec les Drapeaux du Régiment & 4. petites piéces de Canon sous le Commendement du Lieutenant Colonel *Lilliegryp*. Ils étoient presque tous Piquiers, la plus grande partie des

Mous-

Mousquetaires, étant partis avec le détachement que commendoit le Palatin de *Kiovie*.

A la pointe du jour les ennemis ayant tiré un coup, les Gardes du Roi *Stanislas* se mirent aussi-tôt en état de défense, & chargérent péndant une bonne heure; mais accablez enfin par le nombre, & plusieurs d'entr'eux ayant été tuez, le reste fut enlevé avec le Lieutenant Colonel, les Drapeaux du Régiment au nombre de six, que le Colonel en allant en *Prusse* avoit laissez-là pour moins d'embarras, & 4. piéces de Canon, dont les ennemis se servirent ensuite pour battre le Pont. Ce bruit étant venu jusqu'au Camp, un Capitaine avec 110. hommes du Régemint d'*Uplande*, & deux autres Capitaines avec 100. hommes du Régiment de *Dalecarlie*, & un Subalterne avec 10. hommes qui faisoient la Garde à la porte de Grand Trésorier *Sapieha*, furènt commendez pour soutenir la Garde du Pont. Celle-ci encouragée par le Colonel *Dahldorf* & le Major *Wrangel*, défendit si bien la tête du Pont que les ennemis ne purent s'en saisir. Mais comme ils avoient sur elle de très grands avantages,

FRÉDERIC AUGUSTE.

ges, savoir la supériorité du nombre, la hauteur du rivage, des Pallissades & des Maisons qui les couvroient, & d'où ils tiroient sur les *Suedois* entiérement découverts sur le Pont, ils en tuérent & blessérent une bonne partie: le Colonel *Dahldorf* même, & le Major *Wrangel* furent dangereusement blessez à la tête, aussi-bien que l'Enseigne qui commendoit la Garde avec les deux Subalternes. Ainsi n'y ayant plus de quoi leur faire résistance, ils vinrent enfin jusqu'au Pont qu'ils entreprirent de rompre & coupérent même jusqu'à sept Ancres. Le Capitaine *Bure* étant alors survenu avec ses 100. hommes les chargea sur le Pont; mais il fut dangereusement blessé avec son Lieutenant & plusieurs de ses Soldats. Après quoi les Capitaines *Anrep* & *Sevalin* avec les 100. *Dalecarliens* eurent ordre de ne se point arrêter sur le Pont, mais d'avancer tant qu'ils pourroient. Cet ordre fut si bien éxécuté que les ennemis ne furent pas seulement chassez du Pont, mais aussi des rues, & obligez de se jetter dans les Maisons. Le Capitaine *Anrep* ayant pris poste dans la rue devant le Pont, s'y soutint avec une fermeté extraor-

traordinaire. Il fut d'abord blessé à la cuisse : mais cela ne l'empêcha pas de continuer le combat, jusqu'à ce qu'un second coup lui ôta la vie. Le Capitaine *Sevalin* & un Enseigne furent aussi tuez, deux Lieutenans & un Enseigne furent dangereusement blessez avec 5. Subalternes. Il y eut aussi 60. Soldats tuez ou blessez. Le reste de ces 200. hommes donna par sa résistance le tems au Lieutenant Colonel *Siegeroth* d'arriver avec le Regiment de *Dalecarlie*, lequel chassa les ennemis des Maisons & entiérement de la Ville, passa au fil de l'épée tout ce qui osa résister, & poussa le reste jusques dans la Campagne, où le gros de leur détachement étoit rangé en deux lignes. Le Régement *Suedois* se rangea aussi en deux Bataillons ; le premier commandé par le Lieutenant Colonel, & le second par le Major *Griesback*. Sur ces entrefaites, le Lieutenant Général *Horne* arriva avec 200. Chevaux & se mit entre les deux batteries. Il donna aussi-tôt ordre d'avancer. Sur quoi les ennemis firent quelques mouvemens comme pour se ranger en bataille ; mais le Général *Horne* ayant été renforcé par le Regi-

FRIDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

ment d'*Uplande* d'Infanterie, & par le Lieutenant Général *Nieroth* avec 3. Regimens de Cavalerie, ils se retirérent par deux chemins. Le Major *Piper* fut envoyé à leurs trousses avec 300. Chevaux; le Lieutenant Général *Horne* voulût aussi en être lui-même avec plusieurs Volontaires. Les ennemis furent atteints dans un marais où on en tua un bon nombre, & l'on fit quelques prisonniers. Le détachement étant revenu les Généraux remménérent les Troupes dans le Camp, laissant 100. hommes pour la Garde du dit pont.

Cependant Auguste ayant appris le Couronnement du Roi Stanislas se détermina à quitter la *Saxe*, & passa en *Pologne* accompagné seulement de deux personnes. Ce Prince ne fut reconnu qu'à *Konigsburg*, & arriva le premier Novembre à *Tikockzyn*. Il descendit chez le Vice-Chancelier du Royaume, où il passa la nuit. Le jour suivant Sa Majesté fut complimentée par divers Senateurs & autres Grands qui s'y étoient rendus, & ils furent tous reçus avec de grandes marques d'affection & d'estime. Sa Majesté, après avoir loué leur fideli-

té

té & leur constance, les honora d'un nouvel Ordre de Chevalerie; consistant en une Aigle blanche, d'or émaillé, avec une Couronne de Diamans; & de l'autre côté il y a cette inscription ou Devise, *Pro Fide, Lege, & Rege. Pour la Foi, la Loy, & le Roi.* Il y a un plus grand Ordre pour les Senateurs, c'est une Croix au milieu de laquelle est l'Aigle, avec la Couronne & la même Devise, le tout enrichi de Diamans, & attaché à un Cordon bleu que les Senateurs portent, outre le petit Ordre. FREDERIC AUGUSTE.

Après cette ceremonie le Roi alla au devant du Czar qui venoit du côté de *Nur*; l'entrevuë se fit avec beaucoup de joye & de caresses réciproques. Le Czar fit aporter aux pieds du Roi les dépouilles remportées sur les ennemis, & les Drapeaux pris à *Prague*. Ces deux Monarques se rendirent ensuite au Cloitre des Bernardins, où le Roi prit son logement. Le 30. le Roi se rendit au Chateau où étoit le Czar, & à sa requisition, il distribua les charges vacantes, entr'autres l'Archévêché de *Gnesne* à l'Evêque de *Cujavie*, & l'Evêché de *Cujavie* au Réferendaire de *Lithuanie*.

FREDERIC AUGUSTE. Depuis long-tems il ſe negocioit un Traité entre le Roi de *Suede* & le Roi *Stanislas*. Quatre jours après le Couronnement on avoit recommencé à y travailler. Il fut enfin ſigné le 28. Novembre & ratifié le 5. Decembre. Ce Traité renfermoit 30. Articles dont voici les principaux. Les deux Rois declarent pour leurs Ennémis le Czar, le Roi Auguſte, & leur adhérans; & en conſéquence ils coviennent de ne faire aucun Traité avec le Roi Auguſte, jusqu'à ce qu'il ait renoncé à la Couronne de *Pologne*; & qu'on fera la guerre au Czar, jusqu'à ce qu'il ait reparé les dommages qu'il avoit cauſez. Qu'on ne traiteroit avec lui que d'un commun conſentement; & que le Roi & la République de *Pologne* ſoient rétablis dans une entiere tranquilité. Si l'on fait des conquêtes ſur le Czar, les lieux qui, ont appartenu à la République lui ſeront reſtituez. Cependant S. M. S. pourra tenir garniſon dans ceux qu'elle occupera, & pour lui donner plus de facilité pendant la duré de cette guerre, Elle pourra librement lever des Troupes, faire marcher ſes Armées dans tous les Etats de la République. : Ses ports lui

ſe-

seront ouverts; & même les Bâtimens nécessaires pour le transport de ses Troupes & des munitions, lui seront fournis. Il est convenu que si l'un des deux Etats entroit en Guerre avec ses Voisins, l'autre ne leur donneroit aucune assistance: Que le Roi & la République de *Pologne* empêcheroient qu'aucun de leurs sujets ne portât les Armes contre la *Suede*: Que les vins de *Hongrie* & les sels de *Crakovie* seroient librement transportez à *Stetin*, sans payer les droits: Que les Traitez préjudiciables à la *Suede* seroient declarez nuls; & que la République empêcheroit à l'avenir ses Rois d'en contracter de semblables. Que les Protestans seroient maintenus par le Roi & par la République dans la paix & dans la liberté, dont ils avoient joui jusqu'àlors. Que la fausse monnoye seroit defendue, & que quand on en feroit battre de nouvelle, elle seroit conforme à l'aloi, & au prix de celle de *Suede*: Que la Maison de *Saphieha* seroit rétablie dans ses biens, honneurs, & dignitez. Que l'Electeur de *Brandebourg* seroit reconnu pour Roi de *Prusse*, à condition qu'il reconnoitroit aussi le Roi Stanislas pour

FREDERIC AUGUSTE.

Roi de *Pologne*. Que l'on accorderoit une Amnistie générale à tous les *Polonois* & *Lithuaniens*, qui quittant le parti du Roi Auguste, reconnoitroient dans trois mois le Roi Stanislas. Que la République obligeroit ses Rois à observer ce Traité ; & qu'en cas de rupture, elle seroit responsable des domages qui en pouroient arriver à la *Suede*. Que les Etats qui voudroient être compris dans ce Traité, y seroient reçus d'un commun consentement. Qu'enfin on en demanderoit la garantie aux Etats amis de la *Suede* & de la *Pologne* ; & qu'il seroit ratifié huit jours après.

Peu de tems après que ce Traité eut été ratifié, Auguste fit tenir à *Grodno* un Grand Conseil, dont l'ouverture se fit le 26. Decembre. Cette Assembée se trouva composée de deux Evêques, cinq *Vaivodes*, quatre Castelans, du Grand Chancelier de *Lithuanie*, du Sous-Chancelier de la Couronne & de quelques autres. Après que le Sous-Chancelier de la Couronne eut fort exalté l'affection de Sa Majesté pour son peuple, dont elle avoit donné une marque éclatante, en s'exposant au milieu de ses Ennemis,

pour

pour revenir dans la Patrie, il proposa à l'Assemblée les points suivans pour y être examinez. I. De quelle maniére on procureroit l'union en toutes choses, & comment on pouroit rétablir les Maréchaux de la Couronne dans leurs prérogatives. II. Si l'on accorderoit un terme plus long au Parti attaché à la *Suède*, ou s'il seroit entiérement exclus. III. De renforcer l'Armée pour la Campagne suivante, & sur tout l'Infanterie. IV. D'ordonner un Tribunal pour les Soldats, & de n'établir qu'un Général sur toute l'Armée. V. D'examiner s'il ne seroit pas nécessaire, en cas de réussite, qu'on ordonnât la livraison du pain de Munition pendant l'Hyver. VI. De quelle maniére on rétabliroit l'Artillerie de la Couronne, qui étoit entiérement ruinée, & comment on ravitailleroit la Garnison de *Caminieck*. VII. De ratifier & éxécuter le Traité conclu avec le Czar. Et VIII. De donner Audience à l'Avant-Coureur de l'Ambassade de la *Crimée*.

FREDERIC AUGUSTE.

On insista ensuite sur la Ratification du Traité avec le Czar. Le Vaivode de *Culm*, qui avoit fait ce Trai-

FREDERIC AUGUSTE.

té, refuſa de faire raport de ſes Négociations dans les formes, ne pouvant le faire que dans une Aſſemblée générale de la République. Il remit cependant les Articles de ce Traité. La ſubſtance en étoit I. De rendre à la République l'*Ukraine*, & particuliérement la Fortereſſe de *Bialacerkiouw*. II. D'aſſiſter la Couronne de *Pologne* de Troupes & d'argent auſſi long-tems que la Guerre dureroit. III. De favoriſer les Catholiques Romains. Et IV. De ceder à la République toutes les Places qu'on pouroit conquerir dans la *Livonie* à la Campagne ſuivante, à condition que pendant la Guerre on mettroit deux Commandans en chacune de ces Places là, l'un *Moſcovite* & l'autre *Polonois*. On regla quelques jours après onze points. Ceux-ci, furent envoyez aux Palatinats pour s'y conformer. Ils étoient en ſubſtance. I. Des expreſſions de reconnoiſſance envers le Roi *Auguſte*, ſur ſon retour en *Pologne*. II. L'Aprobation de tous les Actes paſſez en ſon abſence par les Etats de la République, & la caſſation de tous les Traitez faits par la Faction contraire. On y ajouta les peines portées par les Loix,

tant

tant contre l'Usurpateur du Trône, que contre ses Adhérens. Le III. & IV. Regardoient l'Armée & le Trésor. V. La Commission des Deputez fixée au 8. Février de l'année suivante. VI. & VII. Le reglement des Taxes & Impositions pour l'entretien des Armées. VIII. La fabrique des Monnoies d'Argent au titre de celles des Puissances voisines. IX. La Ratification du Traité avec le Czar, Le X. & XI. regloient diverses sommes pour rembourser les Ambassadeurs de la République, les Députez de l'Armée & le Maréchal de la Confédération, des dépenses qu'ils avoient faites: FREDERIC AUGUSTE.

Sur la fin de cette année il se passa un évenement qui surprit toute l'Europe. Ce fut la detention du Général *Patkul*. *Auguste* en quittant la *Saxe* avoit laissé ce Général à *Dresde*, où il fut arrêté & conduit ensuite au Château de *Konigstein*. On se saisit de tous ses papiers, de tous ses effets, & de huit autres personnes. Ce *Patkul* étoit un esprit pénétrant, vif & altier. Il étoit Conseiller privé du Roi *Auguste*, & Ambassadeur du Czar prés de sa personne: jusques là il avoit

FREDERIC AUGUSTE.

été honoré de la confiance de ces deux Princes. Avant que de servir *Auguste*, il avoit été proscrit en *Suede* pour avoir soutenu les privileges de *Livonie* sa Patrie. On fit mille conjectures sur sa detention. Les uns prétendoient qu'elle s'étoit faite de concert avec le Czar, parcequ'il avoit des sujets de soupçonner son Ambassadeur de peu de fidelité pour ses intérêts. Quelques-uns disoient qu'il étoit devenu suspect au Roi *Auguste*, pour avoir trop soutenu les interêts du Czar au préjudice des siens. D'autres croyoient qu'*Auguste* ne s'étoit assuré de sa personne, que parcequ'il avoit correspondance avec les *Suedois*, pour tâcher de meriter son pardon, auprès du Roi de *Suede*. Le sentiment qui parut le plus vraisemblable, fut que le Sieur *Patkul*, étant à *Berlin*, entreprit de faire la paix du Czar avec le Roi de *Suede*, au préjudice du Roi *Auguste*. Quoiqu'il en soit ce Prisonnier après avoir été renfermé quelque tems au Château de *Koningstein*, fut conduit dans celui de *Sommerstein*, où on le garda étroitement, jusqu'à ce qu'il fut livré au Roi de *Suede*, comme nous le verrons dans la suite.

Le

Le commencement de l'année 1706. fut très-fatale au Roi *Auguste*. Près de cens milles *Moscovites* partagez en divers corps furent dissipez par les Troupes aguerries du Roi de *Suede*. Mais rien ne derangea davantage les mesures d'*Auguste* que la deroute de ses Troupes après la Bataille de *Frawenstad*. Elle se donna le 12. Février entre les Troupes commandées par le Général *Schullembourg*, & celles du Général *Renchild*. Celui-ci n'avoit que dix mille hommes: *Schullembourg* étoit à la tête d'environ vingt-mille, parmis lesquels il y avoit un corps de sept mille *Moscovites* que l'on avoit discipliné en *Saxe*. L'Armée *Saxonne* étoit postée fort avantageusement. Elle avoit le Village de *Geyersdorf* à sa droite, & sa gauche étoit appuyée sur celui de *Hoeyersdorf*, de maniére que tout l'espace entre ces deux gros lieux étoit occupé par deux lignes d'Infanterie, soutenues encore par une petite réserve de cinq escadrons. Les deux aîles étoient placées d'une maniére extraordinaire; la droite composée de dix-huit escadrons faisoit un corps séparé à six de front, posté de l'autre côté de *Geyersdorf* sur la ligne de la re-

FREDERIC AUGUSTE. 1706.

FREDERIC AUGUSTE.

reſerve. Ce Corps de Cavalerie, commandé par le Maréchal de Camp *Lutzelbourg*, étoit deſtiné particuliérement pour ſe gliſſer le long du Village de *Geyersdorf*, & prendre les ennemis en flanc & en queuë, lorſque l'action ſeroit entamée. Le poſte de l'aîle gauche, composée auſſi de douze eſcadrons commendez par le Sieur *Dunewaldt* Maréchal de Camp, étoit derriére la ſeconde ligne de l'Infanterie à ſix eſcadrons de front, & appuyée contre le Village de *Hoeyersdorf*. Cette diſpoſition fait connoitre que le Général *Schullemburg* n'avoit pas beaucoup de confiance dans les *Moſcovites*, qui terminoient ſur la gauche la premiere & la ſeconde ligne de l'Infanterie: puis qu'il avoit poſté ce corps de Cavalerie, apparemment pour les ſoûtenir, & pour ſe poſter auſſi aux endroits où l'occaſion les demanderoit. D'ailleurs cet habile Général *Saxon* avoit fait garnir de chevaux de *Friſe* le front de tous les bataillons de ſa premiere ligne, & le canon étoit partagé dans les intervales. Les *Saxons* étoient encore favoriſez par un chemin creux, qui bordoit leur premiere ligne. Les choſes étant ainſi diſpoſées,

le

le Général *Schullembourg* pouvoit avoir de la confiance, & se flatter qu'aucun des *Suedois* ne lui échaperoit, soit dans le combat, soit dans la retraite. FREDERIC AUGUSTE, 1705.

Les *Suedois* ne formoient qu'une ligne, qui débordoit les deux Villages, & le Général *Renchildt* avoit mêlé des Bataillons dans les escadrons de ses aîles; & afin de les soutenir, il avoit placé quatre Escadrons derrière les quatre qui occupoient le poste d'honneur de chaque aîle: Six autres Escadrons étoient distribuez en seconde ligne pour soutenir le centre & les aîles, dans le besoin. L'Armée *Suedoise* étant ainsi disposée marcha au petit pas vers les *Saxons*, qui ne s'imaginoient pas qu'elle en voulût venir à l'action; & ils croyoient du moins arrêter les *Suedois* avec le canon, qui tira continuellement, mais toûjours trop haut; de maniére qu'ils n'en tirérent aucun avantage; & les *Suedois* rompirent la chaine de leur chevaux de *Frise*, en essuyant le feu de leur Mousqueterie, qui fut très-vif. Mais à peine celui des *Suedois* eût-il commencé, qu'une partie des *Saxons* prit la fuite. La Cavalerie *Suedoise* de l'aîle gauche enfonça au premier choc

la

FRÉDERIC AUGUSTE. la droite des ennemis; qui néanmoins s'étoit présentée au combat assez fiérement. L'aîle gauche des *Saxons* ne fut pas plus heureuse que la droite; elle fut mise en déroute à la premiere charge; & ce fut de tous côtez un carnage terrible. L'Infanterie *Saxonne* se voyant découverte, & abandonnée par la Cavalerie, se forma en quarré, & soutint pendant quelque tems les efforts des *Suedois*; mais elle fut à la fin envelopée; de sorte qu'elle fut taillée en piéces, ou faite Prisonniére. Les Regimens entiers mettoient les armes bas, & se mettoient à genoux pour demander quartier. Mais les *Moscovites* n'en purent obtenir; & on les passa presque tous au fil de l'épée; & le carnage s'en fit depuis *Hoeyersdorf* jusques à *Neugut*. Les *Suedois* firent huit mille treize Prisonniers *Saxons*, au nombre desquels se trouvérent trois Battaillons *François* & *Suisses*, qui s'étoient défendus avec opiniâtreté. Le Lieutenant Général *Wostrominski*, le Maréchal de Camp *Lutzelbourg*; quatre Colonels, le Comte de *Joyeuse*, & les Sieurs *Drost*, *Sak*, & *Bose*; cent soixante hauts Officiers, & des bas Officiers à proportion,

tion, que le Comte *Reinschildt* fit traiter tous fort honêtement, furent aussi faits Prisonniers. On compta sur le champ de bataille jusqu'à sept mille morts, & le chemin en étoit couvert jusques à une lieue loin.

Les *Suedois* perdirent trois cens soixante-treize hommes, parmi lesquels on compta le Colonel *Lilienbok*, qui auparavant avoit commendé à *Posnanie*, le Lieutenant Colonel *Crombielm*, & quelques Capitaines de Cavalerie & d'Infanterie. Les Lieutenans Colonels *Bukwalf*, *Patkul*, & *Kreutz*; les Majors *Wrangel* & *Spolski*, & le Capitaine *Lod* furent dangereusément blessez. Le nombre des *Suedois* qui le furent montoit à cinq cens & six. Il est difficile de comprendre comment les *Saxons*, qui étoient plus de la moitié plus forts que les *Suedois*, ayent pû être si généralement défaits, avec une si petite perte du côté des Vainqueurs, en si peu de tems; car cette action si remarquable, se passa en moins de trois heures: elle commença à midi, & le plus fort fut à une heure. Tout le canon des *Saxons* au nombre de 32. piéces de fonte, quatre mortiers, plus de 1100. mousquets,

FREDERIC AUGUSTE.

quets, autant d'épées, tous les drapeaux, & plusieurs Etendarts demeurerent aux Vainqueurs. Le bagage des *Saxons* étoit à deux lieuës de *Fraustadt*, ce qui fit qu'aucun *Suedois* ne songea au pillage.

Auguste étoit à *Warsovie* lorsqu'il apprit la nouvelle de cette Bataille. D'abord il appella au Château les principales personnes qui l'accompagnoient, & y tint un fort long Conseil. Le 18. Février il partit pour *Lowits* avec la plus grande partie des Troupes qu'il avoit amenées de *Lithuanie*. Avant son départ il laissa dans la Ville une Garnison de 1000. *Moscovites*. Le Roi fut joint à *Lowitz* par les Troupes *Saxonnes* que le Général *Braussen* commandoit à *Crakovie*, & par deux mille *Polonois*, après quoi il s'avança jusques à *Pilke*. Son dessein étoit d'aller chercher le Général *Reinschildt* qui étoit campé avec ses *Suedois* à quelques milles delà, en un lieu appellé *Moses* pas loin de *Posnanie*; mais ayant trouvé la chose trop difficile, il en abandonna la pensée, & s'en vint à *Crakovie*. Avant que de partir de *Pilke*, il donna Audience au Général *Schuytembourg* & le ren-

renvoya en *Saxe* avec des ordres pour rétablir par de nouvelles levées la perte faite à *Frauwenstadt*, & pour faire punir ceux qui n'avoient pas fait leur devoir en cette Bataille. Ce Prince qui avoit conçû quelque esperance de ramener le Staroste *Spiski* dàns ses intérêts; lui avoit fait faire des offres très-avantageuses, & l'on disoit que l'affaire étoit fort avancée ; mais dans le tems qu'on la croyoit conclue, on aprit que tout au contraire il n'y avoit plus rien à espérer, sur quoi Monsieur *Moriskowski* qui s'en étoit mêlé reçût ordre de sortir de *Crakovie* dans 24. heures. Cela arriva au commencement du mois de *Mars*, & selon les apparences ne contribua pas peu à faire rompre le dessein que le Roi de *Pologne* avoit formé d'aller attaquer le Général *Reinschildt*. Quoi qu'il en soit, Sa Majesté partit pour *Crakovie* le 11., & le 12., Elle arriva en cette Villelà accompagnée d'un grand nombre de Seigneurs. Elle prit son logement au Palais Episcopal. Le jour suivant elle fut occupée à regler diverses affaires, & ne donna que quelques Audiences particuliéres au Palatin d'*Inowraclavie*, & à l'Evêque de *Chelm*.

FRIDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

Le Castelan de *Sendomir* y arriva le même jour, de même que le Général *Flaming* & plusieurs Officiers *Saxons*, que l'on croyoit prisonniers, mais qui avoient trouvé moyen de se sauver après la Bataille de *Frauwenstadt*.

Le Roi restoit dans cette Ville pour voir à quoi le Roi de *Suede* qui étoit devant *Grodno*, & le Comte *Renschild* du côté de *Kalisch*, se determineroient. D'ailleurs voulant faire de *Crakovie* une place d'armes, Sa Majesté s'occupoit à en augmenter les fortifications; en sorte que la Ville & le Château pussent devenir de bonnes forteresses. Cependant pour plus grande commodité, ce Prince se tenoit tantôt à *Lobzowitz*, & tantôt à *Niepolomice*.

Ce fut dans ce tems-là que mourut le Prince *Lubomirski* Grand Général de *Pologne*. Un grand repas que le *Czar* donna à *Grodno* aux Généraux & aux Senateurs du parti d'*Auguste*, fut peut-être la cause de sa mort. Ce qu'il y a de certain c'est qu'il fut toujours languissant depuis ce tems-là. Tous ceux qui se trouvérent à ce repas, se livrérent un peu trop à la joye, dans le dessein de faire plaisir a Sa Majesté *Czarienne*. Après la mort de ce Prince,

Au-

Auguste donna sa charge au Sieur *Sieniawski*, Palatin de *Belz*, petit Général. Frederic Auguste.

Cependant tout réussissoit mal au Roi *Auguste*. A peine avoit il formé un dessein, qu'il devenoit impraticable par la vivacité avec laquelle les *Suedois* le traversoient. Les *Lithuaniens* se declaroient tous les jours pour le Roi *Stanislas*. D'un autre côté les *Moscovites* qui étoient à *Grodno* perissoient ou par la faim ou par le froid. Il n'y avoit point de jour qu'il n'en mourût soixante, quatre-vint, & même jusqu'à cent, que l'on jettoit dans la Riviere. La plûpart de ces soldats étoient obligez de coucher à l'air & sur la terre. La misere affreuse où ils étoient reduits les contraignit enfin à abandonner *Grodno*, au nombre de quinze milles Fantassins & de quatre à cinq milles Chevaux.

Le Roi de *Suede* ayant eu avis de la marche de ces Troupes, entreprit de les couper & de les combattre. Pour cet effet il partit le 14. Avril de *Zaludeck*, & passa ce jour-là le *Nieme* & le *Keuras*. Le 26. Sa Majesté arriva à *Alba*, où elle fut jointe par un Détachement qui étoit retourné à *Grodno*

FRÉDÉRIC AUGUSTE.

pour enlever les effets que les *Moscovites* y avoient Laissez. Par là on eût une connoissance fort circonstanciée des miseres qu'ils y avoient souffertes, du nombre de ceux qui étoient peri dans la Ville, & de l'état pitoyable de ceux qui en étoient sorti. Trois milles de leurs Dragons laissez à *Sielcze*, pour garder le passage avoient rompu les ponts, & fait un retranchement sur l'autre bord de la Riviere. Quand ils sûrent que le Roi prenoit à gauche vers *Alba* ils jugérent que les *Suedois* alloient passer à *Bereza* pour les prendre ensuite par derriére. Dans cette pensée ils y envoyérent 1000. à 1200. hommes pour garder aussi ce passage. Ceux-ci eurent à peine commencé à rompre le pont & à se retrancher que le Roi y arriva avec deux Bataillons du Regiment des Gardes, deux Compagnies de *Volosges* & quatre piéces de canon. Ce fut le 27. d'Avril. Le canon fit aussi-tôt cesser leur travail; & dès qu'ils virent les *Suedois* se jetter dans l'eau pour passer à gué ils se sauverent, laissant sur la place dix de leurs morts, un Capitaine blessé, quelques chevaux & quelques chariots. Ils se retirérent à *Sielcze* vers le gros de leur

corps

corps & y portérent l'épouvante, de sorte qu'ils se mirent tous à fuir. Ils furent poursuivis par les *Volosges* qui en tuérent plusieurs & ramenérent quelques prisonniers.

Le Capitaine blessé qu'ils laisserent à *Bereza* étoit un François nommé *Basenville*. Un boulet de canon lui avoit cassé un bras & une hanche dont il mourut le lendemain. Il aprit aux *Suedois* qu'il étoit péri à *Grodno* plus de 8000. *Moscovites* par maladie seulement, & sans y comprendre les 2000. qu'ils perdirent d'abord lorsque le Roi les surprit en arrivant, ni ceux qu'ils avoient perdus depuis en diverses rencontres. Il témoigna une envie extrême de voir le Roi qui se trouva présent. Quand on le lui eut montré il lui souhaita toute sorte de prospérité, & ajouta qu'encore qu'il fut pour son malheur engagé parmi les ennemis de Sa Majesté, il ne laissoit pas d'être du nombre des Admirateurs de ses vertus, & qu'ayant eu la satisfaction de la voir il étoit bien content de mourir. Il parut ferme jusqu'à sa mort. Quelques Officiers se chargérent de l'éxécution de sa derniére volonté au sujet de son enterrement, de quelques aumônes, & de

FREDERIC AUGUSTE. ses papiers. Ceux qui l'avoient connu à *Moscovie* en disoient beaucoup de bien.

Le 28. Avril le reste de l'Armée arriva aussi à *Bereza*, le 30. elle alla par un grand marais à *Lowkowitz*; le 1. May à *Romsk* assez jolie petite Ville qui appartenoit au Prince *Wisnowiski* à demi lieuë de la Forteresse nommée *Szabirs*. Cent hommes sortis de cette place pour chercher des vivres rencontrérent le grand Tresorier *Sapieha* qui s'étoit égaré dans la marche avec 12. hommes seulement partie Volontaires partie Officiers de la Cour. Avec cette petite Troupe & des menaces d'une plus grande, il obligea ces cent hommes à poser leurs armes & à se rendre prisonniers. Le Roi ne retint que leur Chef, qui étoit un Lieutenant Colonel, avec 4. Officiers, 3. Drapeaux, toutes les armes, & 50. chariots, qui furent abandonnez aux premiers, les Equipages des Officiers leur furent rendus. Le Commendant de *Szabirs* se sauva d'épouvante dans un bateau, mais le Roi ne jugea pas que cette place meritât de s'y arrêter.

Le 3. le *Suedois* allérent à *Druseltewitz*,

witz, où les *Valesges* emmenérent quelques prisonniers *Moscovites* qui avoient été chassez de *Bereza*, avec un Valet de Chambre du Prince *Wisnowiski*. Un détachement revint aussi de *Briff* & rapporta que les *Moscovites* s'en étoient retirez il y avoit déja 8. jours, prenant une partie la route de de *Janowa*, & l'autre celle de *Prinsk*. FRIDERIC AUGUSTE.

Le 4. le Roi de *Suede* se rendit avec le Régiment des Gardes, celui de *Dalecarlie*, & les gardes du corps à *Prinsk*. Cette Ville est sur la Riviére de *Pina* ayant d'un côté une vaste plaine, & de l'autre un marais de 50. lieuës, duquel sortent plusieurs Riviéres dont les eaux sont portées dans la *Pain* & la *Prépita*. La *Pina* ne porte que de petits bateaux depuis *Pinsk* jusqu'à *Tornow* où on commence à se servir de plus grands batimens. Ce marais est impratiquable l'Eté, si ce n'est en bateau. On dit que jamais Roi n'étoit encore venu en cet endroit. Aussi Sa Mjesté *Suedoise* n'y vint-elle que pour donner plus de terrain à la marche de ses Troupes dont la meilleure partie se rendoit par d'autres chemins au lieu destiné. Ce fut là ou les *Suedois* apprirent du Colonel *Creutz* une nouvelle qui les surprit

FREDERIC AUGUSTE. agreablement. Cet Officier ayant sû que les Troupes qui étoient bloquées dans *Lackowitz* attendoient un secours considérable de *Minok*, alla au devant avec tout son détachement à 400 hommes près, qu'il laissa sous le Lieutenant Colonel *Trautvetter* pour en bloquer 3000. Il rencontra à 4. lieuës de là le secours de 2000. *Moscovites* à pied & plus de 3000. *Cosaques* & *Polonois* à cheval. Il les attaqua si rudement qu'il en demeura plus de mille sur la place, & à peu près autant dans la poursuite des fuyarts, qui s'embourbérent enfin dans des marais, où il ne fut plus possible de les suivre. Il reçût d'ailleurs avis que les bloquez profitant de son absence avoient déjà fait trois sorties, sur *Trautvetter* dans l'espérance de s'échaper. Ainsi quoiqu'ils eussent toûjours été repoussez, il apprehendoit, vû la petite Troupe de *Trautvetter*, qu'ils ne réussissent enfin dans leur dessein. Il retourna donc en diligence vers *Lacowitz*, & pour y arriver plûtôt, il s'avança avec 4. Escadrons seulement, laissant le reste derriére pour conduire le butin qu'il venoit de faire, 16. Drapeaux & 70. prisonniers, parmi lesquels étoit un Colonel. Quand les blo-

bloquez le virent revenir avec si peu de monde ils le crurent battu & en temoignérent leur joye par un grand bruit des Trompette, & des Timbales. Mais elle fut courte, puisqu'ils virent bientôt paroître le reste du detachement avec les trophées. FREDERIC AUGUSTE.

Après quelques autres expeditions de cette nature, le Roi de *Suede* se disposa à entrer en *Saxe*. Au commencement du mois d'Août il passa la *Vistule* à *Pullauw*, puis le *Radum*, & ensuite ayant campé à *Petricovie* où il s'arrêta quelques jours, il vint sur la fin du même mois à *Calitz*. Enfin la nuit du 5. au 6. Septembre son Armée passa l'*Oder* sur un Pont de Bateaux, qui avoit été construit à *Steinau*, & le lendemain elle campa auprès de *Gorlitz*. Ce Prince dans toute cette marche fit observer une très-exacte discipline à ses Troupes, & même il leur fit défense sur des peines très-severes de prendre la moindre chose à personne sans le payer.

L'aproche du Roi de *Suede* causa une allarme extraordinaire dans toute la *Saxe*. Les Habitans de la Campagne fuyoient dans les Villes, & ceux des Villes fuyoient plus avant dans le

FREDERIC AUGUSTE. Pays, & même hors de la *Saxe*; mais les uns & les autres furent bien-tôt rassûrez par une Déclaration que Sa Majesté *Suedoise* fit publier, & dont voici la teneur.

Declaration du Roi de Suede *en faveur des Habitans de la* Saxe.

„ Nous par la grace de Dieu Roi
„ des *Suedois*, des *Goths*, & des *Vanda-*
„ *les* &c. notifions, que comme nous
„ avons projeté d'entrer en *Saxe* avec
„ nos forces, pour tâcher d'étoufer
„ entiérement la Guerre tout-à-fait
„ injuste que ce Pays-là nous a sus-
„ citée, & qu'il a fomentée, nous
„ aurions grande raison de le traiter
„ de la même maniéré que son Elec-
„ teur le Roi Auguste en a agi au
„ commencement de cette Guerre, à
„ l'égard de nos Provinces & de nos
„ Frontiéres; mais nonobstant cela, nous
„ avons bien voulu pour certaines rai-
„ sons oublier nôtre juste ressenti-
„ ment, & signifier benignement par
„ ces presentes Lettres patentes aux
„ Etats & aux habitans de l'Electo-
„ rat de *Saxe*, de quelque qualité qu'ils
„ soient, que tous ceux qui resteront
„ dans leurs maisons & habitations sans

„ en

„ en transporter ailleurs les effets, & „ qui contribueront volontairement & „ sans opposition ce qui pourroit être „ exigé d'eux pour l'entretien, & pour „ la subsistance de nos Troupes, se„ ront non seulement pris en nôtre „ garde & protection Royale, mais „ même qu'ils jouiront pour leurs „ personnes, familles, biens, maisons, „ terres & effets, d'une entiére sûre„ té. Qu'aucun de nos Officiers ni „ soldats ne leur fera, soit à leurs „ personnes, soit à ce qui leur appar„ tient, aucun dommage, violence, „ ou insulte, en quelque maniére que „ ce soit. Qu'au contraire ceux qui „ se mettront en défense, abandonne„ ront leurs maisons & habitations, „ emporteront leurs biens & effets „ précieux, les cacheront ou les en„ terreront; Que pareillement ceux „ qui se revolteront contre l'imposi„ tion qui leur aura été faite par nos „ Commissaires ou Officiers, ou qui „ ne voudroient pas exécuter ce qui „ leur pourroit être ordonné, tous de „ quelqu'état ou condition qu'ils soient, „ seront non seulement déchus de nô„ tre grace, mais encore traitez com„ me Ennemis sans aucune reserve,

„ &

FREDERIC AUGUSTE.

„ & à la derniére rigueur, en quelque endroit qu'on les trouve, avec leurs biens & effets, & ils seront poursuivis & punis par le fer & par le feu. En conséquence dequoi nous avons signé ces présentes de nôtre main, & confirmé par nôtre Seau Royal. *Donné en nôtre Quartier Général à Kummelse, le 5. Septembre.* 1706.

CHARLES.

C. PIPER.

Cette déclaration fut suivie deux jours après d'une autre que la Regence de *Saxe* fit publier au nom du Roi *Auguste*, par laquelle il étoit ordonné à tous les Gouverneurs, Magistrats & autres Officiers publics, de continuer à faire les fonctions de leurs charges, & de faire publier chacun dans son departement, que personne n'eût à abondonner son Domicile, ni à transporter ailleurs ses bestiaux ni ses denrées; mais de les fournir aux Troupes *Suedoises*, de crainte qu'autrement elles ne vinssent à brûler & à saccager le Païs.

Ce-

Cependant le Roi de *Suede* continua sa marche, & après avoir imposé des Contributions aux Villes de *Bantze*, *Gorlitz* & *Lauben*, il s'avança vers *Dresde*. Le Gouverneur craignant d'être assiégé commença à prendre les mesures nécessaires en pareille occasion, témoignant d'être résolu à se défendre. Mais ce n'étoit pas le dessein du Roi de *Suede* de s'arrêter à un siége en forme. Il étoit entré en *Saxe* plûtôt pour ôter au Roi de *Pologne* ses derniéres ressources, que pour conquérir le Pays. Cependant de Conseil privé prit des mesures de son côté, pour mettre à couvert les choses les plus précieuses. Les meubles du Palais Electoral furent envoyez à *Magdenbourg* par *Wittenberg*, & la vaisselle d'argent fut pareillement envoyée à *Berlin*. Sa Majesté *Suedoise* campa à *Meyssen* sur l'*Elbe* le 12. & y donna Audience à Monsieur *Printz*, & à Mr. *Oberg*, Envoyez de *Prusse* & de *Hanover*. Ce lieu n'est éloigné de *Dresde* que de quatre lieues, ce qui augmenta beaucoup la consternation où étoit cette Ville. FREDERIC AUGUSTE.

Celle de *Leipsich* ne fut pas moins grande. D'abord on s'y proposa de se bien

FEDERIC AUGUSTE.

bien défendre & même on forma diverses Compagnies de Bourgeois & d'Etudians qui s'offrirent volontairement pour y être inscrits. Mais ces sentimens guerriers passérent bientôt. On considera que les Lettres & le Commerce faisoient également la gloire & la prospérité de la Ville de *Leipsich*, & que l'on exposeroit mal-à-propos l'un & l'autre à une ruine manifeste, si l'on s'opiniâtroit à la défendre sans avoir les moyens de la soutenir. Là-dessus on congédia les Bourgeois & les Etudians enrôlez, & au lieu de se mettre en état de soutenir un siége, on envoya des Députez au Roi de *Suede*, pour lui faire soumission, & le supplier de vouloir permettre que la Foire prochaine se tînt sous sa protection, avec une entiére liberté pour les Marchands & leurs effets; ce que Sa Majesté leur accorda généreusement. Cela se passa le 14., & le 15. les Troupes *Saxonnes* qui étoient entrées dans la Ville en sortirent, & se retirérent à *Dresde*. Le 17. le Roi de *Suede* décampa de *Meyssen* & passa l'*Elbe*. Le 18. il passa aussi la *Mulda*, & s'avança jusqu'à *Taucher* qui n'est qu'à une lieue de *Leipsich*. En même tems Sa Majesté dé-

détacha soixante de ses Trabans ou Gardes du Corps pour aller prendre possession de cette Ville, & ils y arrivérent sur le midi. D'abord ils se rangérent en Escadron dans la grande place du marché, d'où l'Officier qui les commendoit envoya un Trompette au Commendant du Château le sommer de lui rendre ce Poste. Le Commendant répondit qu'il n'en feroit rien, & qu'il étoit résolu de le bien defendre en cas d'attaque, ce qui ayant allarmé les Magistrats, ils s'assemblérent au Conseil, pour déliberer sur ce qu'ils auroient à faire, mais dans le tems qu'ils étoient encore ensemble, il arriva un Exprès du Conseil privé de *Dresde* avec ordre au Commendant du Chateau de le remetere aux *Suedois*, ce qui fut exécuté sur les quatre heures de l'après midi. Voici l'ordonnance que le Roi de *Suede* fit publier en *Saxe* pour la sûreté de la Foire, & de tous les Marchands qui devoient y venir. FREDERIC AUGUSTE.

Or-

FREDERIC AUGUSTE.

Ordonnance de Sa Majesté *Suedoise* pour la sureté de la Foire de *Leipsich*.

C*Harles par la grace de Dieu Roi de* Suede *&c. Sçavoir faisons que nous ayant été très-humblement représenté de la part de la Ville de* Leipsich, *qu'il étoit à craindre que les Marchands qui sont attendus à la prochaine Foire, intimidez par l'entrée de nos forces en ce Païs, & craignant pour la sûreté de leurs personnes & de leurs marchandises, ne prissent la résolution de differer ou d'arrêter, tout-à-fait leur voyage; Nous suppliant très-humblement qu'en cette considération il nous plût d'assurer lesdits Marchands de nôtre protection & d'une pleine liberté de Commerce, comme ci-devant, pour cette fois & pour cette Foire. Et comme nôtre gracieuse volonté est, que le Commerce ne souffre aucun préjudice par nôtre entrée en ce pays, c'est pourquoi nous déclarons & assûrons par ces présentes que tous les Marchands, tant ceux du Pays que les étrangers, comme aussi ceux qui sont presentement en voyage pour la Foire de* Leipsich, *jouiront d'une entiére liberté & sûreté, & que non seulement leurs personnes, mais aussi leurs effets, &*

Mar

Marchandises pourront librement aller & venir & être transportez en toute sureté sans qu'ils ayent besoin pour cela de passeports particuliers. En foi de quoi nous avons signé ces présentes de nôtre propre main, & y avons fait apposer nôtre seau Royal. Donné au Camp près de Taucher *le 20. Septembre 1706.*

FREDERIC AUGUSTE

signé, CHARLES.

& plus bas PIPER.

Le 21. le Roi de *Suede* se remit en marche avec son Armée, & fut se poster à *Litezen*, autre Camp éloigné aussi d'une lieue de la Ville. Cependant Sa Majesté fit demander aux Magistrats une Contribution de cent cinquante mille écus, sur quoi les Marchands furent assemblez sur la Bourse, & chacun d'eux obligé à déclarer combien il avoit d'argent en Caisse. Après bien des mouvemens & des délibérations, on suplia très-humblement ce Prince de vouloir modérer sa demande protestant que la Ville étoit hors d'état de pouvoir fournir une si grosse somme, & il déclara qu'il se contenteroit de cent mille écus, à

condition qu'ils lui fussent payez dans trois jours, ce que les Magistrats promirent de faire.

Cependant Auguste qui n'avoit plus aucune ressource, & qui voyoit son Ennemi dans le cœur de ses Etats, se détermina à lui demander la paix. Mais comme il dependoit en quelque sorte des *Moscovites*, il étoit important de leur cacher une telle demarche. C'est pourquoi sans recourir à la mediation d'aucun Prince il écrivit une Lettre de sa main à Charles XII. & chargea secretement le Baron d'*Imhof* & Mr. *Finsten* de l'aller porter à ce Prince. Il étoit nuit lorsque ces deux Plenipotentiaires arrivérent au Camp du Roi de *Suede*. On pretend que ce Prince ayant lu la Lettre, leur répondit qu'ils auroient dans un moment sa réponse, & que s'étant ensuite retiré dans son Cabinet il écrivit les propositions suivantes:

Je consens de donner la Paix aux conditions suivantes, ausquelles il ne faut pas s'attendre que je change rien.

1. *Que le Roi* Auguste *renonce pour jamais à la Couronne de* Pologne, *qu'il reconnoisse* Stanislas *pour legitime Roi, & qu'il promette de ne jamais songer à re-*

remonter sur le Trône, même après la mort de Stanislas. FREDERIC AUGUSTE.

2. *Qu'il renonce à tous autres Traitez, & particuliérement à ceux qu'il a faits avec la* Moscovie.

3. *Qu'il renvoye avec honneur en mon Camp les Princes* Sobieski, *& tous les Prisonniers qu'il a pu faire.*

4. *Qu'il me livre tous les Déserteurs qui ont passé à son service, & nommément* Jean Patkul, & *qu'il cesse toute procedure contre ceux qui de son service ont passé dans le mien.*

Ce fut pour tenir cette Negociation secrete que Sa Majesté *Suedoise* fit publier le 25. Septembre une suspension d'Armes pour dix semaines. La piece qui suit est une traduction de l'Ordonnance que ce Prince rendit alors publique.

Ordonnance de Sa Majesté Suedoise *pour une Treve de dix Semaines.*

„ CHarles par la Grace de Dieu „ Roi de *Suede*, des *Gots*, & „ des *Vandales* &c. Comme nous a„ vons trouvé bon de suspendre tou„ tes hostilitez dans l'Electorat de *Saxe*, „ & Pays dependans, & de consentir

 „ à

FREDERIC AUGUSTE.

„ à une Tréve de dix Semaines : c'est
„ pourquoi nous ordonnons & com-
„ mendons à tous & un chacun, des
„ hauts & bas Officiers de nôtre Armée
„ & à tous ceux qui sont sous le
„ commendement Militaire, comme
„ aussi à tous nos sujets de s'abstenir
„ pendant ce tems-là, de toutes ho-
„ stilitez contre le Pays Electoral de
„ *Saxe*, ses Troupes & sujets, & de
„ ne leur faire en aucune maniére tort
„ ou dommage. mais plûtôt de les
„ traiter en toute occasion favorable-
„ ment & amiablement, leur enjoi-
„ gnant toutefois de n'avoir aucune
„ conversation ni frequentation avec les
„ Milices & Troupes de *Saxe*, le tout
„ sous peine envers les contrevenans,
„ d'être punis avec severité comme
„ infracteurs de nos ordres & com-
„ mendemens, sur quoi chacun aura
„ à se conformer avec obéïssance. En
„ foi de quoi nous avons signé les
„ présentes de nôtre main, & y avons
„ fait apposer nôtre Seau Royal. *Don-
„ né en nôtre Camp près de Alt-Randstad
le 25. Septembre* 1706,

signé CHARLES.

Et plus bas, PIPER.

Les

Les Marchands de la Foire rassurez par la Déclaration du Roi de *Suede* continuérent à y voiturer leurs marchandises, de sorte qu'au milieu de la Guerre, la *Saxe* conservoit encore une image de la Paix, à la faveur de laquelle le Marchand pouvoit continuer son commerce, le Paysan son labourage, & le Bourgeois ses affaires accoutumées. Cependant le concours de Marchands fut un peu moindre qu'à l'ordinaire, quelques-uns d'entre eux n'ayant osé croire que l'on pût sûrement trafiquer au milieu d'une Armée.

Au commencement d'Octobre Sa Majesté *Suedoise* fit assembler à *Leipsich* les Etats du Pays, & leur fit dire le 5. par le Comte *Steinbock*: I. Que l'on eût à donner à ses Commissaires une spécification des Revenus publics de cette année, & de ce que chacun avoit contribué pendant les années précédentes. II. Qu'on leur montrât à quoi ces Droits avoient été appliquez. III. Qu'on leur donnât aussi un Etat des Domaines de la Cour, & de l'argent qu'ils avoient produit pendant les dernières années. IV. Et qu'on leur remît entre les mains des Copies des Résultats

FRIDERIC AUGUSTE.

de toutes les Diétes qui avoient été tenues depuis l'an 1704.

Toute cela ayant été exécuté, & le Roi de *Suede* ayant été ainsi informé au juste des forces du Pays par raport aux Finances, il fit demander aux Etats une Contribution de six cent vingt-cinq mille Ecus par Mois, sur quoi céux-ci ayant déliberé conclurent que quelques efforts qu'ils fissent, il leur seroit impossible de trouver tant d'argent. Ils députérent donc quelques-uns d'entr'eux pour représenter leur impuissance à Sa Majesté. Ils eurent Audience le 12. & eurent pour réponse que Sa Majesté leur feroit savoir ses intentions par le Comte *Steinboch*, comme en effet ce Comte la leur donna le 14. Enfin les Etats s'engagérent à payer au Roi 500. mille écus pour un premier terme, & à fournir outre cela tout le fourage nécessaire. Ils travaillérent les jours suivans à repartir cette somme entr'eux, & le 24. ils se séparérent selon la permission qu'ils en avoient reçue. La Regence Electorale de *Dresde* leur avoit d'abord défendu de rien traiter avec le Roi de *Suede*, prétendant de faire elle-même le Traité, mais cette dé-

défense resta sans effet, parce que Sa Majesté *Suedoise* ne permit pas d'y avoir égard. FREDERIC AUGUSTE.

Il ne pouvoit y avoir de moyen plus sûr pour être informé au juste de ce que la *Saxe* pouvoit fournir, que celui dont le Roi de *Suede* se servit en obligeant les Etats à lui remettre des Copies de leurs Résoltats, & des spécifications de toutes choses. On aprit par cette voye, que depuis le commencement de la guerre de *Pologne*, le Roi avoit fait transporter de *Saxe* en ce Pays-là jusqu'à 786. piéces de canon outre 33. autres canons nouvellement fondus; Qu'il y avoit envoyé 36648. Soldats qui y étoient presque tous morts, ou qui y avoient été faits prisonniers; & enfin que depuis sept ans on avoit levé en *Saxe* jusques à 8800000., de livres pour soutenir la Guerre.

Tandis que tout étoit tranquile en *Saxe* & qu'on y negocioit secretement la Paix, ce n'étoit que desordre & brigandage en *Pologne*. Il y avoit tous les jours quelque action entre les deux Partis, qui levoient chacun de leur côté de grosses Contributions. Toutes les Diétes étoient infructueuses, & ne

FREDERIC AUGUSTE.

pouvoient empêcher ces malheurs.

Mais un evenement qui pensea causer de grandes revolutions, & qui étonna toute l'Europe, fut la Bataille que le Roi Auguste livra au Général *Meyerfeld*, dans le tems même que Sa Majesté negocioit secretement la Paix en *Saxe*. On prétend néanmoins que quelques jours avant le Combat, le Roi Auguste avoit fait donner avis au Général *Meyerfeldt* qu'il y avoit une suspension d'armes conclue, & lui avoit fait demander s'il vouloit la faire publier dans son Camp ; mais que le Général avoit répondu, qu'il ne pouvoit pas recevoir une semblable notification de la part du Prince ennemi, & qu'à moins d'un ordre exprès du Roi son Maitre, il se tiendroit toujours en état de Guerre. Quoi qu'il en soit, le Général *Meyerfeldt*, mal informé des forces du Roi de *Pologne*, bien loin d'éviter sa rencontre, fit un détachement de 6000. chevaux qui passa le *Posna* pour aller le reconnoitre, & ce Prince ayant trouvé l'occasion si belle ne voulut point la laisser échaper. Il s'avança en ordre de Bataille, & le Général *Meyerfeldt* ayant rapellé son détachément s'avança aussi,

de sorte que les deux Armées se ren-contrérent en face, d'où s'ensuivit le combat. Frideric Auguste.

Ce fut le Général *Meyerfeld* qui attaqua l'ennemi à une lieue de *Kalisch* le 29. Octobre. Quoique son Armée fût beaucoup inferieure à celle du Roi de *Pologne*, il l'a mit néanmoins d'abord deux fois en deroute, & prit même leur Canon. Mais la nuit étant survenue, ils se trouvérent environnez de toutes parts; de sorte que le Général n'avoit auprès de sa personne que deux bataillons, & soixante Cavaliers, ce qui l'obligea de capituler. Il auroit pu se sauver, mais il ne voulut point abandonner sa petite Troupe; il trouva plus glorieux d'être pris avec elle, que de l'exposer à la fureur du Soldat vainqueur. Les *Suedois* combattirent en cette occasion, jusqu'à ce qu'ils eussent consumé toutes leurs munitions, & ensuite ils se servirent de l'épée avec tant de succès, que s'ils avoient eu du jour suffisamment, ils auroient pû espérer, malgré l'inégalité du nombre, de sortir victorieux du combat, ce qui seroit peut-être encore arrivé dans l'obscurité, si le Major Géneral *Crassau*, qui

FREDERIC AUGUSTE.

avoit renversé plusieurs fois les ennemis, avoit pû trouver son Général dans les ténèbres. Mais n'ayant pû le joindre, il jugea à propos de se retirer; ce qu'il fit heureusement dans *Posnanie*, avec cinq cent chevaux *Suedois* du Régiment de *Scanie*, qui étoit le seul de cette Nation qui fût dans cette Armée. Le Sieur *Potoski*, Palatin de *Kiovie*, & le Sieur *Tarlo*, Maître d'Hôtel de la Couronne firent leur retraite dans *Kalisch* avec huit cens *Polonois*, qui se rendirent le lendemain prisonniers de Guerre, mais le Maitre d'Hôtel de *Lithuanie* & le Staroste de *Bobruys*, tous ceux de la Maison de *Sapieha*, le Prince *Lubomirski*, Maréchal des Logis, & le Sieur *Potoski*, Commissaire Général de l'Artillerie de la Couronne suivirent le Sieur de *Crassau* à *Posnanie*, où ils ralliérent le reste des Troupes *Suedoises* & *Polonoises*. Quatre Colonels, entre lesquels étoit le Sieur de *Horne*, qui fut blessé, & un nombre considérable d'Officiers & de Soldats *Suedois*, *Suisses*, *François* ou *Allemands* furent faits Prisonniers avec le Général *Meyerfeldt*. La perte des *Suedois* pouvoit aller jusqu'à 2500. hommes, tant tuez, que Prisonniers. Le Lieutenant Colonel

Funck

Funck & quelques Capitaines d'Infanterie & de Cavalerie furent du nombre de ces premiers. Le Palatin *Potoski* se distingua fort dans cette action, & capitula avec une poignée de gens dans un Tabord, c'est-à-dire, une espece de mauvaise Hôtellerie après avoir été abandoné dans l'action par les *Polonois*.

Auguste aprés cette victoire, tint Conseil pour savoir si l'on attaqueroit *Posnanie*; mais on jugea que l'on n'étoit pas en état de faire cette entreprise, à cause du grand nombre de Troupes qui s'y étoient rassemblées. Lorsque Sa Majesté fut arrivée à *Warsovie*, elle y fit chanter le *Te Deum* en actions de grace de cette victoire. Ce fut alors que M. *Finsten*, l'un de ses Plenipotentiaires, arriva de *Saxe* & lui presenta le Traité de Paix par lequel *Charles* XII. lui ôtoit la Couronne. *Auguste* signa ce Traité quoiqu'avec repugnance, & partit en même tems pour *Saxe*, dans le dessein de s'aboucher avec le Roi de *Suede*.

Avant que de quitter *Warsovie*, ce Prince fut complimenté sur sa Victoire par les Palatinats, qui l'assurérent de nouveau de leur fidélité, serment auquel la nécessité & l'intérêt les avoit ac-

FREDERIC AUGUSTE. accoutumez; mais ils n'oubliérent pas à se plaindre des désordres des *Moscovites*, qui continuoient de n'épargner personne, pas même les Autels. Sa Majesté leur promit d'y remedier, & de mettre bien-tôt en liberté le Palatin de *Kiovie*, la Princesse *Lubomirski*, femme du Commissaire Général de l'Armée du Royaume & le Sieur *Tarlo* pris à *Kalisch*, & dont l'Evêque & le Palatin de *Culm* étoient venu demander l'élargissement à Sa Majesté, qui permit aussi au Général *Meyerfeldt* de passer en *Saxe*.

Le Roi *Auguste* devoit tenir le 30. Novembre un grand Conseil de Senateurs à *Warsovie*, & ensuite une Diéte générale, pour laquelle il avoit fait publier des Universaux; mais il partit à l'improviste pour *Crakovie*, avec toute sa Cour, ses Gardes, & toutes les Troupes *Saxonnes* qu'il avoit fait cantonner sur sa route. Il emmena avec lui le Palatin de *Kiovie*, le Sieur *Tarlo*, Maître d'Hôtel de la Couronne, & les deux Dames Prisonniéres avec eux, escortez par cent Cavaliers qui entouroient leurs Carosses. Mais le Sieur *Smiegielski*, qui étoit resté avec ses Troupes, & qui ne paroissoit pas

sa-

satisfait de Sa Majesté, prit tout d'un coup le Parti du Czar, & enleva ces quatre Prisonniers, que les *Moscovites* qu'il commendoit conduisirent en *Russie*.

Lorsque le Roi *Auguste* fut arrivé à *Cracovie*, il envoya ordre au Comte de *Zinzendorf*, Gouverneur de *Dresde*, de faire publier la Paix, & lui donna avis qu'il seroit incessamment de retour en *Saxe* : il n'y avoit plus d'obstacle qui pût l'en empêcher.

Le Traité de Paix conclu entre Sa Majesté *Polonoise* & le Roi de *Suede* contenoit en substance les Articles suivans.

I. Il y aura une Paix entre le Sérénissime & très-puissant Prince *Charles XII*, Roi de *Suede*, & son Allié le Sérénissime & très-puissant Prince *Stanislas* I. Roi de *Pologne*, d'une part : & entre le Sérénissime & très-puissant Prince *Frederic Auguste* Roi, Electeur Duc de *Saxe*, de l'autre.

II. Tous les dommages causez ou soufferts par les deux Partis, pendant tout le cours de la Guerre, seront oubliez & reputez, comme non avenus. Personne ne pourra en prétendre satisfaction, & ne pourra s'en ressentir

par

FREDERIC-AUGUSTE. par voye de fait ou de droit : & les Particuliers ne pourront intenter aucune action, pour raison des biens qui avoient été confisquez sur eux pendant la Guerre ; sans néanmoins que cette derniére clause puisse préjudicier au contenu du VI. Article.

III. Le Sérénissime & très-puissant Prince *Frederic*, Roi Electeur de *Saxe*, renonce pour toujours en faveur de la Paix, à tous ses droits & prétentions au Royaume de *Pologne*, & reconnoit en conséquence pour légitime Souverain de ses Etats, le très-Sérénissime, & très-puissant Prince, *Stanislas* I. sous condition que ledit Sérénissime Roi, Electeur de *Saxe*, retiendra pendant sa vie, le nom & les honneurs de Roi, sans pouvoir porter les armes, ni prendre le titre de Roi de *Pologne*.

IV. Le Sérénissime Roi & Electeur promet de notifier dans six semaines, après la signature du présent Traité, son abdication aux Etats de la République de *Pologne*, auxquels il remet dès à présent le serment qu'ils lui ont prêté : s'engageant en outre de n'entretenir aucune intelligence avec eux, & de ne donner retraite ni secours

à

à aucuns Membres de la République, Ennemis déclarez ou secrets du Roi *Stanislas*. FREDERIC AUGUSTE.

V. Il renonce à toutes les Alliances qu'il a concluës ci-devant contre le Roi de *Suede*, & le Roi de *Pologne*, avec les Puissances étrangéres, & surtout à celles qu'il a contractées avec le Czar de *Moscovie*, auquel il promet de ne donner aucun secours dans la suite: comme aussi de rappeller les *Saxons*, qui se trouveroient combattre encore sous ses Enseignes.

VI. Tous les Decrets prononcez dans les Diétes & dans les autres Tribunaux de *Pologne* depuis le 15. de Février 1704. portant condamnation, confiscation des biens, destitution de Charges, &c. demeureront dès à présent éteints & annullez. Mais à l'égard des dignitez Séculiéres & Ecclesiastiques conferées depuis ce tems par le Sérénissime Roi Electeur de *Saxe*, il dépendra uniquement du Sérénissime Roi de *Pologne*, ou de les conserver à ceux qui en auront été revêtus, ou de les en dépouiller pour les conférer à d'autres.

VII. Le Sceptre & la Couronne de *Pologne*, & les ornemens Royaux, aussi

FREDERIC AUGUSTE.

si bien que les pierreries, papiers & archives de la Couronne, qui auront été transportez en *Saxe* seront remis au Sénéréniffime Roi de *Pologne*, aussi-tôt après la Ratification du présent Traité.

VIII. Les Sérénissimes Princes Royaux, *Jaques* & *Constantin Sobieski*, seront relâchez & mis en liberté, après avoir promis par écrit de ne prendre aucune vengeance de ce qu'ils ont souffert pendant la Guerre, & pendant leur détention: de son côté le Sérénissime Roi Electeur promet par écrit de payer au Sérénissime Prince *Jaques* les sommes d'argent qu'il lui doit, & d'en faire incessamment liquider les comptes.

IX. Tous les *Polonois* & *Lithuaniens* qui ont été enlevez de *Pologne*, pour être emprisonnez en *Saxe* ou ailleurs, recouvreront leur liberté. Sa Majesté Electorale s'engage aussi d'interposer ses bons Offices auprès du Pape pour obtenir de lui l'élargissement de l'Evêque de *Posnanie*.

X. Tous les Soldats ou Officiers *Suedois* & *Saxons*, qui auront été pris pendant la Guerre, & sont actuellement détenus de part & d'autre, se-

ront

ront élargis ſans rançon, & ſans qu'on en puiſſe retenir aucun pour l'engager de force. FREDERI AUGUSTE

XI. Tous les Traitres & Transfuges nez ſous la domination du Roi de *Suede*, & qui ſeront trouvez en *Saxe*, ſeront livrez à Sa Majeſté *Suedoiſe*, & nommément *Jean Reinbold Patkul*, qui juſqu'à ce tems-là ſera tenu dans une étroite priſon.

XII. Tout ce qui reſte de Soldats *Moscovites* en *Saxe*, ſeront auſſi remis au Roi de *Suede*, comme étant ſes priſonniers.

XIII. Tous les Drapeaux, Etendarts, Tymbales, Canons, Mortiers & autres Inſtrumens Militaires, qui peuvent ſervir de trophées, & qui auront été pris ſur ces *Suedois*, ſeront cherchez & leur ſeront rendus, ſans qu'on en puiſſe retenir aucun ſous quelque pretexte que ce ſoit.

XIV. Le Colonel *Gortz*, que Sa Majeſté *Suedoiſe* prend ſous ſa protection, & qui a été condamné au dernier ſuplice, ſans avoir été entendu, ſera déchargé des peines prononcées contre lui, & ſera retabli dans ſon honneur & réputation.

XV. Comme il eſt impoſſible, at-

FREDERIC AUGUSTE. tendu la distance des lieux, que le présent Traité puisse être ratifié de long-tems, & puisse être revêtu des garanties dont il sera fait mention: il sera cependant permis à Sa Majesté *Suedoise*, de mettre son Armée en quartier d'hyver dans l'Electorat de *Saxe*, & d'en tirer pour elle pendant ce tems des vivres & contributions. Les Troupes *Suedoises* qui sont encore en *Pologne*, y demeureront sans empêchement, jusqu'à ce que les *Saxons* en soient sortis.

XVI. Les Villes & Châteaux de *Crakovie* & de *Tykoczin* seront évacuez en même tems par les Troupes *Saxonnes*, & seront remis au Commissaire de Sa Majesté *Polonoise*, en l'état qu'ils se trouveront pour lors, avec toute leur Artillerie & munitions.

XVII. Les Villes & Citadelles de *Leipsich* & de *Wittemberg* qui ont reçû Garnison *Suedoise*, en seront délivrées, dès que les conditions du présent Traité auront été accomplies, ensuite de quoi toutes les Troupes de *Suede* se retireront de *Saxe* un jour dont on sera convenu.

XVIII. Depuis le jour que les Commissaires auront conclu & signé le pré-

présent Traité, il y aura une Trève entre les *Suedois* & l'Electorat de *Saxe*, ainsi qu'en *Pologne* & en *Lithuanie*, dès que la nouvelle du même Traité y aura éte portée; ce qui se fera dans le terme de 21. jours. FREDERIC AUGUSTE.

XIX. Il a été arrêté entre le Sérénissime Roi de *Suede* & le Sérénissime Roi Electeur, qu'ils concourront tous deux à proteger dans l'Empire la Religion Evangelique, pour la sureté de sa conservation dans la *Saxe* & dans la *Lusace*; le Sérénissime Roi Electeur s'engage pour lui & ses Successeurs, de n'y introduire ou souffrir aucun changement; de n'y céder à ceux de la Communion *Romaine* aucunes Eglises, Ecoles, Academies, Colléges ou Monastères, & de ne leur accorder aucune Place pour en bâtir.

XX. En cas qu'à l'occasion de ce Traité le Sérénissime Roi Electeur de *Saxe* soit attaqué par le Czar de *Moscovie*, ou par d'autres, les Sérénissimes Rois de *Suede* & de *Pologne* s'engagent de le secourir; comme aussi de le comprendre dans tous les Traitez, qu'ils pourront faire dans la suite avec le Czar.

XXI. Pour rendre ce Traité plus

FREDERIC AUGUSTE. ferme & plus ſtable; le Séréniſſime Roi Electeur s'engage d'y faire intervenir comme garans dans l'espace de ſix mois la Seréniſſime & très-puiſſante Reine de la *Grande Bretagne*, & les Hauts & Puiſſans Etats-Généraux: Sa Majeſté *Suedoiſe* ſe réſervant le droit de faire entrer dans cette garantie telle autre Puiſſance qu'elle voudra.

XXII. Le préſent Traité ſera ratifié dans le terme de ſix ſemaines, & il en ſera fait un Exemplaire de la part de Sa Majeſté *Suedoiſe*; un autre de la part de Sa Majeſté *Polonoiſe*, & deux autres de la part de Sa Majeſté Electorale, pour être changez par les Commiſſaires immediatement après ſa ratification.

Outre ces Articles il y en avoit un ſéparé, dont voici les termes:

Quoique le Séréniſſime Roi Electeur ait promis de fournir dans ſix mois les Actes de garantie qui ont été ſpecifiez: cependant s'il arrive qu'il ſoit empêché par quelques raiſons de fournir un ou deux de ces Actes dans le terme prescrit, il a été arrêté que le préſent Traité n'en aura pas moins de force & n'en ſortira pas moins ſa pleine exécution.

Le

Le Roi de Suede ne manqua pas de donner avis de la conclusion de ce Traité à la Regence de *Stockholm*; & voici la Lettre qu'il lui écrivit à ce sujet. FREDERIC AUGUSTE.

„Nous n'avons pas voulu manquer „de vous faire savoir qu'après quel„ques conferences qui ont été tenues „entre ceux qui ont été autorisez de „nôtre part, & de celle de l'Electeur „de *Saxe*, Nous avons conclu un Ac„commodement à l'amiable avec le „Roi *Auguste*, (selon nos fins & nô„tre entiére satisfaction) lequel Trai„té a été ratifié & échangé depuis „quelques jours. Mais dans cette oc„casion, Nous n'avons pas voulu ac„cepter les Offices qui nous ont été „offerts par les Puissances Etrangères; „tant parce que nous n'étions pas as„sûrez du succès, qu'à cause que ceux „qui étoient autorisez par l'Electeur „de *Saxe*, ont demandé instamment, „& se sont engagez par serment, de „même que ceux qui étoient autori„sez de nôtre part, de tenir cette Né„gociation secrete, afin que le Roi „*Auguste* eût le tems & l'occasion de „pouvoir se mettre en sûreté contre „le parti qu'il abandonne: Et quoi-

FREDERIC AUGUSTE.

„ qu'il y ait eu depuis un Action dans „ la Grande-*Pologne*, entre nos Trou„ pes & celles du parti de l'Electeur „ de *Saxe*, laquelle auroit pû donner „ occasion à quelque changement dans „ ce Traité, & le faire regarder en „ quelque maniére comme rompu ; „ Néanmoins comme on a taché d'ex„ cuser la chose de la part du Roi „ *Auguste*, & qu'on a fait connoitre „ en même tems son ferme désir de se „ tenir à cette Paix accordée, Nous „ avons bien voulu nous laisser é„ mouvoir à publier nôtre bonne in„ tention & amour pour la Paix ; „ d'autant plus que nous espérons de „ recevoir une satisfaction raisonnable „ de ce qui s'est passé pendant la sus„ pension d'armes. Ainsi Nous vous „ ordonnons de publier la présente par „ tout où besoin sera, &c. Nous vous „ recommendons à la protection di„ vine.

A Alt-Ranstadt le $\frac{30 \text{ Octobre}}{10 \text{ Novembre}}$ 1706.

Signé CHARLES, &c.

Auguste de son côté fit aussi publier ce Traité dans tous les Palatinats de

Po-

Pologne & de *Lithuanie*, afin d'y faire cesser les hostilitez, & pour faciliter la réünion de tous les Partis de l'Etat. On joignit à cette publication des Lettres circulaires, par lesquelles Sa Majesté promettoit une Amnistie générale à tous ceux qui lui avoient été contraires.

FREDERIC AUGUSTE.

Cependant on doutoit de cette Paix, & on en douta long-tems, personne ne pouvant se persuader qu'elle pût avoir été concluë de cette maniére. On fit aussi notifier aux Magistrats de la Ville de *Dantzic*, que le Roi *Auguste* ayant par un Traité rénoncé à ses prétentions sur la Couronne de *Pologne*, ils eussent à payer au Roi *Stanislas*, à qui il l'avoit cedée, les sommes reçues pour les droits d'entrée & de sortie, qui appartenoient aux Rois de *Pologne*, & qui avoient été mises en sequestre depuis que Sa Majesté *Polonoise* leur avoit fait signifier son Election.

A l'occasion de cette Paix on frappa une Medaille où l'on voyoit d'un côté le Dieu *Mars* & *Hercule*, dont le premier representoit le Roi de *Suede* & le second le Roi *Auguste*, qui se donnoient la main, pour confirmer leur amitié, foulant aux pieds la dis-

FREDERIC AUGUSTE. corde, avec ces mots de Virgile L. 12. *Æneid.*

COGNATA SANGUINE VICTA.

Dans l'Exergue on lisoit ces mots.

PAX SUECIAM INTER ET POLONIAM FACTA

ALT-RANSTADT 1706.

Le revers representoit la Ville de *Leipsich*, où la Paix avoit été negociée pour la plus grande partie par les Ministres appointez; & au dessus *Mercure* volant & annonçant à cette Ville marchande la Paix & la Tranquilité par ces mots;

ALTA PAX GENTEIS ALAT, ENSESQUE LATEANT. *Senec. Her. Fur.*

Sur le bord on lisoit ces mots de Virgile L. 8. *Aneid.*

FIDEM INTER SE POSITO CERTAMINE REGES, FOEDERA JUNGEBANT.

On

On en frappa une autre à *Stockholm*, qui étoit d'une rare beauté. Il y avoit d'un côté l'Effigie du Roi de *Suede*, & autour ces mots: FREDERIC AUGUSTE.

CAROLUS XII. D. G. REX SUECIÆ.

De l'autre côté il y avoit un Palmier auquel on avoit pendu un bouclier. Au pied du Palmier on voyoit des Trophées d'Armes, & autour cette devise:

NEXUM FECERE TRIUMPHI.

Sous une raye au dessous du Palmier il y avoit,

ARMA POSITA IN PAGO ALT-RANDSTEDA XIIII. *Sept.* MDCC. VI.

La Cour de *Rome* fut dans une surprise extraordinaire, lorsqu'elle apprit la Paix de *Pologne*. Le Nonce qu'elle tenoit auprès du Roi Auguste n'en avoit donné aucun avis. Le Comte *Pagnaschi* Envoyé extraordinaire de ce Prince n'en avoit rien temoigné non

FREDERIC AUGUSTE.

plus. Au contraire il ne cessoit de demander au Pape la continuation de son apuy en *Pologne*, & même quelque secours d'argent. Ce Comte pour n'être pas obligé de recevoir les complimens de condoleance que l'on n'auroit pu se dispenser de lui faire sur cet évenement, prit le parti de se retirer, & partit en même tems pour *Saxe*, où le Roi son Maitre lui avoit donné quelque avancement d'emploi dans ses Troupes. Quant à la Reine Douairiere de *Pologne*, elle reçut les complimens du Sacré College & du Pape même, sur la délivrance des Princes ses fils, & à sa priere le St. Pontife ordonna une Neuvaine publique dans l'Eglise de St. Paul pour en remercier Dieu. Quelques jours après Sa Sainteté reçut une Lettre du Roi Auguste, par laquelle ce Prince lui notifioit lui même son abdication; sur quoi les *Polonois* croyant que rien ne les obligeoit plus à dissimuler, firent chanter le *Te Deum* dans leur Eglise Nationale en action de graces de la Paix, & firent mettre en cette Eglise les armes du Roi *Stanislas*, à la place de celles du Roi Auguste; mais Sa Sainteté ne voulut pas souffrir que

ces

ces Armes demeuraſſent expoſées ſur la Porte de l'Egliſe Nationale des *Polonois*, où les Prêtres de cette Egliſe les avoient placées. Il envoya dire aux Adminiſtrateurs, qu'ils euſſent à les ôter inceſſamment, ou qu'autrement il les feroit ôter par force, & qu'il les feroit chatier comme desobéïſſans. Cette menace mit les Adminiſtrateurs fort en peine; car d'un côté ils n'oſoient desobéir aux Ordres de S. Sainteté, & de l'autre ils étoient mortifiez d'être obligez de défaire eux-mêmes ce qu'ils avoient fait dans la vuë innocente de témoigner leur zèle pour le Roi *Staniſlas*. Dans cet embaras ils s'adreſſerent à la Reine Douairiere, laquelle pria le Pape de ne point faire cet affront à un Prince qui témoignoit toute la devotion imaginable pour le Saint Siége, & qui s'étoit déjà aquité de ſon devoir avec tant de pieté & de ſoumiſſion en notifiant d'abord à Sa Sainteté ſon avenement à la Couronne & l'abdication du Roi Auguſte. Mais tout cela ne ſervit de rien, & ſans differer plus long tems, le Pape envoya le lendemain enlever les Armes du lieu où elles étoient.

FREDERIC AUGUSTE.

Cependant Auguſte étoit arrivé en

Saxe,

FREDERIC AUGUSTE. *Saxe*, où il ne tarda pas de voir le Roi de *Suede* La premiere entrevuë de ces deux Princes se fit le 17. Decembre à *Guntersdorf*, où étoit le Quartier du Comte *Piper*, sans préparation & sans ceremonie. Toute la conversation ne roula que sur les grosses bottes que portoit le Roi de *Suede*. Leurs Majestez allérent ensuite à *Alt-Ranstad* où elles souperent ensemble, & où le Roi Auguste coucha. Le Roi de *Suede* lui donna toujours la droite, & lui fit toutes honnêtetez imaginables.

1707. Le premier jour de la nouvelle année on lût dans les Chaires de toutes les Eglises de *Saxe* l'Ecrit suivant, par ordre du Roi Auguste, & pour notification de la Paix,

„ Comme Notre Dieu & Pere celeste par sa grande Misericorde, a
„ exaucé nos Prieres & nos Gemisse-
„ mens, & que la Guerre qui a duré
„ plusieurs Années entre le Roi très-
„ clement nôtre Electeur & Seigneur
„ d'une part, & Sa Majesté *Suedoise*
„ d'autre part, Guerre qui s'est faite
„ sentir jusques dans cet Electorat,
„ a été terminée par une Paix ferme
„ entre les deux Rois; on vous le
„ notifie, bien aimez Chetiens, & l'on
„ vous

„ vous exhorte tous serieusement, au nom du Seigneur de Paix, qui sait tirer la lumiere des tenebres, & la Paix de la Guerre, à lui témoigner du profond de vos cœurs, votre reconnoissance pour un bienfait si signalé, que d'avoir preservé nôtre Pays d'une desolation entiére; Nous vous exhortons aussi à prier unanimement sa profonde misericorde, au nom de *Jesus Christ* nôtre Prince de Paix, de vouloir augmenter sur nous ses graces, de porter les cœurs de diverses Puissances, à l'union & à un amour mutuel qui lui plaisent si fort, de faire cesser la Guerre dans tout Univers, particuliérement de préserver cet Electorat & les teritoires qui en dependent, de la Guerre & des troubles qui ruinent les Pays, & de répandre abondamment sur nous la grace de son Esprit, afin qu'en toute ocasion, nous fuyons & evitions tout ce qui pouroit l'irriter & attirer ses justes châtimens sur cet Etat & sur ses habitans, & que par une vraie repentance & une conduite salutaire, nous nous le rendions favorable, nous attirions sa bénédiction sur

„ nous

FREDERIC AUGUSTE.

„ nous & ſur notre poſterité; Et „ qu'ainſi ſous la protection & la defenſe de nôtre Gouvernement, nous „ puiſſions toujours mener une vie „ tranquile en toute pieté & honneteté. Que la Sainte Trinité, Pere, „ Fils, & St. Esprit, benite eternellement, veuille nous accorder à jamais ces choſes, au nom de *Jeſus* „ *Chriſt*, *Amen*.

Le 2. le Roi de *Suede* rendit encore une viſite au Roi Auguſte, à l'iſſuë de laquelle il en fut rendre une autre au Roi *Staniſlas* à *Leisnig* où ce Prince avoit toujours eu ſon Quartier. Les jours ſuivans elle donna Audience à Mr. Robinſon Envoyé extraordinaire de la Reine de la grande *Bretagne* & à Mr. de *Cranenbourg* Envoyé extraordinaire des Etats des Provinces unies, lesquels lui firent compliment ſur la Paix quelle venoit de concluré. Ces Miniſtres eurent auſſi Audience du Roi Auguſte ſur le même ſujet, & depuis ce tems-là tous les bruits qui avoient couru des deſſeins du Roi de *Suede* contre les Alliez s'évanouirent, Sa Majeſté ayant eu la bonté de faire aſſûrer de nouveau tous les Miniſtres Etrangers qui étoient à ſa Cour, qu'elle n'avoit

n'avoit aucune pensée semblable. Le 6. Janvier le Roi Auguste fut à *Alt-Ranstadt* visiter le Roi de *Suede*, & revint le soir à *Leipsich*. FREDERIC AUGUSTE.

Cependant les Ministres de Sa Majesté *Suedoise* avoient fait demander 1900000. livres aux Etats de *Saxe* pour le reste de leurs contributions, & ceux-ci faisoient de grandes instances pour une diminution, remontrant que leur pays étoit déjà épuisé, & que si Sa Majesté n'avoit la bonté de moderer ses demandes il leur seroit impossible d'y fournir. Cette espece de Negociation, ou plûtôt ces instances & ces prieres durérent jusqu'au 20. Janvier que le Roi de *Suede* declara enfin qu'il se contenteroit de 1600000. livres, sur quoi les Etats promirent de les payer. Le 13. Janvier le Roi de *Suede* fut à *Leipsich* rendre une troisiéme visite au Roi Auguste, & après avoir resté assez long tems avec lui, il retourna le soir à *Alt-Randstadt*.

Nous n'avons encore rien dit des Princes *Jaques* & *Constantin Sobiesky*, que le Roi Auguste avoir retenus si long-tems renfermez. Dès le 22. Decembre ils furent mis en liberté, en éxécution du Traité de Paix, & le même

FREDERIC AUGUSTE. même jour le Roi de *Suede* envoya le Général *Meyerfeld* avec d'autres principaux Officiers à *Dresde* pour les y prendre. En même tems le Prince Alexandre & toute sa Cour avec les Seigneurs *Polonois* de la suite du Roi Stanislas, allérent à *Tippelovald*, où étoit le quartier du dit Général à 2. lieues de *Dresde*, pour recevoir les Princes, qui y arrivérent le 22. Janvier. Le Palatin de *Russie* les harangua de la part de la République & du Senat ; & Mr. *Szezuka* leur rendit à chacun une Lettre du Roi Stanislas. Ils en partirent le 23. & arrivérent le jour suivant à *Leisnig*, au quartier de Sa Majesté, qui étoit venue plus de trois lieues au devant deux, & ils soupérent avec Elle. Le 25. le Roi les vint voir, & ils allerent ensuite au Château, où ils dinérent. Le lendemain ils partirent avec le Roi Stanislas, pour aller au quartier du Roi de *Suede*, qu'ils rencontrérent en chemin, venant au devant d'eux à cheval. Sa Majesté *Suedoise* mit pied à terre, à plus de 50. pas du Carosse, où étoient le Roi Stanislas, & les 3. Princes, & Elle vint à eux. Le Prince Jaques lui fit un compliment d'un demi quart d'heu-

re,

re, dont Sa Majesté parut très-satisfaite: Elle voulut obliger les Princes de remonter en Carosse, mais ils montérent tous à Cheval. Le Roi parla pendant tout le chemin au Prince Jaques; & étant arrivez, ils eurent une conférence d'une bonne demi heure avec S. M. FAIRE AVEUS

Le 7. Fevrier le Roi Auguste fut dîner avec le Roi de *Suede* à *Alt-Ranstadt*, & ces deux Princes vinrent le soir ensemble à *Leipsich*, où le Prince Electoral se rendit aussi. Sa Majesté *Suedoise* fut d'abord rendre visite à la Reine épouse du Roi Auguste, ce qui donna occasion au Prince Electoral de saluer le Roi de *Suede* qui après cette visite retourna à son Quartier d'*Alt-Ranstadt*, & le Roi Auguste le reconduisit jusqu'à la Porte de la Ville. Deux jours après le Prince Electoral fut à *Alt-Ranstadt*, où il dina avec le Roi de *Suede*, & fut traité avec beaucoup de distinction: il eut même un entretien particulier d'une heure & demi avec Sa Majesté, laquelle aussi lui fit present d'un cheval. Le soir à cinq henres il revint à *Leipsich*, & le lendemain il partit, pour *Lichtembourg* ou l'Electrice Douairiére

FREDERIC AUGUSTE.

étoit demeurée. Le Roi Auguste avoit fait inviter le Roi de *Suede* à une grande chasse entre les Villes de *Torgau* & *Liebenwerde* pour le 17. mais ce Prince ne jugea pas à propos de s'y trouver, & aima mieux employer ce jour là à faire la revue de ses Troupes.

Ces deux Princes qui se voyoient si familierement, ne pouvoient s'accorder sur l'execution du Traité. Le Roi de *Suede* demandoit, I. *Que le Roi Auguste lui livrât le Général Patkul.* 2. *Qu'il declarât que les Troupes Moscovites qui se trouvoient sur le haut Rhin ne fussent plus regardées comme Troupes auxiliaires parmi celles de Saxe.* 3. *Qu'il ne prît plus le titre, ni les Armes de Roi de Pologne.* 4. *Qu'il repondît à une Lettre qui lui avoit été écrite par le Roi Stanislas.* 5. *Qu'il remît entre les mains du Roi Stanislas les Couronnes, les Joyaux, & les Archives du Royaume de Pologne.*

Auguste alleguoit diverses raisons pour ne pas executer ces 5. points. 1. Il ne pouvoit se resoudre à remettre entre les mains du Roi de *Suede* le Général *Patkul*. La crainte du ressentiment du Czar, qui reclamoit sans cesse

cesse son Ambassadeur, & le souvenir FREDERIC AUGUSTE. des services qu'il avoit reçus de *Patkul*, le detournoient de fournir lui-même la victime à la vengeance du Roi de *Suede*. 2. Comme il pouvoit esperer de puissans secours du Czar, il ne vouloit pas rompre entiérement avec lui; & pour cette raison il differoit de déclarer, que les Moscovites, qui se trouvoient sur le *Haut-Rhin*, n'étoient plus regardées comme Troupes auxiliaires parmi celles de *Saxe*. 3. Lorsque le Roi de *Suede* lui demandoit, qu'il ne prît plus ni le titre ni les armes de *Pologne*, il repondoit que l'abdication de la Royauté, & l'acte qu'il en avoit signé étoient des sacrifices assez grands, sans qu'on exigeât encore qu'il déposât jusqu'aux titres & aux marques de sa grandeur passée.

4. Il ne pouvoit gagner sur lui de répondre à une Lettre que lui avoit écrit le Roi Stanislas. Après la démarche qu'il avoit faite de ceder la Couronne à son Ennemi, il lui paroissoit bien dur d'être encore réduit à le féliciter à cette occasion.

5. Par rapport à la restitution des Joyaux, des Meubles & des Archives de la Couronne, il prétendoit devoir

FREDERIC AUGUSTE. attendre, que le Roi Stanislas eût été généralement réconnu de tous les *Polonois*, afin de pouvoir faire cette restitution conjointement au Roi & à la République. Autrement, *disoit-il*, il étoit à craindre si le Roi Stanislas venoit à ne pouvoir se maintenir sur le trône que les *Polonois* ne redemandassent les mêmes choses, comme restituées sans le consentement de la République.

Mais le Roi de *Suede* alléguoit les Articles formels du Traité, & paroissoit disposé à ne point sortir de la *Saxe*, que toutes les conditions accordées n'eussent eu une pleine & entiére exécution : de sorte que le Roi *Auguste* plûtôt que d'exposer ses Etats héréditaires à une ruine certaine, consentit à tout ce qu'on lui demanda. Voici en premier lieu la Lettre qu'il fut comme forcé d'écrire au Roi Stanislas.

Lettre du Roi Auguste au Roi Stanislas.

MONSIEUR ET FRERE,

LA raison pourquoi nous n'avons pas repondu plûtôt à la Lettre que nous avons eu l'honneur de recevoir de vôtre Ma-

Majesté, est que nous avons jugé qu'il n'étoit plus necessaire d'entrer dans un commerce particulier de Lettres. Cependant pour faire plaisir à Sa Majesté Suedoise, & afin qu'on ne nous impute pas que nous faisons dificulté de satisfaire à son desir; nous vous felicitons par celle-ci de vôtre avénement à la Couronne, & souhaitons que vous trouviez dans vôtre Patrie des sujets plus fideles & plus obéissans que ceux que nous y avons laissez. Tout le monde nous fera justice de croire que pour tous nos bienfaits & pour tous nos soins, nous n'avons été payez que d'ingratitude & que la plus grande partie d'eux ne s'est apliquée qu'à former des Partis pour avancer notre ruine. Nous souhaitons que vous ne soyez pas exposé à de pareils malheurs, vous remettant à la protection de Dieu. Monsieur & Frere, Vôtre Frere & voisin. FREDERIC AUGUSTE.

AUGUSTE ROI.

Donné à Dresde le 8. Avril 1707.

Le Roi *Stanislas* fit à cette Lettre la reponſe ſuivante.

MONSIEUR ET FRERE.

LA correspondance de Votre Majeſté eſt une nouvelle obligation que j'ai au Roi de Suede: je ſuis ſenſible, comme je le dois, aux complimens que vous me faites ſur mon avenement; j'eſpere que mes Sujets n'auront point lieu de me manquer de fidelité, puisque j'obſerverai les Loix du Royaume.

STANISLAS, *Roi de Pologne.*

Auguſte fut encore obligé d'ordonner lui-même à tous ſes Officiers de Magiſtrature de ne plus le qualifier de *Roi de Pologne*, & fit même effacer ce titre de toutes les prieres publiques.

A l'égard du malheureux *Patkul*, le Roi de *Suede* ne ſe relâcha point de la demande qu'il en avoit faite au Roi Auguſte. D'un autre côté le Czar le reclamoit comme étant ſon Ambaſſadeur. On prétend même que Sa Majeſté *Czarienne* fit avertir diverſes fois le Roi de *Suede*, que s'il faiſoit aucun mal

mal à ce Général, il uferoit de repréfailles fur tous les *Suedois* & *Polonois*, du parti de Stanislas, qui étoient entre fes mains ou qui y tomberoient. Les inftances réïterées du Roi de *Suede* & du Czar à cet égard jettoient Augufte dans le plus grand de tous les embarras. Dans cette perplexité il crut avoir trouvé le moyen de pouvoir fatisfaire ces deux Princes. Ce fut d'envoyer des Gardes pour livrer ce Prifonnier aux Troupes *Suedoifes*, après avoir fait avertir auparavant le Gouverneur de *Konigfting* de le laiffer échapper. Le Gouverneur qui n'ignoroit point que *Patkul* poffédoit de grands biens, vouloit que ce Prifonnier lui payât fa liberté. Celui-ci qui fe repofoit fur l'Ordre d'Augufte, ne voulut point écouter les propofitions du Gouverneur. Sur ces entrefaites les Gardes arrivérent, fe faifirent de *Patkul* & le mirent en même tems entre les mains de quatre Capinaines *Suedois*, qui le conduifirent d'abord au quartier général d'*Alrandftad*, ou il refta pendant trois mois attaché à un poteau avec une groffe chaine de fer. De là on le conduifit à *Cafimir*. Le Roi de *Suede* voulut qu'on le jugea

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE. avec la derniere rigueur. Il fut condamné à être rompu vif, & à être mis en quartiers. Il employa dans ses defences tout a qu'il avoit d'esprit pour se justifier, & offrit jusqu'à trois cens mille écus, pour se racheter du supplice auquel il étoit condamné. Le soir on lui fit annoncer par un Ministre qu'il falloit mourir. Cetté nouvelle le frappa d'abord, il versa des larmes, & fit quelques discours rompus; mais après les reflexions sur la necessité de se soumettre à sa destinée, il remplit ses derniers devoirs, temoigna être content de mourir, & d'attendre sa derniere heure avec impatience. Il passa la nuit tranquilement, & le lendeman on le conduisit au lieu du supplice. Dès qu'il eut envisagé l'Echafaut, il dit qu'il savoit bien qu'il ne pouvoit éviter la mort; mais qu'il n'avoit pas cru devoir finir ses jours par le genre de supplice qu'on lui preparoit: que du moins il pouvoit esperer une commutation de peine d'un Prince aussi genereux que le Roi de *Suede*, qui n'avoit eu aucune part à son jugement. Alors un Officier *Suedois* lut à haute voix un papier dans lequel ou avoit écrit ce qui suit.

On fait savoir que l'ordre très-exprès de Sa Majesté, notre Seigneur très-Clement, est que cet Homme qui est traitre à sa Patrie, soit roué & écartelé pour reparation de ses crimes, & pour l'Exemple des autres. Que chacun se donne garde de la trahison, & serve son Roi fidelement. FREDERIC AUGUSTE.

A ces mots de *Prince très-clement*, Patkul s'écria en disant, *Quelle clemence ;* & lorsqu'il entendit ceux de *Traitre à la Patrie* il dit ; *Hélas, je l'ai trop bien servie.* Il fut ensuite rompu vif, & souffrit cet affreux supplice avec une grande presence d'esprit. On prétend que lorsqu'il fut arrêté, il étoit sur le point d'épouser une Dame *Saxonne* nommé d'*Ensilden* ; & que le Pere de cette Dame qui étoit d'une Famille très-distinguée, offrit cent mille écus pour lui sauver la vie.

Le Czar repandit des larmes en apprenant la mort de son Ministre, qui lui avoit rendu de grands services & donné de bons conseils, pour le gouvernement de ses Etats.

Toute l'Europe ne fut pas moins surprise à la nouvelle d'un supplice aussi affreux. On trouvoit qu'il y avoit de l'injustice & de la cruauté à faire mourir un Homme dont tout le crime

FREDERIC AUGUSTE. consistoit à avoir trop bien soutenu les droits de sa Patrie. On pourra juger des raisons qui engagerent *Charles XII.* à en agir avec tant de fermeté, par l'histoire abregée que nous allons donner de la vie de *Patkul.*

Jean Reinold Patkul étoit né en *Livonie*, de Parens nobles. D'abord on lui donna une bonne éducation, à laquelle il repondit par les dispositions favorables qu'il avoit apportés en naissant. Il apprenoit aisément les Sciences & les Langues. Ses mœurs promettoient beaucoup. L'avarice étoit alors le seul defaut qu'on lui remarquât. Etant en âge de voyager, il vit les Cours de l'Europe, ce qui le determina à s'attacher à la Politique. Il commença à en faire usage dans son commerce particulier. *Patkul* dans la conversation savoit toujours donner au mensonge l'ombre de verité, & ne souffroit qu'impatiemment qu'on ôsât le contredire. Au retour de ses voyages, il prit le parti des Armes & en 1695. il étoit Capitaine. A l'occasion de la réduction & de la liquidation de *Suede*, ce *Livonien*, & trois autres, envoyérent au Roi de *Suede Charles XI.*

XI. un écrit, que l'on trouva d'une très-dangereuse conséquence: sur quoi sa Majesté leur ordonna de venir rendre compte de leur conduite & de leurs sentimens. Mais la réfléxion qu'il fit sur les réponses vives qu'il avoit osé faire au Roi à *Stokholm*, & sur l'impossibilité où il étoit d'ôter le soupçon de la sédition qu'il meditoit en *Livonie*, l'engagérent à se retirer à tems furtivement, & sans attendre le jugement qui fut prononcé peu de jours après, par lequel *Patkul*, & deux de ses complices furent condamnez à la mort, & leurs biens confisquez: mais le Comte de *Schlipenback*, qui étoit le troisiéme, fut absous, parce qu'il n'avoit pas aprouvé le Memoire qui avoit été envoyé à Sa Majesté *Suedoise*. Le Roi de *Suede* commua la peine de mort en une prison perpetuelle, qui ne dura néanmoins que jusques en 1697. que *Charles* XII. à son avénement à la Couronne, leur donna la liberté, & leur rendit leurs biens. Mais le Sieur *Patkul*, ne participa point à cette grace, parce qu'il s'étoit sauvé, & que depuis son évasion sa conduite avoit agravé son crime. Avec un esprit de vengeance, qui ne le quitta

FREDERIC AUGUSTE.

quitta jamais, il passa d'une Cour à l'autre pour exciter des malheurs à sa Patrie : & enfin avec le talent qu'il avoit de persuader, il engagea le Roi de *Dannemarck*, le Roi *Auguste*, & le *Czar* dans une guerre qui desola le *Nord*, pendant plusieurs années. *Patkul* fit entendre à Sa Majesté le Roi *Auguste* qu'il étoit aisé de ramener la *Livonie* sous la domination de la *Pologne*, parce que le Païs étoit destitué de Soldats pour le défendre; que les Peuples en étoient mécontens, & n'attendoient que l'occasion de secouer le joug des *Suedois*; que la *Suede* même n'avoit aucunes Troupes sur pied, à l'exception de quelques Regimens dans le Païs, mais sans discipline; que les financas de ce Royaume étoient tellement épuisées que le Roi ne pourroit mettre une armée en campagne ; & que par conséquent il seroit encore bien moins en état de faire un armement naval, pour faire passer du secours en *Livonie*. Les discours de *Patkul* produisirent leur effet ; la guerre s'alluma entre le Roi *Auguste* & la *Suede*. Ce Prince fit avancer des Troupes en *Curlande* : *Patkul* les suivoit, il étoit l'esprit de l'entreprise.

On

On a vû les actions qui se passerent en *Livonie*; mais on ne sait pas que *Patkul* excitoit les *Livoniens* à reconnoitre le Roi *Auguste*, en leur faisant voir l'impossibilite de recevoir du secours dans une saison avancée. Il écrivit même à sa Mere qu'elle eût à le venir trouver; mais indignée de tout ce qu'il avoit déja fait, elle ne voulut pas le reconnoitre. Au commencement de la guerre, le Roi de *Suede* fit publier des Avocatoires, pour rapeller sur peine de la vie tous les Sujets qui étoient au service du Roi *Auguste*; mais principalement le Sieur *Patkul*, qui s'étoit rendu près de sa personne, s'étant engagé dans cette guerre. Ce même *Patkul* ne commandoit pas seulement comme Major Général, les Troupes *Saxonnes*; mais il étoit encore employé par les deux Princes aux préparatifs militaires contre les *Suedois*, dont il connoissoit parfaitement les forces: ce qui donnoit un credit absolu à ses conseils. Animé contre sa Patrie, il fit évanoüir toutes les dispositions d'accommodement, & sema en *Saxe* en 1702. plusieurs écrits injurieux contre son Païs. Mais enfin ne pouvant s'accorder avec le Conseil du Roi

FRIDERIC AUGUSTE. Roi *Auguste*, il entra au service du Czar, pour satisfaire d'ailleurs à son intérêt. De sorte qu'ayant gagné la confiance de Sa Majesté *Czarienne*, & s'étant aquis beaucoup de reputation dans les négociations, Elle l'envoya dans les Cours d'*Allemagne* : Elle lui confia le soin de fournir son Armée d'Officiers étrangers, & de toutes les autres choses dont elle pouvoit avoir besoin. Ensuite il repassa en *Moscovie*, pour rendre compte à ce Prince de la situation de ses affaires : & peu de tems aprés Sa Majesté *Czarienne* le renvoya, en qualité d'Ambassadeur, auprès du Roi *Auguste*, & l'honora du commandement des Troupes auxiliaires qu'elle avoit envoyée en *Saxe* en 1704. Mais après avoir manqué le Siége de *Posnanie*, il perdit beaucoup de son crédit à la Cour de *Saxe*, qu'il accusoit de n'avoir pas gardé fidelement les Traitez faits avec le Czar, pour pousser vigoureusement la guerre contre la *Suede*. Il tâcha même de mettre la désunion entre les deux Princes Alliez : & fit en sorte qu'on donnât les Troupes auxiliaires du Czar à l'Empereur, avec qui, disoit-il, il étoit entré en Traité. Cette situation en-

engagea en partie le Roi *Auguste* à aller trouver le Czar en *Lithuanie*. Sa Majesté *Czarienne* consentit que l'on mît *Patkul* en lieu de sûreté, & il fut envoyé au Château de *Sonesteyn*. Un Mémoire qu'il avoit fait sur les affaires, & le Gouvernement de *Saxe*, dans lequel il attaquoit le Roi *Auguste* & son Conseil, contribua beaucoup à sa détention. Mais rien ne manifeste plus son caractère, que la perfidie qu'il fit au Commandant du Château de *Sonesteyn*, sans qu'il lui eût donné le moindre sujet de plainte. Il persuada à ce Gouverneur de le laisser sortir moyennant une somme d'argent qu'il lui promit ; & au lieu de quitter sa prison, il écrivit à *Dresde* que cet Officier étoit un traître : de sorte que par l'infidelité de son Prisonnier il eut la tête tranchée. FREDERIC AUGUSTE.

Ce n'est que par ce détail, conforme aux Memoires qui ont été publiez à ce sujet, que l'on peut juger sûrement si le Roi de *Suede* a dû faire grace à ce Criminel, ou l'abandonner au jugement qui fut prononcé contre lui.

Ce fut à peu près dans ce tems-là que l'on jugea à mort à *Stockholm* par arrêt du Sénat, le Lieutenant Général

Paikul

FREDERIC AUGUSTE. *Paikul* * autres *Suedois Livonien*, qui avoit commandé les Troupes du Roi *Auguste*, dans le combat qui se donna auprès de *Warsovie* le 31. Juillet 1705.; & qui y fut pris les armes à la main. Le Roi de *Suede* avoit déjà confirmé la sentence du Senat, lorsque l'Epouse de ce Prisonnier vint se jetter aux pieds de la Reine Mere & de la Duchesse de *Holstein*. Ces Princesses eurent la bonté d'écrire au Roi à ce sujet; mais ce Prince fut inflexible, & le Général eut la tête tranchée le 14. Fevrier.

On prétend que cet Officier avoit le secret de faire de l'or, & qu'un Moine Grec le lui avoit enseigné, avec une promesse sous serment de ne jamais le reveler à personne, à moins que ce ne fût pour sauver sa vie. *Paikul* s'étoit donc cru obligé de cacher soigneusement qu'il l'eût, & d'en garder tout l'avantage pour lui seul; mais il l'avoua enfin, quand il sût qu'il étoit condamné à mort, & offrit non seulement d'employer le reste de ses jours à faire de l'Or pour le Roi de *Suede*, mais aussi de lui en enseigner le

* Quelques Historiens lui donnent le nom de *Paikel*, & d'autres celui de *Paikül*.

le secret, si Sa Majesté avoit la bonté de lui donner la vie. On ajoute que pour preuve de la vérité de ses paroles, il en vint aux effets, & qu'afin de lever tout soupçon de supercherie il ne voulut pas y mettre la main, & se contenta d'enseigner au Colonel *Hamilton* comment il devoit faire. Ce Colonel acheta donc par son ordre une certaine quantité de Drogues, & les prépara d'une certaine maniére, ce qui dura quelques semaines. Enfin tout étant préparé, Monsieur *Paykul* lui donna dans un papier une poudre inconnuë, & lui dit de la jetter dans le creuset, où étoient les autres Drogues & l'y laisser quelque tems. Le Colonel le fit, & ayant retiré le creuset au tems marqué, il y trouva une matiere qui ayant été portée à la Monnoye de *Stockholm* fut jugée être vrai Or. Il est à remarquer que cette expérience fut faite en présence du Fiscal, & que le Colonel *Hamilton* comparut diverses fois devant le Senat, pour y rendre compte de la maniére dont elle se faisoit. Cependant comme la confirmation de la Sentence arriva pendant ce tems-là, & qu'il n'appartient pas au Senat de faire grace à

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

personne. Monsieur *Paykul* auroit été exécuté dès-lors, si la Reine Mére n'eût eu la bonté de prendre sur elle les conséquences du retardement, & d'ordonner au Sous-Gouverneur de *Stockholm* de surseoir l'exécution jusques à ce que le Roi eut été particuliérement informé de l'affaire, & qu'il eut de nouveau déclaré ses intentions. Mais ce ne fut en effet qu'une surséance, le Roi ne fit point de cas du secret de Monsieur *Paykul*. Il répondit qu'il ne pouvoit empêcher le cours de la justice sur des considérations de cette nature-là, & qu'ayant réfusé à diverses personnes pour lesquelles il avoit beaucoup d'égard la grace du Criminel, il ne vouloit pas qu'il fut dit qu'il l'avoit accordée par des motifs d'Intérêts. Monsieur *Paykul* reçut cette triste nouvelle le 10. ou 12. Février avec l'ordre de se préparer à la mort, & le 14. il fut exécuté dans le Faux-bourg du Nord en un lieu où l'on n'avoit pas fait justice depuis très-long-tems. Il y fut conduit dans le Carosse du Ministre qui lui avoit été donné pour le consoler. Il étoit vêtu de noir en long manteau de dueil, & en long crepe pendant.

Il

Il parût fort resigné, & après avoir fait sa priére, il posa lui-même sa tête sur le billot, & dit au Bourreau de frapper. Son Valet le servit jusqu'à la mort, & lui découvrit le cou & les épaules, mais après l'exécution il ne le toucha plus. Le Bourreau & ses valets mirent le corps dans un cercueil doublé d'étoffe noire qui étoit-là, & l'enterrérent joignant le lieu du supplice. FRIDERIC AUGUSTE.

On fit monter jusqu'à vingt milles écus les dépenses qu'il fit en sa prison dans l'espérance de racheter sa vie, & on les proposa comme une nouvelle preuve de la vérité du secret qu'il avoit trouvé. Il fit aussi quelques liberalitez au tems de sa mort, tant aux Ministres qui l'avoient consolé, qu'aux personnes qui l'avoient servi, & même au Boureau qui lui coupa la tête. Mais elles ne paroissent pas répondre à ce que l'on dit de ses autres dépenses, à moins que peut-être il n'eut déjà épuisé ce qu'il avoit d'argent en provision. Il ne paroit pas qu'il ait été convaincu d'aucun autre crime que de celui d'avoir porté les armes contre son Roi, véritablement quand il fut fait prisonnier il ne s'attendoit guère à une fin si tragique. Cela pa-

FREDERIC AUGUSTE.

roit aſſez par la Lettre qu'il écrivit au Roi *Auguſte* quatre jours après la bataille pour lui rendre compte de la maniére dont elle s'étoit paſſée: il y parle par tout, non en Priſonnier d'Etat, mais en priſonnier de Guerre, qui ſe croit en ſûreté, & qui ne ſonge qu'à bien faire connoitre au Roi ſon Maitre que le mauvais ſuccès du combat ne devoit pas lui être attribué. On y voit auſſi qu'il s'eſtimoit heureux d'avoir pû échaper au grand péril où il ſe trouva dans la défaite. *Ce fut un bonheur pour moi*, dit-il, *d'avoir à faire au Régiment de* Buhrenschold *qui avoit été fort de mes amis quand j'étois en* France. *Je le dis au Capitaine* Riedberg *qui me prit, lequel en cette conſidération me ſauva la vie que j'étois ſur le point de perdre, quelques Cavaliers ayant déjà leurs Sabres en l'air pour me maſſacrer.*

Mais revenons aux affaires de *Pologne*, & voyons ce qui s'y paſſa après la ſortie du Roi Auguſte. Dès que le Czar eut été informé de la Paix conclue entre Charles XII. & Auguſte, il s'imagina que toutes les forces *Suedoiſes* & *Poloneiſes* alloient tomber ſur lui. Il crut qu'il devoit ſe joindre aux autres

tres Puissances qui s'occupoient à former une nouvelle Confédération en *Pologne*, pour soutenir la liberté de cette République. Toutes ces Puissances & l'Empereur même, pour mieux couvrir leur jeu, reconnurent le Roi Stanislas. Le Czar tacha de gagner tous les principaux d'entre les Polonois. Il leur promettoit du secours, & leur faisoit des presens. Il donna son portrait enrichi de Diamans aux Généraux qui s'étoient trouvez à la Bataille de *Kalisch*. Toutes ces demarches du Czar ne servoient qu'à fomenter la division & les troubles du Royaume.

D'un autre côté il y eut à *Leopoldt* une Assemblée, qui fut regardé comme une suite de la Confédération de *Sendomir*. On resolut d'y faire une nouvelle election, & d'écrire à tous les Princes de l'Europe, de ne point reconnoitre d'autre Roi, que celui qui seroit elu par la République à la liberté des suffrages. Mais on ne fit aucune attention à une proposition de cette nature. La plupart des Souverains reconnurent Stanislas I. Roi de *Pologne*. Comme ce Prince ne pouvoit d'abord envoyer en *France* une personne, qui fit part au Roi de la situation où il se

FREDERIC AUGUSTE. trouvoit par la Paix qui venoit d'être conclue, il fit temoigner ses sentimens à Sa Majesté par le Sieur *Cronstrom* Envoyé du Roi de *Suede*.

On resolut encore dans l'Assemblée de *Leopoldt* de publier les Universaux, pour convoquer une Diete générale, qui se tint au mois de May à *Lublin*. Les continuelles instances du Czar, qui alloit & venoit de son quartier à *Lublin*, engagérent les Deputez à declarer le Trône vacant. L'Interregne fut publié, & le Czar fit assembler les petites Diétes pour s'assembler le 4. du mois d'Août, afin de proceder à l'election d'un nouveau Roi.

Les Partisans de Stanislas avoient alors beaucoup à souffrir de la part des *Moscovites*. On arretoit les uns, & l'on bruloit les biens des autres sur des prétextes frivoles. *Lissa* une des Villes de *Pologne* la plus agréable & la mieux batie, fut entierement detruite, après avoir payé des sommes considerables, pour se racheter de l'éxécution militaire. Le Colonel *Schultzen*, par ordre du Czar, alla avec un détachement en piller les maisons au nombre de trois milles, auxquelles il fit ensuite mettre le feu; de maniére que tout fut reduit

FREDERIC AUGUSTE.

reduit en cendres, à la réserve de dix-sept maisons: & il amena les Drapiers de ce lieu, pour les faire conduire à *Moscou*, afin d'y établir une manufacture de draps. Le Czar avoit fait mettre le feu en plusieurs autres endroits, sous prétexte qu'ils appartenoient au Roi de *Pologne*, où à ceux qui étoient de son parti, & Sa Majesté *Czarienne* alloit faire continuer de ravager ainsi la *Pologne* sur le même principe, si le Maréchal de la Confédération ne lui eut représenté, que c'étoit le moyen de revolter tous les *Polonois*, & s'ôter les moyens de faire la guerre. Ce Prince se rendit à ces raisons, mais il passa à un autre projet pour chagriner les *Polonois*. Les richesses, & les curiositez qu'il trouva dans les Maisons des Seigneurs du Pays à *Warsovie*, & ailleurs lui plûrent: il les fit toutes ramasser jusqu'aux Tableaux, qui étoient dans les apartemens; aux Statues antiques & modernes qui décoroient les jardins, & aux ornemens des Eglises, dont il fit faire un grand nombre de balots pour les conduire à *Moscou*, sous une bonne escorte. Mais il ne prit pas si bien ses mesures, que le Sieur *Smiegelski*, informé de ce con-

FREDERIC AUGUSTE. voi, ne le ſurprît, ne le battît, & ne lui enlevât tout ce riche butin, dont le Czar avoit envie d'orner ſes Chateaux.

Tel étoit l'etat des affaires en *Pologne*, tandis que les deux Rois de ce Royaume & celui de *Suede* ſejournoient en *Saxe*. Ce long ſejour du Roi de Suede étoit une Enigme pour la plus grande partie de l'Europe. On étoit étonné que ce Guerrier infatigable s'arretât avec ſon Armée à conſumer la *Saxe* où il n'avoit plus d'Ennemis, au lieu d'aller les chercher en *Pologne* où ils étoient les Maitres, afin d'affermir le Roi qu'il avoit élevé & delivrer la *Livonie*, qui gemiſſoit ſous le joug de la Domination *Moscovite*.

Le Roi Staniſlas n'attendit pas le depart du Roi de *Suede* pour ſe rendre en *Pologne*, où ſa preſence étoit neceſſaire. Il falloit s'y faire reconnoitre, & appaiſer les troubles qui y regnoient. Ce Prince partit d'*Alrandſtad* le 15. Juillet avec le Général *Renchild*, ſeize Regimens *Suedois*, & beaucoup d'argent. Arrivé en *Pologne* il gagna par ſon affabilité les eſprits & réunit la plupart des factions. L'argent qu'il deſtribua à propos attira dans ſon Parti

ti presque toute l'Armée de la Couronne. FREDERIC AUGUSTE.

Peu de tems après le départ du Roi Stanislas, le Roi de *Suede* se prepara à quitter la *Saxe*. Il se rendit d'*Alt-Randstadt* à *Wolkwiez* dans le voisinage de *Leipsic*. Le lendemain il continua sa marche vers la *Lusace*, & arriva le 6. Septembre à *Dresde* où il prit congé du Roi Auguste. Cette entrevuë se passa comme toutes les autres, en civilitez & en honnetetez reciproques. On prétend même qu'elles furent en cette occasion encore plus grandes qu'à l'ordinaire.

La marche du Roi de *Suede* dérangea tous les projets du Czar. A peine eut-il appris l'entrée de Sa Majesté *Suedoise* sur les Terres de *Pologne*, qu'il prit le parti de se retirer dans ses Etats. Peu de tems après le Prince *Menzikoff* passa la *Wistule* sur l'avis qu'il reçut que Charles XII. & le Roi Stanislas s'approchoient de lui. L'incommodité de la saison empêcha le Roi de *Suede* de poursuivre les *Moscovites* dans leur retraite. Il prit son Quartier à *Slupza* au de là de la *Warte* & étendit son Armée le long de cette Riviere du côté de *Posnanie*.

FRIDERIC AUGUSTE. Le 13. Novembre Sa Majesté *Suedoise* decampa de *Slupza*, dirigea sa marche vers *Thorn*, & arriva quelques jours après aux environs de cette Pla-
1708. ce. Le 20. Janvier de l'année 1708. ce Prince étoit déjà à *Alszowka*, & le 21. à *Browklonky*. Les Habitans de ce lieu, qui est un grand bois, sont tous Chasseurs, bien pourvus d'armes, & sachant bien s'en servir. Ils avoient toûjours repoussé les *Moscovites*, quand ils y étoient venus, & ils s'imaginoient qu'ils repousseroient de même les *Suedois*, mais ils les trouvérent encore meilleurs chasseurs qu'eux, de sorte qu'ils leur céderent la partie, & se retirérent dans le fonds du Bois. Le 22. l'Armée séjourna. Le 23. elle s'avança à *Miczenic*, non sans avoir encore surmonté une autre grande difficulté. Les Paysans avoient barré le chemin, par une morasse profonde & large, qu'ils y avoient pratiquée, en y faisant couler les eaux, mais heureusement un de ces Paysans, qui étoit *Allemand* de Nation, enseigna un autre chemin détourné & plus commode. Sa Majesté, accompagnée seulement de 50. hommes de sa Garde, & de 100. Dragons à pied, fut

fut elle-même reconnoitre les passa- FREDERIC AUGUSTE.
ges. Le 24. on marcha à *Lipnick* deux milles au-delà de *Miczenic*. Les Paysans s'y laissérent aussi voir en armes, mais quand ils s'apperçurent que toute l'Armée avoit passé la Morasse, ils suppliérent qu'on les traitât doucement. Le 25. il y eut séjour. Le 26. on fit beaucoup de chemin, & l'on vint à *Kolno*. Dans cette marche un Traband de la Garde du Roi, eut son cheval tué à deux pas de Sa Majesté, tant les escarmouches des Paysans étoient incommodes. Le soir le Général *Canifer*, qui s'étoit écarté avec un détachement, envoya au Roi deux Etendars, lesquels il avoit gagnez sur un Parti de 400. *Moscovites* qu'il avoit défait. Le 28 l'Armée vint de *Kolno* à *Wonson*, & l'on s'y arrêta le 31. Le 1. Février on passa la *Dnieper* sur un Pont qu'il fallut dresser exprès, les *Moscovites* ayant auparavant rompu celui qui y étoit, & l'on arriva le soir à *Kramkowa*. Le 2. l'Armée se reposa, occupant les deux bords de la Riviére, & le 3. elle vint à *Koricino*; Ville située à cinq milles de *Tikockzin*, & à dix milles de *Grodno*.

Le 6. du même mois le Roi de

Suede

FREDERIC AUGUSTE. *Suede* parut devant *Grodno*. D'abord on envoya 600. Chevaux pour reconnoitre le Pont qui eſt là ſur la Riviere de *Merrel*. Il étoit gardé par un Détachement *Moscovite*, fortifié & muni de canon, mais à l'approche de Sa Majeſté, ils l'abandonnérent & s'enfuirent. Ils abandonnérent même la Ville de *Grodno*, de ſorte que Sa Majeſté y entra ſans difficulté. Le lendemain les *Moscovites*, honteux, ſans doute, de leur fuite, voulurent la réparer, & vinrent à *Grodno*, au nombre de deux ou trois mille hommes, dans le deſſein d'y enlever le Roi de *Suede*, lequel ils ſavoient n'avoir avec lui qu'un ſimple détachement; mais ils furent ſi bien reçus, qu'ils ſe trouvérent trop heureux de pouvoir ſe retirer. L'Armée arriva ce même jour-là, & fit ſéjour jusques au 9. que le Roi ſe remit en marche du côté de *Minsk*, pour ſuivre les *Moscovites* qui s'enfuioient de ce côté-là, & qui avoient déjà abandonné *Vilna*.

Sa Majeſté étant arrivée à *Radoskowits*, qui eſt à 5. lieuës de *Minsk*, y mit une partie de ſon Armée en Quartier jusqu'à *Boriſſau*, & l'autre ſe campa

pa autour de *Dolchinous* plus près de la *Polesie*. FREDERIC AUGUSTE.

Jusques-la il n'y avoit encore eu aucune action considerable entre les deux Armées. Les *Suedois* n'avoient eu à combattre que la rigueur de l'hiver, la difficulté des chemins, & la disette des vivres. Charles XII. commençoit déjà à conduire son Armée dans un Pays perdu au travers des glaces & des neiges, sans Magasins pour les vivres, & sans communication avec aucune Place forte où l'on pût en établir. Il falloit alors chercher les grains dans les entrailles de la Terre, où les Habitans les cachoient, en tems de paix, aussi bien qu'en tems de guerre, n'y ayant point d'autre moyen de les garantir des injures des saisons.

Tandis que Charles XII. portoit ses Armes victorieuses du côté de la *Moscovie*, le Roi Auguste demeuroit fort tranquile dans ses Etats de *Saxe*. Ce Prince après avoir été à *Leipsich* avec la Reine son Epouse, & y avoir pris les divertissemens de la Foire du nouvel an, retourna à *Dresde*, où les Etats de l'Electorat avoient été convoquez par ses ordres. L'ouverture s'en

fit

FREDERIC AUGUSTE.

fit le 20. Janvier, & l'on y fit au nom de Sa Majesté diverses propositions, qui tendoient principalement à l'aquit des debtes contractées, à la sûreté du Pays, & à l'introduction d'une accise necessaire pour l'entretien des Troupes. On accorda au Roi un million d'ecus, pour la subsistance de ses Troupes & pour quelques autres dépenses publiques; mais la plûpart des autres affaires demeurérent suspendues. Le 29. Avril Sa Majesté se rendit de *Dresde* à *Leipsich*, où le Prince Eugene arriva le 1. Mai, accompagné du Prince d'*Anhaldt-Dessau*. Ces deux Princes eurent immédiatement après audience du Roi, & eurent l'honneur de diner avec lui, après quoi le Prince Eugene partit pour *Vienne*.

Quant au Roi Stanistas, il étoit occupé à calmer les esprits & à conserver son Royaume contre les ennemis etrangers & domestiques. Monsieur de *Bonac* Ministre du Roi de *France* travailloit de son côté à reconcilier les Confédérez avec ce Prince. Il en avoit même dressé un projet à *Warsovie*, où il avoit tous les jours des Conferences avec Madame la Palatine de

Kiovie,

Kiovie, & avec Madame *Siniawski* Palatine de *Beltz*. Monsieur *Potocki* étoit allé trouver Monsieur *Siniawski* à *Leopold*, pour lui en communiquer les conditions, & le Roi *Stanislas* lui-même avoit tenu Conseil à *Vilna* avec vingt Senateurs sur cette matiére; mais lorsque l'on attendoit le plus de succès de cette Négociation on apprit qu'elle étoit comme rompue, & l'on vit paroitre des Lettres Circulaires de Monsieur *Siniauwski* Grand Général & Palatin de *Beltz*, par lesquelles il defendoit à toute sorte de personnes de reconnoitre le Palatin de *Kiovie* pour Grand Maréchal de la Couronne, exhortant un chacun à ne se point séparer de la Confédération; mais plûtôt à aider à défendre la Patrie, la Réligion & les Libertez.

Cependant le Roi de *Suede* s'avançoit à grandes journées dans les Etats du Czar: celui-ci fuyoit devant lui. Le vintiéme Juin Sa Majesté *Suedoise* décampa de *Radofcowitz*, & arriva le 25. à *Berenice* sur la Riviére de ce nom, laquelle il passa le 27. après avoir défait un petit corps de 2000. *Moscovites*, qui gardoient ce Poste. Il y en avoit un autre de 15000. hommes

FREDERIC AUGUSTE.

mes à *Borislouw*, & il paroît que les Généraux *Moscovites* s'étoient proposé de s'y défendre, dans la pensée que ce seroit par-là que le Roi de *Suede* voudroit passer la Riviére; mais ce Prince les trompa par une feinte; car ayant fait marcher quelques Regimens de ce côté-là, comme si effectivement il avoit eu dessein d'y passer la Riviére, il prit un autre chemin avec le gros de ses Troupes, & vint à *Berenize*. Le 30. Sa Majesté *Suedoise* campa à *Breboni* à sept lieues de *Mobilof*, avec sa Garde à pied, & à cheval, & le Regiment d'*Aelberg*, & quelque Artillerie; mais le reste de l'Armée étoit demeuré un peù en arriére, n'ayant pû marcher avec autant de diligence que les autres. Le Roi avoit espéré de surprendre un Corps avancé de 12. mille *Mascovites* qui étoit en ces Quartiers-là; mais ils se retirerent à son approche après avoir abatu les Bois, rompu les chemins, & d'étruit tous les Ponts, pour l'arrêter dans sa marche.

Tous ces obstacles ne furent pas capables d'arrêter le Roi de *Suede*, ce Prince ayant eu avis que les *Moscovites* s'étoient retranchez derriére la Rivie-

re-

re de *Holowits*, décampa aussi-tot avec ses *Trabans* & les Dragons de sa Garde, laissant ordre aux autres Regimens de le suivre de près. Le 14. Juillet Sa Majesté parut à la vuë de l'Ennemi & se prepara à l'attaquer. Les *Trabans* & une partie des Dragons du Roi furent postez à la gauche; & passerent la Riviére en même tems que Sa Majesté, qui étoit à leur tête. Le reste des Troupes étoit à la droite, & ce passage se fit à la vûë des Ennemis. Comme la Riviére étoit profonde en divers endroits, quelques Soldats eurent de l'eau jusqu'à la ceinture, & d'autres jusqu'au cou. Après avoir passé la Riviére, on attaqua les *Russiens*, qui étoient au nombre de 30000. hommes; & nonobstant le feu continuel qu'ils firent, tant de leur canon que de la Mousqueterie, on les mit bien-tôt en quelque désordre, qui devint ensuite général, dès qu'ils virent que leur Aîle droite commençoit aussi à plier. Les Généraux *Baur*, *Schermettof* & *Renn*, voyant que les *Suedois* avançoient avec beaucoup de progrès, assemblérent douze Bataillons, pour tâcher de les attaquer par derriére; mais les *Suedois*

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE. ayant remarqué leur dessein, se rassemblérent en bon ordre, & tombérent avec tant de vigueur sur ces 12. Bataillons, qu'ils firent main basse sur tous ceux qui se présentérent, sans donner aucun quartier. Deux Regimens *Russiens* offrirent de loin, de mettre bas les armes & de se rendre prisonniers de guerre; mais le Général *Spar*, qui commendoit de ce côté-là, ne pût arrêter la fureur des Soldats; en sorte que les Ennemis se voyant sans aucune espérance, redoublérent leur feu de tous côtez, & se firent un passage au Travers des *Suedois*, pour se sauver dans les Bois, & les Marais qui les couvroient. Les Généraux voyant que le desordre s'étoit répandu dans toute l'Armée, firent tout leur possible pour sauver le Canon, qu'ils avoient mis dans les petits Ouvrages le long de la Riviére, pour en disputer le passage aux *Suedois*, & pour cet effet ils redoublérent le feu de leur Mousqueterie; mais les Troupes *Suedoises* qui étoient renforcées de momens à autre par de nouveaux Regimens, tombérent l'épée à la main sur ceux qui vouloient sauver cette Artillerie, & se rendirent Maitres de tout le Canon

non consistant en 14. piéces de métail. FREDERIC AUGUSTE.

Le Roi de *Suede* fit des merveilles dans cette Action. Il se jetta le premier dans le Canal, où l'on avoit de l'eau jusqu'aux aisselles. Sa Majesté combattoit d'abord à cheval; mais ayant rencontré le Capitaine *Gyllenstierna* blessé, elle lui donna son cheval, & continua de commander à pié, toujours au milieu du plus grand feu.

La perte des *Suedois* monta à 265. hommes de tuez; du nombre desquels étoient le Major Général *Ottowrangel* qui commandoit les *Trabans* du Roi; le Sieur *Hierta*, Adjudant Général; le Sieur *Wattrang*, Maréchal des Logis de *Trabans*. Il y en eut 1028. de blessez; parmi lesquels étoient le Baron *Posse*, Colonel du Regiment des Gardes à pié; les Sieurs *Ul*, *Sparre*, & *Vrangel*, Lieutenants Colonels; & les Sieur *Stiernbook* & *Grisbach*, Majors. Les *Moscovites* eurent quatre mille hommes tuez, & beaucoup plus de blessez.

Le Roi de *Suede*, après cette Action, marcha droit à *Mohilow*, place assez bien fortifiée; mais commandée par une hauteur d'où on pourroit ai-

sément l'abimer à coups de Canon. Sa Majesté se saisit de cette Place, que les *Moscovites* avoient abandonnée, & ou y trouva des vivres en abondance, qui vinrent fort à propos pour fournir les Magasins de l'Armée. Le Roi s'attendoit que le Général *Lewenhaupt* lui ammeroit un renfort de douze milles hommes & toutes sortes de munitions; mais voyant que ce Convoi n'arrivoit pas assez-tôt, il marcha vers l'*Ukraine*, se flattant que les *Cosaques* pouroient se ranger dans son parti. *Mazeppa* Général des Cosaques avoit traité avec Sa Majesté *Suedoise*, après avoir quitté le Parti des *Moscovites*.

Le Czar pour profiter de l'éloignement du Roi de *Suede*, se determina à aller attaquer le Général *Lewenhaupt*. Il étoit accompagné du Prince *Menzikoff* & du Général *Goltz*, & se trouvoit alors à la tête de plus de soixante milles hommes. *Lewenhaupt* qui n'avoit pas seize mille hommes, ne craignit point de commettre ses Troupes avec une Armée beaucoup plus nombreuse que la sienne. Il ne balança pas à aller lui-même à la rencontre des Ennemis. Dans le premier choc quinze cens *Moscovites* demeurérent sur

la

la place. Après ce combat *Lewenhaupt* voulut continuer sa marche pour aller joindre le Roi de *Suede* ; mais trahi par son guide, il se vit engagé dan un Pays marecageux & embarassé par des abbatis d'arbres, qui ne lui permettoient ni d'avancer ni de s'étendre. Ce fut-là où le Czar l'attaqua à onze heures, au bord d'un marais. Le choc fut des plus rudes, & on se chargea avec furie & une opiniatreté étonnante. Le même jour le Czar reçut vers les quatre heures de nouvelles Troupes. Le combat recommença avec plus d'acharnement que celui du matin; mais les *Suedois* furent rompus & poussez jusqu'à leur bagage. Cette action dura jusqu'à la nuit. Le lendemain le Czar commanda au point du jour une nouvelle attaque; mais les Troupes *Suedoises* s'étoient retirées, après avoir mis le feu à leurs chariots. Le Général *Phlug* fut envoyé avec deux mille Dragons pour les suivre: il rencontra dans sa marche plusieurs blessez & quelques Bataillons, dont il fit un grand massacre. Les *Suedois* avoient gagné un vilage près de *Popoijsk*, & s'y étoient postez avantageusement. Le Général *Moscovite* leur offrit des con-

FREDERIC AUGUSTE. conditions honorables, s'ils vouloient se rendre; mais *Leewenhaupt* refusa la Capitulation, & prit le parti de soutenir un nouveau choc. Les Ennemis vinrent le charger; mais ils furent reçus avec une telle fermeté, que plus de six mille hommes demeurérent sur la place. *Leewenhaupt* n'avoit que neuf mille Soldats avant ce combat; il en perdit la moitié, sans que l'autre pût être forcée. Enfin ce Général qui n'avoit plus ni Canon, ni provisions, ni munitions, passa pendant la nuit la *Soffa* à la nage, & prit sa route vers l'*Ukraine*.

Cependant le Roi de *Suede* se trouvoit sans provisions, & au milieu d'un Pays où il ne pouvoit en recevoir d'aucun endroit. Il est vrai que Mazeppa, par le Traité qu'il avoit fait avec ce Prince, s'étoit engagé de lui fournir des vivres & des Troupes; mais ce Général avoit besoin lui-même du secours des Troupes *Suedoises*. Il fallut en effet que le Roi de *Suede* se joignît à lui, pour repousser les *Moscovites*, qui avoient déjà pris d'assaut *Bathurin* residence ordinaire du Général *Mazeppa*.

Toutes ces marches du Roi de *Suede*

dans

dans un pays presque inconnu & le grand nombre de combats qu'il avoit été obligé de livrer à son Ennimi, affoiblissoient insensiblement son Armée. Le rude hiver de l'année 1709. detruisit encore une bonne partie de ses Troupes. Près de deux mille hommes tombérent morts de froid à ses yeux. La rigueur du froid faisoit perdre aux uns le nez ou les oreilles, & aux autres les jambes & les bras. Tous se trouvoient presque nuds, sans habits & sans équipages. Les Fantassins n'avoient ni bas ni souliers: les Cavaliers se voyoient sans bottes. Des peaux de bêtes servirent à quelques-uns de bas de fourrures, que la necessité leur fit inventer. La nourriture du Soldat n'étoit que du mechant pain noir, fait d'orge & d'avoine. Pour comble de malheur les maladies faisoient de grands ravages, & enlevoient tous les jours un grand nombre d'hommes. On fut obligé de se debarasser de la plûpart des Canons, faute de chevaux pour les tirer.

FREDERIC AUGUSTE.

1709.

Cette triste situation où se trouvoit alors l'Armée du Roi de *Suede*, n'empêcha point que ce Prince n'entreprît le siege de *Pultowa*, quoiqu'il eut perdu

FREDERIC AUGUSTE.

du plus de la moitié de son Armée. Le siege de cette Ville étoit déjà avancé, lorsque Sa Majesté, qui s'étoit aproché trop près de la Place, fut blessé au pied, d'une bale de Mousquet, qui lui perça le talon, & sortit par le gros orteuil. La gangrene se mit bien-tôt après à la jambe; mais un Chirurgien nommé *Newman* eut le bonheur d'en arrêter le progrès.

Le Roi avoit déjà ordonné un assaut, quand on vint lui dire que le Czar paroissoit avec une nombreuse Armée. Il étoit alors également dangereux de continuer le siege, de chercher à faire retraite & d'aller attaquer l'Ennemi. Charles n'hésita point dans cette fâcheuse extrémité: il chargea le Velt-Maréchal *Renchild* de tout disposer pour livrer bataille. Dès le lendemain les *Suedois* se mirent en marche à la pointe du jour. Quelques mille hommes furent laissez devant *Pultowa* pour amuser les Assiegez. Aussi-tôt que l'on fut en presence de l'Ennemi, le Roi détacha le Général *Schlippenbach* pour aller attaquer la Cavalerie. Il s'en aquita si bien qu'il l'obligea d'abord de reculer, en sorte que la premiere ligne fut d'abord renversée sur

la seconde, & ensuite entiérement rompue. Cependant ces Troupes ranimées par ses Officiers & par le Czar qui accourut lui même pour les rallier, revinrent à la charge, rompirent à leur tour l'Aîle droite des *Suedois*, & firent prisonnier le Général *Schlippenbach*. Un moment après cette action le Czar detacha le Prince *Menzikoff*, & le Lieutenant Général de *Rentzel* pour couper toute communication entre l'Armée *Suedoise*, & les Troupes qui étoient restées au Camp devant *Pultowa*. Le Prince *Menzikoff* éxecuta ponctuellement les ordres de son Maitre, & ayant rencontré dans sa marche le corps de reserve des *Suedois*, au nombre de trois mille hommes, l'attaqua avec vigueur, & le tailla en pieces. FREDERIC AUGUSTE.

Le Roi de *Suede* se détermina, après cet échec, à donner un Combat général. Lorsque les deux Armées eurent été rangées, celle de *Suede* commença l'attaque sur les neuf haures du matin. Le feu fut terrible de part & d'autre ; mais une volée de Canon emporta les deux chevaux de la chaise du Roi de *Suede* : Ce Prince y en fit atteler deux autres, sans s'émouvoir ;

FREDERIC AUGUSTE.

& tout occupé de ſon Armée il continuoit d'en obſerver tous les mouvemens, & d'animer ſes Troupes, quand une ſeconde volée de Canon renverſa la chaiſe & le Prince ; de maniére que les Officiers qui étoient près de lui, craignant pour ſa perſonne ſaiſirent ce moment pour l'arracher au péril où Elle étoit. Cet évenement qui fut apperçû de presque toute l'Armée, ſans ſavoir précíſément quel étoit le ſort de ſon Roi, conſterna les Soldats, ralentit leurs mouvemens, les épouvanta même ; de ſorte que manquant d'ailleurs de poudre pour repondre au feu des *Moſcovites*, ceux-ci après une demieheure de combat renverſérent les *Suedois*, & ſans s'y attendre, & peutêtre ſans s'en appercevoir dans le moment, les rompirent & les mirent en déroute, la Cavalerie comme l'Infanterie, ſans qu'elle pût ſe rallier ; & cette Armée *Suedoiſe* ſe laiſſa pourſuivre par pelotons jusques au Bois, ſur lequel elle étoit appuyée, ſans s'oppoſer aux efforts des *Moſcovites*. C'eſt alors que le Maréchal *Rinſchild*, le Prince de *Wittemberg*, les Généraux *Stakelberg*, *Hamilton*, beaucoup d'Officiers, & environ mille Cavaliers,

ou

ou Fantassins furent pris prisonniers. FREDERIC AUGUSTE.

Le Roi de *Suede* après la perte de cette Bataille & la deroute entiére de son Armée, prit la fuite du côté du *Boristhene* qu'il traversa dans un petit-bâteau, suivi d'environ dix-huit-cens hommes, tant *Suedois*, que *Polonois* ou *Cosaques*.

Dès qu'Auguste eut appris la nouvelle de cette fameuse bataille de *Pultowa*, il prit la resolution de remonter sur le Trône, protestant contre tout ce qui s'étoit passé à *Alrandstat*. *Finsten* & *Imhof* qui avoient signé son abdication furent mis en prison, pour avoir, disoit-on, passé leurs ordres & trahi leur Maitre.

Le Manifeste que ce Prince fit publier, lorsqu'il voulut remonter sur le Trône, est une piece curieuse, & qui merite d'être raportée. Elle étoit écrite en Latin, & en voici la Traduction.

„ Nous Auguste Second, par la grace de Dieu, Roi de *Pologne*, Grand
„ Duc de Lithuanie, de Russie, de
„ Prusse, de Massovie, de Samogitie,
„ de Kiovie, de Volhinie, de Podo-
„ lie, de Podlachie, de Livonie, de
„ Smolensco, de Severie, & de Czer-
„ nicow;

FREDERIC AUGUSTE.

„ nicow; Duc de Saxe, de Juliers, de
„ Cléves & de Mons, d'Angrie & de
„ Westphalie; Archi Maréchal & E-
„ lecteur du Saint Empire; Landgra-
„ ve de Thuringe, Marckgrave de
„ Misnie, de la Lusace supérieure &
„ inférieure, Burgrave de Magde-
„ bourg, Prince-Comte de Henneberg,
„ Comte de la Marc, de Ravensberg
„ & Barbi, Seigneur de Ravenstein,
„ &c. &c. Faisons savoir, & d'ailleurs
„ tout le monde sait, que Nous fûmes
„ contraints en 1699. de prendre les ar-
„ mes contre la Suéde, pour rétablir la
„ liberté du Commerce, qui étoit une
„ des Conditions de la Paix d'Olive,
„ & qui avoit été promise au Royau-
„ me de Pologne, & à ses Habitans,
„ par l'Article XV. de cette Paix. Les
„ Suédois avoient tellement troublé
„ cette liberté du Commerce, qu'après
„ avoir vû qu'ils n'avoient point d'é-
„ gard aux plaintes & aux représenta-
„ tions qui lui étoient faites là-dessus
„ de la part de nos Sujets, Nous crû-
„ mes être obligez en conscience, de
„ Nous servir de la voye des armes,
„ non seulement pour leur faire obser-
„ ver cette condition, dont Nous ve-
„ nons de parler; mais aussi plusieurs

„ au-

„ autres qu'ils avoient violées, contre
„ les engagemens où ils étoient par la
„ même Paix d'Olive. Nous étions
„ cependant dans le dessein de ne Nous
„ servir de nos armes, que comme il
„ est reçû & pratiqué parmi les Chré-
„ tiens. Nous donnâmes même d'a-
„ bord plusieurs preuves que c'étoit là
„ nôtre intention. Non seulement
„ Nous tâchâmes de rapeller par des
„ Edits remplis de douceur, ceux qu'u-
„ ne crainte vaine avoit fait sauver de
„ la Province de Livonie, à nôtre ap-
„ proche; mais qui plus est, Nous fi-
„ mes distribuer du pain & des semen-
„ ces à ceux qu'une terreur panique a-
„ voit contraints de ravager eux-mê-
„ mes leurs propres possessions. Nous
„ ne méprisâmes pas les propositions de
„ réconciliation qui Nous furent fai-
„ tes, tant par l'Envoyé de France, qui
„ étoit déjà sur les lieux, que par celui
„ de Hollande, qui vint bien tôt après.
„ Et même la complaisance, que Nous
„ témoignames dans cette occasion, in-
„ terrompit le succès de nos Armes,
„ qui avoient alors tout le bonheur que
„ Nous pouvions desirer.

„ Cependant Charles XII. Roi de
„ Suéde, ne pensoit pas à moins qu'à

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

„ Nous arracher le Sceptre des mains,
„ & à Nous faire décendre du Trône.
„ Animé de cet esprit, il fit irruption
„ en Pologne ; & après avoir rejetté
„ les propositions qui lui furent faites,
„ & par Nous-mêmes, & avec nôtre
„ permission par les Etats de nôtre Ro-
„ yaume, il fit tous ses efforts pour
„ porter le flambeau fatal de la sédi-
„ tion parmi nos Sujets, & pour les at-
„ tirer à son Parti. Pour parvenir à
„ ses fins, il fit courir le bruit, que
„ Nous avions violé les Conventions
„ que Nous avions faites avec la Répu-
„ blique, & on supposa un Interrégne
„ chimerique, le Roi légitime de Po-
„ logne étant plein de vie. Il attira de
„ plus à Varsovie quelques Etats de
„ nôtre Royaume, sous le spécieux
„ prétexte de traiter de la Paix ; & quoi
„ que ceux qui s'y rendirent, n'eussent
„ reçû des Instructions qu'à cet égard,
„ il tâcha de se servir de leur présence
„ pour le dessein impie & téméraire
„ qu'il avoit formé de Nous ôter la Di-
„ gnité Royale.

„ Le Comte Stanislas Leszinski,
„ dont nous avions comblé le Pére &
„ la Famille d'un grand nombre de
„ bienfaits, à qui Nous avions confé-

„ ré

„ ré le Palatinat de Posnanie, que Nous FREDERIC AUGUSTE.
„ avions accablé de nos graces & de
„ nôtre bienveillance; enfin, qui Nous
„ avoit si souvent & si saintement ju-
„ ré une fidélité inviolable; ce Com-
„ te Lescinski se porta à un tel degré
„ de témérité & d'aveuglement, qu'il
„ voulut servir comme d'Organe aux
„ complots criminels qu'on faisoit de
„ Nous ôter la Couronne; il osa s'é-
„ riger en Roi de l'illustre Nation *Po-*
„ *lonoise*, & prétendit commander à
„ tant d'autres, qui étoient autant,
„ pour ne pas dire infiniment, plus que
„ lui; & cela contre les Loix fonda-
„ mentales du Royaume. Ces mon-
„ strueux projets furent enfantez dans
„ cette petite Assemblée, à qui la crain-
„ te & la terreur, que lui inspiroit le
„ voisinage de l'Armée Suédoise, ô-
„ toient toute sorte de liberté, & à la-
„ quelle on eut la hardiesse de donner
„ le nom de Diéte d'Election. Mais le
„ Cardinaal *Radziowski*, Primat du Ro-
„ yaume, quoi qu'il n'eût pas peu
„ contribué lui-même à ce dessein cri-
„ minel, contre sa foi & sa conscience,
„ ne voulut pourtant pas assister à cet
„ Acte chimérique, ni être présent au
„ vain Couronnement qu'on méditoit.

„ Ceux

FREDERIC AUGUSTE.

„ Ceux des Etats de *Pologne* qui étoient
„ présens, protestérent contre toutes
„ les Procédures qu'on pourroit faire
„ à cet égard, & se servirent du Droit
„ reçû de tout tems chez les *Polonois*;
„ par lequel tout Acte de cette nature
„ est sans force, & censé absolument
„ nul, quand il n'y auroit qu'un seul
„ opposant.

„ Les Sénateurs, les Grands du
„ Royaume, & généralement tous
„ ceux qui avoient à cœur le bien de
„ leur Patrie, demeurérent inébranla-
„ bles; ils ne voulurent point violer
„ la Foi qu'ils devoient à Dieu, l'Au-
„ teur de la Majesté Royale, à leur
„ Roi légitime, & aux Loix du Ro-
„ yaume; ni rien faire de préjudiciable
„ à leur Liberté. Animez au contrai-
„ re d'un zèle véritable, ils firent pu-
„ blier au Camp de *Landshut* le 28.
„ Juillet 1704. un Manifeste; où, à
„ l'éxemple de ce qui avoit été fait l'an-
„ née précédente à l'Assemblée de Sen-
„ domir, le prétendu détrônement
„ (comme ils l'apelloient) & toutes les
„ démarches que les mal-intentionnez
„ avoient faites à ce sujet, étoient dé-
„ clarées nulles, illégitimes & crimi-
„ nelles; par ce même Manifeste, il

„ té-

„ témoignoient l'indignation que de FREDERIC AUGUSTE.
„ tels projets leur avoient inspirée; ils
„ protestoient contre l'Acte de cette E-
„ lection forcée; ils déclaroient *Lef-*
„ *cinski*, & les Complices de son at-
„ tentat, traîtres, ennemis de la Patrie,
„ & criminels de Leze-Majesté; ils
„ confirmoient les Confédérations
„ qu'ils avoient faites, pour s'opposer
„ à tous les injustes efforts des Conju-
„ rez; ils s'engagérent envers Nous,
„ par des nouveaux sermens, à une o-
„ béïssance & à une fidélité inviolable.
„ Tout cela fut encore répeté & con-
„ firmé par de nouveaux Decrets dans
„ les autres Assemblées qui se firent en-
„ suite.

„ Il y avoit une Conclusion de l'Em-
„ pire faite à la Diéte de *Ratisbonne* le
„ 30. Septembre 1702. confirmée par
„ l'Empereur, & par tous les Etats de
„ l'Empire, aprouvée par le Roi de
„ *Suéde* même, en conséquence des E-
„ tats qu'il posséde dans l'*Allemagne*,
„ par laquelle Conclusion on déclaroit,
„ *Que quiconque attaqueroit ou trouble-*
„ *roit, de quelque maniére que ce fût, un*
„ *Electeur, un Prince, un Etat, ou un*
„ *Allié de l'Empire, durant la Guerre*
„ *contre la France & ses adhérans, seroit*

FREDERIC AUGUSTE.

„ *déclaré ennemi de l'Empire, ses entre-*
„ *prises seroient regard es comme étant*
„ *faites contre l'Empereur & l'Empire*
„ *même, que tous les Electeurs, Princes,*
„ *Etats & Alliez de l'Empire, seroient o-*
„ *bligez d'unir leurs forces pour s'opposer*
„ *à ses desseins.* Une pareille Conclu-
„ sion ne fut pas capable de retenir
„ le Roi de *Suéde*, & de l'empê-
„ cher de faire des entreprises contre
„ l'Empire, ni de porter la guerre dans
„ nôtre Electorat, & dans nos Etats
„ Héréditaires.

„ Les premierés paroles que la Chan-
„ cellerie du Roi de *Suéde* adressa à nos
„ malheureux, quoi qu'innocens Su-
„ jets, furent des menaces du fer & du
„ feu. La Déclaration qu'il donna à
„ son Camp près de *Krumels* le 5. Sep-
„ tembre 1706 lors de son irruption en
„ *Saxe*, portoit, *Que quiconque seroit*
„ *assez hardi pour vendre ses maisons &*
„ *ses possessions, pour mettre à couvert ses*
„ *meubles, ou cacher dans la terre ce qu'il*
„ *auroit de précieux; qui feroit la moin-*
„ *dre résistance, ou n'obéïroit pas promp-*
„ *tement aux ordres des Officiers & des*
„ *Commissaires, qu'un tel homme, de*
„ *quelque condition & de quelqu'ordre*
„ *qu'il pût être, & en quelqu'endroit qu'il*

„ *fût*

„ *fût pris, & que ses biens fussent trou-* FREDERIC AUGUSTE.
„ *vez, seroit traité comme ennemi, &*
„ *châtié par le fer & le feu.* Le Roi
„ de *Suéde* avoit encore amené avec lui
„ le traître *Lesczinski*, accompagné d'un
„ ramas de perfides *Polonois*.

„ Il est aisé de juger quelle crainte &
„ quelle terreur pût jetter dans l'esprit
„ de nos Sujets cette irruption inopi-
„ née. La Déclaration remplie de
„ menaces inouïes jusques-là parmi les
„ Chrétiens, laquelle ils avoient devant
„ les yeux, les jettoit dans la derniére
„ consternation: ils n'osoient rien ca-
„ cher de ce qu'ils avoient, ni l'ôter
„ de devant les mains du Soldat avi-
„ de; une parole, un geste, le moin-
„ dre retardement, leur étoient impu-
„ tez à crime: ils étoient traitez eux-
„ mêmes de refractaires, & de gens a-
„ nimez d'un esprit de contumace; la
„ crainte de perdre leur vie par le fer,
„ & de voir périr par le feu leurs pos-
„ sessions & leurs heritages, les tenoit
„ dans une allarme continuelle.

„ Les choses étant ainsi, qui est-ce
„ qui pourra donner un mauvais tour
„ à la compassion paternelle, qu'exci-
„ terent dans nôtre cœur les miseres
„ de nos Sujets, & les calamitez où ils

FREDERIC AUGUSTE.

,, étoient réduits? Il y avoit d'ailleurs
,, une autre considération qui Nous
,, sollicitoit fortement, c'étoit la crain-
,, te que Nous avions, qu'un pareil
,, évenement n'allumât la Guerre dans
,, le cœur de l'Empire même, & n'in-
,, terrompît les heureux succès des Ar-
,, mes des Princes Alliez contre la
,, France. Ces considérations Nous
,, obligérent donc à nommer des Plé-
,, nipotentiaires, & Nous en choisîmes,
,, qui dans d'autres occasions Nous a-
,, voient donné quelque sorte de preu-
,, ves de leur fidélité & de leur capa-
,, cité, & de qui Nous avions d'autant
,, plus de sujet de concevoir de bonnes
,, espérances dans celle qui se presen-
,, toit, qu'ils s'étoient offerts eux-mê-
,, mes, & avoient fortement sollicité
,, d'être employez dans une affaire si
,, delicate. Nous leur donnâmes des
,, Instructions, & leur ordonnâmes
,, d'aller trouver nôtre Ennemi; pour
,, ramener plus promptement une tran-
,, quilité si ardemment desirée, & pour
,, faire connoitre à nos Plénipotentiai-
,, res même, la bonne opinion que
,, Nous avions de leur fidélité & de leur
,, habileté, Nous leur mîmes entre les
,, mains des Blancs signez, dont ils puf-

,, sent

FREDERIC AUGUSTE.

„ sent se servir dans cette Négotiation, „ lors que cela seroit nécessaire : Mais „ Nous inserâmes cette Clause dans le „ Plein-pouvoir dont Nous les munî- „ mes, & que Nous leur donnâmes „ au Camp près de *Novogrodeck* le 16. „ Août 1706 *Qu'ils traitassent sous* „ *des conditions équitables & Chrétiennes*; „ Clause qui a été souvent repetée de- „ puis par les *Suedoi* eux-mêmes. Or „ tout le monde peut voir s'ils ont ob- „ servé cette *Equité Chrétienne*; Il n'y „ a pas un Article dans ce Traité, „ qu'on appelle Traité de Paix, & „ qui fut conclu à *Randstadt* par nos „ dits Plenipotentiaires le 14 (24) „ Septembre 1706. où il paroisse la „ moindre ombre d'Equité ou de Chris- „ tianisme. De là vient aussi que ces „ malheureux & imprudens Auteurs „ de la Paix, n'oserent pas nous re- „ mettre, ni presenter à nos yeux le „ Traité qu'ils avoient conclu, tel „ qu'il a été publié dans la suite. Tout „ au contraire, George Ernest Pfing- „ sten, qui Nous étoit venu trouver „ à *Petricow*, & qui se disposoit à re- „ tourner en *Saxe* le 20. Octobre, osa „ bien Nous assurer, qu'il n'y avoit „ encore rien de conclu : qu'on n'étoit „ pas convenu des conditions, lesquel-

FREDERIC AUGUSTE.

„ les on n'avoit que proposées : que
„ quoi que les *Suedois* en exigeassant
„ quelques unes qui paroissoient trop
„ dures, il seroit aisé de les adoucir, à nô-
„ tre arrivée en *Saxe*, dequoi il étoit
„ persuadé, & ce qu'il pouvoit prouver
„ par son *Protocole*, quoi qu'il soit cer-
„ tain, & que la suite l'ait fait voir,
„ qu'ils n'en avoient tenu aucun, &
„ cela paroît d'autant mieux que le
„ Traité avoit déjà été signé de part &
„ d'autre le 14. (24.) Septembre, lors
„ qu'il tâchoit de Nous persuader la vé-
„ rité des assurances dont Nous venons
„ de parler. De plus on abusa d'un
„ des Blancs-signez que Nous avions
„ donnez, & on s'en servit malicieuse-
„ ment à nôtre insçû & contre nôtre in-
„ tention, pour ratifier les Articles d'un
„ Traité frauduleux, que Nous n'a-
„ vions pas seulement vû. Et pour
„ rendre la chose plus vrai-semblable,
„ ledit Pfingsten fit dater cette Ratifi-
„ cation, du même jour qu'il étoit par-
„ ti d'auprès de Nous, & qu'il Nous
„ avoit voulu persuader des choses si
„ contraires à la vérité.

„ Ces faux recits dont ils Nous a-
„ buserent, & les vaines espérances
„ qu'ils Nous donnerent, Nous ôterent

„ des

FREDERIC AUGUSTE.

„ des mains tout le fruit que Nous de-
„ vions attendre de la Victoire, que
„ Nous venions de remporter près de
„ *Calisch* le 29. Octobre, avec nos
„ Troupes, secondées de la valeur de
„ celles de Sa Majesté Czarienne, &
„ & par l'assistance de Dieu, sur le
„ Général *Mardefeld*, qui avoit dessein
„ de Nous surprendre, & sur son Ar-
„ mée composée de *Suedois* & de quel-
„ ques *Polonois* séditieux. Nous ne
„ poursuivimes donc pas une Victoi-
„ re, dont Nous aurions pû retirer des
„ avantages très-considérables; mais
„ Nous donnâmes au Roi de *Suede* de
„ nouveaux témoignages de la même
„ générosité, avec laquelle Nous Nous
„ étions conduits, pendant tout le cours
„ de la Guerre que Nous avions euë
„ avec lui. Nous donnâmes la liber-
„ té au Général *Mardefeld*, & à tous
„ les autres Prisonniers que Nous a-
„ vions faits; Nous leur fimes rendre
„ leur bagage & leurs équipages. En-
„ suite, Nous hatâmes nôtre retour en
„ Saxe, Nous fiant sur l'assurance qui
„ Nous avoit été donnée, que les cho-
„ ses s'ajusteroient à l'amiable, & con-
„ formément aux Loix de l'*Equité* &
„ du *Christianisme*, lors que Nous Nous

FREDERIC AUGUSTE.

„ serions abouché avec le Roi de *Suede*,
„ & que ce Prince ne seroit pas insen-
„ sible aux liens d'un même sang qui
„ Nous unissoient.

„ A nôtre arrivée, on ne manqua pas
„ de Nous donner de bonnes paroles;
„ mais Nous n'eûmes pas de peine à dé-
„ couvrir au fonds une dûreté extré-
„ me & presque incroyable. Nos Plé-
„ nipotentiaires commencerent alors
„ leurs regrets, & reconnurent enfin,
„ mais trop tard, qu'ils avoient été sur-
„ pris, & qu'on les avoit trompez.

„ Les choses étant dans cette situa-
„ tion, quel parti y avoit-il à prendre?
„ Nous Nous voyons environnez d'En-
„ nemis, & à leur merci: Nous avions
„ laissé échapper de nos mains tout le
„ fruit que Nous pouvions attendre de
„ notre Victoire, & Nous avions per-
„ du l'occasion de profiter des condi-
„ tions avantageuses qui Nous avoient
„ été proposées; cette belle Paix avoit
„ déja été renduë publique dans toute
„ l'Europe. Il ne fut donc pas en nô-
„ tre pouvoir de Nous défendre de don-
„ ner cette Déclaration du 9. (19) Jan-
„ vier 1707. que le Roi de *Suede* Nous
„ arracha. Mais ne pouvant differer
„ nôtre juste vangéance, Nous fimes

„ ar-

„ arrêter, & Nous envoyâmes à nô-
„ tre forteresse de *Sonnestein* les perni-
„ cieux Auteurs de la Paix, après les
„ avoir privez de leurs dignitez & de
„ leurs charges, & on prononcera dans
„ peu contr'eux, la juste Sentence qu'ils
„ ont méritée.

„ Quelques dures & injustes que fus-
„ sent les conditions de la Paix, qu'on
„ Nous avoit imposées, le Roi de *Sue-*
„ *de* n'observa pas seulement celles à
„ quoi il s'étoit engagé. Pour en être
„ convaincu, on n'a qu'à lire le pre-
„ mier Article du Traité de Paix; il
„ porte, que *faisant cesser toutes hostili-*
„ *tez ils promettent de part & d'autre, de*
„ *ne rien faire par eux-mêmes, ni par*
„ *d'autres, secretement ni ouvertement,*
„ *directement ni indirectement pour s'en-*
„ *trenuire, de ne donner aucun secours l'un*
„ *contre l'autre, sous quelque prétexte*
„ *que ce puisse être; mais plûtôt de cher-*
„ *cher & de faire dorénavant tout ce qui*
„ *peut contribuër à leur honneur & avan-*
„ *tage*, &c.

„ D'ailleurs, par l'Article XV. du
„ même Traité, on étoit seulement
„ convenu, qu'il seroit permis au Roi
„ de *Suede*, *de mettre ses Troupes en*
„ *quartiers d'hiver dans la* Saxe, *& d'y*

FREDERIC AUGUSTE.

„ *exiger de quoi les faire subsister.* Ce-
„ pendant on étendit ces Quartiers d'hi-
„ ver jusqu'au milieu de l'Eté, sous
„ divers prétextes & par des demandes
„ injustes qu'il étoit impossible de sa-
„ tisfaire; & ils ne finirent qu'après
„ que les différens qui étoient survenus
„ entre l'Empereur & le Roi de *Suede*,
„ furent terminez, par le moyen du
„ Comte *Wenceslas de Wratislau*, En-
„ voyé de Sa Majesté Impériale; de
„ sorte que ces Quartiers d'hiver duré-
„ rent au de-là d'une année. En effet
„ le Roi de *Suede*, après avoir passé
„ l'*Oder* à *Steinau*, avoit fait irruption
„ dans nos Etats le premier de Septem-
„ bre 1706., & il n'en sortit, pour ren-
„ trer en *Pologne* par le même endroit,
„ que le 19. Septembre de l'année sui-
„ vante; il falut même que nos Sujets
„ voiturassent jusques en *Pologne* les
„ provisions de fourage qu'ils avoient
„ faites pour son Armée.

„ Nous avions déjà, avant le Prin-
„ tems, rempli toutes les conditions du
„ Traité, comme le Roi de *Suede* Nous
„ l'avoit demandé par des lettres qu'il
„ Nous fit rendre au mois de Février
„ 1707. par son Secrétaire *Cederhielm*.
„ Nous avions donné la liberté à tous

„ les

„ les prisonniers *Suedois* que Nous a- FREDERIC AUGUSTE.
„ vions faits à la Bataille de *Calisch*, &
„ Nous n'avions reçû en échange au-
„ cuns de ceux d'entre les nôtres qui
„ avoient été emmenez prisonniers en
„ *Suede* : à quoi pourtant le Général
„ *Mardefeld* avoit engagé sa parole, par
„ une promesse qu'il avoit donnée par
„ écrit, lors que Nous lui rendimes la
„ liberté, & à ceux qui étoient prison-
„ niers avec lui. Nous fumes même
„ obligez de rendre aux fers des *Suedois*
„ ceux de nos soldats & de nos Sujets
„ qu'ils avoient fait prisonniers à la Ba-
„ taille de *Franenstadt*, & que nous a-
„ vions delivrez à celle de *Calisch*.

„ Quoi que Nous n'y fussions aucu-
„ nement engagé par le Traité de Paix,
„ Nous voulumes bien déférer, à la
„ priere qui nous fut faite par le Roi
„ de *Suede*, d'écrire à *Stanislas* une Let-
„ tre de nôtre propre main, dans laquel-
„ le Nous le traitions de la même ma-
„ niére, & Nous lui donnions les mê-
„ mes titres qui lui étoient accordez par
„ le Roi de *Suede*. Nôtre intention é-
„ toit de témoigner par cette démarche,
„ que Nous ne voulions negliger aucun
„ des moyens qu'on croyoit propres à
„ soulager la *Saxe*, & à la delivrer des

„ Ca-

FREDERIC AUGUSTE.

„ calamitez ſous leſquelles elle gé-
„ miſſoit.

„ Enfin, Nous Nous rendimes, autant que cela dépendit de Nous, aux inſtances réitérées qui Nous furent faites, contre nôtre attente, au mois de Juin de la même année; mais ce ne fut pas ſans de grands combats que la douleur livra dans nôtre cœur.

„ Cependant Nous n'avançions rien; toutes ces démarches, dont Nous venons de parler, ni pluſieurs autres que Nous taiſons, ne produiſoient aucun effet.

„ Quoi que Nous euſſions fait ſortir nos Garniſons de *Cracovie*, & de *Ticocyn*, Villes de *Pologne*, vers le commencement de l'année 1707, celles que le Roi de *Suede* avoit miſes dans le Château de *Leipſig* & à *Wittemberg*, ne vuidérent ces Places, que lors que l'Armée entiére ſe retira, contre la teneur de l'Article XVII. du Traité.

„ Les ſommes exceſſives d'argent qu'ils tiroient de nos pauvres Sujets, au lieu de diminuer après la concluſion de la Paix, alloient au contraire tous les jours en augmentant; & après que le Traité eût été ſigné, ils

„ le-

„ levoient de plus grosses contribu- FRÉDÉRIC
„ tions, dans l'espace d'un mois, qu'on AUGUSTE.
„ n'en pouvoit raisonnablement éxiger
„ dans l'espace de seize; ce qui ne pouvoit
„ qu'épuiser entiérement le Pays. En
„ effet, lors que l'on calcule à quoi
„ montent les Contributions que les
„ Suédois ont éxigées en Saxe, sous les
„ noms de *Portions* & de *Rations*, on
„ trouve qu'ils ont tiré de cette Pro-
„ vince jusques à *vingt-trois millions*
„ *d'écus*; même sans y comprendre les
„ desordres causez par la licence des
„ soldats, & par leurs rudes éxécutions.
„ Mais quoi, ces paroles, *de quoi les fai-*
„ *re subsister*, signifioient-elles les som-
„ mes immenses d'argent, & la quan-
„ tité de fourage, que les Suédois éxi-
„ geoient sans bornes & sans mesure?
„ D'ailleurs il est clair, que lors qu'on
„ étoit convenu d'entretenir l'Armée
„ Suédoise pendant le Quartier d'hi-
„ ver, on la suposoit dans l'état qu'el-
„ le étoit du tems de la conclusion du
„ Traité, & non telle qu'elle avoit été
„ augmentée du depuis. Il est certain
„ qu'on auroit pû nourrir & entrete-
„ nir près de cent mille hommes avec
„ les Contributions excessives qu'on

„ é-

FREDERIC AUGUSTE. „ éxigeoit en Saxe. Cependant on avoit „ renoncé, par l'Article II. du Traité, „ à tous dédommagemens qu'on au„ roit pû prétendre pour les fraix de „ la Guerre.

„ Avoit-il été stipulé, que l'Armée „ Suédoise augmenteroit de la moitié „ dans nos Etats: qu'on y feroit des „ levées d'hommes, & qu'on les dégar„ niroit par là d'habitans. Les Soldats „ qui desertoient de nos Forteresses & „ de nos Garnisons, avec leurs armes „ & leurs équipages, étoient enrôlez „ ouvertement par les Suédois. Aussi „ osérent-ils Nous faire l'affront d'ar„ racher & de dechirer en plusieurs „ occasions, & en différens endroits, „ mais sur tout dans la Lusace infé„ rieure, les Edits que Nous avions „ fait aficher, comme c'est la coûtume, „ contre les Déserteurs.

„ Il n'y avoit pas un seul mot dans „ le Traité qui Nous engageât à nour„ rir cette foule de *Polonois*, qui ac„ compagnoient Stanislas, & dont le „ nombre n'étoit pas petit; moins en„ core Stanislas lui-même, qu'ils a„ voient osé prendre pour Chef. Ce„ pendant on arrachoit avec violence

„ de

FREDERIC AUGUSTE.

„ de l'argent & du fourage de nos Sujets, pour leur entretien; joint à cela, que ces bandits pilloient & déroboient avec une licence, qui croissoit de jour en jour de telle sorte, que le Roi de *Suéde* fut obligé lui-même de publier un Edit le 12. Octobre 1706. pour empêcher ces desordres; & de permettre qu'on emprisonnât de tels voleurs.

„ L'Armée des *Suédois* ne fut pas moins à charge à nôtre Electorat & à nos Etats. On n'éxemptoit pas plus des Contributions les lieux qui avoient été brûlez, que ceux qui étoient dans leur entier; il falloit même que les Habitans qui restoient, payassent pour les lieux deserts, & dont il y avoit déjà long-tems que Nous ne retirions plus rien. Les lieux mêmes qui avoient été brûlez par la faute des *Suédois*, ce qui étoit souvent arrivé, n'étoient pas éxempts des Contributions. Nous avons un triste éxemple de ce que nous venons d'avancer, dans ce qui arriva à *Bebra*, Ville située dans le Cercle de Thuringue. Les Suédois firent mettre le feu aux quatre coins de la Ville, parce que les Habitans

„ n'a-

FREDERIC AUGUSTE.

„ n'avoient pas fourni assez promptement tout le fourage qu'on leur avoit demandé; & ce qu'il y a de plus abominable dans cette conduite barbare, est, que ceux d'entre les Habitans qui s'étoient sauvez dans l'Eglise, croyant trouver près de l'Autel un refuge assuré, furent arrachez de cet azile sacré, & chassez à coups de fouët. Nous ne disons rien de ce qui est arrivé en d'autres lieux, dont les ruines sont encore des témoins bien tristes de leur fatale destinée.

„ Nous nous étions offert d'employer nos soins pour recueillir les Contributions, & cela dans la pensée d'empêcher la ruine dont nos Sujets étoient menacez, par la maniére inégale & disproportionnée dont les Suédois levoient ces Impôts que l'on appelle *Stever-Schock* ; mais on ne voulut pas nous le permettre. Nous avions aussi souhaité que ces Impôts généraux, qu'on appelle *Accises*, demeurassent toûjours sur le même pied qu'ils étoient, pour pouvoir amasser plus aisément les sommes qu'on éxigeoit de nos Sujets, & subvenir à leur pauvreté.

„ Mais

„ Mais on ne se contentoit pas d'abo- FREDERIC
„ lir entiérement lesdites *Accises*; on AUGUSTE.
„ chassoit encore de leurs Postes ceux
„ qui étoient commis pour les recueil-
„ lir, on les maltraitoit en plusieurs
„ maniéres, jusques à les trainer sou-
„ vent en prison. Ainsi, nonobstant la
„ Paix qui avoit été conclûë, nous
„ nous voyons encore privez de tous
„ les Droits que nous avions naturelle-
„ ment sur nos Sujets.

„ Ce n'étoit pas assez que le Roi de
„ Suéde donnât des ordres de son
„ Quartier, pour faire lever des Con-
„ tributions si excessives, il falloit en-
„ core que les Officiers taxassent nos
„ Sujets à leur fantaisie, & qu'ils en
„ exigeassent les *Portions* & les *Rations*
„ qu'ils jugeoient à propos. Et si quel-
„ qu'un d'entre ces Officiers étoit con-
„ damné à rendre ce qu'il avoit pris de
„ trop; il trouvoit pourtant toujours
„ quelque prétexte pour le détourner,
„ & en frustrer ceux à qui la restitu-
„ tion devoit être faite; & il arrivoit
„ quelquefois, que ceux qui portoient
„ des plaintes là-dessus, étoient, pour
„ cela même, exposez à toute sorte
„ d'insultes.

„ Ils n'étoient jamais contens du

FREDERIC AUGUSTE.

„ poids, ni de la mesure. Pour faire un „ plus grand dégât de fourage, ils fai-„ soient litiére de foin à leurs chevaux. „ On ne respectoit plus ni Officiers, „ ni Juges, ni Magistrats; il n'y avoit „ plus de sûreté pour eux; on les trai-„ noit en prison sous divers prétextes. „ S'il y avoit dans une Communauté „ quelqu'un qui fut plus à son aise „ que les autres, on le mettoit en pri-„ son & on le faisoit payer pour ceux „ qui ne le pouvoient pas.

„ Ni le respect que l'on doit aux „ Eglises, ni la sainteté des jours de „ Fête, n'étoient pas capables de se „ défendre contre les insultes. On éxi-„ geoit des personnes & des lieux mê-„ mes qui avoient déjà fourni ce à „ quoi ils étoient taxez, qu'ils payas-„ sent pour ceux qui ne l'avoient pas „ fait. On enlevoit les habits, les lits „ & les autres meubles, & on les „ vendoit à des Juifs, qu'on avoit fait „ venir exprès de Bohéme, à peine la „ quatriéme partie de ce qu'ils va-„ loient. Combien de nos Sujets, „ négligeant le salut de leurs ames, se „ sont portez à la funeste extrémité „ de se tuër eux-mêmes, pour se dé-„ livrer tout d'un coup des peines &

„ des

„ des souffrances, à quoi ils étoient „ exposez? FREDERIC AUGUSTE.

„ C'est une chose qui passe l'imagi„ nation, que ce que les *Suédois* éxigé„ rent à leur départ, comme si tout leur „ eût appartenu, ils demandoient & „ prenoient des chevaux, soit pour les „ monter, soit pour trainer leur baga„ ge, & ils choisissoient les meilleurs; „ il enlevoient les bestiaux, ou ils s'en „ faisoient payer la valeur. Ils avoient „ déjà auparavant levé des sommes „ considérables d'argent pour acheter „ des chevaux pour leur Artillerie, de la „ toile, des tentes, du biscuit, & une „ infinité d'autres choses de cette na„ ture. Ils contraignirent nos Sujets „ de les suivre, non seulement jusques „ en *Pologne*, mais jusques dans l'U„ kranie, d'où une partie n'est pas en„ core de retour à l'heure qu'il est. Ils „ faisoient assembler des troupeaux „ nombreux de boeufs, d'où ils choi„ sissoient les plus gras qu'ils emme„ noient. Nous passons sous silence „ une infinité d'autres choses de cette „ nature.

„ Du reste, le Roi de *Suede* même „ ne pouvoit pas nier que tous les ex„ cès, dont nous avons parlé, ne fus-

FREDERIC AUGUSTE.

„ ſent commis ; car nous lui écrivimes „ deux Lettres ; l'une du premier Août „ 1707. ; & l'autre du 12. du même „ mois, par où nous l'avertiſſions de „ tous ces desordres & de tous ces ex- „ cès. Mais il n'allégua autre choſe ; „ pour toute excuſe, dans la réponſe „ qu'il fit le 29. Juillet (9. Août) à „ nôtre premiére Lettre, ſi ce n'eſt, „ qu'il étoit impoſſible de ſubvenir à „ l'entretien d'une Armée auſſi nom- „ breuſe que la ſienne, & d'y ſubvenir „ pendant ſi long-tems, ſans que le Païs „ en ſouffrit un peu.

„ Il étoit néceſſaire que Nous rap- „ portaſſions ces exemples, pour faire „ connoitre à toute la terre de quelle „ maniére on s'eſt comporté avec „ Nous ; quelles miſeres & quels dom- „ mages ont ſouffert nos Sujets, qui at- „ tendoient de tous autres fruits de la „ Paix, comment le Roi de *Suede* y a „ ſatisfait, comment il a d'abord vio- „ lé les engagemens où il s'étoit mis.

„ Nous ajouterons ici, que nôtre „ Partie adverſe, contre l'Article VI. „ du Traité, a dépouillé pluſieurs *Po-* „ *lonois* des Dignitez & des Charges „ qu'ils poſſédoient en *Pologne* & dans „ le Grand Duché de *Lithuanie*, & que

„ nous

„ nous leur avions conférées ayant le „ terme marqué dan le Traité, ſavoir „ avant le 5. (15.) Février 1704. FREDERIC AUGUSTE.

„ Après tout, Nous ſommes perſuadez, que tout ce qu'il y a de gens de „ bon ſens au monde, ont regardé avec „ indignation une Paix ſi dure & ſi „ cruelle, & dans lequelle on a voulu „ Nous impoſer des conditions ſi dé„ raiſonnables; une Paix d'ailleurs „ qu'on a preſcrite à nos Commiſſai„ res, qu'ils ont ſignée contre les or„ dres que Nous leur avions donnez; „ puis que, comme Nous l'avons déjà „ remarqué, Nous avions mis cette „ Reſtriction au Plein pouvoir que „ Nous leur avions donné, qu'ils ne „ devoient traiter que ſous des *Conditions* „ *équitables & Chretiennes*. Nous ſom„ mes auſſi perſuadez que ces mêmes „ gens de bon ſens ont mis cette Paix „ au rang des engagemens que l'on „ n'eſt pas obligé de tenir.

„ Toutes les Conditions qu'on exi„ geoit de Nous par ce Traité fatal, „ ne ſont pas ſeulement contraires à la „ Dignité Royale, & à l'honneur, qui „ doivent être auſſi chers que la vie; „ mais qui plus eſt, elles ſont contraires „ à l'Equité, aux Coutumes & au

FREDERIC AUGUSTE.

„ Droit des Gens ; & elles sont ac-
„ compagnées de difficultez insurmon-
„ tables ; de sorte que dès là elles doi-
„ vent être considerées comme nulles
„ & sans force.

„ Qui a jamais ouï dire, qu'on ait
„ contraint, ou seulement éxigé, d'un
„ Roi qui l'ést legitimement, de dé-
„ clarer un Sujet rebelle, Roi légitime;
„ mais un Sujet qui n'avoit d'autres ti-
„ tres, pour justifier ses prétentions té-
„ méraires, que sa Rebéllion, sa foi
„ violée malgré les sermens solemnels
„ qu'il avoit si souvent faits à son Sou-
„ verain, un devouement criminel à
„ l'Ennemi de sa Patrie; un Sujet qui
„ avoit contre lui toutes les Loix du
„ Royaume de *Pologne*, dont l'Election
„ n'a été faite que par les Ennemis du
„ Roi & de la Patrie, par la force &
„ par la violence? Quoi! un Souverain
„ ôteroit lui-même de dessus son front
„ le Diadême sacré qui y est placé lé-
„ gitimement, pour le mettre sur la tê-
„ te d'un tel Sujet rebelle? Il soûmet-
„ troit à l'injuste pouvoir d'un perfide,
„ des Etats qui ne lui ont jamais man-
„ qué de fidélité, Ses Sujets qui ont
„ toûjours eû à cœur l'intérêt de leur
„ Patrie? Mais est il au pouvoir d'un

„ Roi

„ Roi de *Pologne* de casser & d'annuller, sans le consentement des Etats, les Lois & les Délarations faites dans les Diétes générales, dans les Conseils du Senat, & dans d'autres Assemblées? Dépénd-il de lui de quiter la Couronne, & de transférer ses Droits à un autre? Qui est ce qui ne sait pas les Constitutions du Royaume de *Pologne?* C'étoit-là cependant ce qu'on éxigeoit de nous par l'Article II. du Traité.

„ Mais encore, de quel droit, & par quelle raison étoit-il remis à la liberté du Roi de *Suede* par l'Article X. de retenir nos Soldats; que la fortune des Armes avoit fait tomber entre ses mains? Pourquoi s'arrogeoit-il le poùvoir de retenir prisonniers, après la Ratification du Traité, des hommes libres, nos Sujets, dont plusieurs ont encore actuellement leurs familles & des maisons dans nos Etats? Et cependant on nous obligeoit par l'Article IX. & X. à relâcher tous les Prisonniers *Suédois* & *Polonois* que Nous avions faits, sans qu'il Nous fût permis d'en retenir aucun.

„ C'est, san doute, une chose bien dure, que de vouloir rompre les

FREDERIC AUGUSTE.

„ nœuds qui unissent des Alliez; cependant elle n'est pas sans exemple. Mais „ avoir exigé de Nous, que Nous livrassions un Ministre d'un de nos „ Alliez, que Nous ne gardassions que „ pour le rendre bien-tôt à son Maitre, „ & à qui on a fait souffrir dans la suite „ de si cruels Supplices; avoir prétendu que Nous arrêtassions & que „ Nous remissions entre les mains de „ leurs Ennemis, comme prisonniers de „ Guerre, des Troupes Auxiliaires que „ Nous avions dans nos Etats; c'est ce „ dont on ne trouve aucun exemple „ dans les Histoires, & ce qui est porté „ par les Articles XI. & XII. du Traité „ de *Randstadt*.

„ Mais ce n'étoit pas encore assez. „ N'est-ce pas attaquer la Majesté de „ Dieu elle-même, que de vouloir usurper sur la Conscience un Empire qui „ appartient à Dieu seul? Sans parler „ de ce que le Roi de *Suéde* a soustrait „ à nôtre obéissance, des Sujets qui nous „ avoient toûjours été fidéles, & qu'il „ les a contraints de devenir parjures: „ Nous demandons seulement, si quelqu'un au monde étoit en droit d'éxiger que Nous faussassions les Sermens „ réitérez, par lesquels Nous avions „ engagé nôtre Conscience? N'avions-

„ Nous

„ Nous pas juré, selon les *Conventions* FREDERIC
„ *faites avec la République*, de regner tout AUGUSTE.
„ le tems de nôtre vie, & de n'abdiquer
„ jamais la Couronne qu'avec le con-
„ sentement des Etats? N'y avoit-il pas
„ une Constitution particuliére du
„ Royaume, qui fut faite après l'Ab-
„ dication de Casimir, laquelle portoit,
„ qu'il ne seroit jamais permis à aucun
„ Roi de *Pologne* de travailler à son Ab-
„ dication, ni d'abandonner la Couron-
„ ne, sans avoir auparavant fait assem-
„ bler, pour ce sujet, généralement tou-
„ te la République. Nous avions con-
„ firmé ce Serment dans l'Assemblée
„ Générale de l'*Arriére-Ban*, & Nous
„ avions promis solemnellement par un
„ Decret particulier, que Nous n'aban-
„ donnerions jamais les rênes du Gou-
„ vernement, & que Nous ne ferions
„ pas séparément la Paix avec le Roi de
„ *Suéde*. Nous étions entrez dans les
„ mêmes Engagemens en 1703. à la
„ Diéte de Lublin, & en 1704. à l'As-
„ semblée Confédérée de Sendomir.
„ Le Serment étoit conçu en ces Ter-
„ mes, *De quelle maniere qu'il plaise à*
„ *Dieu de disposer de la République*,
„ *Nous ne l'abandonnerons jamais; mais*
„ *plûtôt Nous la défendrons tout le tems*

FREDERIC AUGUSTE.

„ *de nôtre vie, au prix même de nôtre*
„ *sang. Nous ne donnerons jamais les*
„ *mains à aucune* Scission, *ni à aucune*
„ *Condition de Paix séparée. C'est ce*
„ *que Nous Nous engageons par un saint*
„ *Serment d'observer réligieusement.*
„ Quel autre que Dieu peut Nous de-
„ gager d'un pareil Serment?

„ Les *Suedois* ayant pris un grand
„ soin, en dressant les Articles de la
„ Paix de *Randstadt*, pour insérer &
„ exprimer en détail dans l'Article VI.
„ tous les Decrets & les Statuts, nom-
„ mez vulgairement *Landa*, qui a-
„ voient été faits depuis le 5. (15.)
„ Février 1704. pour nôtre Conser-
„ vation, pour celle des Loix du Ro-
„ yaume & de la Liberté publique,
„ oubliérent, comme par une direc-
„ tion secrete de la Providence, d'y
„ insérer le Decret qui avoit été fait
„ à *Landshut* généralement par toute
„ la République, contre la prétenduë
„ Election de *Leszinki*.

„ Maintenant Nous donnons à ju-
„ ger à toute la Terre, s'il est juste
„ que Nous tenions un Traité, qui a
„ été fait dans un tems où nos affaires
„ étoient en très-mauvais état; si ce
„ ne seroit pas au contraire agir contre

„ nô-

„ nôtre Confcience que de Nous y ar- FREDERIC AUGUSTE.
„ rêter? C'eft une chofe qui paffe l'i-
„ magination, que le Roi de *Suede* ait
„ pu exiger de Nous femblables Con-
„ ditions; & ne doit-il pas s'accufer
„ lui même d'en avoir mis dans le Trai-
„ té, qui font du rang des chofes im-
„ poffibles? Par la même ne confentoit-
„ il pas tacitement, qu'il fut libre de
„ ne pas s'en tenir à un Traité, qu'il
„ faifoit avec un Prince dont il ne pou-
„ voit ignorer l'état, puis qu'il étoit
„ connu de toute la Terre?

„ C'eft une Maxime de la Morale,
„ que *Perfonne n'eft obligé à l'Impoffi-*
„ *ble*. Or ne doit-on pas mettre au
„ rang des chofes Impoffibles, celles
„ qui font contraires à la Volonté de
„ Dieu, à la Foi, à la Confcience, à
„ l'Honneur, à l'Honnêteté & aux
„ bonnes Mœurs? il n'y a perfonne à
„ qui il refte feulement une étincelle
„ de droite Raifon, qui ne juge que
„ nous fommes entiérement dégagez de
„ toute obligation.

„ Ceux qui avoient projeté le Trai-
„ té, en étoient bien perfuadez en leur
„ Confcience, d'où vient que dans
„ l'Article fecond ils tâchent d'éloi-
„ gner tout *prétexte du Droit*, pour ca-

„ cher,

FREDERIC AUGUSTE.

„ cher, en quelque maniére, leur in-
„ justice aux yeux du monde. Mais
„ si la Vérité peut souffrir quelquefois
„ des éclipses, elle ne sauroit pourtant
„ jamais être entiérement obscurcie.

„ Nous sommes obligez de donner
„ ici les louanges qui sont si justement
„ dûës à la Constance de nôtre Ami &
„ Frere, le Grand Czar de *Moscovie*.
„ Nous devons aussi rendre justice à
„ la Fidélité des Illustres Etats du Ro-
„ yaume de *Pologne*, laquelle ils Nous
„ ont gardée inviolablement depuis la
„ Confédération de *Sendomir*. Nôtre
„ Ami Frére & Allié, les Etats & les
„ fidéles Sujets de notre Royaume,
„ Nous appellent, Nous conjurent; nô-
„ tre Conscience même ne Nous per-
„ met pas de plus longs delais. Il ne
„ nous reste donc plus rien à faire, qu'à
„ rentrer dans la possession du bien que
„ Nous avons reçu de Dieu & du Droit.
„ C'est pour cette fin, qu'après plu-
„ sieur Negociations, Nous avons re-
„ nouvellé depuis quelque tems, & ser-
„ ré par de nouveaux nœuds l'Amitié
„ & l'Alliance qu'il y avoit entre Nous
„ & Sa Majesté Czarienne.

„ Nous reconnoissons de plus ici,
„ qu'il n'étoit pas en nôtre pouvoir de

„ fai-

„ faire, sans l'aveu de la République, FREDERIC AUGUSTE.
„ (qui n'a pas été dûëment convoquée
„ à cet Acte) l'Abdication de la Couronne de *Pologne*, du Grand Duché de *Lithuanie* & des autres Provinces qui en dépendent.

„ Il s'ensuit naturellement de là, que l'Acte d'abdication daté de Petricow le 20. Octobre 1706. dont on a pareillement rempli frauduleusement un de nos Blancs-signez, est nul & sans force. Nous prenons donc ce que la Providence Divine Nous a donné, & qui Nous appartient de Droit.

„ Nous déclarons ensuite par ce présent Manifeste, qu'encore que Nous ayons reçu beaucoup d'injures du Roi de *Suede*, que nos Sujets en ayent été mal-traitez, que nôtre Electorat & nos autres Etats ayent souffert de grands dommages de sa part; que ce Roi ait violé lui-même cette prétenduë Paix: Nous n'avons cependant pour but principal, que de Nous rétablir dans la ferme possession de la Couronne du Royaume de *Pologne*, du Grand Duché de *Lithuanie* & des autres Provinces qui en dépendent; de ramener la tranquillité dans nôtre Royaume; de ne pas abandonner la

„ Ré-

FREDERIC AUGUSTE.

„ République, & de seconder notre fi-
„ déle Allié dans ses justes entreprises.

„ Nous souhaitons donc, & Nous
„ l'esperons, que le Roi de *Suede* ren-
„ trant en lui-même, & pesant les rai-
„ sons Divines & humaines que nous à-
„ vons de notre côté, n'entreprenne rien
„ pour empêcher l'exécution de notre
„ dessein, & ceux des nôtres qui Nous
„ ont toujours gardé la foi depuis le
„ tems de la Confédération de *Sen-
„ domir*.

„ Que si le Roi de *Suede* persiste à
„ Nous être contraire, & s'oppose enco-
„ re à notre dessein, nous prenons toute
„ la Terre à témoin, qu'il sera l'Auteur
„ de tous les maux qui en pourront ar-
„ river; puis que Nous ne cherchons
„ qu'à conserver une Dignité que Nous
„ avons reçûë de Dieu, qu'en ce cas-là
„ le Roi de *Suede* devra ne s'en prendre
„ qu'à lui-même, si Nous le contrai-
„ gnons à réparer les torts & les dom-
„ mages que Nous, ou les nôtres, a-
„ vons soufferts ou souffrirons, & de
„ Nous donner une satisfaction telle
„ que Nous la pourrons exiger.

„ Au reste, Nous esperons que tous
„ Rois, Electeurs, Princes & Etats Chré-
„ tiens

„ tiensNous donneront dans cette occa- FREDERIC AUGUSTE.
„ sion des témoignages du panchant
„ qu'ils ont à la Justice; qu'ils considére-
„ ront combien peut être pernicieux à
„ tous l'éxemple du *Détrônement* qu'on
„ avoit projeté; qu'ils regarderont avec
„ horreur un pareil attentat, & que
„ non seulement ils ne Nous seront pas
„ contraires dans nôtre juste entrepri-
„ se, mais qu'ils Nous y prêteront
„ leurs secours. Nous l'espérons
„ d'autant plus, que nous promettons
„ de n'abandonner jamais les Princes
„ Alliez contre la France, d'observer
„ constamment les Traitez que Nous
„ avons fait avec eux, & de ne retirer
„ de leurs Armées aucunes de nos
„ Troupes, tant que ces Traitez du-
„ reront. Nous déclarons de plus,
„ que Nous ne sommes que dans le
„ dessein d'envahir les Provinces que
„ le Roi de *Suede* posséde dans l'Em-
„ pire.

„ Vous nos très-chers Sénateurs,
„ Grands & Palatinats du Royaume
„ de *Pologne*, du Grand Duché de
„ *Lithuanie*, & des Provinces dépen-
„ dantes, qui depuis la Confédération
„ de *Sendomir* avez toûjours maintenu
„ avec tant de force & de courage, la
„ Gloire

FREDERIC AUGUSTE.

„ Gloire & la Liberté de l'Illustre Ré-
„ publique de *Pologne*, perſévérez dans
„ l'attachement que vous avez toûjours
„ eû pour vôtre Patrie, rappellez dans
„ vôtre eſprit ces belles paroles du
„ Decret qui fut fait d'un conſente-
„ ment unanime & tout d'une voix
„ à *Grodno*: *Pour la Loi, & pour le*
„ *Roi.* Souvenez-vous d'un côté, a-
„ vec quel ſoin Nous avons toujours
„ obſervé les Loix du Royaume, de-
„ puis que Nous régnons ſur vous,
„ & conſidérez de l'autre, comment
„ cette precieuſe Liberté des Polonois,
„ vantée & célébrée par toute la Ter-
„ re, eſt foulée aux pieds par le ſol-
„ dat étranger, à la honte de toute la
„ Nation; comment elle eſt opprimée
„ par un homme de beaucoup infé-
„ rieur à la plûpart d'entre vous,
„ dont la volonté eſt entiérement ſoû-
„ miſe à celle d'un Prince étranger,
„ & qui n'éxécute rien que par ſes or-
„ dres.

„ Joignez-vous donc à Nous & à
„ nôtre très-cher Allié; uniſſez vos
„ forces avec les nôtres, & ſecouez le
„ joug inſupportable, qui, peu s'en
„ faut, vous accable depuis tant d'an-
„ nées. C'eſt là la ſeule voye qu'il

„ y

„ y ait à prendre pour conſerver à la Patrie ſon ancienne Liberté; c'eſt l'unique moyen de retablir le Commerce; ſans cela il eſt impoſſible que la République puiſſe ſubſiſter. FREDERIC AUGUSTE.

„ Dans ce deſſein Nous Nous diſpoſons à vous aller trouver dans peu en *Pologne*. Dieu veuille ſeconder & favoriſer nos entrepriſes Nous mettons toute nôtre confiance en ſa grace & en ſon ſecours.

„ Or comme nôtre principal deſſein eſt de ramener la tranquillité dans le Royaume de *Pologne*, dans le Grand Duché de *Lithuanie*, & dans les Provinces qui en dépendant, Nous avertiſſons, avec une affection de Pere, tous ceux qui ont été juſques ici du Parti contraire, & qui ont offenſé la Majeſté de Dieu., & celle que Nous tenons de Lui, qu'ils ayent à rentrer dans la bonne voye, qu'ils ſe repentent de leurs crimes paſſez, & qu'ils retournent à leur Roi legitime. Nous leur accordons trois mois de tems pour rentrer dans leur devoir, & Nous promettons d'abolir & d'oublier tout ce qu'ils ont fait par le paſſé, & de les recevoir dans nos bonnes graces; pour-

FREDERIC AUGUSTE.

„ vû que dans cet espace de tems, ils
„ Nous donnent des preuves verita-
„ bles de leur Obéïssance & de leur
„ Fidélité.

„ Mais si au contraire, ils négligent
„ cet avertissement paternel, qu'ils
„ s'en prennent à eux-mêmes, lors
„ que Nous les traiterons avec la dernie-
„ re sévérité, & que Nous les puni-
„ rons comme des Ennemis & des
„ Traitres à la Patrie, par les suppli-
„ ces, les Confiscations & les autres
„ peines dont les Loix du Royaume,
„ qui sont déja établies, menacent
„ ceux qui se sont rendus coupables
„ d'un crime tel que le leur. Mais
„ Nous souhaitons, avec toute l'ar-
„ deur dont Nous sommes capables de
„ n'être pas contraints d'en venir à
„ cette extrémité.

„ En foi de quoi Nous avons signé
„ de nôtre propre main le present Ma-
„ nifeste, & Nous y avons fait mettre
„ nôtre Sceau Royal & Electoral:
„ Fait à Dresden le 8. Août, M.
„ DCC. IX.

AUGUSTE, ROI.

Sa

Sa Majesté Polonoise quitta la *Saxe* au mois d'Aout 1709. & se mit en marche pour la *Pologne*. Lorsqu'elle fut arrivée à *Bomst* un grand nombre de Seigneurs *Polonois* vinrent lui rendre leurs respects, & la féliciter sur son retour. A mesure que ce Prince avançoit dans son Royaume, les principaux d'entre ceux du Parti contraire accouroient en foule se soumettre à lui, après avoir abandonnée le Roi Stanislas. FREDERIC AUGUSTE.

Comme Auguste avoit encore beaucoup à craindre des entreprises du Général *Crassau*, il prit toutes les précautions necessaires pour se mettre en sûreté de ce côté là. Il fit savoir au Conseil de *Saxe* qu'il esperoit bien de mettre ce Général hors d'état de rien tenter de semblable; mais que comme le sort des Armes étoit incertain, il ne falloit pas se reposer entiérement là-dessus; qu'ainsi il ordonnoit, que l'on fît armer les Milices, qu'on occupât les passages, qu'on pourvût à la sureté des Places, & que l'on prît les autres mesures necessaires pour le garantir d'une irruption. Là-dessus on forma un Campement dans le bas *Lausnits*, qui étoit composé de tous les Chasseurs

FREDERIC AUGUSTE.

Pays, de quelques Troupes reglées ; & des Milices ordinaires. De plus, on diſtribua des Armes aux autres Payſans, juſqu'au nombre de 80. mille. La Nobleſſe fut avertie de ſe tenir prête à marcher au premier ordre. On rompit les Ponts ſur les Rivieres, on enleva tous les Bateaux, on occupa les détroits, & l'on mit des Gardes ſur tous les chemins. Outre cela, on defendit à tous les Habitans, ſur peine de la vie, de fournir aucune ſorte de vivres aux *Suedois*, & l'on promit une recompenſe de deux Ducats pour chacun de ceux que l'on pourroit tuer. On travailla auſſi à une exacte recherche de tout l'argent, vivres, fourages, & autres choſes que les *Suedois* avoient exigées du Pays, depuis la concluſion du Traité d'Altrandſtadt.

Le Général *Craſſau* ſe voyant hors d'état de tenir la Campagne en *Pologne*, & craignant d'ailleurs que le petit nombre de ſes Troupes ne fût accablé par celles du Roi de *Pologne*, ſe determina enfin à ſe retirer. Mais cette retraite étoit ſujette à de grandes difficultez. Il falloit neceſſairement ou qu'il ſe jettât en *Saxe* par la *Sileſie*,

ou

ou qu'il entrât dans la *Pomeranie*. D'entrer en *Saxe* c'étoit exposer le Roi son Maitre au ressentiment de l'Empéreur déjà trop mécontent, & fournir un prétexte aux autres Princes d'attaquer les Provinces Allémandes, outre qu'il ne lui auroit peut-être pas été si aisé de sortir de ce Pays-là, que d'y entrer. De passer en Pomeranie sans la permission du Roi de *Prusse*, il n'y avoit guère moins d'inconvéniens. La conduite que ce Prince tenoit depuis deux ou trois mois, la parfaite intelligence où il étoit avec le Czar & avec le Roi *Auguste*, & toutes ses autres démarches, donnoient assez lieu de craindre qu'il ne méditât quelque chose de contraire à la *Suede*, & obligeoit le Général *Crassau* à de grandes circonspections. La conjoncture étoit donc embarrassante, & il faut avouër que le Général *Crassau* s'en tira avec toute la prudence & toute la Sagesse possible. Il se retira en *Pomeranie*; mais il ne le fit qu'après avoir plusieurs fois prié le Roi de *Prusse* de lui accorder le passage, & lui avoir protesté qu'il n'y avoit aucune maladie contagieuse dans son Armée, avec offre même de la laisser visiter & examiner par ceux qu'il voudroit

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

droit envoyer pour cela. Enfin voyant que toutes ses instances étoient rejettées, & qu'il faloit nécessairement, ou périr, ou passer sans permission; il prit le dernier parti, & passa du côté de *Driesen*, qui est l'endroit le plus étroit de la *Pomeranie-Brandebourgeoise*. Ce passage se fit avec un grand ordre, par le grand chemin, sans toucher à aucune Ville, ni Village, & sans entrer dans aucune maison; enfin sans causer le moindre trouble à personne. Le Roi de *Prusse* qui étoit alors en chemin pour *Marienwerder*, se trouva à trois heures seulement des Troupes *Suedoises*, & le Général *Crassau* lui envoya deux Officiers pour lui demander excuse de ce qu'il passoit sans permission, & lui remontrer l'extrême nécessité qui l'y avoit contraint, comme aussi le bon & parfait ordre qu'il faisoit observer à ses Troupes; mais le Roi ne voulut pas les voir. Cependant ce Général continua à marcher, & arriva heureusement à *Stetin*.

A l'égard du Roi Stanislas, il fut aussi obligé de quitter la Pologne & de se retirer avec le Général *Crassau*. Ce Prince, avant son départ, avoit pris le parti de publier des Universaux, pour

pour faire assembler une Diété générale, offrant de consentir à ce qui y seroit resolu, afin de retablir l'union & la paix dans la République. Mais comme les *Polonois* n'avoient point recherché la tranquilité pendant toute cette guerre, ceux du Parti du Roi *Auguste* furent bien aises de jouïr à leur tour des troubles de leur Patrie, pour ruiner ceux qui tenoient pour le Roi de *Pologne*. Ainsi Sa Majesté n'ayant pas lieu de se confier en ses forces, & en celles du Général *Crassau*, & ne pouvant prendre assez tôt des mesures avec le Roi de *Suéde*, jugea à propos de lui conserver ses Troupes pour des occasions plus sûres, & de se retirer de la *Pologne* pour les attendre. Sa Majesté *Polonoise*, avec ceux qui étoient affectionnez à sa personne, passa donc en *Pomeranie*, escortée par l'Armée *Suedoise*. FREDERIC AUGUST I.

Cependant le Czar étoit de retour en *Pologne*, & cherchoit à s'aboucher avec le Roi Auguste, son Allié. Ce fut le 14. Septembre que ce Prince joignit l'Armée Unie des Confédérez de *Pologne* & du Général *Golz*, à *Solec*, vis-à-vis de *Pietrowin*. Dès qu'il

FREDERIC AUGUSTE. fut arrivé a *Thorn*, il envoya un Exprès au Roi Auguste pour lui en donner avis. L'entrevuë se fit à une demi-lieuë de cette Ville, où il y eut un grand repas. Le Czar étoit accompagné du Prince son fils, du Prince *Menfikoff*, du Prince *Dolhoruki*, & de plusieurs autres personnes de considération.

Tandis que Sa Majesté *Czarienne* étoit à *Thorn*, les *Polonois* lui envoyérent des Deputez, pour lui remontrer très-humblement leur misere, & le prier de retirer ses Troupes de *Pologne*, ou du moins de n'y laisser que douze mille homme, le Royaume n'étant plus en état de fournir à la subsistance du grand nombre de Troupes dont il étoit chargé. Ce Prince ne leur donna aucune reponse positive, & partit pour aller joindre son Armée, qui étoit aux environs de *Riga*. Les *Polonois* avoient aussi prié le Czar de remettre en liberté le Prince *Wiesnowieski*, petit Général de *Lithuanie*, & quelques autres Seigneurs qu'il avoit fait arrêter; mais Sa Majesté au lieu de les satisfaire à cet égard, demanda hautement que la République punît le Palatin de *Kiovie*, celui de *Russie*,

le

le Prince *Wiesnowieski*, le Sieur *Smigielski*, & quelques autres, pour avoir pris le parti du Roi Stanislas. Ce Prince vouloit encore qu'on lui livrât le Palatin de *Kiovie*, & le Sieur *Smigieski*, pour en disposer comme il le jugeroit à propos. FREDERIC AUGUSTE.

Au commencement d'Octobre les Senateurs assemblez à *Thorn*, firent publier une Déclaration, par laquelle ils reconnoissoient le Roi Auguste pour leur Roi legitime. Tous les scrupules qui auroient pû naître à cette occasion, & dans le Prince & dans les Sujets, furent levez dans la suite par une Bulle du Pape, qui relevoit Sa Majesté *Polonoise* du Traité qu'Elle avoit fait à *Alt-Randstadt*. Auguste de son côté écrivit aux Princes qui lui étoient alliez, d'empêcher le Roi de *Suede* de revenir en *Pologne*: qu'autrement on ne pourroit se dispenser de faire entrer les Troupes *Saxonnes*, *Polonoises* & *Moscovites*, dans la *Pomeranie Suedoise*.

Toutes ces mesures que prenoit Sa Majesté *Polonoise* pour s'affermir sur le Trône, n'empêchoient pas qu'il n'y eut toujours beaucoup de division dans 1710.

FREDERIC AUGUSTE. Que le Prince *Wiesnowiski* soit relaché. *Comme ce Prince à touché de l'argent de S. M.* Czarienne, *& que s'étant ensuite declaré son Ennemi il a été arrêté, la République doit en écrire à S. M.* Czarienne, *& l'assurer qu'elle ne sollicite son relachement que pour l'en punir.* 6. Qu'on donne toute sûreté au Quartier-Mestre de la Couronne, ou *Strasnik Coronni*, & qu'on mette en liberté Mr. *Zabokezeki* Evêque de *Luko*, & autres Gentilshommes. *Si la République promet de faire punir le Quartier-Mestre de la Couronne qui a soulevé les Tartares contre S. M.* Czarienne *de même que l'Evêque de* Luko, *qui a été adhérant ouvert du Roi de* Suede *avec d'autres Gentilshommes, on les lui livrera ; & à l'égard des biens du dit Quartier-Mestre, Mr. l'Ambassadeur en écrira ; afin qu'ils ne soient pas plus chargez que ceux des autres.* 7. Qu'on restitue à la République son Artillerie & les Munitions qui ont été enlevées. *Cela sera rendu à la République, n'ayant été pris que pour empêcher les Ennemis de s'en servir.* 8. Que les Troupes *Moscovites* s'abstiennent de toute extorsion dans le Royaume. *Mr. l'Ambassadeur en écrira d'abord, afin que ceux qui pourroient être*

trop

trop chargez, soient soulagez à l'avenir, FREDERIC AUGUSTE. *que tous les Chevaux enlevez, soient rendus; & que les Places occupées par les* Moscovites, *soient remises à la République.* 9. Qu'on rendra les Livres pris à *Kiovie*, concernant les vivres. *En cas qu'ils ne soient pas égarez, ils seront restituez.* 10. Que les Artisans & les Nobles qui sont en *Moscovie*, soient relachez, & qu'a l'avenir il n'en soit retenu aucun autre. *Cela n'a jamais été pratiqué étant libre à chacun d'y aller ou d'y rester.* 11. Que les Bateaux enlevez & les Grains soient rendus. *Les besoins de la Guerre ont exigé cet enlevement de Bateaux; & on les rendra lors qu'on n'en aura plus besoin.* 12. Qu'on bonifie le pillage du Castellan *Mienderziski* de l'Eglise des Jesuites & les Contributions tirées des Palatinats de *Belz*, de *Cracovie* & de *Sendomir*; & qu'on rende aussi la Statue de N. D. de *Poloko*, & les livres enlevez. *Le Général* Polonski *a été envoyé pour ce sujet à S. M.* Czarienne, *& à son retour on satisfera la République sur cet Article.* 13. Qu'on donne toute sûreté à la Religion Romaine dans les Etats de S M. *Czarienne. Cette sûreté aura lieu, en cas qu'on l'acorde*

aussi

FRIDERIC AUGUSTE. *aussi en* Pologne *aux* Moscovites. 14. Qu'on paye les subsides promis. *Depuis l'Action de* Kalisch, *on à déjà payé diverses fois* 4640000. *fl. à compte de cette somme, & le reste suivra lors qu'il sera necessaire.* 15. Que les *Moscovites* mariez en *Pologne*, ne pourront heriter ni emporter d'héritages hors des Frontieres. *S. M.* Czarienne *ne contraint personne en aucune maniere, d'aporter des heritages ni de mener des Femmes en* Moscovie; *néanmoins si quelcun y veut aller librement, Elle ne peut l'empêcher ni le défendre.* 16. Qu'on restitue quelques Eglises, & Terres de Nobles, qui ont été enlevées. *Le Général* Polonski *repondra là-dessus.*

Après bien des débats sur le point de l'Amnistie, sur la retraite des Troupes étrangeres, sur les moyens de former une bonne Armée *Polonoise*, sur ceux d'assembler les Revenus publics & de les faire tous porter à la Tresorerie; après bien des contestations publiques & particulieres, bien des intrigues & bien des persuasions, le Conseil convint unanimement le 16. Avril des huits Articles suivans 1. Que le Traité conclû, avec le Ministre de Sa Majesté Czarienne seroit aprouvé 2.

Que

Que l'Armée seroit établie suivant le [illegible] [illegible] Projet qui en avoit été formé 3. Que la levée des Revenus du Royaume se feroit par le Trésorier de la Couronne & qu'il en payeroit l'armée. 4. Que les affaires de *Dantzik* & de *Thorn* seroient terminées par des Commissaires. 5. Que le Couvent de Czentochowa & ses dependances seroient déchargées pendant vingt ans de toute sorte de Contributions. 6 Que l'on donneroit 10000 florins aux pauvres de *Smolensko*. 7. Qu'on leveroit les Droits mis sur les Moulins par la Diéte de *Lublin*, pour degager *Elbing*. 8. Et qu'on payeroit soixante mille florins au Trésorier Comte de *Denhof*, Maréchal de la Confédération, en consideration de ses services, & des grandes dépenses qu'il avoit faites.

Quant à l'Amnistie générale, elle passa; & le Roi la donna lui-même & la maintint jusqu'au bout. Une chose qui contribua beaucoup à lui concilier les Esprits de la Noblesse, fut la justice exemplaire qu'il fit faire d'un Colonel, qui avoit sabré & tué un Député de *Czera* dans la maison du *Starost Live*. Cette violence avoit fort irrité toute la Noblesse; mais le coupable fut

saisi

FREDERIC AUGUSTE. saisi d'abord, & peu de jours après passé par les armes.

1711. Cependant tout se preparoit depuis quelque tems à une nouvelle Guerre contre la *Suede*. Charles XII. ayant refusé de consentir à un Traité de neutralité, fut cause que les Troupes *Saxonnes*, *Russiennes* & *Danoises* se jettérent en 1711. sur la *Pomeranie*. Auguste & le Roi de *Danemarc* formerent le Siege de *Stralsondt*, où ils conduisirent une bonne partie de leurs Troupes au commencement du mois d'Août. Mais ce Siege fut suspendu & ensuite levé. L'Artillerie avoit manqué aux Assiégeans. Ceux-ci n'avoient devant cette Place, que vingt piéces de Canon & 15. Mortiers. Pour en avoir, le Roi de *Dannemarck* chargea l'Officier de ses Troupes, qui commendoit à *Rostok* de lui en envoyer à quelque prix que ce fut. Ce Commendant s'addressa aux Magistrats, & leur demanda la permission de visiter leurs Magasins. On s'apperçut de sa ruse. Elle lui attira un refus. Sur cela il eut recours à la force. Il voulût enfoncer les portes. Pour y réussir, il prit son tems que tout le Monde étoit à l'Eglise. Les Bourgeois & les Ba-

te-

teliers en sortirent en tumulte. Ils envoyerent dire aux Magistrats, qui s'étoient assemblez à la Maison de Ville, qu'ils aimeroient mieux périr que de laisser enlever leur artillerie. Les Magistrats firent tendre des chaines aux quatre ruës, qui aboutissoient aux Magasins. Ils firent plus. Ils y firent placer des canons chargez de mitraille. Par là le Commendant n'obtint rien, ni par amitié, ni par ruse, ni par force. Ainsi l'on fut obligé de lever le siége. On y laissa cependant devant quelque Troupes, pour favoriser une tentative sur *Vismar*, qui n'eût aucun succès. Il fallut par-là retirer les Troupes de devant l'une & l'autre de ces deux Places.

Auguste fut de retour à *Dresde* le 15. Janvier 1712. Sa Majesté étoit accompagnée du Comte de *Flemming*, & de la plûpart des autres Ministres & Généraux. Ce Prince arriva le 2. Avril à *Warsovie*, où plusieurs Senateurs s'étoient aussi rendus, pour y tenir une Diéte générale du Royaume. Ce fut le 5. de ce mois que se fit l'ouverture de cette Diéte. D'abord tout s'y passa en debats & en plaintes contre les *Moscovites*. Quelques Deputez vou- 1712.

FREDERIC AUGUSTE.

loient que ces Troupes ſe retiraſſent entierement du Royaume. D'autres demandoient l'abolition de la Confédération de *Sendomir*. Cette propoſition étoit contre les interêts du Roi. Mais ce Prince ſçut ſi bien adoucir les eſprits par ſes maniéres douces & affabies, que l'on en vint enfin à une concluſion paiſible. Le 20. la Diéte ſe ſepara. Voici en ſubſtance les principaux points dont on y convint. Que le Senat & la Nobleſſe reconnoiſſoient de nouveau le Roi *Auguſte* pour ſeul Roi légitime de *Pologne*, & lui témoigneroient leur fidélité & obéiſſan ce. Qu'ils confirmoient & approuvoient la Confédération de *Sendomir*, avec tout ce qui y avoit été traité pour le ſalut de la République. Que pour faire ſortir les Troupes *Moſcovites* du Royaume on envoyeroit une Députation ſolemnelle au Czar, & qu'on ne donneroit plus de contribution de vivres à ſes Troupes, depuis le jour de la ſéparation de la Diéte. Que ce Roi tacheroit de trouver les moyens de parvenir à un bonne Paix avec le Roi de *Suede*, & que dans cette vûë l'on donneroit le premier & le ſecond ordre à la Poſpolite *Ruſſienne* de ſe tenir prête

à

à marcher. Que l'on dépêcheroit aussi le Palatin de *Mazovie*, avec le caractère d'Ambassadeur Extraordinaire pour aller à la Porte Ottomane, & y observer les intérêts du Roi & de la République. Et que les Troupes *Saxonnes* que Sa Majesté employeroit pour la sûreté de la Nation *Polonoise*, continueroient à jouir de la subsistance & des quartiers comme auparavant. FREDERIC AUGUSTE.

Après la conclusion de cette Diéte, le Roi *Auguste* retourna en *Saxe*. Il n'y eut en *Pologne* aucune nouveauté remarquable que celle de l'arrivée, le 15. Septembre, d'*Achmet* Bey Envoyé de la Porte. Il eut le 20. audience du Grand Général de l'Armée de la Couronne de *Pologne*. Il lui présenta ses Lettres de créance, & entra ensuite en conférence avec ce Général. Il fit les propositions suivantes.

I. Que la Porte Ottomane vouloit bien entretenir la Paix avec la Couronne de *Pologne*, moyennant qu'on fit sortir tous les *Moscovites* du Royaume.

II. Qu'on envoyeroit un Ambassadeur de la République à la Porte. C'étoit pour y concerter sur la marche du Roi de *Suede* sous une escorte.

FREDERIC AUGUSTE.

III. Qu'on accordât à Sa Majesté *Suedoise* un libre passage par la *Pologne* vers ses Etats.

Et IV. Que lorsque tout seroit exécuté, la Porte reconnoitroit le Roi *Auguste* pour légitime Roi de *Pologne*.

On ne fit d'abord aucune reponse à ces propositions, parceque le Roi & la République devoient auparavant les examiner. Cependant l'on eut avis à la Porte, que nonobstant les engagemens du Czar de retirer ses Troupes de la *Pologne*, il y en avoit encore. Sur cela le *Sultan* dépêcha un *Aga* en *Pologne*, pour en être informé au juste. Celui-ci passa par *Bender*, où se tenoit toujours le Roi de *Suede*. Ce Prince fit accompagner l'*Aga* en *Pologne* par deux Officiers *Suedois*. Pour les déguiser il les fit habiller en *Bostangis*. Ils furent chargez sous mains d'observer les dessein, & les demarches de l'*Aga*. Celui ci fut informé en *Pologne* qu'il y avoit encore des Troupes *Russiennes* Il se laissa cependant tenter par des présens, qui le seduisirent Il promit de déclarer que les *Russiens* n'avoient plus de gens de Guerre dans les Etats du Roi *Auguste*. Il s'en étoit cependant expliqué autrement

ment aux Officiers *Suedois* qui l'accompagnoient. Ceux-ci prirent au retour le devant & arrivérent avant lui à *Bender*. Ils informérent des circonstances de leur voyage tant le Roi leur Maitre, que le *Bacha* & le *Kam* des *Tartares*. Un favori du *Sultan* qui étoit aussi avec l'*Aga* se rendit en droiture à *Bender* & de-là à *Constantinople*. Il y fit le même raport au *Sultan*. L'*Aga* étant ensuite arrivé à *Bender* fut obligé d'y faire d'abord un recit des afaires de *Pologne*. Il étoit conforme à celui des deux *Suedois* qui l'avoient devancé. Le *Seraskier* & le *Kam* des *Tartares*, l'avertirent de ne rien cacher au Grand Seigneur de ce qu'il savoit, & que s'il lui déguisoit la moindre chose, il courroit risque de perdre la vie. Le Roi de *Suede*, le *Kam* des *Tartares* & le *Bacha* lui donnérent une Lettre pour le Grand *Visir*. Le *Kam* des *Tartares* trouva à propos d'envoyer une relation à part au *Sultan* par un canal inconnu au Grand *Visir*. Après les avis que Sa Hautesse eut du *Kam* des *Tartares*; il fit appeller le dit Grand *Visir*. Il lui demanda des nouvelles de *Pologne*. Celui-ci repondit d'une maniére favorable

 aux

FREDERIC AUGUSTE. aux *Moscovites*. Il fit ensuite entrer l'*Aga* pour rendre compte de sa Commission. Celui-ci après avoir tant soit peu hésité, déclara qu'il y avoit encore des Troupes *Moscovites* en *Pologne*. Le *Sultan* reprocha là dessus l'infidelité du *Visir*. Il le dépouilla de son emploi, & le fit transporter à *Metellino* en exil. Le *Divan* qui s'étoit assemblé trouva à propos de déclarer la guerre au Czar. Ce fut après que le *Mufti* eut fait la priére accoutumée en ces sortes d'occasions, en la présence du *Sultan*. Le même jour on transfera aux 7. tours les Ambassadeurs & Otages *Moscovites*. Comme on ne declaroit pas la guerre à la *Pologne*, Le Palatin de *Mazovie* y fut bien reçu & defraïé aux dépens de la Porte avec sa nombreuse suite d'environ 200. personnes.

Il se trouvoit encore en *Pologne* des gens, qui ne cherchoient qu'à troubler la tranquillité que le Roi s'y étoit promise. Le Palatin de *Kiovie*, qui étoit toujours attaché au Roi de *Suede*, fit une course dans ce Royaume au commencement d'Avril avec 6000. hommes, & s'avança jusqu'à *Sniatin*. Il s'empara même de cette Place, & en

en fit la Garnison prisonniére de Guerre. Cela obligea le Comte *Sieniawski*, grand Général de la Couronne, à renforcer la Garnison de *Leopold* de 500. hommes, & à détacher quelques Regimens pour soutenir les Troupes avancées, qui ne se trouvant pas assez fortes pour résister au Palatin, s'étoient retirées à son approche vers la *Vistule*. FREDERIC AUGUSTE.

Le 20. Decembre de cette même Année, le Général *Steenboch* remporta, près de *Gadebusch*, une Victoire signalée sur les *Saxons*, *Moscovites*, & les *Danois*. Ce Général n'avoit qu'environ douze mille hommes, dont la moitié étoit Cavalerie. Les Ennemis étoient une fois plus forts. Ceux-ci campez derriére un Marais, se trouvoient apuyez à un bois, & avoient tout l'avantage du terrain. Dès que l'Armée de *Steenboch* eut été rangée, elle commença à defiler. Malgré le grand feu de l'Artillerie *Danoise*, qui donnoit dans les rangs des *Suedois*, ils ne laissérent pas de passer, le Fusil sur l'épaule, jusques sur les Ennemis; soutinrent courageusement leur décharge, & ne faisant la leur que de 10. ou 15. pas, firent plier tout ce qui se pre-

FREDERIC AUGUSTE.

presenta devant eux. Cependant la Cavalerie à la droite avança avec tant de succès, qu'elle culbata à diverses reprises les Escadrons Ennemis, dont il en revenoit toutes les fois de tout frais en la place des rompus. L'Aîle gauche avança de même avec tant de bravoure, que nonobstant le feu qu'il lui falut essuyer, en passant devant le Bois, elle ne laissa pas de se faire jour. Les Escadrons, qui par la superiorité des Ennemis furent quelquefois répoussez, se ralliérent toujours, & revenant à la charge, repoussérent à leur tour leurs Adversaires avec une fermeté surprenante, la Cavalerie se trouvant par tout bien soutenuë par l'Infanterie.

La Cavalerie ennemie fit de grands efforts pour rompre l'Infanterie *Suedoise*; mais elle fut toujours renvoyée avec perte. Quoique l'Infanterie ennemie rompuë se ralliât à divers reprises, elle fut néanmoins toujours obligée de plier. Le Village *Wakensteyn* occupé par un Bataillon de Grenadiers *Danois*, fut forcé vigoureusement par les *Sudermanlandois* & les *Ostrogots*, conduits par le Colonel *Schlippenbach* & le Lieutenant Colonel *Stierncrautz*, sous

le

le Commendement du Major Général Patkul, & tout ce qui ne fut pas fait Prisonnier, fut passé au fil de l'épée. Il faut avouër que l'Infanterie *Danoise* combattit avec beaucoup de courage. On vit des Officiers s'acharner personnellement l'un contre l'autre, jusqu'à tomber tous deux à terre percez de coups. Non seulement elle se rallia plusieurs fois, & revint à la charge, mais elle aima mieux attendre les coups des Bayonnettes des *Suedois* & se rendre prisonniére, que de se sauver. FREDERIC AUGUSTE.

L'animosité de l'Armée *Suedoise* étoit fort grande au commencement, mais le massacre lui faisant enfin horreur, elle fit Quartier aux desarmés. C'est ainsi qu'elle poursuivoit l'ennemi l'Epée dans les reins pendant une demie-lieuë, jusqu'au Village de *Radegast*, où elle fut obligée de s'arrêter à cause de la nuit qui survint, & des Défilez qui étoient de l'autre côté.

Après cette Victoire le Général *Steinbock* marcha droit à *Altena*, qu'il fit reduire en cendres. Voici les raisons qui engagérent ce Général à faire cette rigoureuse expedition militaire.

FREDERIC AUGUSTE.

„ nité même. Avec les 23. Millions
„ que vous avez tirez de la *Saxe*, on
„ auroit pû la rebâtir, quand elle au-
„ roit été entiérement en Cendres.
„ D'ailleurs, auriez vous pu habiller,
„ recruter & remonter votre Armée?
„ Quoi qu'il en soit, ces deux exem-
„ ples prouvent pourtant, que l'Incen-
„ die & les Actes d'inhumanité ont été
„ plus autorisez par les Ministres &
„ les Généraux du Roi de *Suéde*, que
„ par ce Prince même. Nous avons
„ répondu à l'exemple que vous allé-
„ guez de la ruine de plusieurs de vos
„ Provinces; mais nous ne pouvons
„ pas comprendre, comment vous
„ voulez que nous concourions avec
„ Mr. le Comte de *Steinbock* à la pra-
„ tique d'une Guerre humaine, après
„ l'exemple d'inhumanité & de cruau-
„ té qu'il vient de nous donner.
„ Cruauté qui a coûte la vie à tant de
„ pauvres Innocens, à des Femmes
„ en couche & en travail d'Enfant,
„ à des Malades qui n'étoient pas en
„ état de sortir du lit. Combien d'En-
„ fans & de Vieillars arrachez à la fu-
„ reur des flammes, n'ont pu resister
„ à la rigeur du froid, & ont peri mi-
„ serablement dans la neige? Com-
„ bien

FREDERIC AUGUSTE.

,, bien de pauvres malheureux de tout
,, âge & de tout Sexe, exposez à tou-
,, te la rigeur de la Saison, périssent
,, encore tous les jours de froid & de
,, misere? Sont ce-la des exemples d'hu-
,, manité que Mr. de *Steinbock* nous
,, donne à imiter? Comment les pour-
,, rions-noûs proposer à nos Maitres?
,, Nous avons vû la Lettre que Mr.
,, Mr. Le Comte de *Steinbock* à écrite
,, à Mr. de *Wibe*. Nous suspendrons
,, notre jugement là-dessus; mais
,, sachez, que les menaces ne peu-
,, vent rien sur les Personnes justes
,, & sur les cœurs généreux, tels
,, qu'il y en a à la Cour du Roi de
,, *Danemarck*. Nous concluons en
,, disant que vous ne pouvez jamais
,, justifier la combustion d'*Altena*;
,, mais elle justifiera tout ce que nous
,, pourons entreprendre pour en tirer
,, une juste vengeance. Si nos *Au-*
,, *gustes* Maitres, suivant leur huma-
,, nité & leur moderation ordinaire,
,, trouvent à propos de differer enco-
,, re d'imiter uu si cruel exemple, à
,, moins qu'ils n'y soient forcez par
,, des nouvelles cruautez d'une pareil-
,, le nature; nous sommes assurez ce-
,, pendant que Dieu lui-même ne lais-
sera

FREDERIC AUGUSTE. „ ſera pas ſans punition, les cruautez
„ inouies qui ont été exercées à *Al-*
„ *tena.*

Nous ſommes &c.

De Votre Excellence

FLEMMING.
SCHOLTEN.

A Hambourg le 13. de Janvier 1713.

1713. Peu de tems après toutes ces expeditions, on reçut la nouvelle d'un évenement bien extraordinaire & qui ſurprit toute l'*Europe*. C'eſt l'Action qui ſe paſſa à *Bender* entre la petite Troupe du Roi de *Suede*, & tout une Armée de *Turcs* & de *Tartares*. Cet étrange événement arriva le 12. Février de l'an 1713. *Auguſte* donna 200. Ducats à un Exprès, qui vint en *Pologne* pour lui confirmer cette grande nouvelle.

Après cette Cataſtrophe pluſieurs *Polonois* abandonnérent le parti du Roi de *Suede*, & vinrent implorer la Clémence du Roi *Auguſte*. Le Comte de *Sapieha* Staroſte de *Bobruiski* fut de ce nombre, & obtint non ſeulement ſon pardon, mais auſſi la faveur d'être admis à la Table de Sa Majeſté.

Cette

Cette même anné on decouvrit une Conſpiration tramée contre Sa Majeſté *Polonoiſe* par un nommé *Joblonowski*, Palatin de *Ruſſie* & fils aîné du dernier Grand Maréchal de l'Armée de la Couronne. Ce Palatin s'étoit propoſé de traiter le Roi dans ſon Hôtel, & après avoir éteint les Chandeles, de faire aſſaſſiner Sa Majeſté, & tous ceux qui l'auroient accompagnée, par quelques centaines d'hommes, qui ſe ſeroient tenus cachez pour cet effet dans un Apartement voiſin. On attribua la Découverte de cette Conſpiration à M. *Pauli*, Sécretaire du Cabinet du Roi, qu'on avoit voulu engager d'entrer dans ce Complot, & qui ayant feint d'en ecouter la propoſition, avoit par ce moyen découvert toute l'intrigue, dont il informa enſuite Sa Majeſté. Sur cet avis le Roi fit arrêter le Palatin, qui fut conduit Priſonnier en *Saxe*, ſous l'eſcorte de trois Officiers *Saxons*, & d'un Détachement des Gardes du Corps à cheval. Ce Palatin, dans une Lettre qu'on lui trouva, donnoit avis à ſes Amis de *Bender*, que *c'étoit preſentement le tems le plus propre pour ſurprendre le Roi, puiſqu'il ſe croyoit en parfaite ſureté*

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

dans Warsovie *ne soupçonnant aucun dessein, & qu'il avoit si bien disposé toutes choses, que la Personne de Sa Majesté ne pourroit pas échaper de ses mains.*

Dans ce même tems *Auguste* apprit que les *Turcs* & les *Tartares* marchoient vers les Frontiéres, qu'ils avoient déjà passé la Riviére de *Pruth*, & que l'Avânt-garde de leur Armée s'étoit avancée jusqu'aux environs de *Chocim*, dans le dessein de jetter des Ponts sur le *Danube*. A cette nouvelle Sa Majesté se mit en Campagne avec ses Troupes, & rompit le projet de ses Ennemis.

Des Envoyez du Grand Seigneur & du *Kam* des *Tartares* arriverent à *Warsovie* le 12. Octobre, & après y avoir fait quelque sejour, firent à Sa Majesté *Polonoise* les propositions suivantes. 1. Que la *Pologne* se desistât de son Alliance avec le Czar. 2. Que l'*Ukraine* fut cedée aux *Turcs*, & qu'on s'obligeât de payer un Tribut annuel au Grand Seigneur, & au *Kam* des *Tartares*. 3. Qu'on permît de fortifier *Chocim*, & que les *Polonois* fissent raser les Fortifications de *Caminiec*. 4. Que tous les Adhérens de *Suede* fussent rétablis dans leurs Charges & honneurs.

neurs. 5. Que la *Porte Ottomanne* fût Mediatrice des Differens entre la *Suede*, & les Puissances du *Nord*. 6. Qu'il fût permis au Grand Seigneur de faire conduire le Roi de *Suede* par où il voudroit en *Pologne*, jusques dans la *Suede*. 7. Que le Palatin *Leszinski* conservât le Titre de Roi, & qu'il succedât à la Couronne de *Pologne*, après la mort du Roi *Auguste*. FREDERIC AUGUSTE.

Sur ces entrefaites Sa Majesté *Polonoise* se rendit de *Warsovie* en *Saxe*, & arriva à *Dresde* le 23. Decembre 1713. Ce Prince ne retourna en *Pologne* qu'au mois de Juillet 1714. A son retour il remit un tiers des Contributions qu'on avoit exigées, & donna ordre que l'on payât ponctuellement le reste, pour faciliter & faire hâter le départ d'une partie des Troupes *Saxonnes*, qui devoient sortir du Royaume. 1714.

La Noblesse demandoit que ces deux Tiers des Contributions fussent aussi ôtez; que les Etats de la République, & du Grand Duché, fussent entiérement dechargez des Troupes *Saxonnes*; & que l'on convoquât une Diéte Générale, dans laquelle les Senateurs qui avoient été en Ambassade, pussent faire raport de leurs Commissions. Plu-

FREDERIC AUGUSTE. sieurs Députez des Provinces de *Lithuanie* ayant exposé au Roi leurs griefs, touchant le premier de ces Articles: sa Majesté leur fit repondre par le Grand Chancelier de la Couronne; *Qu'elle étoit sensiblement touchée de l'état déplorable de la République, & de la grande déjunion des esprits, dont le Roi de* Suede *tachoit presentement de profiter, pour entreprendre une nouvelle invasion dans le cœur de leur Patrie; & que S. M. ne souhaitoit rien avec tant d'ardeur, que de voir une bonne & parfaite intelligence entre le Chef & les Membres de ce Royaume, la Concorde étant l'unique moyen qui pût le garantir du danger dont il étoit menacé, & traverser les mauvais desseins de ses Ennemis.*

Ces Députez obtinrent que leur Province seroit exempte de payer les Contributions, pourvû qu'elle fournît 25000. Ecus qu'elle devoit encore pour les Contributions de l'Année précédente.

1715. Malgré toutes ces condescendances du Roi, il se forma l'année suivante une Confédération, par laquelle on s'engageoit à s'affister mutuellement, pour protéger la liberté de la Répuque, que l'on prétendoit être en danger,

ger, & pour se defendre contre ceux qui, par des Executions Militaires, voudroient faire payer les nouvelles Contributions. Ces Confédérez, qui avoient à leur tête le Palatin de *Sendomir*, formérent deux Corps de Troupes, dont le plus fort commandé par M. Grozinski, Maréchal de la noulle Confédération, se joignit à la Noblesse mécontente, pour chasser les *Saxons* de *Pologne*. Le Général *Bandits* avoit proposé à ces Confédérez une suspension d'Armes, mais la petite Noblesse au lieu d'y consentir, attaqua les Fauxbourgs de *Warsovie*, dans le dessein de les piller & d'y mettre ensuite le feu. La Garnison & les Domestiques des Senateurs repoussérent vigoureusement ces Mal-intentionnez, dont plusieurs furent tuez & les autres mis en fuite.

FREDERIC AUGUSTE.

Cette Noblesse montoit à plus de trente mille hommes, y compris ses Vassaux & Domestiques. Elle envoyoit des Partis de tous côtez, pour saccager les Villages. Cependant la division & la jalousie s'étant glissées parmis eux, ils ne se fiérent plus à personne, & tuérent tous ceux qu'ils rencontrérent, en sorte qu'on trouvoit sur

FREDERIC AUGUSTE. les grands chemins beaucoup plus de *Polonois* morts que de *Saxons*.

Pour arrêter tous ces desordres le Comte de *Flemming* partit de *Warsovie*, le 16. Novembre, avec cinquante Canoniers & le second Regiment des Gardes. Son dessein étoit de se rendre d'abord à l'Armée, qui campoit à *Nowemiasto*, à 12. petites lieuës de *Warsovie*. Le 18. il arriva au Camp, & fit dès le même soir les dispositions necessaires pour la marche du lendemain. Après quelques petites escarmouches de part & d'autre, on apprit le 1. Decembre, à deux heures après minuit; que l'Ennemi étoit entre *Gurow* & *Rurow*, à deux mille d'*Opatow*, sur les Terres du Comte de *Flemming*. Sur cela ce Comte resolut, de l'avis de Mrs. le Palatin de *Culm* & de *Baudis*, & du Lieutenant Général de *Seissan*, de faire marcher l'Armée à 4. heures du matin, pour atteindre l'Ennemi avant qu'il penetrât plus avant, laissant tous les Bagages en arriére à *Opatow*; mais la nuit étant fort obscure, il fit prendre les devants à l'Infanterie & à l'Artillerie, sous le commendement de Mr. de *Seissan*, & il suivit avec la pointe du jour. Lorsqu'on fut arrivé au lieu

lieu marqué, on aprit que l'Ennemi ayant été informé de la resolution que l'on avoit prise, avoit abandonné son Camp à minuit, pour aller passer la *Vistule* à *Sendomir*. On résolut alors de poursuivre l'Ennemi ; ce qui fut éxécuté avec tant de promtitude, qu'à 3. heures après midi toute l'Armée arriva à *Sendomir*: Mais l'Ennemi avoit déja passé la *Vistule* à gué, ayant abandonné tout le Païs en deçà; & les Tartares & Hussarts n'y trouvérent qu'un Parti de Chevaux, dont ils tuérent 20. hommes, & obligérent les autres à se sauver par la *Vistule* du mieux qu'ils pûent.

FREDERIC AUGUSTE.

Le 8. du même mois le Veld-Maréchal Comte de *Flemming* se trouvant près de la *Vistule*, envoya des gens pour la reconnoitre au dessus & au dessous de *Sendomir*; mais on n'y remarqua d'autre Gué qu'à l'endroit ou les Ennemis campoient de l'autre côté de ce Fleuve Cependant il fut résolu dans le Conseil de Guerre, d'entreprendre ce passage, quoiqu'à la vuë des Ennemis. Cette résolution prise, le Lieutenant Général *Seissan* eut ordre de passer à la tête de quelqu'Infan-

FREDERIC AUGUSTE.

terie dans une espéce d'Isle qui se trouve au milieu de la *Vistule*, & la Cavalerie fut commandée pour l'y porter, ce qu'elle fit, chaque Cavalier ayant pris un Fantassin en croupe; ensuite de quoi la Cavalerie repassa pour venir reprendre son bagage qu'elle avoit laissé pour être moins embarassée. Le Velt-Maréchal étant alors passé dans l'Isle pour en considérer le terrain & ayant trouvé qu'il y avoit suffisamment pour y ranger quelque Cavalerie commanda à la premiere ligne de son Armée d'y passer, & le Général *Baudits* fut chargé de l'y conduire. Cependant, le Velt-Maréchal donna ordre à la seconde Ligne de ne point quiter le bord de l'eau pour passer, que la premiere Ligne n'eût quité celui de l'isle pour passer l'autre bras de la *Vistule*, & aller aux Ennemis, qui étoient retranchez sur le bord opposé du Fleuve, ce qui fut exécuté. Le Luitenant Général *Seissans* avoit, en attendant ses derniers ordres, formé qu'atre especes de Bataillons de trois Regiments qu'il avoit dans cette Isle, & en avoit fait un cinquiéme de tous les Grenadiers qu'il avoit mis au milieu. Dès quil eut reçu ordre de passer

ſer, ces differentes Troupes, formérent dans un inſtant une Colonne bien ſerrée, & ſe jetterent à l'eau avec une bravoure extraordinaire Les Ennemis qui étoient de l'autre côté en front & s'étendoient à droit & à gauche, firent un grand feu en pouſſant de grands cris, ce qui n'empêcha pas l'infanterie, dont les uns avoient de l'eau jusqu'à la ceinture, & les autres jusques ſous les bras, de marcher ſans dire un mot le mousquet ſur l'epaule environ 350. pas. Les Ennemis occupoient vis a vis des *Saxons* une espece de banc de ſable, derriére lequel ils avoient élevé un Retranchement au delà d'une inondation que fait la *Viſtule*; & c'étoit le ſeul endroit par où l'Infanterie de ces derniers pouvoit aborder. Ils avoient poſté ſur ce banc de ſable des Dragons, qui avoient mis pié à terre; mais qui malgré le feu de leurs Mousquets & Piſtolets, ne purent empêcher les *Saxons* d'y prendre poſte & ſe retirerent deriére le premier retranchement, où on s'attendoit de trouver plus de reſiſtance. Pendant que l'Infanterie paſſoit à grands pas cette inondation pour s'approcher du retranchement, le Velt-Maréchal, le

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

Palatin de *Culm*, & le Général *Bauditz*, passérent la Riviere & vinrent d'abord se porter sur le banc de Sable que les Ennemis venoient d'abandonner. La Cavalerie reçut ordre de marcher à la droite de l'Infanterie, dans l'intention de couper les Ennemis qui se formoient de nouveau derriére une autre inondation, mais ces derniers voyant avancer l'Infanterie & la Cavalerie en cet ordre, delogérent d'abord, sans qu'il fut même possible de les rejoindre tant ils faisoient de diligence. Le Velt-Maréchal les ayant poursuivis environ un mille, ne voulut pas fatiguer davantage ses Troupes, & se contenta de détacher une centaine de Dragons & les Hussars, qui pour avoir été de l'arriére garde, ne purent pas arriver aussi-tôt qu'il auroit été necessaire. D'ailleurs ce detachement s'étant un peu trop avancé & les Ennemis s'étant aperçu de leur petit nombre, & qu'ils n'étoient pas soutenus du reste de l'Armée *Saxonne*, envoyérent contr'eux 24. Compagnies, mais qui firent plus de bruit qu'ils ne leur causerent de dommage. La Perte des *Saxons* dans ce passage ne fut

que

que de 49. hommes de tuez & 85. de blessez. FREDERIC AUGUSTE.

Quelques jours après le Comte de *Flemming* ayant eu avis à *Janou*, que les Confédérez en se retirant vers *Czarnostok* avoient abandonné *Turrobin*, écrivit au Prince de *Weisseinfels*, qui étoit du côté de *Leopold*, de le venir joindre avec son monde près de cette premiere Ville, & se mit en marche le 20. de Decembre pour s'y rendre. Il y arriva ce même jour & y sejourna le 21. & le 22. que le Prince *Weissenfels* se rendit seul auprès du Comte de *Flemming*; mais l'Armée s'étant remise en marche le 13. ce Prince la vint joindre vers le soir avec sa Cavalerie, ayant laissé son Infanterie à *Turrobin* selon l'ordre qu'il en avoit eu du Comte de *Flemming*.

Il ne se passa rien de remarquable dans la marche de l'Armée jusqu'au 25. qu'on marcha dès la pointe du jour aux Ennemis; mais il n'en furent pas plûtôt avertis qu'ils firent partir leurs bagages & les suivirent avec précipitation; & plusieurs Rivieres, qu'il falloit passer pour aller à leur poursuite, leur donnérent le tems d'échaper. L'Armée *Saxonne* fut même

 obli-

FREDERIC AUGUSTE. obligée à cause de l'obcurité de passer la nuit à la belle étoile. Plusieurs Trompettes y vinrent demander une suspension d'Armes au nom de quelques Palatins ; mais le Comte de *Flemming* sans leur donner réponce, continua sa marche jusques sous *Zameze*, où il arriva le 26. avec toute l'Armée.

Les Palatins de *Podolie* & d'*Ozernico* vinrent trouver le Comte dès le même jour, de la part des Confédérez, & lui presentérent un Projet pour une suspension d'Armes de 3. jours ; mais le Comte ne l'approuvant point, leur en donna un autre par écrit, lequel ayant été porté aux Confédérez ils y consentirent, sur quoi la Suspension fut conclue. Les deux Palatins demandérent ensuite une Conférence pour le lendemain à 9. heures du matin. Le Général offrit de se rendre chez eux ; mais ils s'en excusérent. La Conférence s'étant tenue à l'heure marquée, le Comte de *Flemming* demanda que les Deputez des Palatinats, & de l'Armée des Confédérez y fussent admis ; mais les deux Palatins n'y voulurent pas consentir. Après avoir déduit leurs griefs fort

au

au long, le Comte de *Flemming* y repondit d'une maniére plus solide qu'ils ne s'y attendoient, & leur fit voir clairement entr'autre le tort qu'avoient les Mécontens par raport au Roi, & aux bruits qu'ils avoient répandus contre S. M. Les Palatins ayant demandé là-dessus au Comte, s'il étoit muni d'un Pleinpouvoir suffisant de S. M. il leur demanda à son tour, s'ils faisoient la Guerre au Roi ou contre son Armée: sur quoi les premiers ayant répondu que c'étoit uniquement contre l'Armée, le Comte repliqua, que l'Armée qu'il commandoit étoit un Pleinpouvoir qui parloit de soi-même. Enfin les Palatins ayant dit qu'il s'agissoit de voir de quelle maniere on la pourroit faire. Les Palatins demeurerent d'accord qu'ils devoient une reparation au Roi pour le tort qui lui avoit été fait par les Conféderez; mais qu'ils demandoient en même tems une assûrance, que les Troupes *Saxonnes* seroient renvoyées, & qu'on fixât un terme pour cela: Le Comte repondit, que le Roi n'y seroit pas contraire, mais que les troubles intestins l'avoient empêché jusqu'alors, quoique S. M. lui eût déjà donné une Commission

FREDRIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE. mission pour traiter avec quelques Princes étrangers, de la cession d'une partie de ses Troupes à leur service. Les Palatins demandérent ensuite que le Comte mît par écrit la satisfaction qu'il demandoit au nom de S. M., après qu'on seroit convenu de part & d'autre de faire cantonner les Armées. Ils demandérent de plus une prolongation de la Suspension d'Armes; mais pendant qu'on déliberoit sur les conditions, dont on convint trop tard pour les Confédérez, ayant enfin été stipulé que la prolongation ne commenceroit que le 30. pour expirer le 15 du mois de Janvier, les *Saxons* trouvérent moyen le 28. de surprendre la Forteresse de *Zamosc*.

Le Memoire dont cette relation est tirée porte, que plusieurs Paysans s'étant sauvez dans les Ouvrages des dehors de la Place, les *Saxons* avoient mis une Garde pour empêcher qu'on ne fît du tort à ces pauvres gens. Il ajoute que le Commandant ayant lui-même consenti qu'on fit avancer une Garde de 30. hommes à chaque porte de la Ville, pour empêcher le desordre qui auroit pû naître de la part des Soldats qui entroient & sortoient pour ache-

acheter ce dont ils avoient besoin, il avoit ensuite redoublé la Garde aux portes & fait faire des plaintes au Général Comte de *Flemming*, qu'on le tenoit comme assiége dans sa Place: Que ce procedé irregulier avoit fait prendre la résolution de faire entrer peu à peu 60. Officiers, sous prétexte de quelques nécessitez, lesquels s'étant assemblez dans un lieu marqué, une partie avoit attaqué un des Postes d'une des principales Gardes, dont elle avoit desarmé les Soldats, pendant qu'une autre partie se rendoit maitre d'un autre Poste de la même Garde; Que le Commendant qui étoit survenu avoit eu le malheur d'être tué, aussi bien que le Major, qui voulant se défendre reçût un coup d'épée au travers le corps. Que la grande Garde s'étoit aussi mise en défense; mais que quelques Officiers Généraux *Saxons* ayant trouvé moyen d'entrer dans la Place, & quelque Infanterie ayant même escaladé la muraille, on l'avoit bien-tôt obligé de mettre les Armes bas, après avoir tiré quelques Officiers, & une trentaine de Soldats. Les *Saxons* n'eurent qu'un Officier & quelques Soldats legerement blessez, & ne perdirent pas un homme

FREDERIC AUGUSTE.

dans

FREDERIC AUGUSTE. dans cette entreprise. Mr. *Gruzinski* qui avoit été Maréchal de la Confédération, & que les Mécontens avoient déposé pour élire en sa place Mr. *Braniki*, qui étoit dans la Ville, fut arrêté, & on se saisit de tous ses papiers. Le Régiment du Comte de *Flemming* entra dans la Ville le 29. pour y rester en Garnison. On règla aussi les choses pour mettre les deux Armées en quartier, pendant la suspension d'Armes qui commença le 30. & les Armées se mirent en marche le 31. pour s'y rendre.

1716. On étoit convenu par cette suspension, qu'on s'assembleroit le 4. du mois de Janvier 1716. à *Rava*, dont les Armées s'approcheroient à cause de cela. Les Palatins de *Podolie* & de *Czernichow* firent savoir qu'ils ne pourroient s'y rendre que le 6.; mais le Comte de *Flemming* ayant témoigné que ce changement ne lui paroissoit pas de bonne augure, ils s'y trouvérent le 4. Les autres Palatins, & ceux d'entr'eux qui devoient servir de Médiateurs, y étant aussi arrivez les jours suivans, on délivra le 7. un Ecrit au Comte de *Flemming* dont voici les Articles.

1. Que le Primat & les Senateurs sé-

feroient une Députation au Roi, pour lui demander pardon au nom du peuple, de ce qui s'étoit passé. FREDERIC AUGUSTE.

2. Que l'Armée confédérée de la Couronne feroit une pareille Députation au Roi pour lui demander pardon.

3. Que les Palatinats Confédérez feroient aussi une semblable Députation, pour demander pardon à S. M. & la prier très-humblement de convoquer une Diéte générale du Royaume, pour y déliberer & convenir de ce qui étoit nécessaire; tant pour la sûreté de S M. que pour celle de la République.

4. Que les Garnisons *Saxonnes* dans les Villes & Forteresses de la petite *Pologne*; entr'autre *Cracovie*, *Sendomir*, &c., feroient pourvues, par le Païs, des vivres nécessaires; à condition que lesdites Garnisons n'éxigeroient pas de Contribution en argent, qu'elles n'occuperoient plus d'autres Places, & qu'elles ne transporteroient point des Villes, l'Artillerie, ni les Munitions qui y étoient.

5. Que le reste de l'Armée *Saxonne* sortiroit du Royaume & se contenteroit des vivres dont elle auroit besoin dans

FREDERIC AUGUSTE. dans sa marche, sans exiger aucun argent.

6. Que le Comte de *Flemming* permettroit que toutes les Troupes *Saxonnes* sortiroient le dernier Avril suivant, tant du Royaume de *Pologne*, que du Grand Duché de *Lithuanie*.

7. Qu'on payeroit à l'Armée de la Couronne, les Arrérages qui lui étoient dûs, & qu'il ne lui seroit fait aucun dommage par les Troupes *Saxonnes*; la dite Armée promettant de son côté, pour éviter toute occasion de rester pendant l'Hyver dans les Palatinats de la Petite *Pologne*.

Le Comte demanda une Conférence, afin de pouvoir repondre à cet Ecrit, ce qui lui fut accordé. On convint de part & d'autre que la suspension d'Armes seroit prolongée jusqu'au premier de May, pendant lequel tems les Conféderez demeureroient armez; & que les *Saxons* tireroient jusqu'à ce tems-là 12. Timphes par chaque Cheminée, après quoi ils se retireroient en *Saxe*.

Cependant ce Traité ne fut point éxécuté. Les Conféderez refusérent de ratifier ce qu'avoient fait les Mediateurs, & les *Saxons* continuerent d'exi-

d'exiger les Contributions avec plus de rigueur que jamais. On ne tarda guère d'en revenir à de nouvelles hostilitez. Environ 300. *Polonois* commandez par l'Ecrivain de la Couronne, attaquérent au commencement de Fevrier le Duc de *Saxe-Weissenfels* qui les repoussa d'abord ; mais les premiers ayant été joints par Mr. *Gniatowski* avec 40. Compagnies & 30. Chevaux, le Duc ne pût s'empêcher de recevoir quelqu'échec. Cependant, les *Saxons* se rassembloient autour de *Leopold*, & vouloient marcher du côté de *Brody* pour attaquer les Confédérez. D'un autre côté le Colonel *Grudzinski* & le Palatin de *Cracovie* s'étoient avancez dans la *Haute-Pologne* où ils assembloient la Noblesse & les Habitans pour se jetter de tous côtez sur les Troupes *Saxonnes* lors qu'elles alloient à des exécutions militaires, le même *Grudzenski* ayant surpris un Cornette avec un Parti à *Wesnice* qu'il avoit tous faits prisonniers. Un autre Corps de *Lithuaniens* s'étant avancé vers *Sendomir*, un de leurs Partis attaqua le Comte *Maurice* de *Saxe* près de cette derniére Ville, qui se trouvant surpris dans la maison d'un Juif avec 6. ou 8. Offi-

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

Officiers ou Domeſtiques, fut obligé de ſoutenir fort long-tems contre un grand nombre de Mécontens, & eut beaucoup de peine à gagner *Sendomir* où il arriva néanmoins, quoi qu'il fut bleſſé d'un coup de Mousquet à la jambe.

Cependant le Roi de *Pologne*, qui ſur la nouvelle de l'Accommodement avec les Confédérez, s'étoit rendu de *Posnanie* à *Warſovie*, fut fort ſurpris d'apprendre ces fâcheuſes nouvelles. Sa Majeſté après avoir fait aprocher, pour ſa ſûreté, quatre Regimens de Cavalerie *Saxonne* autour de cette Ville, tint Conſeil le 12. Février avec les Miniſtres qui l'accompagnoient, pour tacher de trouver quelques moyens d'apaiſer ces troubles, qui achevoient de ruiner le Royaume. Le Général *Flemming*, deguiſé en habit de *Polonois*, pour eviter les Partis, ſe rendit auprès du Roi, dans le deſſein de rendre compte à Sa Majeſté de l'état où il avoit laiſſé l'Armée. Sur cela ce Prince tint pluſieurs Conférences avec les Grands du Royaume, tant Eccleſiaſtiques que Séculiers, pour chercher quelque biais & empêcher ſur tout que les Mécontens,

par déſespoir, ne ſe jettaſſent entre les mains des Turcs. FREDERIC AUGUSTE.

La Nobleſſe de *Lithuanie* s'étoit auſſi declarée pour les Confédérez. Les Députez de ce Grand Duché tinrent à *Vilna* un Congrès général, où après avoir choiſi deux Maréchaux, ils reſolurent qu'on envoyeroit au ſecours des mêmes Confédérez 3000. *Lithuaniens* qui leur preteroient ſerment, & qu'on feroit partir en même tems ſix Députez de la Nobleſſe, & deux du Clergé, pour aller trouver le Roi, & le prier de leur accorder. 1. Le départ de toutes les Troupes *Saxonnes*. 2. La décharge de toutes les Contributions. 3. Un dédomagement de tout le tort cauſé par les *Saxons*. 4. L'évacuation de toutes les Places qu'ils avoient occupées, & la reſtitution de toute l'Artillerie. 5. L'Aſſemblée d'une Diéte générale. 6. La reſtitution des biens de la Princeſſe de *Neubourg* à la République. 7. La délivrance de tous les *Polonois* faits priſonniers ou arrêtez.

Les Confédérez qui cherchoient à ſe ſoutenir contre les *Saxons*, ſe plaignirent en même tems à diverſes Puiſſances, du procedé de ces Troupes à leur égard. Le Pape fut un des pre-

FREDERIC AUGUSTE.

miers à qui ils s'adressérent, & sa Sainteté ne manqua pas d'en écrire au Roi de *Pologne*. Les Députez de *Lithuanie*, de *Volhinie*, de *Podolie* & de la *Russie Polonoise* allérent aussi trouver le Czar, pour lui représenter leurs griefs. Ce Prince après leur avoir demandé, si les mouvemens des Confédérez ne cachoient point quelque dessein secret en faveur du Roi de *Suede*, & avoir été assûré du contraire par mille protestations de la part des Députez, les assura qu'il se chargeroit d'être leur Médiateur, & qu'il alloit travailler à remettre toutes les choses en paix en *Pologne*; & que cependant ses Troupes garderoient une éxacte Neutralité.

Auguste de son côté écrivit une Lettre aux Senateurs assemblez à *Leopold*, dans laquelle sa Majesté les assûroit, que les raisons qui l'avoient obligé d'entretenir un nombre de ses Troupes en *Pologne*, pour la sureté du Royaume, étant cessées par la sortie du Roi de *Suede* & de ses Troupes hors de l'*Allémagne*, il donnoit sa parole Royale de retirer les siennes, même les 6000. hommes qu'il s'étoit engagé de donner pour la défense dudit Royau-

me,

me, & les 1200. hommes qu'il s'étoit réservez pour la Garde de sa Personne, hors de la *Pologne* & de ses dépendances, dans le tems fixé par le dernier Traité de *Rava*; sans prétendre desormais aucunes Contributions des Palatinats. FREDERIC AUGUSTE.

Toutes ces belles promesses du Roi ne faisoient aucune impression sur les esprits des Confédérez, qui formoient plusieurs Partis & commettoient tous les jours de grands désordres. Un grand nombre d'entre eux s'assembla autour de *Warsovie*, & tint cette Ville comme bloquée. A *Prage* un Parti de ces Mécontens fit main basse sur cinquante *Saxons*, qui étoient là avec des provisions & des munitions pour le Général *Milkau*. Un autre Parti ayant attaqué le Regiment de *Prebendau* près de *Christowa*, il y eut un Capitaine, un Major & quarante Soldats de tuez, & la plûpart des autres furent faits prisonniers. D'autres *Saxons* eurent à peu près le même sort entre *Dombrowa* & *Tarnovva*. Le 5. de May les Confédérez surprirent la Ville de *Frawstad*; & y étant entrez d'assaut, passérent une centaine de *Saxons* qui y étoient au fil de l'é-

FREDERIC AUGUSTE. pée, ensuite de quoi ils pillérent les Habitatans. Ces mêmes Troupes après avoir laissé Garnison dans cette Place, se rendirent à *Posnanie*, dont ils formérent le *Blocus*, en empêchant toute sorte de provisions d'y entrer. D'un autre côté le Colonel *Grudeinski* surprit le Château de *Sclytovieski*, gardé par deux cens quarante *Saxons*, qui furent tous passez au fil de l'épée.

Tous ces troubles n'empêchérent pas qu'on ne proposa de faire quelque accord. Pour cet effet il y eut un Congrès de Pacification à *Lublin*, où se rendirent le Référendaire de la Couronne, l'Evêque de *Cujavie*, le Général *Flemming*, le Prince *Dolborouki* & le Général *Golts*. La Ville étoit gardée par 300. hommes du Parti des Confédérez & autant de celui des *Saxons*; mais les Confédérez eurent la grande Garde, & les autres eurent la Garde des portes de la Ville. Ce fut le 13. de Juin que commença la premiere séance, mais on ne décida aucun point considerable jusqu'au 27. du même mois, que l'on convint d'une Amnistie dont les Articles portoient en substance. 1. Qu'on n'arreteroit aucun *Polonois*, sous quelque prétexte que

que ce fût. 2. Que toutes les Hostillitez & les levées de Contributions cesseroient. 3. Que les Villes de *Leopold* & de *Zamosc* seroient évacuées par les *Saxons* : Que l'Artillerie de la Couronne seroit renduë, & qu'on nommeroit pour cela des Commissaires de part & d'autre : 4. Que l'Armée *Saxonne* camperoit à *Golomb*, & subsisteroit à ses dépens. 5 Que le Maréchal de la Confédération feroit observer aux *Polonois* une exacte Discipline ; & que le Comte de *Flemming* feroit observer la même chose aux Troupes *Saxonnes*, afin d'éviter toutes sortes d'inconvéniens. 6. Qu'on feroit satisfaction à tous ceux qui avoient été opprimez, ou qui avoient quelques justes Griefs. 7. Que les Droits & les Péages seroient payez comme avant les Troubles.

FREDERIC AUGUSTE.

Les principaux griefs que les Confédérez delivrérent quelque tems après à l'Assemblée étoient : 1. Que les *Saxons* sortissent incessament du Royaume. 2. Qu'ils fissent bon tous les dommages qu'ils avoient causez. 3. Qu'ils remboursassent pareillement toutes les contributions qu'ils avoient éxigées. 4. Qu'ils remissent en liberté tous les *Polo-*

nois qu'ils avoient forcez de prendre service parmi eux. 5. Que le Sieur *Regnowski*, pour avoir assisté le Comte de *Flemming* de conseil & de fait, fût remis aux Confédérez, pour être jugé. 6. Que le Général de *Seissan* fût pareillement jugé pour tous les excès commis par ses Troupes. 7. Que le Général *Seidlitz* fût aussi remis aux Confédérez & jugé, pour avoir porté les armes contre sa Patrie. 8. Que le Grand Général de la Couronne fût démis des toutes ses dignitez & honneurs, pour avoir refusé de se joindre aux Confédérez. 9. Que tous les Ministres du Roi qui n'étoient point entrez dans la Confédération, fussent démis de leurs Charges, & que sa Majesté en nommât d'autres à leur place, qui seroient recommandez pour cet effet à la prochaine Diéte des Etats du Royaume. 10. Que le Palatin de *Russie* fût remis en liberté. 11. Que le Roi n'accordât plus sa protection au Prince *Lubomirki*, Staroste de *Bogeslau*, qui avoit tué un Gentilhomme, nommé *Geleck*.

Quoique la suspension d'Armes eut été publiée à *Lublin* & même à *Warsovie*, les Confédérez ne laissérent pas d'en

d'en venir à des Hostilitez. Après avoir formé le Blocus de *Posnanie*, ils sommerent le 25. Juillet le Commandant de se rendre ; mais celui-ci ayant repondu qu'il ne pouvoit le faire, sans un ordre special du Roi, ils donnérent l'assaut à cette Place la nuit suivante & s'en rendirent Maitres. Le pillage dura depuis 8. heures du matin jusqu'à midi. Il y eut 9. Bourgeois de tuez & plus de soixante Juifs furent massacrez. Le Général *Seidlitz* fut obligé de se rendre prisonnier avec 200. *Saxons*. Les *Polonois* perdirent dans cette occasion près de 700. hommes, tant tuez que blessez. FREDERIC AUGUSTE.

On exerça encore beaucoup d'hostilitez de part & d'aute avant que l'on pût en venir à quelque accommodement. Un Officier des Confédérez ayant enlevé quelques chevaux *Saxons* au préjudice de la suspension d'Armes, le Comte de Frise lui fit faire son procès à *Sendomir*, & le fit éxécuter à mort. Cette affaire anima tellement toute la Noblesse en général, que les Seigneurs *Polonois* même qui se trouvérent auprès du Roi à *Warsovie*, demandérent à Sa Majesté qu'elle donnât les ordres

pour faire arrêter ce Comte, afin de donner satisfaction à la Noblesse. D'un autre côté les Deputez des Confédérez, au premier bruit de cette action, quittérent *Lublin*, pour se retirer à *Lenczna*, sous prétexte qu'on avoit rompu l'Amnistie. Sur cela l'Evêque de *Cujavie* se retira aussi à *Garlot*, & le Comte de *Flemming* à l'Armée *Saxonne*. Ce ne fut qu'à la persuasion du Prince *Dolhoruki* que les Députez des Confédérez revinrent à *Lublin*, où l'Evêque de *Cujavie*, & le Comte de *Flemming* ne tardérent pas de se rendre à la premiere nouvelle qu'ils en eurent.

Le Roi qui ne souhaitoit rien tant que la Paix, s'avança jusqu'à *Janowicz*, pour en hâter s'il étoit possible la conclusion. Ce fut là où le Prince *Dolhoruki*, Plenipotentiaire au Congrès, vint trouver Sa Majesté, & lui représenta entr'autres choses: Que les Plénipotentiaires de S. M. avoient fait tout ce qui étoit en leur pouvoir, pour retablir la tranquilité, & que de son côté il n'avoit rien negligé pour la procurer conformément aux ordres du Czar son Maitre, & suivant les veritables intentions du Roi; mais qu'il voyoit

voyoit avec beaucoup de chagrin, que nonòbſtant tant de peines, on en étoit encore ſi eloigné, & que cependant il prioit le Roi, de perſeverer dans ſes bonnes intentions pour la Paix: ſurquoi S: M: lui declàra. Qu'elle étoit très ſatisfaite de ſa conduite: Qu'Elle ne ſouhaitoit rien tant, que de voir ceſſer tous les Troubles; & que dans cette vue, Elle s'étoit aprochée de ſon Armée: Que les Troupes avoient déjà commencé de murmurer de ce qu'on prolongeoit ſi ſouvent l'Amniſtie, ſans que la Paix s'en enſuivît; en ſorte qu'il avoit été à craindre, que les Généraux ne fuſſent plus maitres de faire marcher l'Armée vers les Frontieres, avant la concluſion de la Paix, & qu'à cauſe de cela, Elle avoit voulu prévenir tous les obſtacles par ſa preſence, afin d'amener les choſes à une heureuſe concluſion. Le 31. le Prince *Dolboruki* pria le Roi de vouloir lui donner par Ecrit une declaration de ce qu'il vouloit faire pour procurer la Paix: On lui remit cette Declaration, avec un Projet touchant la diſſolution de la Confédération, & la ſûreté de S. M. & ſon Alteſſe envoya d'abord l'un & l'autre aux Maréchaux de la Confédé-

ration,

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

ration, afin d'avoir au plûtôt leur reponce là-dessus.

Le 26. Septembre les Plenipotentiaires du Roi & les Commissaires des Confédérez renouérent à *Warsovie* leurs Conférences, qui avoient été interrompues pendant quelque tems. Les Plenipotentiaires insisterent beaucoup sur la dissolution de la Confédération; mais les Commissaires repondirent qu'ils ne pouvoient pas y consentir, avant que le Prince *Dolborucki* eût donné ordre au Général *Ronne* de se retirer du Royaume avec les Troupes. Le Prince Mediateur vouloit bien les contenter sur cet article; mais non pas avant la signature de la Paix.

Le Combat qui se donna à peu près dans ce tems-là près de *Thorn* entre les *Saxons* & les Confédérez, ne contribua pas peu à rendre le P. *Dolboruki* & les Plénipotentiaires du Roi plus fermes. Voici ce qui ce passa de remarquable dans cette action. Le Lieutenant Général *Bose* ayant reçu ordre de marcher à *Thorn*, arriva le 4. Octobre à *Kavalekaw*, à 7. milles de cette Ville, où il rencontra le Général *Gniadovvski*, avec sa Division

ren-

renforcée de quelques Troupes de Lithuanie. Le General *Boze* fit d'abord ranger sa petite Armée en ordre de Bataille, & fit commencer l'Action par son Aîle gauche, qui eut bien-tôt mit la Cavalerie *Polonoise* en fuite. Les *Lithuaniens*, s'aquitérent assez bien de leur devoir, mais se voyant abandonnez, ils prirent aussi la fuite; de sorte que les *Saxons* s'emparérent de l'Artillerie & firent main-basse sur l'Infanterie, dont la plus grande partie fut passée au fil de l'epée. Le General *Gniadowski* se retira après l'Action avec le Colonel *Steinflut* à une lieu de *Thorn*, mais il en decampa à l'aproche du General *Bose*, qui marcha droit à cette Ville, où il fit chanter le *Te Deum* au sujet de l'avantage qu'il venoit de remporter. Le Corps des *Saxons* étoit composé de 7. Regimens, & celui du General *Gniadowski* d'environ 7. à 8. mille hommes.

FREDERIC AUGUSTE.

Cependant les Conférences continuoient toujours, sans qu'il fut possible d'en venir à aucun commodement. Ce ne fut que le 30. Janvier 1717. que la signature & l'échange de la Ratification tant souhaitée se fit, en presence des Ministres étrangers, & de ceux 1717.

du

FREDERIC AUGUSTE.

du Roi. Le Palatin de *Crakovie*, & le Chambelan de la Couronne, furent ceux qui en portérent les premieres nouvelles à Sa Majesté.

Le 1. Février on fit dans la Salle du Chateau de *Warsovie* l'ouverture de la Diéte générale des Etats du Royaume. Cette Assemblée, qui d'ordinaire ne dure pas moins de six semaines, finit heureusement en six heures de tems. On y lut le Traité nouvellement conclu & ratifié, ensuite de quoi la Confédération fut declarée rompue. M. *Ledukowski*, Maréchal de cette Confédération, fit un discours au Roi, portant en substance; que lui & tous les autres qui avoient été de cette Confédération seroient desformais fideles à Sa Majesté, pourvû qu'elle fît sortir du Royaume les Troupes Etrangeres qui y avoient causé tant de desordres; & qu'il plût aussi à Sa Majesté, de faire à l'avenir plus d'attention à son propre honneur & à celui de la République. Le Chancelier de la Couronne qui étoit sur le Trône proche du Roi, répondit là-dessus, que Sa Majesté étoit ravie de voir la Paix & la tranquilité retablie dans ce Royaume; & qu'Elle

qu'Elle ne souhaitoit rien plus ardemment, sinon que les Etats observassent tout ce qu'ils avoient promis. FREDERIC AUGUSTE.

La paix commençoit à peine à se rétablir dans le Royaume, lorsque quelques Compagnies d'entre celles qui avoient été cassées, renouvellérent une espece de Confédération, & choisirent M. *Gradzinski* pour leur Maréchal, éxigeant par force des Palatinats, ce qui leur étoit dû de leur gages. Pour prévénir de nouveaux troubles, on fit prisonniers plusieurs Soldats, & on saisit plusieurs de leurs Chefs, que l'on conduisit à *Warsovie*, afin que le Grand Général de la Couronne leur fît faire leur Procès.

On jugea à propos de commencer par celui du Colonel *Overbeeck*, qui sans aucun sujet s'étoit allé joindre aux Mécontens avec son Regiment de Dragons. Le Conseil de Guerre le condamna à être arquebusé ; cependant l'exécution ayant été remise au lendemain, plusieurs Seigneurs & Dames de qualité priérent instamment le Roi de vouloir lui pardonner ; mais S. M. leur ayant répondu civilement que cela ne pouvoit se faire, le Colo-

nel

FREDERIC AUGUSTE.

nel fut conduit en Caroſſe, accompagné de l'Auditeur, & d'un Prêtre & d'un Major, derriére l'Arcenal où l'on avoit dreſſé un Echaffaut. Etant arrivé ſur le lieu, quelques Dragons le tirérent du Caroſſe, & l'ayant mis ſur une chaiſe le portérent ſur l'Echaffaut, où l'Auditeur fit à haute voix la lecture de ſa Sentence. Quatre Officiers ſubalternes s'étant enſuite préſentez avec leurs Mouſquetons, les déchargérent ſur le Patient, qui donnant encore quelques marques de vie, le Major qui l'avoit accompagné lui tira le dernier coup, dont il mourut. Il fut mis enſuite dans un Cercueil préparé pour cet effet & enterré ſans cérémonie dans le Cimetiére public.

Le Prince *Dolhoruki* prit occaſion de la demarche de ces Mécontens, pour faire reſter encore quelque tems les *Moſcovites* dans le Royaume, quoiqu'il eut été ſtipulé par le Traité de *Pacification* que ces Troupes ſortiroient après la concluſion & la ſignature du même Traité. Comme leur ſéjour dans le Royaume étoit fort à charge à la Nation, on fut obligé de s'adreſſer pluſieurs fois au

Czar,

Czar, afin qu'il donnât les ordres pour leur départ. Enfin après bien des retardemens, elles commencérent à se retirer; mais avec tant de lenteur, qu'à peine faisoient-elles quelquefois une lieuë par jour. FRIDERIC AUGUSTE.

Cependant Auguste s'étoit rendu en *Saxe*, où il commençoit à jouir des avantages d'une Paix qu'il souhaitoit depuis plusieurs années, & que lui-même avoit toujours tâché de procurer à ses sujets. Sa Majesté étant à *Dresde*, y fit assembler le 23. Octobre les Etats de l'Electorat, pour leur notifier le changement de Religion du Prince son Fils. Voici la Déclaration qu'il leur fit, & qui fut ensuite rendue publique.

Vous serez déjà informez par la voye publique, de la raison qui m'a porté à vous appeller ici: c'est pour vous dire que le Prince mon fils s'est déclaré Catholique à Vienne, *le* 11. *de ce mois, ayant crû qu'il ne convenoit pas à un Prince de sa naissance, de cacher plus long-tems la Religion qu'il avoit embrassée depuis* 5. *ans. Je lui avois laissé dès sa jeunesse, comme il étoit juste, une entière liberté là-dessus. Il me manda que Dieu lui avoit touché le cœur, & qu'il se sentoit*

FREDERIC AUGUSTE. *porté à se rendre Catholique. La Réligion que je professe moi-même, demandoit qe je ne m'y opposasse pas, mais aussi que je fusse content de sa résolution. Or, en vous déclarant ceci, je dois aussi vous faire savoir, que le changement du Prince ne doit pas vous allarmer. Je n'ai moi-même géné personne, en matiére de Réligion, sachant bien que* la Foi est un Don de Dieu, *& que tous mes sujets doivent jouir de la même liberté, pour ce qui regarde leurs Consciences, que j'ai laissée au Prince mon Fils: Vous pouvez être persuadez que ce Prince aura les mêmes sentimens d'équité & de modération que moi. Continuez donc à remplir les devoirs de vos Charges avec la même fidelité & la même exactitude, que vous avez fait par le passé, & soyez sûrs, qu'aussi bien Moi que le Prince mon Fils, nous aurons toûjours la même affection pour vous, que meritent vos soins & vôtre zèle pour nôtre service. Donné à* Dresde, *le* 23. *Octobre* 1717.

AUGUSTE ROI.

1718. Sa Majesté fit aussi par écrit des Notifications à peu près pareilles, aux Princes & aux autres Puissances Prote-

teſtantes, ſes Amis ou Alliez. Ce Prince donna encore de ſemblables aſſurances à ſes ſujets *Saxons* à la Diéte qui ſe tint à *Dreſde* le 23. Janvier 1718. M. *Zech* repréſenta de ſa part aux Etats aſſemblez, *que comme depuis que Sa Majeſté avoit embraſſé la Religion Romaine en l'année* 1697., *Elle n'avoit fait aucun changement à la Religion Proteſtante & à ſon établiſſement, ſes fideles ſujets pouvoient être pleinement perſuadez, que Sa Majeſté en uſeroit toujours de même; & qu'il n'y avoit aucun lieu de douter, que le Prince Electoral ne fût dans les mêmes ſentimens.*

FREDERIC AUGUSTE.

Il ne ſe paſſa rien de fort important ni en *Pologne* ni en *Saxe* au commencement de l'année 1718. Le 3. Octobre on fit à *Grodno* l'ouverture de la Diéte générale, où il y eut d'abord quelques disputes au ſujet de l'Election du Maréchal. Cependant les voix ſe réunirent en faveur du Comte *Zawiſza*, qui fut élu en cette qualité. Dans la plupart des premieres Séances, on fit de vives repreſentations ſur la neceſſité qu'il y avoit de faire ſortir ſans délai les Troupes *Moſcovites*, qui étoient encore dans le Royaume. Voici les points dont on convint dans cet-

FREDERIC AUGUSTE. te Diéte. 1. La Confirmation de tout ce qui avoit été arrêté dans la Diéte de *Warsovie*. 2. La Convocation de la Noblesse à cheval, & une augmentation de Troupes, lorsque le Roi le trouveroit nécessaire, pour se mettre en état de défense, & pour obliger par la force les *Russiens* à sortir du Royaume au cas qu'ils ne voulussent pas le faire de bonne volonté; en remettant le tout à la prudence du Roi, tant par rapport au tems qu'aux moyens qu'on devoit employer pour procurer cette sortie. 3. L'établissement d'un nouvel Impôt à cette fin, à la discretion du Roi. 4. Que quand la Diéte viendroit à se rompre, dans le tems qu'elle reprendroit ses séances, suivant la derniére prorogation, cette séparation ne dônneroit aucune atteinte aux points dont on étoit convenu, dans cette Diéte; & que toutes les Résolutions qui y avoient été prises, auroient la force d'une Loi perpetuelle.

Sur la fin de cette Année mourut *Charles* XII. Roi de *Suede*, âgé de trente-six ans, cinq mois & quelques jours. Ce Prince avoit fait passer en *Nor-*

Norwege dès le mois d'Octobre, un Corps de dix-mille *Suedois*, sous les ordres du Général *Arenfeld*, qui avoit pénétré dans le Pays, & qui en étoit venu deux fois aux mains avec les *Danois*. Sa Majesté ayant suivi quelque tems après son Général, à la tête de dix-huit mille hommes, forma le siége de *Fridericksball*, tandis que le Prince Héréditaire de *Hesse-Cassel* observoit l'Ennemi avec un Corps de neuf-mille hommes. Le onzieme de Décembre, entre les huit & neuf heures du soir, le Roi passa dans la Tranchée, pour visiter les travaux. Comme on faisoit de la Ville un feu continuel & violent, & que Sa Majesté monta sur un Gabion & s'appuya le ventre contre le Parapet, ou pour découvrir le dessein de l'Ennemi, ou par motif de bravoure & & d'intrépidité, on lui représenta le danger & on le pria de ne pas tant s'exposer; mais c'étoit l'engager à rester, & à braver le péril plus longtemps. En effet ce Prince dit aux Officiers qui lui avoient fait ces remontrances, d'aller à leurs postes, ajoutant cependant qu'il alloit descendre. Quelques minutes après, les inquiétu-

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

des de ces mêmes Officiers recommençant, ils convinrent qu'il faloit tirer le Roi de cet endroit par quelque Stratagème en lui demandant les ordres, ou en l'invitant à venir voir quelque Ouvrage. L'Ingénieur *Maigret*, *François* de naissance, & avec qui le Roi étoit fort familier, se chargea de la Commission. Il le trouva au même endroit & en la même posture, toujours debout, ce qui avec l'obscurité l'empêchoit de voir qu'il fut mort. Il l'appella deux ou trois fois, *Sire*, & ne recevant point de reponse, il le jugea endormi. Il le tira par son juste-au-corps, & le trouvant immobile, il cria aux Officiers qui n'étoient pas loin, qu'il craignoit quelque malheureux coup. Ils accoururent avec une petite lanterne, qui leur découvrit le Roi, la main gauche gantée, appuyée sur la garde de son épée, posture qui lui étoit ordinaire quand il étoit debout & en repos. Son gand étoit ensanglanté; sa tête étoit seulement tournée en arriére par la violence du coup, qui lui avoit brisé tout l'os supérieur de la temple gauche, enfoncé dans la tête la prunelle de l'œil du même côté, fait sortir la prunelle

de

de l'œil droit presque toute dehors, & laissé un trou à mettre quatre doigts; ce qui fit juger que c'étoit une cartouche de fauconneau; & par la situation où étoit ce Prince, on crut que le coup étoit venu d'un petit Fort, qui faisoit un feu terrible, & dont les coups portoient le plus directement à l'endroit ou le Roi fut tué.

Il ne sera pas hors de propos de tracer ici le Portrait de ce Heros, suivant l'idée que nous en donnent divers Auteurs. Ce grand Prince étoit d'une taille au dessus de la mediocre. Son corps étoit assez delié, & d'une juste proportion dans toutes ses parties. Il avoit le nez aquilin; le visage long; le front élevé; les yeux bleus, à fleur de tête, vifs & perçans; les épaules larges; les cheveux bruns, courts & negligez On ne lui voyoit presque point de barbe. Il avoit l'air fier & majestueux; mais cette fierté étoit toujours mêlée de beaucoup de douceur. Le bas de son visage étoit souvent defiguré par un rire trop frequent, qui ne partoit que des levres. Il avoit le teint naturellement blanc, mais un peu rembruni par les injures de l'air, aux-

 quelles

FREDERIC AUGUSTE.

quelles il avoit toujours été exposé. Sa complexion naturellement robuste, s'étoit encore fortifiée par les fatigues continuelles, dans lesquelles il s'étoit endurci.

Il avoit dans la conversation une certaine timidité qui le rendoit un peu embarassé. Souvent lorsqu'il parloit à quelcun, il relevoit le peu de cheveux qu'il avoit, avec la main droite, comme s'il les eût voulu peigner avec ses doigts entr'ouverts: ou bien il s'appuyoit sur l'épaule de celui avec qui il s'entretenoit, si c'étoit un Favori. Il avoit toujours son chapeau sous le bras, à moins qu'il ne fût à cheval.

Ses habits n'avoient rien que de fort simple. Il portoit ordinairement un Justeaucorps d'un gros drap bleu, avec des boutons de cuivre doré, les manches serrées, comme celles de la Veste, qui étoit d'un drap couleur de chamois. Quelquefois ses Culotes étoient de peau d'*Elan*. Par dessus son justeaucorps on lui voyoit un large ceinturon de cuir avec une longue épée ou un demi sabre. Ses gans étoient aussi d'*Elan* ou de quelque autre peau épaisse, & couvroient

vroient les manches de son habit. Ses bottes étoient d'une vache molle, sans genouillères. Il ne portoit ni manchettes, ni dentelles. Sa cravate n'étoit que de crepon noir, & il ne la quittoit que deux fois la semaine en changeant de linge. On ne remarquoit pas plus d'ornement dans le harnois de son Cheval: la selle & la housse étoient de maroquin noir, de même que les chaperons des pistolets, qui étoient à l'antique; il n'y avoit ni faux fourreaux, ni croupiére, ni poitrail. FRIDERIC AUGUSTE.

Ce Prince étoit presque toujours à cheval, & retenoit souvent à côté de lui quelcun de ses Favoris, qu'il prenoit par le bras, & avec qui il s'entretenoit familiérement. Il changeoit plusieurs fois de cheval par jour, & & il n'y en avoit point de si fougueux qu'il ne pût dompter aisément. Quand on vouloit le suivre dans ses courses, il falloit être alerte & l'observer avec soin, parcequ'il ne faisoit avertir personne. Comme il étoit toujours botté & éperonné, il alloit souvent à l'Ecurie, prendre lui-même un des chevaux, qui y étoient toujours sellez pour lui. Il n'y avoit personne qui

FREDERIC AUGUSTE. eût meilleur air que lui à cheval. Tantôt il galopoit, tantôt-il alloit le grand trôt. Il lui arrivoit souvent de faire 40. ou 50. milles & plus, & quelquefois dans les lieux où il n'y avoit ni maisons, ni rien à manger, ni à boire. Il prenoit plaisir dans ces occasions à entendre quelques-uns de sa Troupe se plaindre de la faim & de la soif, qu'il pouvoit mieux supporter que qui que ce fût.

Il ne se nourrissoit ordinairement que de grosses viandes : souvent on lui servoit gras & maigre, & jamais plus de sept plats. Il mangeoit vite, avec appetit, & sans aucune ceremonie. Jamais on ne l'entendoit se plaindre que quelque chose fût mal apprêté ou de mauvais gout. Il étoit rarement plus d'une demi-heure à Table. Ceux qui mangeoient avec lui n'ayant souvent qu'a moitié diné, venoient achever leur repas à la Table de M. *Grotbusen*, qui étoit toujours très-bien garnie. Ce second repas des personnes qui avoient mangé avec lui, le divertissoit beaucoup, & il les railloit quelquefois sur leur paresse. Rarement il parloit pendant le repas,

pas," quoiqu'il y eut toujours avec lui trois ou quatre Generaux ou Colonels. Quelques momens avant que de sortir de Table, il s'y apuyoit le poing droit fermé, & dans ses profondes meditations, on auroit dit qu'il rioit, tant il avoit de douceur sur le visage. Il ne prenoit pour son déjeuner que du *Bieren broot*, ou *soupe à la bierre*, après quoi il montoit a cheval. On lui servoit pour sa boisson un grand gobelet d'argent plein d'eau ou de petite biere, que l'on mettoit devant son assiete. FRIDERIC AUGUSTE.

On ne l'a vû qu'une fois surpris par le vin, dans une grande fête où il se trouva en *Pologne* en 1700. n'ayant encore que dix-huit ans. On prétend que dans cet état il lui échapa quelques paroles qui blessérent les oreilles de deux Dames de qualité, qui étoient à sa Table. Ce sage Prince en ayant eu connoissance le lendemain leur envoya faire des excuses, & quelques momens après il se rendit chez elles, pour leur témoigner le chagrin que lui avoit causé cet égarement. Il dit en presence de toute sa Cour, *qu'il étoit indigne d'un honnête homme*,

FREDERIC AUGUSTE.

homme, & à plus forte raison d'un Roi de souffrir d'être dominé par le vin. Il prit dans le moment la resolution de n'en plus boire, & tint effectivement sa parole tant qu'il vécut. D'autres attribuent cette belle resolution à un autre sorte d'égarement. Ils prétendent que ce Prince ayant fait avec le Duc de *Holstein* une grande débauche, qui le porta à divers excès, comme à celui de monter avec ce Prince à cheval, nud en chemise jusqu'à la ceinture, & de courir ainsi les rues de *Stockholm*, il en eut tant de honte le lendemain matin, qu'il jura de ne jamais boire de vin.

Il se couchoit d'ordinaire à dix heures du soir. Quant à l'heure de son lever, personne ne pouvoit le savoir précisément, parcequ'il s'habilloit seul, & qu'on n'entroit dans sa Chambre qu'après qu'il l'avoit ouverte. Il avoit ordinairement trois épées auprès de son lit: celle qui avoit servi au Roi son Pere à la Bataille de *Lunden*, celle qu'il avoit lui-même portée à la Bataille de *Nerva*, &, depuis l'Action de *Bender*, celle avec laquelle il s'étoit défendu en ce lieu contre les Turcs. La plûpart du tems, lorsqu'il étoit en cam-

campagne, il couchoit sur la paille, ayant un Carreau de drap bleu qui lui servoit de chevet, sans se deshabiller, ni ôter ses bottes; ou s'il les quittoit, on les mettoit près de lui avec son épée. Le Lit qu'il avoit à *Bender*, n'étoit ni meilleur, ni plus beau que celui du dernier de ses Domestiques. Il vouloit que le matelas fût fort dur, & il couchoit toujours sans bonnet de nuit. Quand on vouloit lui persuader d'en porter un, au moins en hiver, il repondoit: *J'ai oublié à* Stockholm *le mien avec ma perruque, ma Robe de Chambre, mes souliers, & mes pantoufles: je ne veux point me servir de cet attirail de mollesse, que je n'y retourne.* FREDERIC AUGUSTE.

Lorsque ce Prince étoit à *Bender*, ses occupations ordinaires étoient sur tout partagées entre les exercices qu'il faisoit faire à sa petite Troupe, & celui qu'il prenoit à cheval. Après souper il s'entretenoit avec ses Generaux ou Colonels. Quelquefois il se divertissoit à jouer aux Echecs avec ses Ministres & ses Officiers, ou bien il alloit se promener sur la Place. Tous les jours il alloit chez les Barons de *Muller* & de *Feif*, avec qui il regloit

FREDERIC AUGUSTE. les plus importantes affaires de son Cabinet. On ne voyoit sur sa Table, que des plans de Siéges, de Batailles, & d'Armées en marche, qu'il traçoit lui-même. Jusqu'à son loisir chez les Turcs il n'avoit lu que les *Commentaires de Cesar* & *Quinte-Curce*, qui étoit son Auteur favori. Il a avoué lui-même au Chevalier de *Follard* qu'il avoit écrit quelques réflexions sur la Guerre & sur ses Campagnes depuis 1700. jusqu'à 1709.; mais que ce manuscrit avoit été perdu à la malheureuse journée de *Pultowa*.

Le tems de ses prieres étoit reglé à sept-heures du matin, & à quatre heures du soir. Six Trompettes, qui ne manquoient jamais de sonner, en avertissoient ceux qui devoient s'y trouver. Rien n'étoit plus édifiant que de voir le recueillement, l'attention & la devotion de ce grand Roi. Il étoit si exact à ses exercices de piété, qu'il faisoit arrêter son Armée deux fois par jour, pour y vaquer aux heures prescrites, après quoi l'on continuoit la marche.

Il faisoit observer une discipline admirable parmi ses Troupes, & comme les Femmes ne font qu'amollir le courage

rage des Soldats, il n'en vouloit souffrir aucune dans son Armée: s'il si en trouvoit, il les faisoit chasser honteusement. Depuis long-tems il regnoit un si grand ordre dans son Armée, que dans les divers avantages qu'elle a remportez sur les *Moscovites* ou sur les *Polonois*, les Soldats *Suedois* n'osoient dépouiller les Morts, jusqu'à ce qu'ils en eussent la permission. FRÉDÉRIC AUGUSTE.

Quoiqu'il évitât la compagnie du beau Sexe, il n'étoit cependant pas insensible, comme quelques-uns l'ont cru; mais sa passion pour la Gloire, étoit si violente, qu'elle étouffoit en lui tout autre sentiment. Il honoroit les Dames, & vivoit avec elles avec beaucoup de politesse. Il entendoit parler avec plaisir des amours & des intrigues de ses Officiers.

A l'égard de son caractére, il étoit Pieux, Tempérant, Débonnaire, Frugal, Ennemi du Luxe, Liberal, Amateur de la Justice; chérissant le mérite dans ses ennemis mêmes, dont il récompensoit la valeur avec éclat, lorsqu'il les avoit vaincus; ferme, intrepide, suivant avec ardeur la route où il se croyoit guidé par la gloire.

FREDERIC AUGUSTE.

re. Il étoit d'un genie vif & pénétrant, mais qui ne laissoit pas de se fixer aisément, & qui donnoit beaucoup à la réflection. Il parloit peu, mais il parloit toujours juste, & très-souvent avec énergie. Il avoit les maniéres affables & prévenantes; il étoit d'une humeur agréable & enjouée. Ennemi de la flaterie, content de faire des choses dignes de louanges, il ne vouloit pas même être loué. Généreux & charitable, il faisoit des presens mediocres aux Grands, pour leur marquer son estime; & repandoit de grandes Liberalitez sur ceux qui avoient besoin de son secours, avant même qu'ils l'implorassent.

Le courage, & une certaine constance infléxible étoient comme la baze de ce caractére. Voici à ce sujet quelques particularitez bien remarquables, rapportées par un Auteur très-digne de foi, * & qui les a apprises de personnes qui avoient approché ce Prince dès son enfance, & avoient même été honorez

* *Relation d'un Voyage de Hollande en Suede*, par Mr. V. E. Auteur du *Misantrope*.

morez de sa familiarité. Agé à peine de six à sept ans, & se trouvant à Table avec sa Mere, il voulut donner un morceau de pain à un chien; l'avidité de cette bête, que le Prince chérissoit, la fit tomber dans une cruelle méprise; elle emporta un morceau de chair de la main de son Maitre; la playe saigna beaucoup, mais ce jeune Héros, sans pousser un cris, sans faire semblant de rien, l'envelopa de la serviette. La Reine voyant qu'il ne mangeoit pas, eut beau lui en demander la cause; il se contenta de dire qu'il n'avoit pas faim. On le crut malade, on redoubla les questions. Tout fut inutile quoique cet enfant Royal devint pâle à force de perdre du sang; un Officier qui le servoit s'en apperçût à la fin; sans ce bonheur il seroit mort plûtôt que découvrir l'accident, qui venoit de lui arriver. Voici un autre fait qui marque quelle étoit déja l'humeur belliqueuse de ce Prince dans sa tendre enfance. FREDERIC AUGUSTE.

Il avoit la petite verole, & paroissoit dangereusement malade; un jour qu'il se demenoit fort dans son lit, un de ses Gentils-hommes, qui le veilloit,

FREDERIC AUGUSTE. voulut l'empêcher de se découvrir ; mais dans le tems qu'il y étoit occupé, & qu'il tachoit de persuader au Prince, d'avoir soin de sa propre santé ; il en reçût un soufflet des mieux appliquez ; c'étoit l'effet d'une fiévre chaude ; mais le Gentil-homme, qui ne savoit pas cette circonstance, en fut fort mortifié. Voyant quelque tems après le Prince plus calme, il lui demanda, par quelle de ses actions, il pouvoit avoir mérité sa disgrace ? Vous ? lui répondit le malade, vous vous trompez, je ne suis nullement en colère contre vous ; cependant, répliqua le Gentil-homme, Vôtre Altesse vient de me donner un souflet de toutes ses forces ; cela ne se peut pas, lui dit le Prince ; si fait, reprit-il un moment après, cela n'est pas impossible ; j'en suis bien faché, mais je rêvois que j'étois à la tête de l'Armée Impériale en Hongrie, que je combattois ces rebelles, & que d'un coup de sabre j'emportois la tête à un de leurs Chefs.

1719. Dans la triste situation où se trouva la *Suede* après la mort du Roi, il ne lui restoit guère d'autre parti à prendre, que celui d'acheter la paix aux con-

conditions les moins onéreuſes qu'elle pourroit obtenir. Auſſi la Princeſſe *Ulrique-Eleonore*, qui avoit déja pris poſſeſſion du Trône en vertu de ſon droit héréditaire, ne balança-t-elle pas à accepter les offres que le Roi d'*Angleterre* lui fit faire de ſa médiation, pour terminer les differends qui ſubſiſtoient entre la Cour de *Suede* & les Alliez d'*Hanover*. Elle donna auſſi les mains au double Traité, qui fut conclu préliminairement, l'un entre la Cour de *Suede* & celle de la *Grande Bretagne*, & l'autre entre Sa Majeſté *Suedoiſe* & le Roi d'*Angleterre* comme Electeur d'*Hanover*. Quant au Czar, il ſembloit vouloir impoſer des conditions arbitraires à la *Suede*; & ſur le refus qui fut fait d'acquieſcer aux propoſitions qu'il faiſoit, il recommença ſes hoſtilitez. FREDERIC AUGUSTE.

Le Roi de *Pologne* étoit trop ſenſible aux malheurs d'une ſi longue Guerre, pour n'être pas diſpoſé à la finir entiérement. Ce fut le Général *Poniatowski* qui menagea cette reconciliation, dont voici les Articles préliminaires. Le I. contenoit un engagement réciproque pour une ſuſpenſion d'Armes, afin de parvenir enſui-

FREDERIC AUGUSTE. te à une ſolide Paix. Par le II. Leurs Majeſtez *Polonoiſe* & *Suédoiſe* devoient renoncer reciproquement à toutes ſortes de prétentions; à condition néanmoins, que ſi la *Suede* étoit obligée de ceder une partie des ſiennes, Elle ne s'opoſeroit pas à ce que le Roi de *Pologne* tâchât d'en obtenir une partie. Et comme Sa Majeſté *Polonoiſe*, s'apliquoit de tout ſon pouvoir à la conſervation de la Liberté du Royaume de *Pologne* & du grand Duché de *Lithuanie*, la Reine de *Suede* qui avoit le même interêt devoit s'engager par le III. Article d'y contribuer de ſon Côté, & cela contre tous ceux qui voudroient y porter quelque ateinte. Pour cet effet, on propoſoit à S. M. *Suédoiſe* par le IV. de ne reconnoitre d'autre Roi de *Pologne*, qu'Auguſte II. Electeur de *Saxe*, & après ſon decès celui que la République auroit élu legitimement, & de ne plus ſoutenir le Comte Staniſlas *Leczinsky* contre S. M. *Polonoiſe*, qui par generoſité, s'engageoit auſſi de ne plus s'opoſer, à ce que la République pourvût à la ſubſiſtance de ce Prince. Par le V. Leurs Majeſtez devoient s'engager de s'en tenir aux ſusdites conditions, ſoit

ſoit que les autres Ennemis de la *Suede* fiſſent leur Paix, ou non avec cette Couronne; & l'on prometoit de garder le ſecret, jusqu'à ce qu'il en fût autrement convenu, afin que les troubles du Nord en fuſſent d'autant plûtôt terminez.

Ces propoſitions ayant été preſentées à la Reine, S. M. après les avoir communiquées au Conſeil, y répondit par les points ſuivans. Qu'Elle conſentoit purement & ſimplement aux deux premiers Articles, Que pour faire connoitre ſa ſincerité à renouveller la bonne intelligence entre les deux Couronnes, Elle promettoit & s'engageoit de reconnoitre S. M. le Roi Auguſte II. & après ſon decès celui qui auroit été legitimement élu par les Etats de la République, comme auſſi de ne plus ſoutenir le Roi Stanislas. Qu'elle ſouhaitoit que S M. *Polonoiſe*, en conſideration de S. M. la Reine de *Suede*, s'engageât de ne point s'opoſer, à ce que le Roi Stanislas ſa vie durant, retint le nom & les honneurs de Roi; mais ſans pouvoir porter les Armes ni le titre de *Pologne*, & que tous ſes biens Hereditaires lui fuſſent entierement rendus:

FREDERIC AUGUSTE.

Que de plus S. M. le Roi Auguste fit en sorte que le Roi Stanislas fût pourvû d'une subsistance convenable, & que pour cette fin il lui fût donné une fois pour toutes un Million d'écus: Que le Roi Auguste accordât aussi une Amnistie généralé à tous ceux qui avoient suivi le parti du Roi Stanislas, & leur fît restituer les Terres, biens & charges qu'ils avoient ci-devant possedez. Que comme la liberté du Royaume de *Pologne* & du grand Duché de *Lithuanie* interessoit également les deux Puissances, leurs Majestez s'engageroient mutuellement de contribuer de tout leur pouvoir contre qui que ce fût, au maintien de la dite Liberté. Que leurs Majestez s'en tiendroient aux susdites conditions, soit que les autres Puissances fissent leur Paix où non avec la *Suede*. Qu'en attendant, le secret seroit gardé, jusqu'a ce qu'il en fût autrément convenu, & que leurs Majéstez contribueroient de tout leur pourvoir à faire finir les troubles du Nord. Que néanmoins comme il n'y avoit pas d'aparence que ces troubles pussent être terminez, sans qu'on eût reduit la trop grande Puissance du Czar à des justes bornes, & que cette Puis-

Puissance étoit aussi préjudiciable à la Pologne qu'à la Suede, leurs Majestez concerteroient des mesures convenables à cette fin aussi bien que les autres Puissances qui y étoient interessées. Que S. M. *Polonoise* devoit aussi promettre d'employer tout son pouvoir, pour engager la République à entrer dans les susdites mesures, leurs Majestez se reservant d'en convenir plus particuliérement par une étroite Alliance qui seroit conclue pour la sûreté & l'avantage des deux Royaumes, immediatement après ou en même tems que les deux Partis auroient signé cette convention. Enfin, que le Traité d'*Oliva* seroit confirmé en tous ses points dans le Traité solemnel qui se devoit faire.

FREDERIC AUGUSTE.

Le 30. Decembre de cette même Année 1719. on fit à *Warsovie* l'ouverture de la Diéte générale, où il y eut un très-grand nombre de personnes de distinction. Voici ce qui s'y passa de plus remarquable.

1720. Dans quelques-unes des premieres Séances il y eut de grandes divisions, à l'occasion du Traité conclu avec la Cour de *Vienne*, des Negociations avec le Czar, & divers autres articles im-

FREDERIC AUGUSTE. importans. Le point qui causa le moins de divisions fut celui de la Religion. La plûpart des Nonces étoient d'avis d'exclure de la Diéte, & de tous les emplois lucratifs, & honoraires tous les Reformez. Ils vouloient aussi congédier tous les Officiers étrangers, qui professoient cette Religion. On demandoit encore que la Charge de *Velt Maréchal*, conferée au Comte de *Flemming*, fût supprimée; mais le Roi qui s'intéressoit beaucoup dans l'afaire de son Général, fit representer aux Nonces, que leur opposition ne pouvoit que causer de la méfiance entre Sa Majesté & les Etats, au grand préjudice du Royaume.

On lut dans la Chambre des Députez les Instructions du Palatin de *Mazovie*, qui étoit allé à *Petersbourg*, en qualité d'Ambassadeur du Roi & de la République. Ce Ministre étoit chargé entre autres choses, de demander à Sa Majesté *Czarienne* le dédommagement de ce que plusieurs Provinces avoient souffert, par les Contributions & enlevemens des Bestiaux, ou d'autres exactions, dont elle avoit ordonné qu'on fit des informations pour punir les Officiers qui avoient fait ou souf-

FREDERIC AUGUSTE.

souffert ces desordres. Il devoit aussi representer que la République avoit poussé aussi loin la patience qu'il étoit possible, se contentant de lui en faire porter ses plaintes, quoique la Noblesse eut proposé souvent de monter à Cheval pour se délivrer de pareilles vexations : qu'ainsi le Prince *Dolborowki* n'avoit pas sujet de se plaindre des Lettres dont il avoit parlé ; mais que la République pouvoit avec plus de raison se plaindre de celles qu'il avoit fait distribuer aux Senateurs & aux Nonces, qui tendoient à semer de la division entre le Roi, le Senat, & la Noblesse. Il y eut plusieurs Conférences entre le Prince *Dolborowki*, Ambassadeur du Czar & les Députez nommez par l'Assemblée de la Noblesse, avec l'approbation du Roi & du Senat, pour écouter les propositions de ce Ministre, qui leur témoigna que le Czar son Maitre étoit très disposé à entretenir l'union & la bonne intelligence avec la *Pologne* ; mais qu'il desiroit fort de savoir, si les Lettres qui lui avoient été écrites en réponses aux siennes, devoient être regardées comme aprouvées par le Corps de la République, puis qu'elles étoient

FREDERIC AUGUSTE.

conçuës en des termes qui pouvoient être interpretez, comme une Déclaration de guerre; 2. & si le Traité conclu à *Vienne* entre l'Empereur & le Roi de *Pologne* avoit été fait du Consentement de la République. Il demanda ensuite que la Ville de *Dantzig* fut obligée d'éxécuter le Traité fait avec la Regence, par lequel elle s'étoit engagée d'armer un certain nombre de Frégates, pour les joindre aux forces Navales du Czar.

Les Deputez répondirent sur la premiére question: Qu'il étoit de notorieté publique, qu'en même tems qu'on jugea à propos de ne pas continuer la derniére Diéte de *Grodno*, mais de remettre les Déliberations à celle qui se tenoit alors; il avoit été résolu que le Roi, le Primat au nom des Senateurs, & le Maréchal des Nonces, au nom de la Noblesse, écriroient au Czar, comme ils avoient fait: Que ces Lettres ne contenoient rien qui pût avoir le sens d'une Déclaration de Guerre; mais seulement une Rémontrance nécessaire, que si les *Moscovites* continuoient à demeurer dans le Royaume, nonobstant les promesses réïterées plusieurs fois d'en sortir,

la

la République seroit obligée de prendre des mesures convenables pour prévenir la ruine entiére de plusieurs Provinces : Qu'elle avoit dû proteger la la Ville de *Dantzig*, dont le Czar avoit exigé de grandes Contributions : Et qu'elle ne s'étoit pas expliquée autrement sur les affaires de *Courlande*, qu'en representant l'ancien droit de la Couronne, & temoignant qu'elle vouloit le maintenir. On répondit à la seconde question; Que la République n'avoit aucune connoissance du Traité conclu à *Vienne*, puisqu'elle avoit demandé qu'il lui fût communiqué ; mais que comme il avoit été fait depuis la Diéte de *Grodno*, où il n'en avoit pas été parlé, elle ne pouvoit y avoir part : Que si le Roi comme Electeur de *Saxe*, avoit fait un Traité particulier, il étoit en droit de le faire sans en rendre compte à la République. A l'égard de la demande du Prince par raport à la Ville de *Dantzig*, on répondit : Que les Rois de *Pologne* l'avoient laissée dans une pleine & entiére jouissance de ses Libertez & Privileges : Que comme la République n'entretenoit pas d'Armées Navales, elle n'avoit jamais exigé de ses sujets des Villes Maritimes, qu'ils

FREDERIC AUGUSTE. qu'ils armassent des Vaisseaux, & qu'ainsi elle ne pouvoit ordonner aux Bourgeois de *Dantzig*, qu'ils fissent un armement pour le Czar : Que si cela étoit porté par un Traité particulier avec la Ville, on avoit déjà fait de grandes difficultez sur cet article, qu'il faudroit examiner. Enfin après plusieurs déductions des Griefs reciproques, les Députez déclarérent au Prince : que la République étoit dans l'intention de profiter des dispositions que la Reine de *Suede* témoignoit pour la Paix; Sa Majesté *Suedoise* ayant déjà fait à ce sujet des démarches réelles envers le Roi de *Pologne*; Que la République invitoit le Czar à conclure aussi la Paix en même tems qu'elle, ou à la dégager de son Alliance; offrant en ce cas sa Médiation, & assurant Sa Majesté *Czarienne*, qu'elle désiroit de maintenir la Paix avec Sa Majesté quelque chose qui arrivât.

Le Palatin de *Mazovie* arriva à *Petersbourg* le 4. Mars, & fit son entrée publique le 5. du même Mois. Le 7. il eut Audience de sa Majesté *Czarienne*, & lui addressa le discours suivant.

Très Sérénissime, & très-Puissant Grand Seigneur, Czar, *& Autorateur de toute*

la

la Russie; *Le très-Sérénissime & très-Puissant Grand Seigneur, Roi de* Pologne, *grand Duc de Lithuanie, & la République, m'ont envoyé vers Vôtre Majesté Czarienne, en qualité de leur grand Ambassadeur & Plénipotentiaire, dans l'unique vûë de représenter & déclarer à V. M. Cz:, l'inviolable amitié de S M. & de la République, qui n'a jamais été rompue en aucune maniére contraire aux Alliances conclues; & de la feliciter en même tems de tant de Victoires qu'Elle a remportées sur nôtre ennemi commun, & dont la puissante main Divine a si fort orné V. M. Cz., que tous les peuples admireront, & liront avec admiration, jusques dans les siécles à venir, cette gloire immortelle de V. M Cz.* FREDERIC AUGUSTE.

Il seroit glorieux aux Monarques, qui l'attaquent, de faire une guerre victorieuse, de mettre en même tems en Mer, une aussi puissante Flote avec tant de dépenses, de bâtir des Forteresses, des Ports de Mer & des Villes, ainsi que fait V. M. Cz.; ce qui est une marque évidente de la bénédiction divine envers V. M. Cz.

Cependant, S. M. Royale & la République espérent que V. M. Cz. se souvenant de leur bonne intention & de leur

soin,

FREDERIC AUGUSTE.

soin, pour entretenir les Liaisons communes, satisfere de son côté aux Alliances concluës, par où V. M. Cz. augmentera de plus en plus sa gloire immortelle, en rendant justice à ses fidèles Alliez.

Quant à moi, je m'estime fort heureux, de ce que Dieu m'a permi de paroître devant le Trône de V. M. Cz., avec mon ancienne vénération.

Ce Ministre étant entré en conference avec ceux de sa Majesté Czarienne, ceux-ci lui répondirent que le Czar leur Maitre ne pouvoit renoncer à ses prétentions sur la *Courlande*, qu'il ne pouvoit ceder la *Livonie* à la République, qu'il falloit que la Ville de Dantzic éxécutât la Convention qu'elle avoit faite avec les Generaux *Russiens*, & enfin que le Conseil des Finances examineroit en quoi consistoit ce que sa Majesté *Czarienne* devoit à la République, ou la République à sa Majesté *Czarienne*.

Le 14. Juillet l'Ambassadeur eut son Audience de congé du Czar, & fit devant son Trone le discours suivant.

Sérénissime, très-Puissant, & Grand Seigneur Czar, & seul Dominateur de toute la Russie.

L'Am-

L'Ambassadeur Plenipotentiaire du Sérénissime, très-Puissant, & très-grand Prince, Auguste *Roi de* Pologne, *& de la République, est obligé d'avouer, que qui voit Vôtre Majesté Cz., voit tout. Tout le Monde,* Sire, *regarde avec admiration les merveilles de vôtre Regne; & la Posterité aura peine à les croire. Vôtre Majesté est également grande dans ses entreprises pour la Guerre, & dans le Gouvernement Politique. L'on doit admirer d'un côté ses Armes invincibles, la construction des puissantes Flotes, & de tant de Forteresses; & de l'autre ses Reglemens Politiques, la fondation des Villes, des Palais, & de tant d'édifices magnifiques. Nous en sommes les témoins oculaires, & nous ne manquerons pas de raconter ces merveilles dans nôtre Patrie. Le Roi écoutera notre raport avec d'autant plus de satisfaction que nous nous en retournons avec l'espérance, que V. Majesté s'attachera toûjours à ce qu'elle est obligée par les Traitez. Au surplus, nous n'oublierons jamais les graces que vous nous avez temoignées, mais nous en conserverons une éternelle reconnoissance.* FRIDERIC AUGUSTE.

Il ne fut pas possible de regler aucun article dans la Diéte générale, dont

FREDERIC AUGUSTE. dont on fit l'ouverture sur la fin du mois de Septembre. Les uns vouloient élire un Maréchal, tandis que les autres s'y opposoient avec la derniere vigueur. Ces derniers demandoient qu'on ôtât auparavant le commandement des Troupes étrangéres au Velt-Maréchal Comte de *Flemming*, & qu'on le restituât aux grands Generaux.

Avant que les Nonces se fussent separez, il arriva un accident imprévû qui leur donna beaucoup d'occupation. Depuis la mort du Prince *Radzivil*, Grand Chancelier de *Lithuanie*, il regnoit une grande mésintelligence entre les Princes *Wiesnowiski* & *Czartoriski*; parce que le premier avoit été honoré du Grand Sceau, à l'exclusion du dernier qui y prétendoit. Un Domestique du Prince *Wienowiski* ayant été chassé de son service, rechercha & obtint la protection du Prince *Czartoriski*, à qui il revela beaucoup de secrets de Famille, & fomenta par là un feu qui couvoit sous la cendre. Le Prince *Wiesnowiski* en porta plusieurs fois ses plaintes au Prince *Czartoriski*, lui demandant de ne plus proteger ce Domestique; mais ce dernier Prince

au

au lieu d'y satisfaire, procura au Domestique une Charge dépendante de la Starostie d'où il avoit été chassé. *Wiesnowiski* outré de ce refus entra dans la maison de *Czartoriski*, enfonça le Cabinet de ce Prince le sabre à la main, & ne trouvant ni le Prince ni le Domestique, mais seulement le Secretaire, lui déchargea un coup de Sabre. FREDERIC AUGUSTE.

Le Prince *Czartoriski* porta ses plaintes à la Diéte, & demanda qu'on lui rendît justice selon les Loix, qui sont très-severes en *Pologne* contre les insultes qui se font dans la maison d'autrui. Le Fils & les Parens du Prince *Czartoriski*, qui étoient Nonces à la Diéte, ne negligérent rien pour pousser cette afaire. D'un autre côté les Evêques se donnérent beaucoup de mouvemens pour l'accommoder, afin de prévénir les suites fâcheuses qui auroient pû en resulter. Enfin le Roi ayant bien voulu interposer son autorité, ces deux Seigneurs s'embrassérent, en presence de sa Majesté & de toute la Cour.

Sur la fin de cette Année le Roi alla faire un tour en *Saxe*, & arriva à *Dresde* le 21. Decembre, accom-

FREDERIC AUGUSTE. pagné du Comte de *Wirzerbum* & de quelques autres Seigneurs. Comme il devoit assister au grand Conseil qui devoit se tenir à *Warsovie*, il envoya pour cet effet des Lettres Circulaires aux Senateurs, concues en ces termes.

1721. „ Quoique l'interêt de nos Pays „ Hereditaires nous ait obligez de „ nous absenter quelque tems du Ro„ yaume dont Dieu nous a confié le „ soin, nous n'avons pourtant pas né„ gligé d'y veiller pendant notre ab„ sence, & nous sommes sans cesse „ occupez à procurer le bien public; „ & afin de pouvoir d'autant plus „ contribuer au soulagement de la Pa„ trie par une convocation du Con„ seil des Senateurs, nous avons resolu „ conformément à la Declaration don„ née à notre départ de retourner à „ *Warsovie* avant la fin de ce Mois „ (de Mars) desirant que vous nous „ y trouviez aussi, à cause de l'estime „ que nous avons pour vous: & „ comme Nous avons dessein de „ prendre, conjointement avec vous, „ des mesures efficaces par raport „ à la situation presente des affai„ res, & aux suites qui pourroient

„ en

„ en resulter, Nous nous assurons „ que vous ne tarderez pas de vous y „ rendre, pour assister &c. *Donné à* „ Dresde *le 6 Mars* 1721. FREDERIC AUGUSTE.

Sa Majesté *Polonoise* fut de retour à *Warsovie* le 2. Avril, & assista au Grand Conseil, dont on fit l'ouverture le 17. May. Voici les resolutions que l'on prit dans cette Assemblée. I. Que le Regent de la Couronne seroit envoyé en Ambassade auprès du Czar, & le Staroste *Tucrapski* à la Porte Ottomane; & que les Eveques & Palatins de *Cracovie* & de *Mazovie* dresseroient leurs instructions. II. Que les differents survenus au sujet de l'Administration des biens d'*Ostrow* seroient examinez dans la prochaine Diéte. III. Que l'on accorderoit 30. mille florins pour reparer la Forteresse de *Caminiec* IV. Que le Trésorier de la Couronne auroit soin de faire réparer le Château de *Warsovie*. V. Que les Propositions faites de la part de l'Empereur seroient communiquées aux Palatins & Nonces dans la prochaine Diéte. VI. Que les Tribunaux qui se tenoient à *Caminiec* seroient transportez dans une autre place. VII. Que les Proprietaires des Terres situées le long de la

Riviere de *Sau* seroient obligez de la faire n'étoyer, pour la rendre plus navigable. VIII. Que l'on écriroit à la Regence de *Prusse*, pour l'engager à faire rouvrir l'Eglise Catholique Romaine, qu'elle avoit fait fermer dans l'Evêché de *Culm*.

Depuis quelque tems les *Turcs* faisoient des preparatifs de Guerre, & assembloient des Troupes du côté de la Forteresse de *Choczim*. Il se tint à ce sujet une Conference à *Caminiec* entre les Commissaires de la République, & ceux de la Porte Ottomane. L'Aga *Ali*, Deputé du *Bacha* Commandant de *Choczim*, déclara au Palatin de *Podolie* envoié pour lui demander raison de leur armement, que la République de *Pologne* ne devoit prendre aucun ombrage des Fortifications, que la Porte avoit fait faire à *Choczim*: les *Turcs* n'ayant, disoit-il, d'autre dessein que de s'oposer aux courses des *Tartares* dans le Royaume & de maintenir la tranquilité dans le pays. Le Palatin de *Podolie* ne se rendit point à ces raisons: il répondit que les *Turcs* en fortifiant *Choczim* avoient agi directement contre les principaux Articles du Traité de *Carlowitz*,

witz, ſuivant lesquels, les *Turcs* ne devoient point avoir de Places fortes dans la *Moldavie*, que les Troupes qu'ils faiſoient aſſembler tous les jours le long du *Nieſter*, & les Magazins conſiderables qu'ils avoient formez, n'étoient pas une preuve de bonne intelligence: que les affaires particulieres qu'ils avoient eu à demêler avec quelques Gentilshommes du Palatinat de *Braclaw* étoient de la nature de celles qui ſe doivent decider dans la Diéte Générale & qu'elles n'étoient pas aſſez conſiderables pour faire venir un ſi grand nombre de troupes. L'*Aga* ne repondit que foiblement à ces reproches & partit ſur le champ pour *Choczim*, afin d'y rendre compte au *Bacha* du reſultat de la Conférence. Cette conduite fit prendre à la Cour la reſolution d'envoyer un Miniſtre à *Conſtantinople* & en attendant la reponce du Grand Seigneur, on ordonna de tenir l'Armée de la Couronne en état de marcher au premier ordre; de poſter des Troupes ſur les frontieres de *Turquie*, & de pourvoir *Caminiec* de tout ce qui étoit néceſſaire pour une longue défenſe, en cas de beſoin.

FREDERIC AUGUSTE.

Cependant on entendoit tous les jours de nouvelles plaintes des grands desordres, que les Turcs commettoient sur les frontieres. Ils obligeoient tous les Villages aux environs de *Choczim* de fournir un grand nombre de Travailleurs, pour augmenter les fortifications de cette Place. Les Habitans de la Campagne, pour mettre à couvert leurs meilleurs effets, les portoient dans les Villes voisines, & cachoient leurs Bestiaux dans les Forêts. On fut obligé de fournir des armes & des munitions à quelques centaines de Paysans, pour les mettre en etat de défense contre ces Infideles ; & le Grand Général de la Couronne fit camper quelques Regimens de Dragons sous le Canon de *Caminiec*, pour veiller aux mouvemens qu'ils pourroient faire.

Le Primat du Royaume mourut cette même année le 3. Aout, dans son Château de *Scuirniewitz*. Dès que l'Evêque d'*Ermeland* eut apris cette mort, il dépêcha un Exprès au Roi qui étoit alors en *Saxe*, pour lui en donner avis, & pour solliciter cette importante Place. L'Eveque de *Plosko* fit aussi la même chose.

Le

Le Roi ne disposa de cette Charge que sur la fin de l'année suivante en faveur de l'Evêque de *Warmie*. Voici en propres termes ce que Sa Majesté lui dit à cette occasion. FREDERIC AUGUSTE.

Monsieur l'Evêque de Warmie; Je vous *declare Primat du Royaume. Il y a long-tems que je vous ai destiné cette Dignité; mais plusieurs raisons m'en ont fait differer la déclaration. Je suis persuadé que vous aurez soin de la Patrie, & je ne veux pas que vous fassiez rien pour moi qui soit injuste & contre les Loix*.

Ce Prelat repondit, qu'il remercioit très-humblement Sa Majesté de la grace qu'elle lui faisoit; & que par ses fideles services, il confondroit ceux qui avoient voulu donner à Sa Majesté de mauvaises impressions de sa Personne.

Auguste étoit encore en *Saxe*, lorsque le Consistoire générale de cet Electorat donna sa Déclaration, touchant le Projet de Réunion. Cette Déclaration se fit le 23. Fevrier de l'Année 1722.; mais elle ne fut rendue publique que quelque tems après. Elle portoit en substance: Que l'avis dudit Consistoire étoit, que le Projet 1722.

FREDERIC AUGUSTE.

de Conclusion, pour en venir à une plus étroite Réunion entre les Protestans, devoit être régardé comme superflu, puisque le deux Partis se trouvoient déjà unis à l'égard de leurs interêts exterieurs par les Traitez de *Westphalie* & autres Traitez de Paix, & par conséquent engagez de s'assister l'un l'autre en cas de besoin, pour maintenir leurs interêts communs: Que ce seroit trop avancer que de dire que les deux Partis se reconnoissoient de la Confession d'*Augsbourg*, puisqu'une partie étoit attachée à la confession non alterée, & que l'autre suivoit celle qui est changée, d'autant que les Reformez se declaroient non seulement en faveur des Confessions *Lutherienne* & *Françoise*; mais admettoient aussi le Catechisme de *Heidelberg* & le Synode de *Dordregt*: Qu'ainsi, le dit Consistoire ne pouvoit pas les envisager comme n'ayant qu'une même Regle de Foi & de Mœurs: savoir la Sainte Ecriture, puisque les Reformez expliquoient diverses paroles claires de la dite Ecriture contre leur vrai sens: Que de s'abstenir de toute Controverse c'étoit aussi matiere à reflexion; Qu'ils ne pouvoient pas

non

non plus donner le Nom d'Evangeliques aux Reformez tant qu'on ne seroit pas d'accord avec eux touchant les points de doctrine : Que quand aux invectives & aux calomnies qui se disoient en Chaire, on pouvoit les abolir ; mais qu'on ne renonceroit jamais à la distinction des noms de Religion, non plus qu'aux exhortations de se donner de garde de l'Erreur. Que les Livres Simboliques reçus avec serment, devoient aussi garder toutes leur force. Que la confiscation des Ecrits de *Neumeister*, & autres pareils Ecrits se pouvoit bien faire à condition qu'on procedât de la même maniere à l'égard de ceux des Reformez contre les *Lutheriens* & qu'on leur imposât pareillement silence. Le Consistoire declara enfin, qu'il ne donneroit jamais les mains au Projet en question, à moins qu'on ne le redressât sur ce Plan-ci, & qu'il étoit d'avis qu'on nommât des Politiques & des Théologiens éclairez & pacifiques, pour examiner de quelle maniére on pourroit procurer la Réunion tant desirée. FREDERIC AUGUSTE.

Cependant le Roi après avoir fait un long sejour en *Saxe*, se rendit à

FREDERIC AUGUSTE.

Warsovie, où il arriva le 8. Juillet, accompagné des Comtes de *Lagnasco* & de *Vicedom*, & du Baron de *Rakenitz*, Sa Majesté envoya, peu de tems après son arrivée des Lettres circulaires, pour convoquer les Diétes particuliéres, qui devoient précéder la Diéte générale. Les Principaux Articles sur lesquels on y devoit délibérer étoient. 1. La sureté tant du dehors que du dedans du Royaume. 2. La Paix avec la Couronne de *Suede*. 3. La prétention du Czar au titre d'Empereur de toute la *Russie*. 4. La prétention de la Couronne de *Pologne* sur le Duché de *Livonie*. 5. Ses Droits sur la *Courlande*. 6 Les differends entre la *Pologne* & le Roi de *Prusse*.

Sa Majesté n'eut pas lieu d'être fort contente lorsqu'Elle apprit le mauvais succès de la plûpart des petites Diétes. Les choses allérent si loin, dans celles de *Lublin*, de *Crakovie* & de quelques autres Villes, que la Noblesse tira l'épée & pensa à en venir aux mains.

Une nouvelle qui fut plus agréable à ce Prince fut celle qu'il reçut de *Dresde*, de l'heureuse délivrance de la Princesse Royale, qui étoit accouchée d'un Prince le 5. Septembre.

bre. Sa Majesté regala à cette occasion les Grands & les Ministres étrangers à *Ujasdow* ; & le Prince *Lubomirski* fut dépêché en *Saxe*, pour complimenter L. A. R. sur ce sujet. FREDERIC AUGUSTE.

L'Assemblée générale dont on fit l'ouverture le 5. Octobre, n'eut pas un meilleur succès que les petites Diétes qui l'avoient précédées. D'abord il y eut quelques disputes au sujet de l'élection du Maréchal; mais enfin les suffrages unanimes se réunirent en faveur de M. *Ossolinski*. Les Nonces *Saidzinski* & *Czerminski* s'étant trouvez à l'Assemblée que le Roi donne tous les Dimanches & les Jeudi, entrérent en contestation sur l'afaire des Généraux, prirent là-dessus querelle & s'appellérent en duel pour le lendemain. Ils se battirent en effet à coup, de Sabre, près d'*Ujasdow*, Maison de Campagne du Roi, & se blessérent l'un l'autre. Comme les querelles qui commencent en presence du Roi, sont des Crimes capitaux, ce Duel causa beaucoup d'embaras à quelques-unes des Sessions, qui se tinrent peu de tems après. Plusieurs Nonces furent d'avis d'implorer la clemence du Roi en faveur de ces deux Nonces; mais le Maréchal

FREDERIC AUGUSTE.

chal fit connoitre qu'il ne convenoit nullement à la Chambre d'interceder auprès du Roi en cette occasion, parce qu'elle étoit censée être Juge de leur cause. Il dit qu'on pouvoit se conformer à ce qui avoit été pratiqué en pareil cas sous le Regne précedent : Que le Senat s'étoit interposé auprès du Roi *Jean*, pour obtenir le pardon d'un Coupable ; & que le Prince l'ayant accordé l'avoit fait savoir à la Chambre des Nonces par des Députez du Senat. La plûpart des Nonces passérent à cet avis ; mais d'autres, & particuliérement le Nonce *Grabowski*, voulurent qu'on procedât préalablement au Jugement du Crime, sauf à recourir ensuite à la Clémence. Cependant l'Evêque de *Cujavie*, à la tête de quelques Senateurs, interceda auprès du Roi en faveur de ces deux Nonces, & implora la Clémence de Sa Majesté. Le Grand Chancelier repondit au nom du Roi, que Sa Majesté vouloit bien faire grace à ces deux Nonces à la consideration du Senat ; mais qu'Elle les avertissoit en même tems, que l'esperance de l'impunité ne devoit pas en enhardir d'autres à commettre de pareils crimes. Le Maré-

chal

chal declara auſſi au nom de l'Aſſem- blée, que l'exemple que Sa Majeſté leur avoit donné de Sa Clémence, les engageoit à ſe conformer aux intentions de leur ſuprême Diſpenſateur des Loix ; mais que l'Aſſemblée éxigeoit de ſesdits Confréres, qu'après avoir été guéris de leurs bleſſures, ils euſſent à demander eux-mêmes pardon au Roi, auſſi bien qu'au Corps du Senat & à la Chambre des Nonces, & à faire des excuſes au Grand Maréchal de la Couronne, dont la Magiſtrature avoit été offenſée par la violation de la ſûreté publique, du maintien de laquelle la République l'avoit réndu dépoſitaire pendant les Diétes & dans les Lieux de Réſidence de ſes Rois. Le Nonce *Strabowski* qui avoit inſiſté le plus fortement de tous, à ce qu'il fût procedé à leur Jugement, en demanda excuſe, alleguant, qu'il ne l'avoit point fait dans la vuë de cauſer leur ruine, mais par le principe d'un tendre attachement d'un fidelle ſujet pour ſon Roi, & d'une obſervation exacte des Loix ; & qu'il eſperoit que cette demarche ne lui attireroit point lindignation d'aucun des Membres de l'Aſſemblée.

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

Le Commandement des Troupes étrangéres, étoit la principale cause des dessensions qui regnoient dans cette Assemblée. Le Roi qui aimoit la paix, consentit que cette charge fût ôtée au Comte de *Flemming*, à condition que les deux Grands Généraux en fussent aussi exclus, & qu'elle fut conférée à quelque autre Seigneur *Polonois*, d'un rang & d'un merite distingué. Les deux Grands Généraux se plaignirent à cette occasion, du peu de confiance que le Roi témoignoit avoir en eux. Sur quoi S. M. demanda pour quel sujet on avoit arrêté le Grand Général dans la derniere Confédération. Les deux Principaux Prétendans au Commendement des Troupes Etrangeres, étoient le Comte de *Denhof*, & le Général *Poniatowski*. Ils avoient l'approbation du Roi ; mais les deux Grands Généraux s'y opposérent avec force. Il est certain que le Comte de *Flemming* étoit disposé à se démettre de son Commendement, comme il fit dans la suite, à certaines conditions qui étoient approuvées par le Roi, par le Senat, & par les Grands Généraux, les plus intéressez dans cette affaire. Mais la Cham-

FREDERIC AUGUSTE.

Chambre des Nonces fit de si grandes difficultez sur ce Projet, prétendant que la décision lui en apartenoit uniquement, que tous les jours l'Activité de la Diéte se trouvoit interrompuë, tantôt sur un prétexte, tantôt sur un autre. Cependant le terme de 6. semaines, prescrit par les Loix pour la fin de ses delibérations, étoit sur le point d'expirer. Le Comte de *Flemming* se démit alors du Commendement: ce qui sembloit devoir procurer une heureuse issuë à la Diéte. Mais les esprits se trouvérent si fort aigris & animez par quelques Ministres Etrangers, que le Maréchal voyant qu'on ne pouvoit ou ne vouloit pas s'accorder, fut obligé de congedier le 16. la Chambre des Nonces, & de mettre fin à la Diéte.

Dans le Conséil des Sanateurs qui s'assembla le 23. Novembre, on délibera principalement sur les quatre Points suivans. 1. Sur les moyens de maintenir la sureté interne, contre toutes sortes de machinations, tant publiques & clandestines. 2. Sur le tems à fixer pour les Diétines de Rélation, où les Nonces font raport à leurs Provinces, de quelle maniére ils

se

FREDERIC AUGUSTE. se sont acquitez de leurs instructions. 3. Sur l'utilité & la nécessité de mettre les Frontiéres en état de défense, de même que la Forteresse de *Kaminiec* & autres en *Ukraine*, de réparer & de pourvoir du nécessaire les Arsenaux de *Crakovie* & de *Leopold*, en y faisant transporter l'Artillerie de la Couronne, dispersée par-ci par-là, & de trouver les moyens de subvenir à la ruine totale du Commerce délabré dans les Villes de *Cracovie*, de *Leopold*, & d'*Elbing*. 4. de quelle maniére on feroit la Paix avec la *Suede*.

1723. Après que le Roi eut envoyé à tous les Palatinats des Lettres Circulaires, par lesquelles il leur marquoit que des raisons très-importantes l'obligeoient de se rendre en *Saxe*, Sa Majesté partit de *Warsovie* le 10. Janvier 1723. malgré les mouvemens de plusieurs Grands qui la sollicitoient d'y rester encore quelque tems. Ce Prince avant son départ exhorta les Grands de disposer les Nonces à la prochaine Diéte, d'y venir avec un Esprit d'union, & de s'y comporter suivant les Loix du Royaume, en donnant chacun sa voix selon son rang, & les instructions dont ils seroient chargez :

Que

Que ceux qui auroient quelque chose à proposer, ne le fissent plus en menaçant d'abord de rompre les Conferences, si on ne suivoit leur opinion: Que ceux qui auroient des querelles, se soûmissent au jugement du Senat: Que si contre toute attente, il se commettoit de pareils excès, que dans la précédente Diéte, les Auteurs du desordre seroient exclus des déliberations, & punis selon que le Senat le jugeroit à propos, conformément aux Loix: Et enfin, que si toutes les exhortations paternelles de S. M. n'avoient aucun effet, Elle fût autorisée à prendre les mesures convenables pour le Bien public. FREDERIC AUGUSTE.

Pendant le sejour que Sa Majesté fit en *Saxe*, on tint plusieurs Conferences sur les afaires de *Pologne*, qui étoient toujours fort embrouillées. Ce fut à cette occasion que ce Monarque envoya à son Senat un Rescript, qui portoit en substance ce qui suit.

„ Il est connu à tout Patriote fidel-
„ le du Royaume, que Nous avons
„ toujours fait nôtre possible pour pro-
„ curer & avancer le bien & le repos
„ de nôtre Royaume, tant par une
„ Régence douce, que par l'emploi

FREDERIC AUGUSTE. „ de grosses sommes d'Argent tirées de
„ nôtre Electorat. Cependant Nous
„ avons encore apris en dernier lieu
„ avec un chagrin inexprimable, que
„ quelques mal-Intentionnez & Bou-
„ tefeux ne cessent de fomenter
„ des Factions très-dangereuses, &
„ entretiennent même des Correspon-
„ dances défenduës, à nôtre grand
„ préjudice & à celui du Royaume.
„ Et comme il importe extrémement
„ de prévenir à tems les mauvaises sui-
„ tes qui en pourroient résulter, Nous
„ recommendons encore très-serieuse-
„ ment au Senat de n'épargner aucuns
„ soins ni peines, pour appaiser & ra-
„ mener les Mécontens, afin que
„ Nous ne soyons pas contraints d'em-
„ ployer des moyens plus forts & plus
„ désagréables. Dans cette heureuse
„ attente, Nous ne manquerons point,
„ à nôtre retour dans la Résidence Ro-
„ yale de *Warsovie*, de contribuer en
„ tout ce qui pourra contenter le Se-
„ nat, & procurer le bien & l'avanta-
„ ge de tous nos fidelles sujets, &c.

1724. Le Roi ne fut de retour à *Warsovie* que le 19. Janvier de l'année 1724. Le 29. Février Sa Majesté donna dans son Palais une grande Fête, où il y eut

eut une ſuperbe Maſcarade. La premiere Bande de Cavaliers & de Dames étoit habillée en Nobles *Venitiens*, la ſeconde en Scaramouches, la troiſiéme en Matelots, & la 4m. en Comédiens & Danſeurs. Celle des Matelots avoit traverſé la Ville & les Faux-bourgs ſur des Machines en forme de Bateaux, au ſon de pluſieurs inſtrumens de Muſique. Dès que toutes ces Bandes furent arrivées au Palais, on y repréſenta une Comédie ſur un petit Théâtre qu'on avoit dreſſé exprès pour le divertiſſement. On ſervit enſuite pluſieurs Tables dans différentes Sales. Le Roi, habillé en Hôte, fit non ſeulement les honneurs de la premiere Table, mais auſſi de toutes les autres, paſſant continuellement d'une Sale à l'autre: S. M. étoit aſſiſtée de tous les Cavaliers *Saxons*, habillez en Valets de Cabaret. La premiere Table étoit compoſée de Senateurs, des Miniſtres & des Officiers de la Couronne, avec les premieres Dames de la Cour.

FREDERIC AUGUSTE.

Une Emeute qu'il y eut à *Thorn* cette même Année, penſa cauſer de grandes revolutions. Voici quelle en fut l'occaſion. Le 16. Juillet la Pro-

FREDERIC AUGUSTE. cession étant arrivée sur le Cimetiére de St. Jaques, il se trouva vis à vis quelques Enfans de Bourgeois Protestans, la tête decouverte, qui regardoient passer cette Procession. Un Etudiant des Jesuïtes s'aprocha d'eux, leur dit des injures & leur donna quelques soufflets, pour les contraindre de se mettre à genoux. Il rassembla ensuite d'autres Etudians qui vinrent, deux heures après la Procession, attaquer quelques jeunes gens, lesquels ils injuriérent & frapérent même, sans aucun sujet. Des Bourgeois les ayant reprimendez d'une telle conduite, ils leur jettérent des pierres, & en blessérent quelques-uns. Comme le nombre des Etudians augmentoit continuellement, on se saisit de l'Auteur de ce tumulte, & on le conduisit à la garde. Le lendemain, les Etudians se fiant à leur trop grande liberté, ou plûtôt à leur licence, s'assemblérent en plus grand nombre pour recommencer la bataille, & ils voulurent contraindre un Bourgeois qu'ils avoient fort mal-traité la veille, de procurer la liberté à leur Camarade, & le menaçant de l'assomer sur la rüe, ils le poursuivirent jusques chez lui; Quelques

Bour-

Bourgeois vinrent au secours, mais ils les chassérent le sabre à la main comme des furieux. Cependant on se saisit de leur Chef que l'on conduisit aussi à la grande Garde. Sur cela les Etudians voulurent contraindre le President de la Ville, qui avoit delivré le premier à la requisition du Pere Recteur, de relacher aussi ce dernier, ce qu'il refusa de faire avant d'avoir parlé au Recteur touchant leurs dernieres insolences. Cette reponce ne les contenta pas, & ils s'en furent comme des forcenez à la grande garde pour enlever par force leur camarade. Mais y trouvant à qui parler, ils se retirérent sans rien faire, & passérent leur rage sur un Bourgeois qu'ils rencontrérent dans la Rue & qu'ils poursuivirent à coup de sabre, jusqu'au Palais du Chatelain, où il tachoit de se sauver. Après cette expedition ils se saisirent d'un Etudiant Alleman qui étoit en robbe de chambre sur sa porte, & le trainerent par les cheveux jusqu'à leur Ecole: là ils le jettérent dans un cloaque après l'avoir batu à n'en pouvoir plus. Après cela ils firent une sortie de leur Ecole le sabre à la main frapant à droit & à gauche au travers de la multitu-

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE. de que leur tumulte avoit rassemblée pour voir quelle en seroit la fin. Ce fut alors que le Président envoya contre eux la garde de la ville, contre laquelle ils se batirent jusqu'à ce qu'elle les eût chassez dans le College des Jesuites. Aussi-tôt que le Président fut informé de la maniere dont ils avoient traité l'Etudiant *Lutherien*, il envoia un Secretaire au Pere Recteur pour le prier de le relacher; & cependant, afin d'obvier à tout désordre, il fit assembler la garde des Bourgeois. Mais le Pere Recteur refusa de rendre l'Etudiant *Alleman*, avant que le *Polonois* eût été relaché. Avant que le Président eût pu renvoyer le Secretaire, avec sa reponce au Pere Recteur, la populace irritée s'étoit assemblée de tous cotés en un instant sur le cimetiere de St. Jean, sans faire aucun tort à qui que ce fût (ce jour étoit un de ceux que les Ouvriers vont à la taverne) comme on se mit à jetter des pierres du College des Jesuites, ils se mirent à en jetter à leur tour dans les vitres, quoique le Secretaire, qui revenoit du College des Jesuites, les eût déjà apaisé en partie, & que la milice de la Ville les arretât d'un autre côté.

Tan-

Tandis que par ordre du Secretaire, on faisoit garde à la Porte du college pour empêcher qu'on ne l'attaquât, toute la populace se tint en repos & commençoit déjà à se dissiper. Mais comme on commencoit à tirer sur eux du College & à leur jetter des pierres, on ne put plus les contenir; & ils se jettérent avec fureur dans le College. Cependant comme on avoit rendu l'Etudiant *Allemand*, le Secretaire les apaisa pour quelque tems. On recommença de nouveau à tirer du College & à jetter des pierres, de maniere que ni les Bourgeois ni les Troupes du Roi, qui avoient eu ordre du Président & du Capitaine de la garde de marcher au secours des Jesuites, ne purent aprocher pour apaiser l'émeute; ce qui irrita tellement la Populace qu'elle revint à la charge avec plus de fureur. Comme on ne cessoit de tirer du College, cette Populace furieuse se pressa d'en enfoncer la Porte, & ensuite elle mit au pillage tout ce qu'elle y trouva. Enfin on commença à faire feu de la rue sur le Collége & à bruler tout ce qui étoit combustible, jusqu'à ce qu'enfin les Troupes & la Bourgeoisie s'ouvrirent un passage jus-

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE. qu'au Collége, d'où elles chassérent la Populace, ce qui apaisa l'émeute.

Cette afaire, qui eut de fâcheuses suites, fut portée à la Diéte générale, dont l'ouverture se fit le 2. Octobre. La veille du jour fixé pour l'ouverture de cette Diéte, le Roi fit appeller les Princes *Czartoriski*, & *Wiesnowieski*, chacun saparément, & leur dit qu'il prenoit sur lui de regler l'afaire d'*Ostrog*; & qu'il ordonnoit des Conferences, où elle seroit examinée à la satisfaction des parties, à quoi les deux Princes aquiescérent, en recommandant leurs interêts à S: M. Ensuite le General Comte de *Flemming*, Grand Ecuyer de *Lithuanie*, ayant été mandé devant le Roi en presence du grand Maréchâl de la Couronne & du Maréchal de la derniere Diéte, le Grand Chancelier prit la parole & dit, que pour le bien & la tranquilité de la Patrie; S. M. vouloit lever tous les obstacles qui avoient paru leur faire quelque peine jusqu'alors; sur quoi le Comte de *Flemming* repondit que *les paroles du Roi étant pour lui autant de loix inviolables, il se soumettoit aveuglément à ses ordres; que S. M savoit qu'elle ne lui avoit pas donné le commandement des Troupes étran-*

FREDERIC AUGUSTE.

étrangeres, mais que comme elle avoit approuvé pour le bien public l'ofre que le Gr: Général lui en avoit faite, il n'avoit pas cru devoir le refuser; que chacun lui rendoit justice sur la maniére dont il s'étoit aquité de cet emploi; & que comme sa Majesté aprouvoit presentement qu'il le remît entre les mains du Maréchal de la précédente Diéte, il y obeïssoit aussi en vuë de procurer le bien public, comme il avoit cru le faire en l'acceptant. Qu'ainsi il remetoit au dit Maréchal, par ordre de S. M. le pouvoir concernant l'Armée étrangere, qu'il avoit reçu du Grand Général, afin qu'il le remît au Maréchal de la prochaine Diete, ne doutant pas que l'on ne prît toutes les mesures convenables pour assurer le repos de la Patrie tant au dedans qu'au dehors. Puis s'adressant aux Seigneurs qui étoient présens, il leur dit, que *lui ayant promis de lui faire donner par la République des marques autentiques de sa satisfaction, il ne doutoit pas qu'ils ne lui tinssent parole.*

Dès le jour même de l'ouverture de la Diéte, on procéda à l'Election du Maréchal, & les sufrages se trouvérent réunis en faveur du Comte *Poto-*

FREDERIC AUGUSTE.

ki Referendaire de la Couronne & Frere du Primat. Voici ce qui se passa de remarquable dans les sessions suivantes. Dans celle qui se tint le 7 le Comte *Ossolinski* s'expliqua au sujet des trois Points, sur lesquels l'Assemblée étoit en dispute. *L'afaire de* Thorn, *suivant les Loix*, *apartient*, dît-il, *au jugement du Gr. Chancelier*, *comme on le peut prouver par ce qui arriva en pareil cas du tems du Roi Jean. A l'égard du Commendement des Troupes étrangeres*, *nous avons obtenu tout ce que nous demandions*, *& je ne puis m'empêcher d'exposer publiquement la facilité*, *& la générosité avec laquelle Mr. le Comte de* Flemming *a remis pour l'amour du bien public les ordres du Grand Général*, *dont on doit lui avoir beaucoup d'obligation. Je ne puis aussi passer sous silence la bonté & la clemence que le Roi a fait paroitre en cette occasion*, *où S. M. me fit la grace de me parler ainsi*: Il n'y a rien que je ne fasse pour le bien public. J'ai persuadé au Grand Ecuyer de *Lithuanie* de rendre, pour le bien public, les ordres du Commendement, en quoi j'ai cherché à satisfaire aux désirs de la République: je dépose ces ordres entre vos mains pour les

les remettre à celui qui vous succédera dans la Dignité de Maréchal. Mais il est juste aussi que les Etats me donnent de leur côté la satisfaction de voir une heureuse issuë de cette Diéte. „ Ce sont-là des marques éclan-

FREDERIC AUGUSTE.

„ tantes de la bonté toute particuliére de S. M., que nous payons d'ingratitude, en contrevenant aux Loix, au lieu de lui en témoigner une reconnoissance la plus soumise. Voici pourquoi je soutiens que ces ordres ne peuvent être rendus au petit Général de la Couronne; les Lettres du Grand Général aux Diétes antécomitiales portent, qu'il prioit que le Commendement fut rendu à la République. Or la Chambre des Nonces fait-elle seule toute la République? C'est devant le Roi & le Senat, les deux premiers ordres de l'Etat, conjointement avec nous, qu'il faut que la chose se passe; & n'est-il pas juste de remercier le Roi & le Senat d'avoir de concert facilité la conclusion de cette afaire? Il me semble que toute la Républ: doit prendre des mesures pour empêcher que Mr. le Gr. Général de la Couronne ne fasse plus de pa-

„ reil-

Stephane Auguste. „ reilles démarches. C'est ce que la „ Chambre des Nonces ne peut faire, „ puisqu'elle n'est que le dernier or- „ dre de la République. Pour ce qui „ regarde l'affaire d'*Ostrog*, je me con- „ forme à ce que les bien-intention- „ nez pour la République ont dit sur „ ce sujet. "

On tâcha dans la suite de terminer l'afaire du Comandement & celle des Gardes du Roi, par voye de negociation. Le Roi fit dresser à ce sujet les huit articles suivans, par raport aux Troupes des deux Nations de *Pologne*, & de *Lithuanie* 1. On ne sauroit prouver par les Loix du Royaume que les Troupes de la Couronne & du Grand Duché de *Lithuanie*, qui sont soumises à l'autorité unanime du Roi & de la République, soient indispensablement obligées de demeurer sous le Commendement des Généraux de la Couronne. 2. Pour ce qui regarde le Conseil de Guerre, & les ordres qu'il s'agira d'expédier pour toutes les Troupes des deux Nations, ils dépendront des Généraux de la Couronne, excepté à l'égard des Gardes à pied du Roi 3. Quant à la justice des Troupes, le Commendant du Régiment des Gardes

Gardes continuera à l'exercer suivant les Loix Militaires, mais uniquement sur les Officiers Subalternes; car dans les cas où l'honneur & la vie des Officiers Généraux se trouveront intéressées, on n'assemblera pas de Conseil de Guerre, mais le jugement & l'aprobation des Généraux de la Couronne, y seront expressément requis. 4. Ce sera le Grand Général de la Couronne, qui donnera au Regiment des Gardes du Corps les ordres nécessaires, pour que ce Régiment ait à obéir au Roi, & cela sur la Requisition de Sa Majesté. 5. Le Commendant de chaque Régiment sera tenu, selon la coutume, de faire raport au Gr. Général de la Couronne de l'état, où le Regiment se trouvera. 6. Avant que d'exercer la Justice Militaire, on informera les Généraux des cas où elle sera requise, comme cela se pratique dans toutes les Armées. 7. Dans la disposition de toutes les charges Militaires, le Roi aura égard à la recommendation des Généraux de la Couronne. 8. Le Roi sera toûjours informé de l'état des troupes de la Couronne & du Grand Duché de *Lithuanie*,

FREDERIC AUGUSTE.

&c

& ce raport sera fait à Sa Majesté par les Généraux de la Couronne.

Les Constitutions qui furent arrêtées au moment que la Diéte se separa, consistoient en quatre articles, auxquels le Roi donna son approbation. Dans le premier Sa Majesté declaroit que voulant vivre en paix avec les Puissances voisines, & voulant néanmoins se tenir en état de repousser les dangers qui pourroient survenir, Elle s'étoit réservé, du Consentement de tous les Etats, une convocation générale contre tout événement, sans préjudice des Droits des Palatinats, par raport aux Troupes. Le second article portoit que pour mettre les forces du Gr. Duché de *Lithuanie* dans la disposition requise, S. M. s'y reservoit pareillement le Droit d'une convocation générale, avec celui de la solemnité préalable des Universaux, ou lettres circulaires à cet effet. Le 3me contenoit l'aprobation de la Sentence contre *Thorn*. Enfin le 4me. après avoir donné une idée de la conduite de cette Diéte dont le tems s'étoit écoulé en disputes, en transportoit la résomption à *Grodno* en *Lithuania* lorsqu'il plairoit à S. M. d'en publier la convocation.

Après

Après qu'on eut publié ce Reglement, la plûpart des Evêques, des Grands & des Nonces se retirérent. On eut depuis des Conférences avec les Ministres de l'Empereur des Romains, de l'Empereur de *Russie*, & du Roi de *Prusse*. Il fut résolu que le Roi nommeroit des Commissaires de la Couronne & de *Lithuanie*, pour conferer avec le Comte de *Wratislaw*, moyennant que S. M. Imp. promît satisfaction sur trois articles avant la résomption de la Diéte. Le 1. concernoit le Reglement des limites entre le *Staroste Bobruiski*, & le Comte de *Gleichen*; le second regardoit les biens de quelques Abbayes & autres droits Ecclesiastiques en *Silesie* qui appartenoient à la *Pologne*; le 3. étoit par raport aux sommes cedées à la République par *Sigismond* III. qui les avoit héritées de *Sigismond* I. à qui elles avoient été aportées en mariage par une Princesse des deux *Siciles*. Les demandes du Comte de *Wratislaw*, rouloient particuliérement sur le renouvellement de l'Alliance de 1657. FRÉDÉRIC AUGUSTE.

Dans la Conférence que l'on eut avec le Prince *Dolhorouki*, Plénipotentiaire de S. M. Imp. de *Russie*, il y eut

FREDERIC AUGUSTE. eut des plaintes de la part de la *Pologne* du peu de part qu'elle avoit aux Provinces conquises sur la *Suéde*, conquêtes dont il ne lui restoit que le triste spectacle de la face désolée de la République, qui se ressentoit encore des grandes pertes qu'elle avoit souffertes. Le Plénipotentiaire *Russien* répondit à ces plaintes par des protestations des dispositions favorables de l'Empereur son Maitre, pour le Roi & pour la République de *Pologne*, avec qui il ne désiroit rien tant que de cultiver une bonne intelligence inalterable. Après quoi il fit sa proposition qui consistoit en ces quatre points. I. Que le Roi & la République, à l'exemple de plusieurs Puissances réconnussent l'Empereur son Maitre, pour Empereur de la *Grande-Russie*. 2. Qu'on cessât d'opprimer ceux de la Communion *Greque* & qu'on les laissât jouir des Libertez & Privileges qui leur étoient aquis depuis long tems. 3. Qu'on rendît la même justice aux sujets des autres Communions conformément aux Memoires que l'Envoyé de *Russie* avoit présentez là-dessus. 4. Qu'on observât mieux la Paix entre les Voisins sur les frontiéres, & qu'on don-

nât

nât satisfaction aux sujets de l'Empereur son Maître. Le Plénipotentiaire donna ces demandes par écrit,& on lui promit une réponse favorable. FREDERIC AUGUSTE.

Les demandes du Ministre de *Prusse* contenoient les quatorze articles suivans. 1. Que le Sel de *Hall*, qu'on transportoit dans les villes de *Prusse*, qui sont sous la Domination de S. M. *Prussienne*, pût passer librement par le Territoire d'*Elbing*. 2. Qu'en conformité des conventions faites entre L. M. *Polonoise* & *Prussienne*, on abolît les Péages établis en *Pologne* & en *Lithuanie*. 3. Qu'on n'accordât aucune protection aux déserteurs *Prussiens*, ni aux autres sujets de S. M. *Prus.*, qui pourroient se réfugier en *Pologne*; mais qu'au contraire, ils fussent renvoyez à la prémiére réquisition, & que la tête de *Montan*, où la *Vistule* se sépare, fût incessament réparée. 4, Qu'on donnât satisfaction au Duc de *Saxe-Meiningen*, par raport à ses prétentions sur le Duché de *Courlande*. 5. Que l'on satisfît pareillement le Roi de *Prusse* touchant ses prétentions sur les Biens de *Radzivvil* situez dans le Territoire de *Neubourg*. 6. Qu'on nommât des Commissaires pour

FREDERIC AUGUSTE. marquer la séparation des Limites. 7. Qu'on enjoignît aux *Starostes* des Provinces frontiéres de *Prusse*, de rendre justice aux sujets *Prussiens*. 8. Que l'on établit un Cartel par raport aux déserteurs de part & d'autre. 9. Que les Deserteurs fussent livrez réciproquement pour être chatiez dans le lieu de leur desertion. 10. Que l'Evêque de *Cujavie* fût censuré, & qu'on lui infligeât quelque peine pour avoir établi des Prêtres dans le Territoire de *Lauwenbourg* contre la teneur des Traitez. 11. Qu'on procedât pareillement contre le Castellan de *Beltz* au sujet de la réponse indécente qu'il avoit faite par écrit au Roi de *Prusse*, touchant les afaires qui étoient en délibération. 12. Que l'on eût égard aux intercessions de S. M. *Prussienne* en faveur de la Ville de *Thorn*, & des Protestans de *Wengrow* & de *Pliaskow*, dont les Eglises avoient été fermées. 13. Que la République de *Pologne* donnât le titre de Roi à S. M. *Prussienne*, qui étoit reconnu en cette qualité par toutes les Puissances de l'Europe. 14. Enfin que l'on donnât aussi satisfaction aux Comtes de *Dhona* par raport à leurs Prétentions.

Quel-

Quelques jours après la separation de la Diéte, on publia la sevére Sentence rendue contre la Ville de *Thorn* par le Tribunal du Chancelier de la Couronne. Voici ce qu'elle portoit. FREDERIC AUGUSTE.

„ Le Président & le Vice-Président „ ne s'étant pas opposé au Tumulte, „ comme l'obligation de leur charge „ le demandoit font déclarez coupa- „ bles & condamnez à avoir la Tête „ tranchée. De plus leurs Biens con- „ fisquez, & les Deniers qui en pro- „ viendront, seront employez à dé- „ frayer la Ville des dépenses qu'elle „ a été obligée de faire à l'occasion de „ ce Procès.

„ *Gerard Thomas*, Bourg-Grave, „ & *Zimmermam* Vice-Bourg-Grave, „ Con-Seigneurs de *Thorn*, qui de- „ voient pareillement se donner des „ mouvemens pour apaiser le Tu- „ multe, ayant négligé de le faire, „ sont déclarez infâmes, incapables de „ posseder jamais aucune charge, & „ condamnez à rester quelque tems „ aux arrêts.

„ *Harder*, *Moab* & autres jusqu'au „ nombre de 13. spécifiez dans le De- „ crèt, doivent être décapitez, ayant

FREDERIC AUGUSTE. „ été les premiers Aggreſſeurs contre
„ le College des Jeſuites.

„ *Kerwize*, *Schultz* & pluſieurs autres doivent avoir les poingts coupez
„ & leurs corps ſeront enſuite brûlez,
„ après avoir été écartelez, pour avoir
„ maltraité & brulé les ſacrées Images
„ de *Nôtre Dame*.

„ Le *Gravord*, & le *Silber*, Officiers de la Garniſon de *Thorn*, ſont
„ condamnez à une Amande, & à être
„ aux arrêts dans la Tour, pour avoir
„ permis qu'on fit feu contre le College des Jéſuites.

„ Les autres Violateurs de l'Immunité Eccléſiaſtique, ſpécifiez dans la
„ ſentence, ſont condamnez aux arrêts
„ dans la Tour, & à payer une ſomme d'argent, laquelle ſera employée
„ à la conſtruction d'une colonne de
„ pierre avec la ſtatuë de *Nôtre Dame*,
„ dans le lieu où l'on a brûlé ſon
„ Image, pour ſervir de Monument
„ eternel.

„ En conformité de la Conſtitution
„ de l'année 1638., on ordonne que
„ la moitié des Magiſtrats de *Thorn*
„ ſoit compoſée de Catholiques-Romains, qui jouiront de toutes les
„ Prérogatives accordées à ceux de la

„ Ré-

„ Réligion Proteſtante; & lorſqu'on „ exécutera le préſent Décret, les „ Commiſſaires du Roi auront ſoin „ de mettre des Catholiques-Romains „ à la place des Conſeillers *Luthériens* „ qui viennent d'être déclarez crimi- „ nels. FREDERIC AUGUSTE.

„ Pour réparer en quelque maniére l'honneur de Dieu & de la bien- „ heureuſe Vierge ſa Mére, ſi hau- „ tement offencez, les Commiſſaires „ du Roi réprendront aux *Luthériens* „ l'Egliſe dédiée à la *Vierge Marie*, „ & la rendront aux Péres *Bernad.ns*, „ comme leur appartenant de droit „ légitime, de même que le Cou- „ vent que les *Luthériens* ont converti „ en Ecole.

„ Il eſt défendu d'imprimer à l'a- „ venir dans l'Imprimerie de la Ville, „ aucun livre, Ecrit ou Panégirique, „ ſans avoir été revû par les Cenſeurs „ Diocézains & aprouvé par l'Ordi- „ naire, ſous peine de la démolition „ de cette Imprimerie.

„ Le fameux Libelle du Prédica- „ teur *Gheret* eſt condamné à être brû- „ lé par la main du Boureau; comme „ rempli d'Impiétez.

„ Ce Prédicateur & ſon Collégue

FREDERIC AUGUSTE.
„ d'*Olon* ſont déclarez infâmes & ba-
„ nis à perpétuité du Royaume de
„ *Pologne*.

„ Les *Luthériens* ſeront obligez d'ô-
„ ter leurs écoles du milieu de la
„ Ville, & de les transferer dans les
„ Faux-bourgs, ou dans quelques
„ Villages des environs, ſelon que les
„ Commiſſaires du Roi le jugeront à
„ propos.

„ Le Marchand *Racki* ſera obligé
„ de payer mille Ecus, s'il ne fait in-
„ ceſſamment revenir ſon Fils, qu'il
„ a envoyé en *Brandebourg*, parce
„ qu'il s'étoit déclaré Catholique
„ Romain.

„ Les Proceſſions qu'on pratique
„ en *Pologne* ſeront remiſes en uſage
„ à *Thorn*, où l'on veut que l'exer-
„ cice public de la Réligion Catholi-
„ que Romaine ſoit de plus en plus
„ augmentée.

„ Enfin ſi la Ville de *Thorn* entre-
„ prenoit de s'opoſer à l'éxecution du
„ préſent Décret, elle ſeroit déclarée
„ coupable de crime de Leze-Majeſté,
„ & ſubiroit les peines infligées aux
„ Rebelles.

„ Et il eſt enjoint aux Commiſſai-
„ res du Roi de ſe rendre inceſſam-
„ ment

„ ment à *Thorn*, pour y fonder leur FREDERIC
„ Jurisdiction, & mettre en execution AUGUSTE.
„ le present Décret, avec l'Assistance
„ militaire.

Les Jesuites de *Thorn* craignant que le Roi Auguste ne déférât aux intercessions des Cours de *Prusse*, de *Suede* & de la Gr. *Bretagne*, hâterent l'éxecution de la sentence, qui ne devoit se faire que le 15; & le 7. au matin les condamnez furent impitoyablement executez à la reserve du Vice-Président *Zernick*. Le Tribunal établi à *Warsovie* devant lequel les Jesuites portérent cette afaire, étoit composé non seulement de ses Membres ordinaires; mais encore de quelques Senateurs Ecclesiastiques & seculiers, Députez à la Diéte générale du Royaume de *Pologne*, alors assemblée.

Les Jesuites, pour cimenter l'animosité des Juges, dont la plûpart étoient Ennemis jurez des Protestans, employérent les plus eloquens de leur Société dans la poursuite du Procès; & ayant été appuyez par le Vicaire du Procureur Général du Royaume nommé *Doringowski*, ils obtinrent le Décret dont on vient de faire mention, & qui fut prononcé le 16. Novembre,

 sans

FREDERIC AUGUSTE.

sans qu'on eût permis aucune défense à la pauvre Ville de *Thorn*, tous les Bénéfices de Droit, que l'on accorde ailleurs aux plus grands Criminels, lui ayant même été refusez.

Pour mettre cette Sentence à exécution on nomma 21. Commissaires, qui devoient s'assembler à *Thorn* le 5. Decembre: Le tout fut confirmé par une Constitution de la Diéte du Royaume, On ordonna aux Grands Généraux des deux Nations, de fournir les troupes nécessaires pour couvrir l'éxecution, & on permit aux Commissaires d'écouter les plaintes que l'on feroit contre la Ville, & d'en connoitre.

Les choses étant ainsi disposées, on emprisonna trois Bourgue-Maitres, un Senateur, & les autres mentionnez dans le Décret. Le 5. Decembre, la Commission commença à s'assembler, & les Jesuites y produisirent 6. Témoins subornez & recusables, qui furent admis à affirmer leurs Dépositions par Serment, soutenant que les Prisonniers avoient bien mérité la mort & les autres peines portées par le Décrèt: après quoi, suivant les Loix de *Pologne*, on n'admet ni on n'écoute plus de défense.

Le

Le 7. avant la pointe du jour, on trancha la tête au Président *Rosner*, âgé de 65. ans; & son cadavre fut exposé dans un Cercueil, jusqu'à 10. heures, à la vieille Maison de Ville, pour assouvir la vengeance de la Noblesse & du Clergé. Le jour & la nuit avant sa fin tragique, il essuya de continuelles tentatives de la part des Jesuites & autres Religieux, qui employérent & promesses & menaces pour l'engager à changer de Réligion; mais il fut inébranlable, & pour se défaire d'eux il leur dit à la fin. *Contentez vous d'avoir mon Corps: Pour mon Ame, elle est à mon Sauveur.* FREDERIC AUGUSTE.

Les autres Condamnez à mort furent exécutez à 10. heures: Il y avoit parmi eux 7. Bourgeois, un Garçon Boutonnier & un Charpentier. On coupa le poing de la main droite à ce dernier, & à trois des premiers. Il y en eut un d'écartelé, qui, en recevant la Ste. Cène quelques momens avant sa fin déclara; *n'avoir jamais mis le pié au College des Jesuites, pendant tout le cours de sa vie, moins encore au tems de ce funeste Tumulte*; quoi que les faux-Témoins eussent déposé le contraire, & affirmé

FREDERIC AUGUSTE.

leur Dépoſition par Serment. Ces 4. exécutez furent enſuite brûlez près de la Potence, & les 5. autres honorablement enterrez.

Tous les dix exécutez étoient de la Réligion *Lutherienne*, dans laquelle il perſévérerent conſtamment, ſans ſe laiſſer ébranler par tant de ſollicitations & de promeſſes de pardon. Ils étoient remplis d'une ſainte joye de ſouffrir le martire pour la Foi, ſans être coupables d'aucun crime. Un de ces Bourgeois dit même à haute voix: *Nôtre bon Pére*, parlant du Préſident qu'on avoit déja exécuté, *a marché devant nous, ſes Enfans innocens, ſuivons ſes traces avec plaiſir & gayeté: Dieu, le juſte Juge, convertiſſe nos Ennemis.*

Après cette Scene ſanglante on mit à éxecution les autres articles du Décret. Les Lutheriens furent dépouillez du Temple de *St. Marie*, & de ſes dépendances, pour en mettre en poſſeſſion les Catholiques Romains. On fit bruler par la main du Bourreau l'Epitalame du Doyen des Paſteurs *Lutheriens*. On aſſigna les Biens du Préſident *Rosner* à la Ville de *Thorn*, pour contribuer au payement du

du domage que les Jesuites préten- FREDERIC AUGUSTE.
tendoient avoir soufert.

Ce fut le Prince *Lubomirski* qui se chargea de la deshonorable commission de faire mourir toutes ces innocentes victimes. La maniére dont il s'en aquita lui fit donner dans quelques pasquinades le titre de *Prince des Boureaux*, ce qui lui fit un chagrin si vif, qu'un garçon de boutique Anglois ne voulant point lui donner des rubans au prix qu'il les vouloit, il lui dit tout en colere. *Ah! plût à Dieu que je fusse le Chef des Boureaux, je te pendrois de ma propre main à ces rubans que tu vends si cher, toi & ton .... d'Angleterre.* Cela se passa en presence de quelques Seigneurs & de son Epouse, qui ne put s'empêcher de lui en faire une vive reprimande.

Du reste le Roi n'eut aucune part à cette terrible execution, son intention ayant été de faire grace aux condamnez, ou du moins de les punir tres-legerement, si l'on n'eût lié les mains à la clemence.

Tel étoit l'état des affaires en Pologne, lorsqu'on aprit la triste nouvelle de la mort du Czar de *Moscovie*, 1725.

FREDERIC AUGUSTE.

vie, à qui Auguste étoit redevable de la conservation de sa Couronne. Ce grand Prince avoit été attaqué le jour de l'Epiphanie de l'année 1725. d'un gros rhume, qui fut suivi d'une Colique & d'une retention d'urine. Quelques jours avant sa mort il fit venir dans sa chambre l'Imperatrice, ses Enfans, le Duc de *Holstein*, les Ministres: il leur confia ses derniéres volontez, & expira le 8. Février à 5. heures du matin. Après sa mort l'Imperatrice *Catherine* fut declarée & reconnue pour *Souveraine Imperatrice de toute la Russie*.

Il y eut encore, pendant tout le cours de cette année, de grands troubles en *Pologne* au sujet de l'afaire de *Thorn*. On s'y preparoit même tout de bon à la Guerre, dans la crainte où l'on étoit que les Puissances Protestantes n'attaquassent le Royaume. Le Grand Géneral fit occuper tous les postes qui étoient sur la Vistule jusqu'à *Dantzik*. Tous les Grands levoient des Compagnies, & l'Epouse même du Grand Général en leva dix qu'elle entretenoit à ses depens. Tous ces bruits de Guerre repandus par tout le Royaume, furent cause que le peu-

ple

ple s'attroupa en divers endroits pour piller; trouvant cette maniére de vivre beaucoup plus commode que de rester dans leurs maisons & de cultiver les Terres. Ces desordres allérent si loin dans certains endroits que l'on fut obligé de faire marcher contre eux quelques Troupes de la Couronne. FREDERIC AUGUSTE.

Le Roi étoit alors en *Saxe*, d'où il envoya des ordres au Senat, pour remedier promptement à tous ces desordres qui auroient pu avoir des suites fâcheuses. Ce fut aussi dans ce tems-la que les Ministres de la Grande *Bretagne*, de *Russie*, & de *Prusse* firent à sa Majesté de vives representations en faveur des Protestans. Ce Prince après les avoir écouté avec beaucoup de patience, leur fit declarer par le Comte de *Flemming*; que la Députation des Ministres des Cours Protestantes étoit d'autant plus agréable à sa Majesté *Polonoise*, qu'elle avoit fort à cœur le retablissement des Libertez des Protestans, ou *Non-Conformistes* dans le Royaume de *Pologne*, & que la principale vue étoit fondée sur ce qui s'étoit passé à *Thorn*; Que cela ne pouvoit se faire par la propre autorité du Roi, vû que la Sentence ren-

FREDERIC AUGUSTE.

rendue contre les personnes executées, étoit émanée d'une Commission ordinaire, approuvée des principaux Seigneurs du Royaume, ratifiée préalablement par le Senat, & signifiée selon la coutume par sa Majesté; Qu'ensuite sa M. *Polonoise* avoit trouvé bon pour la satisfaction des Puissances Protestantes d'adresser plusieurs Rescrits très-pressans au Primat du Royaume, & à tout le Senat, & de marquer qu'il faloit faire d'éxactes recherches des Afaires de la Religion dans le Royaume, conformément à ce qui avoit été reglé par les Traitez sur ce sujet, & en conséquence donner satisfaction aux Protestans qui se plaignoient; Qu'il étoit aisé d'apercevoir dans cette Résolution du Roi, que S. M. ne pouvoit de sa propre Autorité redresser ce qui s'étoit passé, & que les Grands de *Pologne* n'étoient pas disposez à se déclarer favorablement à ce sujet, d'autant plus que le Clergé Catholique avoit excité *Lubomirski* à lever quelques milliers d'hommes, & s'obligeoit de fournir de l'Argent pour cela; que *Lubomirski* lui-même s'engageoit de prendre à sa solde plus de 40000. Tartares, qui en cas d'un extrême besoin seroient employez

ployez contre les Proteſtans ; Qu'il faloit donc attendre quelle ſeroit ſur cette affaire la Réſolution des Puiſſances garantes du Traité d'*Oliva*. Que ſa M. *Polonoiſe* déclaroit de nouveau, que pour ſa perſonne elle obſervoit la Neutralité; mais qu'elle abandonneroit ſes Troupes aux Etats de ſon Pays ; Qu'elle avoit ordonné aux Chefs de les augmenter au plûtôt, & aux Officiers de ſe fournir d'Equipages, & de ſe mettre en marche inceſſamment. Et que S. M. *Polon*: ne laiſſeroit pas de ſe declarer plus amplement, tant avec le Roi de la *Grande Brétagne*, qu'on diſoit devoir bientôt venir en *Allemagne*, qu'avec les autres Puiſſances Proteſtantes. [illegible]

Comme la preſence d'*Auguſte* étoit neceſſaire en *Pologne*, dans ce tems de troubles & de diviſions, ce Prince partit de *Pilnitz* pour *Warſovie* le 31. de Juillet, accompagné des Comtes de *Witzhum* & *Santini*. Il engagea auſſi les Miniſtres des Puiſſances Proteſtantes à le ſuivre, en leur promettant d'employer tout ſon credit & toute ſon autorité, pour engager la Diéte à donner une raiſonnable ſatisfaction ſur les Griefs des *Non-Conformiſtes* & ſur l'afaire de *Thorn*.

Lors

FREDERIC AUGUSTE.

Lorſque le Roi fut de retour en *Pologne* il donna audience à l'Ambaſſadeur de *Ruſſie*, qui preſenta à Sa Majeſté l'original de ſes inſtructions, qui rouloient ſur ces quatre Points. 1. Le rembourſement des dépenſes faites par le feu Empereur de *Ruſſie* en faveur de la *Pologne* dans la derniére Guerre & qui montoient à plus de 20. millions. 3. La reconnoiſſance de la *Czarine* en qualité d'Impératrice. 3. La reſtitution des Egliſes *Greques* en *Pologne* & en *Lithuanie*, enlevées par le Clergé Catholique Romain. 4. Le rétabliſſement des *Non-conformiſtes* en *Pologne* & en *Pruſſe* dans la poſſeſſion de leurs libertez & Privileges, avec une juſtification par raport à ce qui leur avoit été enlevé.

Monſieur *Swerin* Miniſtre du Roi de *Pruſſe* eut auſſi audience de Sa Majeſté *Polonoiſe*, à qui il remit une Lettre de Sa Majeſté *Ruſſienne*, & déclara que ce Prince ne ſouhaitoit rien plus ardemment que d'entretenir la bonne intelligence & un aimable voiſinage avec la République, laiſſant à Sa Majeſté le choix des voyes de remedier aux plaintes générales des *Non-Conformiſtes* & aux Griefs particuliers de la

Ville

Ville de *Thorn*, soit en nommant de part & d'autre des Commissaires, ainsi qu'il étoit stipulé par le Traité d'*Oliva*, soit en remettant la décision de ces demêlez à la mediation de quelques Puissances au choix des deux Monarques. S. M. *Polonoise* témoigna à ce Ministre la joye qu'elle ressentoit de trouver le Roi son Maître dans des dispositions si pacifiques, nonobstant les bruits contraires que l'on répandoit de tout côtez, & elle promit de faire part au *Senatus-Consilium* de cette déclaration de S. M. *Prussienne*, afin qu'il se déterminât sur l'une des deux voyes de retablir la tranquilité à l'amiable. FREDERIC AUGUSTE.

Monsieur *Rumpf* Ministre des *Etats Géneraux des Provinces-Unies* auprès du Roi de *Prusse*, se rendit aussi en *Pologne* pour apuyer les sollicitations & les bons offices des autres Puissances Protestantes. Voici le discours qu'il adressa à Sa Majesté *Polonoise* en lui remettant ses Lettres de creance.

SIRE.

„ J'ai l'honneur de venir de la part
„ des *Etats Généraux des Provinces-U-*

FREDERIC AUGUSTE.

„ *nies des Pays-Bas*, chargé de la „ Commiſſion honorable d'aſſurer Vo- „ tre Majeſté, de la haute eſtime & „ Vénération que Leurs Hautes Puiſ- „ ſances out pour la perſonne ſacrée „ de V. M, de même que de leur in- „ tention très-ſincere de conſerver „ l'Amitié dont il plait à V. M de „ les honorer; & de contribuer tout „ ce qui dépend d'eux pour le con- „ tentement de la Perſonne Sacrée de „ V. M. & pour l'avantage de ſes „ Peuples.

„ Ces Sentimens, SIRE, auſſi „ bien que la confiance que les Etats „ Généraux mes Maitres ont ſur cet- „ te même Amitié, les perſuadent „ qu'il aura plû à V. M., d'agréer „ leurs Interceſſions réiterées par écrit „ en faveur des Proteſtans qui ſe trou- „ vent dans ces Etats de V. Majeſté, & „ qu'il plaira à V. M., en grace d'agréer „ de même celles qui de j'ai ordre de „ renouveller de la part de Leurs Hautes „ Puiſſances, de bouche, ſpecialement „ pour ceux de la Ville de *Thorn*.

„ Les Etats Généraux mes Maitres „ ayant vû briller, SIRE, dans tou- „ tes les actions de V. M., l'équité, „ la clémence & la douceur, ont lieu de

„ ſe

„ se flater d'une attention gracieuse & favorable à l'Intercession qu'il font en faveur de leurs Fréres affligez, & laquelle il n'ont pû réfuser au zèle qu'ils ont pour la Religion Protestante qu'ils professent. FREDERIC AUGUSTE.

„ J'ai ordre, SIRE, d'assurer V. M. que L. H. P. en conserveront une reconnoissance juste & très-parfaite, & qu'ils le regarderont comme une marque de l'Amitié dont il plait à V. M. d'honorer leur République, à laquelle ils ne manqueront pas d'être très-sensibles.

„ C'est avec un très-profond respect, SIRE, que j'ai l'honneur de m'aquitter de ces ordres des Etats Généraux mes Maitres, & que je me vois comblé de celui d'expliquer à V.M. les sentimens & la disposition de L. H. P. dont la sincérité surpasse de beaucoup mes expressions.

„ Au reste, SIRE, j'ai l'honneur de me recommander à V. M. pendant mon Ministére, & à ses graces Royales; dont je tacherai de me rendre digne, par une conduite conforme aux Sentimens des Etats Généraux mes Maitres, pendant que je fais des voeux pour la

FREDERIC AUGUSTE.

„ Gloire de V. M. pour la prosperité „ de ses Peuples, & pour le bonheur „ le plus desiré & florissant de son Ro- „ yaume & de ses Etats.

Le Roi fit à ce Ministre a reponse suivante.

Les assurances que vous venez de me donner de l'Amitié & des bonnes intentions de Messieurs les Etats Généraux, *me sont fort agréables, & j'y repondrai comme j'ai fait de tout tems.*

A l'égard de l'intercession qu'ils font, & de la voye de douceur qu'ils employent en faveur des Dissidens, & qui fait toujours le meilleur efet, j'en aviserai avec les Sénateurs & les Ministres.

Le Roi de la *Grande-Bretagne* avoit aussi donné ordre à Monsieur *Finch* de se rendre en *Pologne*; mais les *Polonois* lui firent savoir qu'on ne pouvoit lui donner audience & qu'il n'étoit pas necessaire qu'il vint dans le Royaume. Ils prièrent Sa Majesté *Britannique* d'envoyer un autre Ministre. Ces Messieurs étoient irritez contre celui-ci, parce qu'il avoit defendu à *Ratisbonne* & à *Dresde* avec beaucoup de vigueur & de fermeté, la cause dans laquelle le Roi son Maitre & la Nation *Britannique* s'interessoit. Tout cela n'em-

pêcha

pêcha pas Monsieur *Finsch* de se rendre à *Mariembil*, d'où il dépêcha un Exprès au Roi son Maitre, pour l'informer du refus qu'on lui faisoit de le reconnoître comme Ministre public. Cet Exprès aporta les ordres de rester avec une Lettre de Sa Majesté *Britannique* pour le Roi *Auguste*, dans laquelle le premier aprouvant la conduite de son Ministre, demandoit une juste satisfaction de l'insulte faite à son caractère.

Au commencement de l'année 1726. il y eut à *Warsovie* un *Senatus-Consultum*, dont voici quelques circonstances. L'Evêque de *Cracovie* y representa. 1. Que quoique le Royaume fût menacé de toutes parts, on ne devoit pas donner lieu à une rupture par quelque acte d'hostilité: que d'un autre côté il ne falloit pas exposer la République à quelque dommage en negligeant d'avoir recours aux expediens que l'on avoit en main; qu'ainsi il croyoit que l'on devoit se contenter de reparer les fortifications de *Thorn*, d'*Elbing*, de *Posnanie*, & en augmenter les Garnisons. 2. Qu'en cas de rupture il seroit nécessaire de faire assembler les petites Diétes, & donner aux Nonces de nou- 1726.

FREDERIC AUGUSTE.

velles Instructions. 3. Qu'il falloit prendre certaines mesures à l'égard du S. Siege, pour empêcher que la prescription ne s'établît par raport au *Jus Patronatûs*, par la publication de quelque nouveau Decret de la Cour de *Rome*. 4. Qu'à l'égard de l'afaire de *Thorn*, il falloit engager les Puissances Protestantes, & sur tout le Roi de *Prusse* à accorder dans leurs Etats la même liberté aux Catholiques, qu'ils demandoient pour les *Non-Conformistes*. Les avis des autres Senateurs furent assez conformes à l'avis de l'Evêque de *Crakovie*. Mais le Grand Trésorier soutint qu'il y avoit de l'injustice & de la mauvaise foi à ne pas observer les Traitez à l'égard des *Non-Conformistes*, en quoi il fut apuyé par le Prince *Czartorisky*, & par plusieurs autres Senateurs, qui blâmérent le zèle mal placé des Evêques, qui exposoient pour des interêts particuliers la République aux plus grands malheurs.

L'afaire de *Courlande* ne causa guère moins d'embaras cette année au Roi & à la République, que celle de *Thorn*. Les *Russiens* qui étoient Maitres dans cette Province, vouloient la conserver à la Duchesse Douairiere,

niece

niece du feu Empereur Pierre le Grand. Le Roi de *Pologne* paroiſſoit ſouhaiter d'en faire tomber la ſucceſſion à ſon fils le Comte Maurice. La République, au contraire, la revandiquoit, & vouloit après la mort du Duc la reduire en Palatinat. Le Duc de ſon côté s'oppoſoit à toutes ces pretentions, & ne vouloit pas qu'on diſpoſât pendant ſa vie d'un bien qui lui apartenoit. FREDERIC AUGUSTE.

Sur ces entrefaites les Etats de *Courlande* s'aſſemblérent, & élurent unanimement, le 28. Juin. le Comte Maurice de *Saxe* fils naturel du Roi Auguſte, & de la Comteſſe de *Koningsmark*, pour Succeſſenr à ce Duché. Les Senateurs & les Grands de *Pologne* murmurérent d'abord de cette election, s'imaginant qu'il y avoit de la colluſion de la part de Sa Majeſté, qui ſeroit bien aiſe de procurer à ce Prince une pareille ſucceſſion. Le Roi pour les déſabuſer écrivit au Comte ſon fils pour déſaprouver ſa conduite, & lui faire entendre qu'il n'avoit aucune protection, ni ſecours à attendre de ſa part, puisque le Senat jugeoit que cette election donnoit atteinte aux droits de la République, que

FREDERIC AUGUSTE. Sa Majesté étoit obligée de maintenir.

Cette importante afaire fut examinée à la Diéte de *Grodno*, dont l'ouverture se fit le 28. Septembre. Dès le 19. du même mois le Roi étoit arrivé en cette Ville où il fut suivi bientôt après des Senateurs & du Primat. Les Ministres de l'Empereur, de *France*, de la *Grande Bretagne*, de *Russie*, de *Prusse*, des *Provinces Unies*, & le Nonce s'y rendirent aussi, pour y veiller aux interêts des leurs Cours.

La plupart des Conferences roulérent sur l'afaire de *Courlande*, & les avis furent assez partagez à ce sujet. Les uns demandoient que l'on punît severement les *Courlandois* de l'attentat qu'ils avoient commis. Les autres prétendoient qu'on devoit demander au Roi un Diplome, pour revoquer l'election du Comte *Maurice*; & que Sa Majesté s'engageât envers la République à faire revenir ce Prince par l'autorité qu'Elle avoit sur lui. On fit en effet cette demande au Roi, qui consentit de faire expedier le Diplome, & en donna sa Declaration au Maréchal. Ce Prince envoya aussi des ordres au Comte de *Saxe* de re-

mettre

mettre incessamment à Sa Majesté l'Acte d'Election, avec tous les autres instrumens qui y avoient du rapport. FREDERIC AUGUSTE

Les Nonces de *Nur* & de *Lomza* renouvellérent encore dans cette Diéte les plaintes que l'on avoit déjà faites contre Monsieur *Finsch*. Ils proposérent de ne pas le reconnoitre pour Envoyé de la *Granda Bretagne*, parce qu'il avoit calomnié la Nation; ils dirent qu'il falloit prier le Roi de ne pas lui donner Audience, & insister à la Cour d'*Angleterre* pour qu'il fût revoqué. Ils ajoutérent que tous ceux qui le frequentoient devoient perdre leurs Charges, declarant même vacantes celles de l'Echanson & du Maitre des Cuisines & de la Couronne, qui étoient les meilleurs amis de Monsieur *Finsch*. Mais le Nonce de *Podlachie Karwowski* repondit qu'il falloit observer le droit des Gens, & ne pas en user de cette maniére avec un Ministre qui peut-être auroit quelque chose d'important à proposer à la République: qu'on devoit s'informer si Sa Majesté s'étoit plaint de lui à la Cour Britannique, & quelle reponse elle en avoit recue. Dans la Session

 du

FREDERIC AUGUSTE.

du 18. Octobre les Nonces voulurent savoir le contenu des Lettres du Roi de la Grande Bretagne ; mais après en avoir entendu la lecture, toute la Chambre fut si irritée des termes dont elles étoient concues, qu'il s'y éleva un grand bruit, & l'on conclut non seulement de ne point accorder d'Audience à Monsieur *Finsch* ; mais aussi de n'admettre aucun autre Ministre du Roi de la *Grande Bretagne*.

A l'égard du *Droit de Patronage* le Nonce Czacki representa, que la Cour de *Rome* se mêloit trop des afaires seculieres ; qu'elle tiroit annuellement plus de cent mille Ducats de la *Pologne* ; que le Nonce du Pape, sans consulter les Etats, avoit de son propre mouvement fait indiquer un Synode pour les Ecclesiastiques *Russiens*, en quoi il leur avoit si fort enflé le cœur, qu'ils ne vouloient plus reconnoitre leurs propres Maitres, & qu'ils étoient capables de se revolter au premier jour ; ce qui seroit très-dangereux pour le Royaume, comme on l'avoit éprouvé sous le Roi *Casimir*. Il ajoûta que la République de *Venise*, quoique située en *Italie*, n'étoit pas tant sous le joug du Pape que la *Pologne* ; qu'il

qu'il falloit absolument le secouer, n'y ayant que les afaires de Religion dont la Cour de *Rome* eût droit de se mêler, & il pria S. M. & tous les Ordres d'envoyer pour cet effet un Ambassadeur à *Rome*, recommendant en même tems le Comte *Ossolinski*. FREDERIC AUGUSTE.

Le Nonce de *Posnanie* fit voir à ce sujet que le *Droit de Patronage* consistoit en trois Points, dans l'*Erection*, la *Fondation*, & la *Dotation*, & que comme le Pape n'avoit rien fait en *Pologne* que d'en tirer de très-grosses sommes; il étoit juste de lui représenter par une Ambassade, que le Roi & la République ne permettroient jamais qu'on leur ôtât ce Droit. Il cita la-dessus l'exemple d'un Grand Maréchal nommé *Lubomirski*, lequel n'approuvant pas la conduite du Nonce d'alors, le fit sortir du Royaume en 24. heures. Il dit qu'il falloit faire la même chose & avec plus de rigueur encore, puisque le Nonce les traitoit comme des Barbares.

Les *Non-Conformistes* furent traitez par Mr. *Suski* d'*Engeance de Vipere*; & ce Nonce demanda, qu'il fussent obligez par une nouvelle Constitution, à ne point rechercher la protection des

Puis-

Puiſſances Etrangeres, *ſous peine de la vie & d'infamie*. Il demanda auſſi que les *Juifs* fuſſent chaſſez du Duché de *Mazovie*, ou obligez de payer une Taxe pour ſubvenir aux fraix de l'entretien que demanderoit l'augmentation de l'Armée.

L'afaire du Roi de *Pruſſe* fut auſſi miſe ſur le tapis. Monſieur *Czacki* dit à cette occaſion qu'on pourroit le reconnoitre pour Roi en *Pruſſe* & non de *Pruſſe*; mais qu'il falloit avant toutes choſes qu'il reſtituât le Territoire, d'*Elbing*, & qu'il ſatisfît à pluſieurs autres demandes des *Polonois*. Le Nonce *Karowski* repreſenta que comme la Cour de *Pruſſe* differoit toujours d'en venir à une concluſion ſur les diferens de la République avec elle, il falloit faire en ſorte de les terminer, & que ſi le Roi de *Prüſſe* rendoit le Territoire d'*Elbing* & les Joyaux hypotequez à ſes Ancêtres pour cette Ville, on pourroit le reconnoitre pour Roi. On prit encore dans cette Diéte la reſolution, qu'au cas que la Cour de *Berlin* refuſât plus long-tems de redreſſer les griefs dont on lui avoit porté des plaintes, & de donner une entiére & prompte ſatisfaction à la Republique,

que, Sa Majesté *Polonoise* seroit autorisée à convoquer une Diéte extraordinaire, & pour cet effet de publier à tems les premiers & seconds *Vici*, pour convoquer l'Arriére-Ban, afin d'obtenir plus promptement, par ce moyen, la satisfaction demandée. FREDERIC AUGUSTE.

Les principaux Points dont on convint dans la Diéte portoient, 1. Qu'il ne seroit plus permis de limiter les Diétes. 2. Qu'on corrigeroit les Abus qui s'étoient glissez dans les Tribunaux. 3. Que les *Dissidens* ou *Non-Conformistes* seroient maintenus dans la paisible possession du libre exercice de leur Religion. 4. Qu'on nommeroit les Commissaires qui auroient l'autorité d'écouter les Propositions des Ministres étrangers, & de conclure des Traitez avec eux, autant que l'interêt de la République le permettroit. 5. Qu'on mettroit au Ban le Comte de *Saxe*, pour n'avoir pas comparu à la Diéte, ni rendu l'Acte de son Election. 6. Qu'on établiroit une Commission pour la *Courlande*, laquelle auroit toute l'autorité necessaire pour rechercher les Auteurs de la Convocation des Etats & de l'Election du Comte *Maurice de Saxe*, & pour régler tou-

tes

FREDERIC AUGUSTE. tes les afaires qui dépendoient du Duché de *Courlande*. 7. Qu'on accorderoit au Roi & à ses Successeurs tous les Fonds que Sa Majesté avoit achetez à *Worsovie* pour le Bâtiment de son Palais.

1627. Ce Prince en revenant de *Grodno* à *Warsovie* tomba malade à *Bialostok*, & le mal qu'il avoit au pied & à la jambe fut si violent, qu'il y eut beaucoup à craindre pour sa vie. On fut même obligé de lui faire l'amputation d'un gros orteil, & après cette sensible operation il se trouva fort soulagée. Ce fut alors qu'il fit son Testament, & cacheta lui-même toutes ses Piereries dans une Cassete, qui devoit être remise au Prince Electoral. Lorsque Sa Majesté se trouva en état de partir de *Bialostok*, elle fit des presens considerables au Comte *Bianski*, Seigneur de cette Ville. Enfin ce Prince arriva à *Warsovie* le 11. Féviier 1727. & quoiqu'il ne pût encore se tenir sur le pied où l'on avoit fait l'amputation, il ne laissa pas de donner Audience dans son Cabinet à tous les Ministres étrangers, qui l'avoient complimenté sur son retablissement.

L'ouverture du *Senatus-Consilium* se

ſe fit cette année le 12. Mars; mais comme on attendoit encore pluſieurs Senateurs, on fut obligé de renvoyer la Seſſion au 20. du même Mois. On lut d'abord dans cette Aſſemblée les Lettres que le Roi avoit ecrites au Pape, au Roi de *Suede*, à la Cour de *Berlin*, au Duc de *Courlande*, & aux Conſeillers & Etats de *Courlande*. On y fit auſſi la lecture des Réponſes du Pape, de la Cour de *Berlin*, du Duc & des Etats de *Courlande*. Dans une des Conferences ſuivantes le Maréchal repreſenta qu'un Gentilhomme nommé *Moden* Deputé des Etats de *Courlande* s'étoit addreſſé à lui, pour avoir Audience de Sa Majeſté. Lorsqu'on eut expoſé à l'Aſſemblée les inſtructions dont ce Gentilhomme étoit chargé, on trouva qu'elles donnoient atteinte aux Conſtitutions de *Grodno*; & ſur cela on fit arrêter ce Député après en avoir obtenu permiſſion du Roi. Voici ce qui engagea les Senateurs à prendre cette reſolution. 1. Parceque dans l'Inſtrument de l'Inſtruction de cet Envoyé, il paroiſſoit une Rebellion ouverte, puisqu'on y proteſtoit contre la Commiſſion nommée par la derniére Diéte & contre les Jugemens. 2. Parce

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

Parce que ce même Député avoit été envoyé par une partie de la Noblesse seulement assemblée en Conventicule ; que 2. Conseillers supérieurs étoient absens, & n'avoient pas voulu s'y trouver ; que plusieurs Paroisses n'y avoient pas envoyé leurs Deputez, & que le Duc de *Courlande* avoit fait faire une protestation contre ce Conventicule par son Plenipotentiaire. 3. Afin que le Roi, le Senat & le Ministère pussent se mettre à couvert des soupçons de connivence & d'adhérence. 4. Parce que la Révolte étant publique, il falloit aussi en montrer un ressentiment public, afin que les Puissances Etrangères vissent la résolution de la République de défendre cette Province ; que les bons *Courlandois* fussent affermis dans leur fidélité, que les méchans se corrigeassent, qu'enfin tout le monde sçut que ce n'étoit pas en vain que la République formoit des Loix en y ajoûtant des peines, & que dans son indépendance elle n'apprehendoit personne. 5. Parce que par cette démarche, Monsieur le Comte de *Saxe* pourroit être instruit à obéir aux ordres du Roi & aux volontez de la République.

Comme

Comme les *Polonois* prenoient fort à cœur cette afaire de *Courlande*, on nomma des Commissaires qui mirent tout en œuvre pour la faire réussir au gré de la République. Pour cet effet ils firent inviter le Duc *Ferdinand* à se trouver à *Mittaw*, & les Generaux de la Couronne & de *Lithuanie* firent marcher quelques Enseignes vers les frontieres de ce Duché. Dans une Conférence que le Comte *Maurice* eut à *Dresde* avec le Vice-Chancelier de la Couronne, il se plaignit de la maniére dure & injuste dont les Senateurs en avoient agi à son égard. Sur quoi le Vice-Chancelier repondit, que si Son Excellence avoit remis en tems & lieu à la République l'Acte de son Election, on n'en seroit pas venu à ces extrèmitez, & que la République auroit pû faire quelque chose en faveur de son Excellence.

Le Comte repliqua, qu'on ne devoit pas s'attendre qu'il abandonnât les *Courlandois*, qui étoient prêts à sacrifier & leurs Biens & leurs Vies pour son service; que pendant la tenuë de la Diéte de *Grodno* il y avoit fait faire de telles Propositions, qui non seulement auroient dû contenter la République; mais qui l'auroient lui-même tiré avec

FREDERIC AUGUSTE. honneur de ce pas glissant; que néanmoins ces Propositions n'avoient pas seulement été écoutées à la Diéte, à cause du grand nombre de Députez qui lui étoient obstinément oposez; & qu'enfin il ne pouvoit retirer la parole qu'il avoit donnée aux *Courlandois*, ni se désister de ses engagemens, parce que dans cette nécessité pressante, ils ne manqueroient pas de s'adresser au Prince de *Menzikoff*, & de le reconnoitre Duc de *Courlande*.

Le Vice-Chancelier dit que la République étoit en état de résister & au Comte & au Prince de *Menzikoff*, & qu'elle avoit résolu de ne rien ceder de ses droits, quand même il en devroit résulter une Guerre. Le Comte répondit, que la République ne pouvoit se rendre Maitresse de la *Courlande* qu'avec bien de la peine; Que si cependant les Commissairee vouloient entrer avec lui en Négociation sur cette affaire, il étoit prêt, tant par raport au profond respect qu'il portoit au Roi, qu'à son amour pour la République, de faire les soumissions, dans l'espérance qu'il seroit reconnu Duc, & qui'l auroit part dans la répartition qui se pourroit faire de ce Duché en *Palatinats*; mais qu'en

qu'en cas de refus, la Commission pourroit bien devenir infructueuse. FREDERIC AUGUSTE.

Cependant le Comte ne negligeoit rien pour mettre le Roi son Pere dans ses interêts. Ce fut dans cette vuë qu'il écrivit à Sa Majesté la Lettre suivante, pleine de respect & de soumission.

SIRE,

„ Je suis contraint par une necessité fatale, de désobeir aux ordres si souvent réïterez par vôtre Majesté, & que son Ministre le Comte de *Witzdorff* me déclara encore en dernier lieu, de ne plus songer à la *Courlande*. Je ne puis que me jetter aux piez de Vôtre Majesté par cette derniere instance, pour la supplier avec toute la soumission possible, de suspendre pour un moment les considérations relatives au Décret de la Diéte de *Grodno*, pour envisager mes Engagemens du côté de l'honneur & de la Reputation, qui me touche en particulier.

„ Je dois tout à Vôtre Majesté, & ma vie est le moindre sacrifice que je puisse lui faire: Mais, *Sire*, des

FRIDERIC AUGUSTE. „ sentimens d'honneur me lient bien „ plus étroitement à l'obligation de ne „ jamais faire aucune démarche indigne de ma naissance. Je ne suis plus „ à moi-même : Je ne puis plus abandonner un parti honorable, ni me „ dédire & manquer à ma parole ; ce „ qui entraineroit un blâme, & des „ réflexions que tout honnête homme „ ne peut concevoir sans frémir.

„ J'occupe un Emploi distingué „ dans les Armées du Roi Très-Chrétien, où la lâcheté & la trahison ne „ souffrent ni interprétation ni déguisement, & je dois m'apliquer à en „ mériter encore de plus éminens : „ Mais, *Sire*, quand je voudrois passer sur toutes ces considérations essentielles, pourrois-je éviter le reproche continuel de ma propre „ conscience, & me résoudre à finir „ mes jours dans un mépris manifesté ?

„ Je n'ai rien de plus profondément „ gravé dans mon cœur, qu'une entiére résignation aux ordres de Vôtre Majesté : mais la Reputation, „ *Sire*, ne peut reconnoitre que soi-même ; j'en dois répondre seul ; & „ si je suis jamais capable de m'écarter

„ un

„ un instant de ce principe, je ne suis FREDERIC AUGUSTE.
„ plus digne de vos bontez. Ce n'est
„ ni par caprice, ni par legereté que
„ j'ai donné les mains à mon Election:
„ J'ai été unanimement choisi par cet-
„ te Nation illustre, par ce Corps de
„ Noblesse, qui s'est signalé depuis
„ plusieurs siécles par son attachement
„ pour la *Pologne*, qui a plus d'une fois
„ contribué à sa gloire, & à ses avan-
„ tages, qui ne cherche, ne demande
„ & n'aspire à autre chose qu'à persis-
„ ter dans la fidelité de ses Ancêtres,
„ & qui n'en départira jamais, à moins
„ que d'y être forcé.

„ On nous a condamnez à *Grodno*,
„ *Sire*; mais nonobstant toute la Ca-
„ bale, il y a eu des avis justes qui
„ vouloient qu'on nous écoutât. On
„ ne l'a pas fait: c'est le fondement de
„ la juste crainte des *Courlandois*, &
„ la cause de la situation amère où je
„ me trouve. On veut établir un
„ Tribunal d'Inquisition en *Courlande*,
„ comme on a fait en d'autres lieux.
„ Je l'attendrai avec toutes les dispositi-
„ tions d'une ame ferme & inébran-
„ lable sur tout ce que la Prudence
„ prescrit en pareille rencontre; mais
„ je ne pourrois, *Sire*, qu'être incon-

 „ so-

FREDERIC AUGUSTE.

„ solable pour jamais, si ces dispositions me privoient des bontez & des graces de V. Majesté.

„ Daignez, *Sire*, faire quelque attention aux Véritez que j'ose vous exposer, & qui doivent me rendre plus digne de vôtre pitié que de vôtre colère.

Comme le Comte ne se voyoit pas en sûreté, il se retira dans l'Isle d'*Usmeitz* dans le dessein de s'y fortifier & de se mettre à l'abri de toute insulte. Il fit en même tems publier une Patente par laquelle il invitoit les *Courlandois* à se joindre à lui, pour l'assister; mais il s'en trouva très-peu qui se declarérent en sa faveur, & l'on ne voulut pas même permettre que cette Patente fût rendue publique dans les Paroisses.

Sur ces entrefaites Monsieur *Lacy*, qui commandoit en Chef l'Armée *Russienne* près de *Riga*, arriva à *Mittau*, accompagné du Général *Bibikoff*. Après avoir salüé la Duchesse Douairiére de *Courlande*, & dîné avec elle, ils firent savoir aux premiers Conseillers qu'ils avoient à leur faire quelques propositions de la part de l'Empereur de *Russie*, les invitant de se rendre pour

cet

cet effet chez eux le lendemain. Le Chancelier & le Maréchal du Pays y étant allez, on leur communiqua le Creditif Impérial, avec 8 points, dont le premier portoit: Que l'Empereur, à cause du voisinage, ayant fort à cœur le Bien de la *Courlande*, avoit résolu de les conserver dans leurs Privileges & Prérogatives; mais que comme la République de *Pologne* avoit conçû une grande animosité contre eux, à l'occasion de l'Election faite en faveur du Comte Maurice de *Saxe*, & qu'elle vouloit partager le Duché en Palatinats, ayant nommé pour cet effet une grande Commission, sa Majesté Impériale souhaitoit qu'ils se désistassent de cette Election, leur promettant non seulement d'obliger ledit Comte de quitter la *Courlande*, mais aussi d'engager la République à ne pas pousser l'incorporation projettée. Sur quoi le Chancelier & le Maréchal du Pays temoignérent leur reconnoissance de la gracieuse Protection offerte, & demandérent du tems pour déliberer sur une afaire de si grande importance. En attendant ils envoyerent Messrs: de *Reck* & *Keyserling* au Comte de *Saxe*, dans l'Isle d'*Usmeitz*,

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE. pour lui faire part des intentions de de l'Empereur de *Russie*.

Dans ce même tems un Regiment *Russien* de Cavalerie se rendit vers le Lac d'*Usmeitz*, où il fut suivi bien-tôt après des Generaux *Lacy* & *Bibikoff*. Ces deux Generaux devoient conferer avec le Comte de *Saxe*, & aller ensuite à la rencontre des Commissaires de *Pologne*, pour leur representer que s'ils persistoient dans le dessein de se rendre en *Courlande*, pour y éxécuter la derniére resolution de la Diété de *Grodno*, & partager ce Duché en Palatinats, ils avoient ordre de s'y opposer. Lorsque les Generaux *Russiens* eurent declaré au Comte de la part de l'Empereur de *Russie* de quitter la Courlande sans perdre de tems, il repondit qu'il se trouvoit très-malheureux d'avoir encouru la disgrace de sa Majesté Imperiale *Russienne*, que se trouvant trop foible pour resister à une telle puissance, il se voyoit contraint d'abandonner les engagemens pris avec les *Courlandois*, & demandoit seulement dix jours pour se retirer & faire transporter tous ses effets.

Quelques jours après qu'on eut fait cette Declaration au Comte, les Commis-

missaires du Roi & de la République de *Pologne* arriverent à *Mittaw*, escortez de cinquante Dragons & de cinquante Janissaires. Après avoir entendu la Messe celebrée par l'Evêque d'*Ermeland*, ils se rendirent à la Maison de Ville, où on lut plusieurs Constitutions Royales pour l'établissement de leur Juridiction. L'Eveque d'*Ermeland*, fit à cette occasion un discours, dans lequel il exposa les motifs qui avoient porté le Roi & la République à cette demarche. Personne n'y ayant repondu, les Conseillers & la Noblesse, qui étoient presens furent priez de se retirer; & Monsieur *Rybxinsky*, Notaire, dressa un Acte de la Jurisdiction établie, qui fut lu en presence des Conseillers & de la Noblesse qu'on avoit fait rentrer dans la Chambre.

FREDERIC AUGUSTE.

Quant à la déclaration que les Généraux *Russiens* firent à la Commission, elle portoit que l'Empereur leur Maitre & le Prince *Menzikoff* leur avoit donné ordre de faire sortir le Comte *Maurice* de *Saxe* de la *Courlande*, & que Sa Majesté Imperiale ne souhaitoit rien tant que de vivre en bonne intelligence avec la République; mais qu'elle ne consentiroit jamais que

la *Courlande* fut partagée en Palatinats; qu'il falloit laisser la liberté de l'Election aux Etats qui paroissoient plus portez pour le Prince *Menzikoff* que pour le Comte *Maurice*, & qu'outre les Troupes qu'ils commandoient il y avoit encore vingt mille *Russiens*, qui avoient reçu ordre d'aprocher de la *Courlande*.

Tandis qu'on deliberoit à *Mittaw* sur cette afaire, les *Russiens* attaquérent subitement le Comte *Maurice* dans l'Isle d'*Usmeitz*, où il étoit encore, & le contraignirent de ceder au nombre & de prendre la fuite vers *Memel*. Après cette expédition, les Généraux *Russiens* representérent aux Commissaires du Roi & de la République de *Pologne*, que puisque le Comte avoit été obligé par leurs Troupes d'abandonner la *Courlande*, il n'étoit plus necessaire que la Commission s'y rendît. Mais l'Evêque d'*Ermeland* & le Comte de *Denhoff* leur répondirent qu'étant eux-mêmes en état de déloger ledit Comte, ils n'en étoient aucunément obligez aux *Russiens*, qu'au contraire ils regardoient, cette entreprise dans une Province de la Couronne de *Pologne* & du Grand Duché de *Lithuanie*, comme

comme une infraction d'autant que le Roi & la Republique les avoient constituez pour examiner l'afaire de l'Election, & que pour cet effet ils étoient indispensablement obligez de se rendre en *Courlande*; que comme la Couronne de *Pologne* ne faisoit pas de pareilles demarches avec ses Troupes dans les Provinces *Russiennes*, & se mêloient encore moins de leurs affaires, ils se flattoient que les Généraux *Russiens* envoyeroient ordre aux Regimens qu'ils avoient fait entrer en *Courlande*, d'en sortir incessamment, sans quoi ils seroient obligez de prendre leurs mesures.

Les Généraux *Russiens* repliquérent; Que l'Empereur de *Russie* n'avoit pû permettre que le Comte *Maurice* fît bâtir contre le Traité d'*Oliva*, une Forteresse dans la *Courlande*, & y fît venir des Vaisseaux chargez de Troupes & de Munitions, & que pour éviter une guerre dans le Voisinage, l'Empereur leur Maître avoit trouvé à propos de l'étouffer dans sa naissance.

Comme on avoit convoqué la Diéte de ce Duché, les Deputez que l'on avoit mandé pour y assister, arrivérent avec leurs Instructions, & élurent pour leur Marechal M. *Max-*

FREDERIC AUGUSTE.

Maxfeld Juge de *Goldingen*. Lorsqu'ils comparurent devant les Commissaires, au lieu de prêter le Serment qu'on avoit éxigé, ils présentérent un Memoire, qui portoit entr'autres : Que comme il n'étoit fait aucune mention de ce Serment, soit dans la Constitution de *Grodno*, ni dans les citations qu'on leur avoit envoyées, ils n'avoient reçû aucunes Instructions là-dessus de leurs Principaux ; & qu'ainsi ils supplioient qu'on les dispensât de prêter le Serment en question, d'autant plus que parmis les Etats qu'ils representoient, il y avoit une Seigneurie qui étoit déjà effectivement liée par Serment & par Hommage au Roi & à la République de *Pologne* : Que néanmoins pour marquer leur soûmission, ils vouloient bien remettre, en Original, le Résultat de la Diéte de *Courlande*, & la Convention faite avec le Comte *Maurice* de *Saxe*, priant en même tems, qu'on ne les pressât pas davantage sur une Déclaration touchant les autres Articles, comme devant être communiquées auparavant à tout l'Etat en général.

L'Evêque d'*Ermeland*, Président des Commissaires, repondit aux Dépu-

putez, qu'ils avoient fait plaisir à la Commission de casser l'Election, en lui remettant, en original, les Documens qui avoient été dressez à ce sujet; mais que pour ce qui regardoit le serment requis, & les autres Articles, ils devoient attendre la resolution que l'on prendroit dans la suite. FREDERIC AUGUSTE.

Enfin après de longs debats la Commission *Polonoise* regla une forme éventuelle de Regence, qui fut signée par quatre nouveaux Grands Officiers & par les Deputez des Etats. Les Articles de ce reglement portoient. 1. Que les Duchez de *Courlande* & de *Semigalle* reviendroient sous l'obéissance & la jurisdiction de la Couronne de *Pologne*, en cas que le Duc *Ferdinand* vint à mourir sans Enfans mâles. 2. L'Instrument de la prétenduë Election du Comte *Maurice* à la Succession de ces Duchez sera & restera aboli, & l'on déclare pareillement nulles toutes les autres prétentions qu'on pourroit faire à cette Succession, le tout en vertu des Décrets de la derniere Diéte de *Grodno*. 3. Les Privileges, Libertez, & Droits, qui avoient été accordez ci-devant par le Roi *Sigismond* de glorieuse mémoire,

FREDERIC AUGUSTE. à la Noblesse de ces Duchez, seront inviolablement maintenus dan les afaires tant Politiques qu'Ecclesiastiques. 4. Les Catholiques Romains aussi bien que les Protestans seront tolerez & élevez aux Charges & Emplois. 5. Les Duchez de *Courlande* & de *Semigalle*, en cas de mort du Duc *Ferdinand* sans Héretiers mâles, seront considérez comme Duchez incorporez à la Couronne de *Pologne*; cependant ils jouiront de leurs Loix & Libertez naturelles, comme ils en jouissoient cidevant. 6. Aucun d'entre les Nobles ou autres Sujets ne sera depouillé de ses biens sans préjudice des Droits du Duché. 7. En cas de Guerre la Noblesse & les Sujets seront obligez de contribuer la premiére année 30000. Ecus & les autres années 20. mille. 8. On accorde à la Regence de ces 2. Duchez le libre exercice des loix nommées Régales, dont le Duc jouit à présent, particuliérement celui de battre monnoye. 9. En cas que la Régence, pour maintenir ses Droits, eût besoin de quelque assistance militaire, on lui fournira à sa disposition douze Cavaliers & trente Fantassins, qui seront payez des revenues du Duc. 10.

Les

Les Biens & possessions du Duc ne changeront jamais de nature, de sorte que ceux qui du tems de l'Investiture étoient Séculiers ne deviendront jamais Ecclesiastiques. 11. La Noblesse jouira en tout tems du Droit de Péages, sans pourtant qu'il les authorise à établir de nouveaux impôts dans les Districts où leurs Biens seront situez. 12. Les Duchez de *Courlande* & de *Semigalle*, ne seront jamais séparez de la Couronne de *Pologne* & du Grand Duché de *Lithuanie*, ni cedez à aucune autre Puissance; au contraire ils seront toujours regardez comme Membres inséparables de la République & comme Sujets immédiats, & l'on n'entreprendra jamais de changer la moindre chose au present Reglement sans la participation du Magistrat & de la Noblesse. FREDERIC-AUGUSTE.

Tandis qu'on étoit occupé à regler l'afaire de *Courlande*, le Roi se tenoit en *Saxe* où il s'étoit rendu dès le commencement du Mois de Mai. Pendant le sejour que Sa Majesté y fit, la Reine son Eponse mourut assez subitement le 5. Septembre 1727. dans son Château de *Pretsch*, où elle avoit passé la plus grande partie de sa vie, depuis

FREDERIC AUGUSTE. puis que le Roi *Auguste* son Epoux étoit monté sur le Trône de *Pologne*. Cette Princesse avoit épousé le Roi *Auguste* en 1693. & ne laissa qu'un fils à présent Electeur de *Saxe*. Elle étoit née le 19. Novembre 1671. & étoit fille de *Christian-Ernest* Marcgrave de *Brandebourg-Bareith*, & de *Sophie-Louisa* fille d'*Everhard* III. Duc *Wirtemberg*.

L'Année suivante le Roi fit une autre perte en la personne du Comte *Jaques Henri de Flemming*, qui mourut à *Vienne* âgé de 61. ans. Il étoit Grand Ecuyer de *Lithuanie*, Velt-Maréchal & premier Ministre de Sa Majesté *Polonoise*. Il avoit toujours rendu de grands services à ce Prince, qui se reposoit sur lui des afaires les plus importantes. Ce fut lui qui inspira au Roi le dessein de porter ses armes en *Livonie* en 1700. & qui publia le Manifeste qui parut sur les motifs de cette expedition. Il mit fin par sa prudence aux troubles qui regnoient en *Lithuanie* au commencement du regne de Sa Majesté. Après la mort de ce Ministre; on trouva qu'il étoit riche d'environ 16. millions de florins; ce qui donna de violens soupçons

çons, qu'il n'avoit pas aquis ces grands biens par des voyes tout-à-fait permises. Son corps fut inhumé à sa Terre de *Patzkau*, dans une Tombe qui y avoit été nouvellement construite. Quelques jours après le Roi ordonna, qu'en memoire des fideles services que ce grand homme lui avoit rendus; on celebrât à *Dresde* une Pompe funebre, à laquelle assistérent tous les Ministres, les Colleges, le Magistrat, & un très-grand nombre de personnes de distinction. Monsieur *Loschet*, Docteur en Théologie & Inspecteur Général des Eglises de *Saxe* prononça son Oraison funebre, & fit ensuite la lecture d'un Ecrit qui contenoit l'histoire de la vie du Défunt.

FREDERIC AUGUSTE.

Cette même année le Roi fit un tour en *Prusse*, où il eut plusieurs entrevues avec Sa Majesté *Prussienne*. Vers le milieu de Juin Sa Majesté *Polonoise* se rendit à *Fraustadt* d'où elle partit ensuite pour *Dresde*, après avoir signé les Universaux & quelques autres expeditions. Lorsque ce Prince fut de retour en *Saxe*, il se trouva plus incommodé qu'à l'ordinaire de la playe qu'il avoit au pied; parcequ'elle s'étoit refermée, en sorte que les 1728.

FREDERIC AUGUSTE.

humeurs n'avoient plus d'écoulemens. Cette incommodité l'empêcha de retourner en *Pologne* comme il l'avoit projeté.

Cette absence de Sa Majesté hors de son Royaume, inquiétoit fort les *Polonois*, qui expédiérent un Courier à *Dresde*, pour hâter le retour de ce Prince, & lui donner en même tems des nouvelles de ce qui se passoit. On lui fit savoir, que les Tartares rebelles, sous les ordres du Sultan *Deli*, s'étoient assemblez en *Ucraine*, au nombre de 36. mille hommes, & sembloient vouloir faire quelque irruption sur les Terres de la République. Que le Grand Général de la Couronne, sur cet avis, avoit fait poster 40. Compagnies *Polonoises*, & 4. Regimens de Troupes reglées, le long du *Dniester*, pour leur disputer le passage de cette Riviere. Et que le Bacha de *Chocim*, craignant pareillement une invasion de la part de ces Tartares, avoit fait marcher quelques mille hommes vers les Frontieres, & avoit fait offrir au Grand Général de joindre ses Troupes à celles de la République, pour agir conjointement contre les Rebelles.

Une

Une nouvelle qui fut plus agréable à la République, fut la Déclaration que le Comte *Golofskin* Grand Chancelier de *Russie* fit au Primat dans une Lettre qu'il lui écrivit. Cette Lettre cotenoit en substance, que Sa Majesté *Czarienne* vouloit observer fidelement les Traitez conclus depuis peu avec le Roi & la République, & garder inviolablement l'amitié qu'on s'étoit mutuellement promise. Que quant aux Seigneuries d'*Hori Horki*, dont elle s'étoit mise en possession, son intention n'étoit pas de les retenir, que jusqu'au remboursement des deniers que le ci-devant Prince de *Menzikhoff* avoit donné en les achetant; que pour cet effet il avoit donné pouvoir à Mr. *Bestucheff*, son Envoyé auprès de la République, de terminer cette affaire à l'amiable. Que ce Monarque desavouoit ouvertement les bruits qu'on faisoit courir, comme s'il vouloit s'emparer de quelques Provinces du Royaume de *Pologne*: Que quant au Duché de *Courlande*, Sa Majesté déclaroit très-sincérément, qu'elle ne vouloit pas se mêler de cette afaire, & qu'Elle ne permettroit jamais qu'aucune Puissance de la *Pologne* possedât cet

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

Etat; demandant seulement, qu'après la mort du Duc *Ferdinand* regnant, la succession fût établie selon les conventions d'assujettissement : exhortant la République en bon Ami & fidele Allié, de vouloir bien s'y conformer, afin de prévenir les differens qui pourroient s'élever à cette occasion entre plusieurs Princes de l'Europe.

Après la mort du Général *Flemming*, le Roi s'appliqua extraordinairement au redressement de ses Finances, & à la recherche des concussions, vexations & oppressions, dont plusieurs Magistrats, Ministres & Officiers étoient accusez. Pour cet effet Sa Majesté nomma une Commission composée du Comte de *Friese* Grand Chambellan, du Conseiller privé *Zeck* & de Messieurs de *Wichmanshausen* & *Packbusch*. Ces Messieurs se rendirent à *Zittau*, où ils firent d'abord arrêter le Sindic qui en étoit aussi Bourguemaitre. Ce Prince établit encore quelques autres Commissions qui firent grand bruit & jettérent la terreur dans tous les esprits.

Le Roi s'occupoit encore à preparer toutes choses pour la Diéte générale, qui devoit se tenir à *Grodno*, & où il devoit aussi se trouver. Sa Majesté

jesté écrivit à ce sujet avant son départ de *Saxe*, à plusieurs Senateurs pour les exhorter à disposer les Nonces à y venir avec un esprit d'union, & à s'y comporter suivant les Loix du Royaume, en donnant chacun sa voix selon son rang & les instruction dont il seroit chargé. Que ceux qui auroient quelque chose à proposer, ne le fissent plus en menaçant d'abord de rompre les Conférences, si on ne suivoit leur opinion. Que ceux qui auroient des querelles, se soumissent au jugement du Senat, & que si contre toute attente, il se commettoit des excès pareils à ceux des Diétes précédentes, les Auteurs du desordre fussent punis conformément aux Loix, que si enfin toutes les exhortations paternelles de Sa Majesté n'avoient aucun effet, elle fût authorisée à prendre les mesures necessaires pour le bien public. FREDERIC AUGUSTE.

Lorsque ce Prince eut reglé les principales afaires, qui le retenoient en *Saxe*, il partit de *Dresde* pour *Warsovie*, & s'arrêta deux jours à *Schmiedefields*, une des premieres postes sur sa route. Ce fut là que Sa Majesté expedia douze Ordres Royaux, afin de retrancher plusieurs pensions, vou- 1729.

FREDERIC AUGUSTE. lant faire éxécuter ses volontez pendant son absence, pour éviter les sollicitations dont elle auroit été accablée.

Sa Majesté arriva à *Warsovie* le 3. May 1729. Le lendemain de son arrivée le Grand-Chancelier de la Couronne lui addressa le discours suivant, au nom de tous les Senateurs.

SIRE,

Les Etats & les Sujets de ce Royaume, se félicitent & remercient le Tout Puissant du bonheur qu'ils ont de voir Sa Majesté de retour en ce Royaume. L'Etat de santé dans lequel vous vous trouvez, SIRE, *a fait succeder la joye à la tristesse, que votre maladie avoit répandue dans les cœurs de vos fideles Sujets. Vôtre heureuse arrivée redouble cette joye, & l'espérance que nous avons de jouir long-tems de la présence de Vôtre Majesté, y met le comble. Nous venons tous vous temoigner le désir que nous aurons de vous voir bien-tôt dans une Diéte Générale, au milieu de vos fidéles Etats, comme un Pére au milieu de ses Enfans. Nous espérons,* SIRE, *que nôtre unanimité, nôtre attachement sincére à Vôtre Majesté & au bien de nôtre chere Patrie,* dé-

détruiront les mauvaises idées qu'on pourroit vous avoir données du contraire. FREDERIC AUGUSTE.

Peu de tems après l'arrivée de Sa Majesté, il se tint un grand Conseil dans lequel on proposa les quatre Points suivans. 1. S'il étoit necessaire de convoquer une Diéte extraordinaire. 2. De recommencer les Conférences avec les Ministres Etrangers. 3. De chercher un fonds pour reparer les Fortifications de *Caminieck*, à cause des grands préparatifs de Guerre que faisoient les *Turcs*. 4. S'il ne seroit pas necessaire de réparer le Château de *Cracovie*. Sur quoi il fut resolu que la Diéte seroit convoquée pour le 22. Août à *Grodno*; qu'on nommeroit des Commissaires au sujet des Conférences que l'on proposoit de recommencer avec les Ministres Etrangers; qu'on employeroit soixante mille *Rixdalders* pour les reparations necessaires de *Caminieck*, & une pareille somme pour reparer le Château de *Cracovie*. Il fut aussi resolu de payer quarante-mille *Rixdalders* pour les arrérages de l'Artillerie de la Couronne, de donner mille *Talens* au Vaivode de *Cujavie*, pour l'indemniser des dépenses qu'il

FREDERIC AUGUSTE. avoit faites dans son voyage de *Rome* & d'en envoyer autant au Ministre de la République qui residoit alors dans cette Cour-là.

Comme le tems de la Diéte générale s'aprochoit, on vit paroitre avant l'ouverture qui s'en fit les griefs des Non-Conformistes qui demandoient d'être retablis dans tous leurs Droits & Libertez. Ces griefs contenoient en substance : 1. Que depuis la Paix d'*Oliva*, on leur avoit enlevé tant en *Pologne* qu'en *Lithuanie* & en *Prusse*, 128. Eglises & 46. Ecoles. 2. Qu'on les avoit entiérement chassez de celles dont ils avoient l'usage en commun avec les Catholiques ; 3. Que la plûpart des revenus affectez pour l'entretien de leurs Ministres, avoient été donnez aux Couvens, de sorte que ces pauvres Gens ne pouvoient qu'à peine subsister : 4. Que dans les Villes & Villages ; dont le Magistrat étoit composé de Catholiques & de Protestans, ces derniers étoient entiérement exclus de la Magistrature : 5. Qu'on avoit enlevé de tems en tems des Enfans des Protestans pour les mettre dans des Couvens, où on les avoit élevez dans la Réligion Catholique :

6. Que

6. Que lorsqu'il s'agissoit de mettre quelque Taxe particuliére sur les Habitans du Royaume, on avoit remarqué que les Protestans avoient été taxez au double à proportion des autres Habitans, de sorte que leur condition étoit pire que celle des Juifs, dont on n'exigeoit que la Capitation ordinaire. FREDERIC AUGUSTE.

Le Marquis de *Monti* Ambassadeur de France, qui arriva dans ce tems-là à *Warsovie*, eut à ce sujet quelques Conférences avec les Ministres des Puissances Protestantes, à qui il declara qu'il avoit ordre de sa Cour de se joindre à eux à la Diéte, pour obtenir le retablissement de toutes choses par raport aux *Dissidens*, conformément au Traité d'*Oliva*. La Ville de *Dantzic* envoya aussi deux Députez, avec ordre d'assister à la Diéte & d'y maintenir les Privileges des Protestans.

D'un autre côté le Prince *Dolgoruki*, Ministre de *Russie*, fit les demandes suivantes, auxquelles on devoit repondre à la Diéte. Ces demandes portoient, 1. Que la République indemnisât la Cour de *Russie* des dépenses qu'elle avoit faites dans la derniere

FREDERIC AUGUSTE. Guerre contre la *Suede*. 2. Que le Roi & la République reconnussent formellement Sa Majesté *Czarienne* en qualité d'Empereur de toute la *Russie*. 3. Qu'on rendît aux Chretiens *Grecs* les Eglises qui leur avoient été enlevées dans le Grand Duché de *Lithuanie* & dans le Royaume. 4. Qu'on donnât une entiere satisfaction aux Protestans par raport au libre exercice de leur Religion, & en les remettant en possession de leurs Libertez & Privileges conformément au Traité d'*Oliva*.

Il parut à peu près dans ce même tems une Lettre de Sa Majesté *Polonoise*, en reponse à celle que le Roi de *Suede* lui avoit écrite le 2 Mai de cette année. Ces deux Princes qui ne respiroient que la Paix, vouloient en établir une qui fût solide & formelle, par des promesses reciproques & autentiques, entre l'Electorat de *Saxe* & la Couronne de *Suede*. La Lettre du Roi de *Suede* étoit concuë en ces termes.

A FRE-

FREDERIC AUGUSTE.

A FREDERIC AUGUSTE, Roi de Pologne &c.

Très-Puissant Prince,

„ NOus *Frederic*, par la Grace „ de Dieu, Roi de *Suede* &c. „ Comme dès le commencement de „ notre Regne, un de nos premiers „ soins a été de vivre en parfaite In- „ telligence avec toutes les Puissances „ étrangeres, & principalement avec „ celles qui nous sont voisines, nous „ avons été principalement attentifs „ à retablir par des voyes amiables, „ l'Amitié & l'Union, qui, comme „ il est notoire, ont été troublées en- „ tre le feu Roi Charles XII. notre „ Prédecesseur, de glorieuse mémoi- „ re, & Vôtre Majesté, de même „ qu'entre leurs Etats respectifs, Pro- „ vinces & autres Terres situées dans „ l'Empire: & comme tout ce qui a „ donné lieu aux précedens troubles, „ ou ce qui les a entretenus, a réel- „ lement cessé depuis long-tems de „ part & d'autre, & que d'ailleurs, „ tant de nôtre côté, que de la part „ de V. M., le desir de voir l'ancien-

„ ne

FREDERIC AUGUSTE.

„ ne amitié & bon voisinage retablis ;
„ s'est manifesté de plus en plus, par
„ où les Sujets de part & d'autre
„ jouïssent en effet de la Tranquilité
„ & de la Paix, en sorte qu'il sem-
„ ble n'y manquer plus rien que de
„ voir ces vues louables & chrétien-
„ ne confirmées & rendues publiques
„ par une Déclaration solemnelle &
„ par écrit, nous n'avons pas voulu
„ manquer de notre côté de la mettre
„ en exécution, en consequence de
„ la Convention faite dans les Cours
„ respectives, & en consideration
„ d'une pareille Déclaration qui nous
„ a été promise de la part de V. Ma-
„ jesté.

„ C'est pourquoi nous déclarons de
„ la maniére la plus solemnelle, par
„ nôtre présente Lettre, promettons
„ & voulons, que dès à présent entre
„ nous & nos Successeurs à la Cou-
„ ronne, comme aussi entre le Royau-
„ me de *Suede* & ses Provinces & Pays
„ situez tant au dedans qu'au dehors
„ de l'Empire d'une part, & V. M.
„ & ses Successeurs à l'Electorat de
„ *Saxe*, & autres Provinces & Ter-
„ res y appartenant, tant au dedans
„ que hors de l'Empire d'autre part,

„ tous

FREDERIC AUGUSTE.

„ tous les précédens Troubles & Dif-
„ ferens quelque nom qu'on puisse
„ leur donner, cesseront, seront abo-
„ lis & demeureront dans un éternel
„ oubli : Nous voulons au contraire
„ qu'il y ait une Paix générale & du-
„ rable, & une amitié sincére, & que
„ bien loin qu'on puisse de part &
„ d'autre, ouvertement ou en secret,
„ directement ou indirectement, en-
„ treprendre la moindre chose qui y
„ soit opposée, on songe au contraire
„ à avancer & soutenir l'Honneur,
„ le Bien, & l'Utilité réciproques,
„ en prévenant de part & d'autre les
„ Dommages, & qu'on ne néglige
„ rien pour rendre constante & soli-
„ de la Paix retablie entre Nous &
„ V. M. & les sujets respectifs, d'u-
„ ne maniére qu'Elle ne puisse jamais
„ être rompue ni troublée.

„ Et comme nous donnons à cette
„ nôtre Déclaration une force pareille
„ à celle d'un Traité formel de Paix,
„ & que Nous nous obligeons d'en
„ éxécuter le contenu, de la même
„ maniére que si elle avoit été établie
„ & conclue par des Négociations
„ dans les formes, Nous attendons
„ la même chose de la part de V. M.
„ d'au-

FREDERIC AUGUSTE. „ d'autant plus que pour l'intérêt „ commun, on est déjà convenu à cet „ égard, & que nous avons en V.M. „ une confiance fraternelle.

„ Au surplus, Nous sommes toûjours prêts à témoigner à Votre Majesté toute sorte d'amitié.

Fait à Stokholm le 9. Mai 1729.

De V. Majesté le très-affectionné Frére, Oncle & Cousin.

signé, FREDERIC.

Plus bas, CEDERNCREUTZ.

Voici la Reponse que le Roi de *Pologne* fit à cette Lettre.

A FREDERIC, Roi de *Suede* &c.

Très-Puissant Prince.

NOus Frederic Auguste, *par la Grace de Dieu, Roi de* Pologne, *Electeur de* Saxe &c. *Nous avons fait avec beaucoup de contentement la lecture de la Lettre de Votre Majesté du 9. Mai, d'autant que nous en avons trouvé le contenu entierement conforme aux sentimens*

que

que nous avons temoignez il y a long-tems, & que nous avons fait constamment paroitre, principalement depuis l'avénement de V. M. au Trône, suivant son propre aveu, une poreille inclination & désir pour le retablissement de l'amitié & l'union, qui comme le marque V. M., ont été troublées entre nous & le feu Roi Charles XII., *de glorieuse mémoire Prédecesseur de V. M., & nôtre Electorat, Provinces & Pays respectifs situez dans l'Empire.*

FEDERIC AUGUSTE.

Dans cette situation d'afaires, & après que, comme le remarque V. M., tout ce qui a donné lieu aux précédens Troubles, ou ce qui les a entretenus, a réellement cessé depuis long-tems, & qu'au contraire la correspondance & la bonne harmonie a été renouvellée & augmentée de tems en tems, par où nos Sujets de part & d'autre se voyent depuis plusieurs années retablis dans leur précedente Tranquilité, & jouissent en effet de la Paix, en sorte qu'il semble qu'il n'y manque plus à présent que de confirmer par une Déclaration solemnelle & par écrit ces vuës louables & Chrétiennes.

Comme donc Nous recevons avec un cœur sincere la Déclaration de Paix de V. M. faite suivant la Convention, &

que

FREDERIC AUGUSTE.

que nous étions prets de faire à V. M. une pareille Déclaration, Nous déclarons par la présente, de la maniére la plus solemnelle, promettons & voulons que dès à présent entre Nous & nos Successeurs à l'Electorat de Saxe, *Provinces y appartenant, & autres situées dans l'Empire, d'un côté, & V. M. ses Successeurs à la Couronne & Royaume de* Suede, *Provinces & Terres y appartenant, situées tant au dedans que hors l'Empire, tous les précedens Troubles & Differends cesseront, seront abolis, & demeureront dans un éternel oubli: Nous voulons au contraire qu'il y ait une Paix générale & durable, & que bien loin qu'on puisse de part & d'autre, ou en secret, directement ou indirectement, entreprendre quelque chose qui y soit opposée; on songe au contraire à avancer & soûtenir l'Honneur, le Bien & l'Utilité réciproques, en prévenant de part & d'autre les Dommages, & qu'on ne neglige rien pour rendre constante & solide la Paix, retablie entre Nous V. M. & les Sujets respectifs, d'une maniére qu'elle ne puisse jamais être rompue ni troublée.*

Et pour plus grande force de cette nôtre Déclaration, Nous voulons qu'elle ait la même vigueur qu'un Traité solemnel

de

de Paix, & Nous nous obligeons d'en exécuter le contenu de la même maniére que si elle avoit été établie & concluë par des Négociations dans les formes, d'autant plus que pour l'intérêt commun, on est déjà convenu à cet égard, & que nous avons pareillement une confiance fraternelle en V. M. FRIDERIC AUGUSTE.

Au surplus, Nous sommes toujours prêts à temoigner à V. M. toute sorte d'Amitié.

Fait à Warsovie *le 2. Juin 1729.*

De V. M. le très-affectionné Frére & Oncle.
Signé, AUGUSTE ROI.
Plus bas, E. C., Comte de MANTEUFFEL.

Le 12. Août Sa Majesté *Polonoise* partit de *Warsovie* pour se rendre à *Grodno*, où Elle arriva le 16. du même Mois. Le 22. jour fixé pour l'ouverture de la Diéte, le Staroste *Spinski* s'adressa à Sa Majesté, pour lui demander la permission de prendre le Bâton & la Direction de la Chambre des Nonces. Le Roi lui accorda cette demande, en lui recommandant en même tems pour le Maréchallat futur

FREDERIC AUGUSTE.

le Sieur *Plater*, Staroste de *Danebourg*. Monsieur *Potocki* Maréchal de la Diéte précédente, auroit dû selon l'usage ordinaire reprendre le Bâton; mais comme il avoit été fait Maréchal de la Cour & par conséquent Ministre de la Couronne, il se trouvoit empêché par-là d'exercer cette fonction dans la Chambre des Nonces.

La premiere Session fut ouverte par le Staroste *Spiski*, qui proposa d'abord une Députation au Nonce du Pape, pour lui demander de quel œil le S. Pere regardoit la Constitution de la derniere Diéte de *Grodno*, en tant qu'elle concernoit le S. Siege. Cette proposition revolta tous les Nonces, qui la trouvérent d'autant plus étrange, qu'on auroit du proposer l'élection d'un nouveau Maréchal, sans laquelle la Diéte ne peut avoir aucune activité. Cependant le Staroste, pour calmer les esprits, prit la parole & représenta à l'Assemblée, que, puisqu'elle n'aprouvoit pas l'idée qu'il avoit euë, il les prioit de proceder à l'élection d'un Maréchal, & de commencer ensuite leurs déliberations par la proposition qu'il venoit de leur faire. Sur cela quelques Nonces de *Lithuanie* dirent,

que

que puisqu'il s'agiſſoit de matieres ſur lesquelles on commenceroit à délibe- rer, ils étoient d'avis qu'il falloit commencer par examiner avant toutes choſes, ſi la preſente Diéte devoit être regardée comme une Diéte ordinaire, ou comme une extraordinaire. Cette nouvelle propoſition cauſa de grandes conteſtations, & néanmoins ces mêmes Nonces la réitérérent encore le lendemain, ajoutant, que ſi on vouloit faire paſſer la Diéte pour une Diéte ordinaire, elle étoit contraire aux Loix, ſelon lesquelles elle eut-dû ſe tenir dès l'année précédente; & que ſi elle devoit être extraordinaire, elle ne devoit durer que quinze jours. Tous les Nonces de la Couronne, & ſurtout le Sieur *Karwowski*, Nonce de *Podlachie*, répondirent là-deſſus, que cette queſtion étoit hors de ſaiſon, & que pour y répondre, il n'y avoit qu'à regarder les Univerſaux expediez dès l'année précedente de *Frauſtadt*; & l'année courante de *Warſovie*; que ces derniers Univerſaux portoient expreſſément que la maladie malheureuſement ſurvenuë au Roi, ayant empêché les Etats de la République de s'aſſembler au tems préscrit par les

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

Loix, S. M. souhaitoit que la Diéte se tint dans le cours de l'année présente à *Grodno* par les mêmes Nonces, dès-lors actuellement élus; que cette déclaration étant une preuve manifeste que la présente Diéte étoit la même qui se seroit tenue onze mois plûtôt, si l'incident susdit ne l'avoit empêché, il ne seroit pas naturel de la regarder comme extraordinaire, ni comme contraire aux Constitutions, à moins qu'il ne se trouvât quelque Loi, à lui inconnue, qui défendît aux Rois de *Pologne*, de tomber malades.

Les *Lithuaniens* n'ayant rien à repliquer à ces raisons, le Staroste *Spiski* proposa aux Nonces de lui donner Commission d'aller supplier le Roi, de s'expliquer sur cette matiére. Les Nonces lui répondirent qu'il devoit se souvenir, que leur Chambre étant sans activité, tant qu'elle n'avoit pas élu de Maréchal, ils n'étoient pas en état de resoudre une Députation au Roi; mais qu'étant lui-même Nonce, il pouvoit, s'il vouloit, dire à Sa Majesté, si Elle vouloit l'écouter, tout ce qu'il trouvoit à-propos, pourvû qu'il ne lui parlât pas de la part de la Chambre, mais en son nom particu-

lier

lier; sur quoi la Session fut limitée jusqu'au sur lendemain, le lendemain étant un jour de fête. FREDERIC AUGUSTE.

Dans la Session suivante le Staroste *Spiski* demanda aux Nonces s'ils vouloient proceder à l'election d'un Maréchal; mais quelques-uns d'entre les *Lithuaniens* continuerent à trouver à redire aux formalitez de la présente Diéte, & à la regarder du moins comme extraordinaire, déclamant en même tems contre la collation des charges de *Lithuanie* à des Sujets de la Couronne, & contre ceux des Ministres d'Etat, qui s'aviserent de sortir, contre les Loix, des Limites du Royaume, & de passer même à des Cours étrangeres.

Plusieurs Nonces de la Couronne eurent beau leur représenter que s'il y avoit eu quelques changemens au terme & aux circonstances de la Diéte fixée par les Loix, ils ne provenoient que d'une nécessité absolue, & de l'indisposition du Roi, qui ne souffroient aucune Loi, d'autant plus que le salut, & la conservation de la santé de Sa Majesté étoit au dessus de tout ce qu'on pourroit leur préscrire; que les Universaux, les Instructions, &

FREDERIC AUGUSTE. leur envoi pour la Diéte, fait en conformité des Univerſaux, demontroient aſſez, que c'étoit la Diéte ordinaire à tenir ſuivant la nouvelle Loi, à *Grodno*, & dont le préſent terme avoit même été concerté avec Mrs. les *Lithuaniens*: le Sr. *Coskia* ayant porté leurs avis à cet égard à Sa Majeſté avant l'expédition des derniers Univerſaux, & que, ſuppoſé même qu'il ſe fût paſſé quelque irrégularité néceſſaire à cet égard, il vaudroit mieux ſortir de l'état paſſif où la Chambre étoit, & ſonger, après l'Election d'un Maréchal, aux moyens d'y remedier par de bonnes Conſtitutions ſur de pareils cas futurs.

Cependant les *Lithuaniens* s'opoſoient toujours aux exhortations des autres, & à l'Election d'un Maréchal, & le Sr. *Godzki* Staroſte de *Graboviec*, ayant entre autres repréſentations, lâché dans ſon discours, qu'il prioit Mrs. les *Lithuaniens* de lever le masque, & de ne plus perdre inutilement le tems à tenir la Diéte dans l'inactivité, ceux-ci furent ſi émus généralement, que pour empêcher des débats trop chauds, le Staroſte *Spiski* trouva à propos de limiter la Seſſion.

Le

Le 26. Les Nonces rassemblez à l'heure ordinaire, le Staroste *Spiski* demanda, s'ils étoient d'avis qu'il procedât à recueillir les voix *per turnum*, ou par Provinces, pour l'Election d'un Maréchal. Les *Polonois* y consentirent, mais les *Lithuaniens* s'y opposérent, & se trouvant encore irritez contre le Sr. *Grodzki*, à cause de l'expression, *de lever le masque*, dont il s'étoit servi la veille, plusieurs d'entr'eux demandérent des voix, & comme on ne leur en voulut pas permettre, & que le Staroste *Spjski* vit d'ailleurs l'inutilité des mouvemens qu'il se donnoit pour proceder à l'élection d'un Maréchal, l'assemblée se vit encore obligée de se separer, FREDERIC AUGUSTE

Le lendemain les *Lithuaniens* voulurent s'expliquer sur les matieres agitées les deux jours précédens; mais comme ceux de la Couronne ne vouloient admettre aucun suffrage, si non par raport à l'Election d'un Maréchal, à laquelle le Staroste *Spiski* ne cessoit pas d'exhorter la Chambre, six *Lithuaniens* s'avisérent de sortir, en protestant contre tout ce qu'on vouloit traiter à cette Diéte, dont ils prétendirent par là d'arrêter l'activité. Quoique la plus

FRIDERIC AUGUSTE grande partie des autres Nonces regardassent cette protestation comme nulle & sans effet, dans un tems où jusqu'à l'élection du Maréchal toutes voix sont reputées pour passives sur toute autre matiére, on trouva néanmoins à propos de députer quelques-uns de l'Assemblée pour tâcher de ramener lesdits Protestans; & de renvoyer en attendant les délibérations au Lundi suivant.

Le 30. le Staroste *Spiski*, commença par représenter qu'on devoit avant tout entendre le raport des Députez nommez le Samedi précédent, pour engager les Nonces, qui étoient sortis en protestant, de rentrer dans la Chambre. Mr. *Horaim* l'un de ces Nonces & Notaire de *Wilna*, qui étoit présent, s'oposa au raport, & ne voulut pas consentir que l'on mît aucune afaire en délibération, puisque tout seroit inutile, selon lui, puisqu'on avoit protesté formellement contre tout ce qui avoit été fait, ou seroit à faire; il fut appuyé par Mr. *Potocky*. Le Staroste *Spisky*, ne voyant pas moyen de surmonter cet obstacle, voulut remettre l'Assemblée au lendemain, mais les Protestans ne voulurent pas y consentir.

On

On patienta pendant quelques heures dans l'espérance de les ramener, mais un Extrait autentique de la protestation des Nonces de *Lithuanie* faite au *Grod*, (qui est un Tribunal) ayant été insinué à l'Assemblée, le Staroste ne pût plus résister à l'opiniatreté de ceux qui vouloient la rupture de la Diéte, en sorte qu'il fut obligé de separer l'Assemblée, & de rompre ainsi la Diéte. FRÉDERIC AUGUSTE.

Les mêmes Nonces qui rompirent cette Diéte, publiérent un Manifeste, par lequel ils se plaignoient entr'autres : Qu'on avoit introduit dans le Royaume une espece de Triumvirat : Qu'on avoit disposé des Charges Militaires en faveur des Etrangers, & particuliérement de celles des Régimens des Gardes de la Couronne & de *Lithuanie*, dont l'Officier-Commendant étoit non seulement Etranger, mais même de la Religion Protestante : Qu'on enrolloit du monde par force dans le Royaume, sous prétexte de lever de grands hommes : Qu'on donnoit les Charges par faveur, sans faire attention aux Personnes qui les méritoient par leurs services : Que les Finances

FREDERIC AUGUSTE.

de la République n'étoient pas bien administrées: Que le séjour que quelques Ministres de la Couronne avoient fait à *Berlin*, donnoit de l'ombrage à la République : Et enfin, qu'on employoit dans les Cours Etrangeres des Ministres qui n'étoient pas Polonois.

Le Roi établit aussi, après la rupture de la Diéte, un *Senatus-Concilium*, auquel il fit les propositions suivantes. 1. Sa Majesté demande l'avis du Senat, sur les moyens de reparer le triste accident de la rupture de la Diéte. 2. Puisqu'il paroît par les réponses que la Cour de *Rome* a faites aux Lettres du Roi & aux propositions du Palatin de *Lublin*, Ambassadeur auprès du St. Siége, que le Pape est dans la disposition de renouveller les anciennes conventions entre le St. Siége & la République, S. M. trouve qu'il est nécessaire de convenir des moyens dont la République pourroit se servir pour témoigner sa considération au St. Siége, & le désir qu'elle a d'attirer de plus en plus l'estime paternelle de la Cour de Rome. 3. S'il convient de rentrer

rentrer en conférence avec les Ministres des Puiſſances voiſines. FREDERIC AUGUSTE.

Les Reſolutions que prit le Senat portoient, que pour remedier à la diſſolution de la Diéte, Sa Majeſté en indiquoit une nouvelle à *Grodno* pour l'année ſuivante, au jour marqué par la Loi, en obſervant préalablement les ſolemnitez accoutumées. 2. Que Sa Majeſté enjoignoit au Palatin de *Lublin*, Grand Député auprès du S. Siége, de continuer la Conférence avec le Révérendiſſime Nonce de Sa Sainteté, & le chargoit non ſeulement de lui témoigner une particuliere ſatisfaction & reconnoiſſance pour la propoſition de Sa Sainteté envers la République à l'égard des concordats à expédier; mais encore de l'aſſurer que de la part de la République, il ne ſeroit rien fait qui pût déplaire au S. Pére; qu'au contraire dans la prochaine Diéte on prendroit des meſures conformes aux déſirs du Pontife, au ſujet des modifications de la Conſtitution de *Grodno*. 3. S. M. jugeoit à propos que les conférences déſignées par la Loi, avec les Miniſtres Etrangers repriſſent leurs cours à *Warſovie* le 23. Janvier

FREDERIC AUGUSTE. vier de l'année suivante, & qu'il étoit de l'intérêt & de l'avantage de la République que le Rév. Archevêque de Gnesne, Primat du Royaume & du Grand Duché de *Lithuanie*, y assistât, & que pour cet effet la résidence & présence des mêmes Ministres étoient nécessaires, moyennant la notification du Grand-Maréchal du Royaume. 4. A la place de M. Jean Felix *Szaniawski*, Evêque de *Chelm*, nommé à l'Evêché de *Wilna*, S. M. subrogeoit M. *Stanislas Hosius*, Evêque de *Kaminieck*, pour Président du Tribunal de *Radom*. 5. Outre cela S. M. enjoignoit au Grand Trésorier du Royaume, de l'autorité du présent *Senatus-Consulte*, de payer sur le Trésor, tant du Royaume que du Grand Duché de *Lithuanie*, aux Officiers Députez par l'Armée de la Couronne vers la Diéte, par forme de gratification, la somme de 2000. florins argent de *Pologne*; à Mr. *Studzinski*, Capitaine de *Bracklau* 2000. écus; à Mr. *Rostkowski* 3000. écus pour les dépenses faites par lui à l'occasion de l'Ambassade de *Tartarie*; à Mr. *Slawski* 1000. écus, à Mr. *Iwanski* les sommes assignées par les résolutions antérieures du Senat. S. M. assi-

assignoit à M. *Zuchet*, Résident à la Cour de *Rome*, outre la pension ordinaire de 500. écus, une pareille somme de 500. autres écus; aux Successeurs de Mr. *Wisser Vincenti*, Agent *Romain*, 1000. écus pour arrérages de pension; à Mr. le Comte *Mariani* 500. écus, & de plus à Mr. *Buzzi* Sécretaire 300. écus, & ordonnoit que lesdites sommes seroient payées réellement & en effet par ledit Grand Trésorier de la Couronne. 6. De plus vouloit & ordonnoit S. M. que le Grand Trésorier du Royaume & du Grand Duché de *Lithuanie*, payât aussi sans aucun delai la premiere somme de 12000. florins de *Pologne*, assignée en faveur du Monastère de *Clarenberg* de *Czenstochon* par la Constitution de l'an 1717; la seconde leguée par testament du feu Mr *Chomeslow*, Palatin de *Mazovie*, Maître de Camp de l'Armée de la Couronne, à lui due pour son Ambassade à la Cour de *Russien*, comme aussi la somme destinée par le même Testateur pour la fondation d'un Monastere de Religieuses de la Visitation à *Lublin*, & enfin à Mr. *Wyrozienski* les sommes qui lui avoient été

FREDERIC AUGUSTE. été assignées par les conclusions précédentes des *Senatus-Consilia*.

Le Roi très-peu satisfait de ce qui s'étoit passé à la Diéte de *Grodno* partit de cette Ville avec precipitation, & arriva à *Dresde* le 13. Septembre, n'ayant employé que dix jours à ce voyage. Après le départ de Sa Majésté les *Lithuaniens* signérent la Protestation suivante. *Nous protestons* 1. *contre tout ce qui pourra donner atteinte au Droit de libre Election & aux autres priviléges de la* Pologne. 2. *Contre le mêlange ou l'incorporation qui a été faite de Troupes* Saxonnes *dans l'Armée de la Couronne.* 3. *Contre l'Alliance étroite avec l'Electeur de* B. . . . . 4. *Contre le départ du Roi sans l'agrément des Senateurs & des Grands du Royaume.* 5. *Contre la distribution qui a été faite, à notre insçu, de plusieurs Charges, qui ont été conférées à des Etrangers.*

On peut juger par là de la grande division qui devoit alors regner en *Pologne*. On ne parloit par tout que de Confédération dans l'idée où l'on étoit, que la Cour de *Saxe* & de *Berlin* prenoient ensemble des mesures pour contraindre la Diéte à se conformer aux intentions de la Cour. Comme

me on repandoit tous les jours dans le Public un grand nombre de Libelles & de Pasquinades, Sa Majesté ne pût se dispenser d'envoyer aux Magistrats des principales Villes du Royaume des ordres très-précis afin d'en empêcher l'impression. Tous ces troubles donnerent lieu à la Lettre suivante écrite de *Petricow*, par un Gentilhomme *Polonois*, & adressée à un Ministre Etranger à *Warsovie*. Elle étoit datée du 27. Novembre 1729. FREDERIC AUGUSTE.

MONSIEUR,

„ J'ai remarqué comme vous, dans
„ quelques Nouvelles publiques, les
„ Passages qu'on y a inserez touchant
„ les afaires de *Pologne*. Le tour
„ qu'on y donne découvre suffisam-
„ ment par quelle sorte de gens cela
„ a été suggeré, & que l'intention est
„ d'en imposer au Public.

„ Vous étes vous-même témoin,
„ Monsieur, qu'on ne connoit parmi
„ nous, ni Parti de *Saxe*, ni Parti de
„ *Stanislas*, & je doute fort qu'il y
„ ait dans tout le Royaume un *Polo-*
„ *nois* assez hardi pour le dire de l'un
„ ou de l'autre, dans le sens des Nou-

„ vel-

FREDERIC AUGUSTE.

„ vellistes. Je ne disconviens pas „ néanmoins qu'il n'y ait plusieurs „ Partis differens en *Pologne*: Il y en „ a un qu'on peut appeller celui des „ *Polyphages*, qui, non contens d'ê„ tre en possession des premiers Digni„ tez de la République, & du Sénat, „ prétendent forcer le Roi à leur con„ ferer aussi le Commendement des „ Armées, afin d'être encore plus en „ état d'assouvir leur ambition & ava„ rice, & d'opprimer leurs Fréres.

„ Vous en connoissez un autre, à „ qui je donnerai le nom de *Tantales*, „ lesquels, comme vous ne l'ignorez „ pas, s'étoient mis en tête d'obliger „ le Roi à leur confier le Trésor de „ la République, mais ce Prince é„ clairé n'ayant pû être ébloui par „ les profits chimériques qu'ils lui fai„ soient entrevoir, & ayant conferé „ la Charge du Grand Trésorier de „ la Couronne à un Seigneur, qui mé„ rite par toutes sortes d'endroits d'en „ être revêtu, ils en sont piquez & „ voudroient s'en vanger. Sur quoi „ il faut remarquer, que le Chef des „ *Tantales*, est quasi tout seul de son „ Parti, la plûpart du petit nombre „ de ses Adhérans l'ayant abandonné;

„ après

„ après les échantillons qu'il donna de son savoir faire à cette derniére Diéte de *Grodno*. FREDERIC AUGUSTE.

„ Il y a un troisiéme Parti, qu'on „ pourroit nommer celui des *Radotteurs* : il consiste dans une vintaine „ de personnes, dont vous avez vû les „ noms imprimez au bas d'un Ecrit, „ publié par quelques Visionaires a„ près ladite Diéte, sous le Titre de „ *Supplement au Manifeste*, &c. Il n'y „ a qu'à les connoitre personnellement „ pour être convaincu du cas qu'on en „ doit faire. Vous connoissez le Chef „ qu'ils se sont donné, & il est notoi„ re que la crapule & les années l'ont „ fait tomber dans l'enfance : Leur „ Imprimé même prouve, combien „ ils sont peu instruits des Loix de „ leur Patrie, & de la Vérité des faits „ qu'ils alléguent. Le raisonnement „ Latin, que vous approuvâtes tant „ quand nous le lûmes ensemble ces „ jours passez, & qui va être traduit „ en François, démontre clairement „ l'un & l'autre. Notez, s'il vous „ plait, que comme les deux derniers „ de ces trois Partis n'ont eux-mêmes „ ni assez de credit, ni assez de forces „ pour se faire redouter, ils s'atta-

FREDERIC AUGUSTE. „ chent au premier, qui semble les „ avoir reçus plûtôt pour grossir son „ train, que pour en tirer beaucoup „ d'avantage.

„ Nous connoissons un quatriéme „ Parti, qui est-celui du *Bien Public*, „ ou pour me servir du terme d'un „ Nouvelliste, celui de la *Liberté*. „ Ce Parti, dont le Roi est le Chef „ & l'appui, est composé des trois „ quarts & demi de la République, „ & de tout ce qu'il y a de Gens „ d'honneur, de bon-sens & de con„sidération dans le Royaume. Le „ but de ce Parti est de maintenir la „ Liberté, de perpetuer la forme pré„sente du Gouvernement sur l'Elec„tion libre des Rois, & de mettre „ de justes bornes à l'ambition, à l'a„varice démesurée, & à l'esprit re„muant des trois poignées de Mutins, „ dont je viens de faire le dénombre„ment. Vous comprenez bien, Mon„sieur, que ce même Parti étant le „ plus fort en bonnes raisons, il n'au„ra pas beaucoup de peine à réduire „ les trois autres, & que, si les Loix „ qu'on veut faire contre eux, ne sont „ pas suffisantes pour en venir à bout, „ on ne manquera pas d'autres moyens

„ pour

„ pour les mettre à la raison, dès que „ leur pétulance sera parvenue à un „ certain point de maturité. FREDERIC AUGUSTE.

„ Voilà les Partis qui sont maintenant connus en Pologne, & à quoi „ aboutit tout ce fantôme de fermentation dont certains Nouvellistes abreuvent le Public. "

Quelques Seigneurs *Polonais* s'assemblérent aussi dans le tems de ces divisions à *Oliva*, pour déliberer sur les moyens qu'il y auroit à prendre, afin d'éviter une rupture avec quelques Puissances Protestantes. Les plus moderez d'entre eux proposérent de maintenir les Non-Conformistes dans la jouissance de leurs Privilèges; de retablir les Magistrats de *Thorn* dans la liberté de faire leurs Elections après la mort des Conseillers Catholiques qui étoient actuellement en charge; d'entrer en accommodement par voye d'échange, au sujet des Eglises qui avoient été ôtées aux Protestans; & enfin, d'accorder une amnistie générale & une entiére liberté de conscience: Mais ce projet fut rejetté par quelques Prélats & Seigneurs, qui prétendoient qu'un tel accommodement deshonnoreroit la République, & qu'il paroi-

FREDERIC AUGUSTE. *Russie*, à Manditz. Le Général Veldt-Maréchal de *Nassmar* à *Cosselitz*; les Seigneurs *Colonois*, à *Grosse-Saxen*; le Duc de Weissenfels, les Généraux de *Cagnasco*, de *Baudis*, de *Milckau*, de St. *Paul*, de *Bose*, de *Montmorenci* & de *Castel*, à *Ipsoiten*. Outre cela le Roi avoit assigné des Villages aux environs du Camp pour chaque Nation, sans oublier même les *Turcs*.

On prétend que le Roi fit à l'occasion de ce Campement des depenses extraordinaires. Celles de la Table de sa Majesté & de sa Maison montoient à 12. cent milles Rixdaldres. Celles des Tentes & Logemens des Princes & Seigneurs invitez, à 750. milles Rixdaldres. Celles des Equipages des Generaux à 500. milles florins, ce qui montoit à près de sept millions.

A l'égard de la disposition & de la magnificence de ce superbe Camp, on pourra en juger par la relation suivante. Il étoit divisé en deux Lignes, dont chacune comprenoit la moitié de l'Armée, & occupoit toute la largeur de la plaine de *Mulhberg* qui a deux milles de long sur une de large. La Cavalerie étoit placée sur les deux aîles

les de chaque ligne, & l'Artillerie au milieu. Les coins & les extremitez du Camp étoient terminez par des piramides de pierre de taille, au nombre de 8., de la hauteur de 36. pieds, & très bien taillées, avec des ornemens. Ces piramides marquoient l'étenduë de la place d'armes, qui étoit un quarré d'une mille de longueur sur une pareille largeur. Du côté de l'aîle droite, étoit le Palais du Général Comte de *Wackerbaerth* & les Tentes de ses autres Officiers, qui étoient magnifiques. Le quartier du Roi, qui étoit à un gros quart de lieuë de distance étoit placé sur une éminence. Les Etrangers logeoient dans les Villages des envions du Camp Les Généraux avoient leurs quartiers dans le Bourg de *Zeithayn*. Les Comédiens & les Musiciens du Roi logeoint dans un Village à trois quarts de lieuë du Palais de S. M., auprès duquel on avoit bâti une Maison, où il y avoit tous les soirs Comédie *Italienne*, & Concert. Il y avoit sur l'*Elbe*, une petite Flotte, composée de 30. bâtimens, qui servoient à aller chercher des provisions à *Dresde*, & tout ce dont on avoit bésoin pour l'usage du Camp, dans les

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE. environs duquel étoient les Magazins, les Brasseries & les Boulangeries. On avoit aussi construit sur l'*Elbe* trois Ponts volans, dont le premier & le second étoient appuyez chacun sur 32. bâtimens, d'où l'on avoit tiré le jour de la S. Jean un feu d'artifice, dont les fusées surpassoient de beaucoup en grandeur celles dont on se sert ordinairement. Le Roi voyoit ce feu des fenêtres de son Pavillon, qui étoit sur une hauteur, environné de barriéres, & précedé d'une espéce de fossé. Les cuisines, & les caves étoient au bas de cette hauteur. Le plein-pié du Pavillon contenoit plusieurs appartemens, Coridors, & Galeries, dont les fenêtres avoient vuë sur le Camp. L'étage qui étoit au dessus, étoit distribué en divers appartemens, au milieu desquels on avoit pratiqué une grande Sale, dont les quatre principales croisées étoient revêtuës de balcons. Tout ce bâtiment, qui étoît peint, pouvoit contenir facilement quatre mille personnes; le frontispice étoit à la *Mansarde*, & le toit étoit surmonté de l'Etendart, représentant un Echiquier, avec ces mots *Otia Martis.* La

Garde intérieure du Pavillon étoit composée de Cadets, & la Garde extérieure de Janissaires. Les Palais du Roi étoit aussi d'une très-belle structure : S. M y logeoit avée les Comtesses d'*Orzelska*, *Bielinska*, & *Kileys*. Ce Palais étoit superbement meublé & environné de plus de cent Tentes, dont la plus grande partie étoit occupée par les Officiers de la Cour ; & il y en avoit vingt dans lesquelles on tenoit tous les jours table ouverte. A environ cent pas du Palais étoit le quartier du Roi de *Prusse*, & du Prince Royal : Les Princes d'*Anhalt* & de *Bevern* logeoient dans le même quartier, qui consistoit en un bâtiment quarré, à quatre avenues, fortifié d'un rempart & d'un fossé. La Garde de S. M. *Prussienne* étoit composée de Janissaires & de Grands-Grenadiers. Ces Tentes de ce quartier, au nombre de 20. étoient grandes & magnifiques : Dans celles du milieu qui étoit octogone, il y avoit une belle Sale, où l'on entroit par quatre differens endroits, & elle étoit revetue de belles fenêtres : Les avenues aux quartiers Royaux étoient éclairées la nuit, par des lanternes, dont il y en avoit huit FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE. fort grandes & faites d'une façon particuliere. Il y avoit à chaque côté des portes du quartier de *Prusse*, deux de ces lanternes, placées à l'opposite des piramides; elles étoient d'un verre très-fin appliqué sur un autre verre, à petits quarreaux, qui par la reflexion de la lumiére, augmentoient considérablement la clarté. Au côté droit du quartier du Roi de *Pologne*, campoient les Cadets, les Gentilshommes & les Compagnies libres, & au côté gauche, les *Janissaires*, les *Spahis* & les *Cosaques*. L'Armée consistoit en 20. mille hommes d'Infanterie, & en dix mille de Cavalerie. Entre les différens Corps de Troupes de la Maison du Roi, celui des Chevaliers-Gardes, étoit le plus considérable, il étoit composé de Gentilhommes & d'Officiers, & leurs chevaux étoient des mieux choisis: Leurs habits étoient d'écarlatte richement galonnez à paremens bleus, & ils portoient brodée sur la poitrine une étoile bleuë, & sur le dos l'étoile & l'ordre du Roi. Il est à remarquer que l'habillement des Chevaliers-Gardes, aussi bien que de tout le reste de l'Armée étoit neuf jusqu'à la moindre piéce ensorte que

cela faisoit un très-bel effet. Les grands Mousquetaires à cheval étoient aussi vêtus avec beaucoup de propreté, de même que les Grenadiers à cheval, dont les habits étoient de très-belle écarlatte avec des Vestes jaunes; les manches étoient faites à la Romaine, & leurs bonets étoient si chargez d'argent qu'ils paroissoient massifs; les armes du Roi y étoient travaillées en émail. Le reste de la Cavallerie, consistant en Dragons & en Cuirassiers, étoit à proportion très-leste, sur tout le Régiment des Gardes du Corps, qui n'étoit composé que d'hommes choisis; & leurs habits étoient *cramoisi* & *bleu-mourant* avec de grands galons d'or. L'Infanterie ne le cedoit pas à la Cavalerie, ni en magnificence ni en propreté. Le Officiers en général étoient magnifiquement habillez. La dextérité avec laquelle les Grenadiers faisoient l'exercice étoit digne d'admiration: Ceux d'entr'eux qui avoient des galons d'argent sur leurs habits, avoient pareillement des bonnets couverts de plaques d'argent: ils en avoient aussi sur leurs bandouliéres. De tous les Regimens de Grenadiers, celui de *Lutowsky* é-

FREDERIC AUGUSTE. toit le plus beau, tant par la grandeur des hommes qui le composoient, que par la richesse de leurs habits, qui étoient couleur de citron avec des Galons d'argent & des paremens d'un rouge clair. Les Régimens d'Artillerie, de Fuzeliers & de Canoniers étoient aussi en très-bel ordre. Ceux de l'Artillerie avoient des Tambours d'une grandeur extraordinairé qui étoient sur un chariot attelé à quatre chevaux. Le Conducteur étoit proportionné en grandeur aux Tambours; il avoit huit pieds de haut, & étoit accompagné dans son char par un Nain More. Les Troupes qui campoient séparément, étoient les Janissaires, les Spahis, les Compagnies libres & les Cadets: Ces derniers étoient tous de jeunes Gentilshommes très-bien faits, leur habillement étoit d'écarlate, galonné d'argent, les armes du Roi étoient émaillées sur leurs bandouliéres, & leurs épées étoient d'argent massif. Le Corps des Spahis étoit une sorte de Milice *Turque*, ils avoient aussi de très-beaux chevaux, & l'on se servoit d'eux pour écarter le peuple lorsque les Troupes faisoient l'exercice. A l'égard du Corps des Janissaires,

res, il pouvoit être mis au nombre des plus beaux; leur extérieur, leurs habits & leurs armes les auroient fait prendre pour des véritables *Turcs*, sur tout quand on entendoit leur musique; ils avoient pour instrumens des petits chalumaux, dont le son, pareil au cris que font les enfans, étoit augmenté par le bruit des petits Tambours & de deux assiétes de laiton qu'ils frapoient l'une contre l'autre. Les Officiers qui commendoient ce corps, étoient aussi très-magnifiques, ayant des robes de taffetas brodé d'argent. Les Domestiques de Cour avoient tous des habits également superbes. Les Heyduques & les Porteurs étoient vêtus de satin avec des galons d'argent. Une coutume assez singuliére qui s'observoit dans le Camp, c'est que le Roi de *Pologne* étoit toûjours accompagné par 8. hommes, & le Roi de *Prusse* par un pareil nombre d'autres, dont le regard étoit autant féroce que celui des premiers étoit agreable: Ceux qui suivoient S. M. *Polonoise* étoient habillez à peu près comme des Heyduques, excepté que leurs habits étoient d'écarlatte fine. Ceux de la suite du Roi de *Prusse*, étoient vétus

FREDERIC AUGUSTE.

en

FREDERIC AUGUSTE.

en Bachas; leurs soutanes étoient d'une étoffe jaune brodée en argent. Le Roi de *Prusse* & toute sa suite qui étoit composée de 150. personnes, étoient habillez d'écarlate, avec des galons d'or.

Ce fut le 10. Mai que Sa Majesté *Polonoise* partit de *Leipsich* pour se rendre à ce Camp, dans le dessein d'y voir arriver les Troupes qui le devoient former, & de disposer toutes choses pour la Revuë générale & pour les Exercices militaires. Comme le Roi de *Prusse* devoit y arriver le 31. du même mois, Sa Majesté *Polonoise* attendit ce jour-là son arrivée sous une Tente à moitié ouverte sur le grand chemin de *Cosdorff*. Tous les Chevaliers de l'Ordre de l'Aigle blanc, au nombre de 35. ou 36. s'y trouvérent à 7. heures, les Militaires étoient à la Suite du Prince Royal, & les autres accompagnez du Comte de *Friese*, Grand Chambelan. A 8. heures on vit paroître le Roi de *Prusse* à Cheval, suivi de plusieurs Princes, Généraux, Colonels & autres Officiers, au nombre de 160. S. M. s'étant levée de sa Chaise, & ayent fait quelques pas vers le Roi de *Prusse*, ce dernier mit

pied

pied à terre à la distance de 50 pas, & vint embrasser le Roi, à qui il présenta en même tems les Personnes de sa suite. S. M. *Prussienne* reçut ensuite les complimens que lui firent les Chevaliers de l'Aigle blanc, les uns en paroles, les autres par des profondes réverences. Après les complimens réciproques, les deux Rois s'approcherent de la Tente, le long de laquelle on avoit placé une Table fort bien servie: L. M., L. A. R., les principaux Seigneurs de la suite du Roi de *Prusse* & quelques-uns de celle de Sa Majesté, se mirent à Table sans cérémonie, & le chapeau sur la tête, ainsi qu'on étoit convenu d'avance. Peu de tems après, les Chevaux de main de S. M., les Carosses & quantité d'autres Voitures de differente espéce, toutes magnifiques & attellées à 6. Chevaux, défilérent devant la Tente. Les deux Rois montérent dans une Caleche, & arriverent à 10. heures au Quartier de S. M.

FREDERIC AUGUSTE.

Sur la fin de Mai Sa Majesté *Polonoise* mit fin à tous les divertissemens du Campement par une grande Chasse qu'Elle donna au Roi de *Prusse*, & où l'on tua à coups de Bale 1100. Pieces,

FREDERIC AUGUSTE.

tant Cerfs, que Biches, Chevreuils & Sangliers. Ces deux Princes se separerent ensuite avec de grandes marques d'amitié & de tendresse, & des assûrances réitérées d'une union inviolable.

Après cette séparation Sa Majesté *Polonoise* ne tarda pas à se rendre en *Pologne*, où Elle étoit attendue avec grande impatience. Dès que ce Prince fut arrivé à *Warsovie*, le peuple temoigna beaucoup d'empressement de le voir, ce qui l'engagea à paroitre aux fenêtres de son Palais. Peu de tems après Sa Majesté partit de *Warsovie* pour se rendre à *Grodno*, où Elle devoit assister à l'ouverture de la Diéte, qui se fit le 2. Octobre. Ce fut le Prince *Lubomirski* qui présida à cette Assemblée jusqu'à l'élection d'un nouveau Maréchal. D'abord il fit un discours aux Nonces, par lequel après des vœux au Ciel pour l'heureux succès de leurs Déliberations, & après les avoir fait ressouvenir que l'année précédente il avoit commencé par les inviter à la soumission dûe à l'Eglise Romaine, il les exhorta de proceder sans délai à l'élection d'un Maréchal. Le plus grand nombre demanda là-dessus la permission de pouvoir voter chacun

selon

selon son rang; mais Mr. Sikorski, un des Nonces de *Prusse* s'y opposa, alleguant qu'il falloit que les sentences prononcées au Tribunal de *Radom* contre le Palatin de *Pomeranie* fussent auparavent levées, afin qu'il pût sans opposition prendre sa place au Senat, & pria le Directeur d'en faire des représentations au Roi. Sur ce qu'on lui fit connoitre de même qu'à ses Collegues, les autres Nonces de *Prusse*, que la Chambre ne pourroit se rendre ni chez le Roi ni au Senat sans avoir préalablement élû un Maréchal, ils se désistérent de leur inhibition, & consentirent à l'élection d'un Maréchal, à condition néanmoins qu'après qu'elle seroit faite on ne procederoit à autre chose avant que les Griefs de la Province de *Pomeranie* fussent accommodez. Cet incident ayant été ajusté les Nonces de *Lithuanie* en firent naitre un autre, prétendant qu'il faloit auparavant ôter la tache imprimée sur tout le Grand Duché de *Lithuanie*, par des protestations faites, contre les Nonces devant divers Tribunaux, & qui néanmoins n'avoient pas été produites dans les Dietines, lors de l'élection de ces Nonce.s Le Directeur répresenta, que FRIDERIC AUGUSTE.

 puis-

puisqu'on n'avoit pas apporté des Documens contre ceux contre lesquels on avoit protesté sur le même pied de l'année precedente, exemple que les Nonces de *Lithuanie* venoient d'alléguer, ils pouroient bien nonobstant leur contradiction permettre qu'on procedât à l'élection d'un Maréchal; mais ils persistérent dans leur opposition. D'un autre côté le Staroste de *Radom* donna à connoître qu'il ne consentiroit pas, ni que la session finît, ni qu'on accordât la permission de voter que pour élire un Maréchal. Là-dessus chacun se leva de sa place, & après avoir parlé encore quelque tems, le Directeur ajourna la chambre jusqu'au lendemain dans l'esperance qu'en attendant on trouveroit moyen de terminer le differend des Nonces de *Lithuanie*, se reservant en même tems de commencer la session par l'élection d'un Maréchal; & au cas que les Nonces de *Lithuanie* persistassent dans leur oposition de faire juger les accusez sous le Bâton de Maréchal.

On ne prit aucune resolution dans les Sessions suivantes, parcequ'on ne pût jamais convenir de l'election d'un

Ma-

Maréchal, de forte que la Diété se separa sans aucun fruit. Comme le *Senatus-Consilium* devoit s'assembler cinq jours après la Diéte, le Roi fit expedier le même jour les points suivans, sur lesquels les Ministres devoient deliberer. 1. Que comme la Diéte générale avoit été rompue 2. fois de suite, ce qui étoit sans exemple, il falloit voir par quel moyen on pourroit y remedier, & dans quel tems il faudroit tenir un autre Assemblée. 2. Comme aussi dans quel tems on tiendroit les Diétines de Relations. 3. Que le Palatin de *Lublin* étant d'accord avec Mr. le Nonce, son Ambassade à la Cour de *Rome* devoit enfin avoir lieu pour le bien public. 4. Que les Conférences devant être tenues avec les Ministres au sujet de la Constitution de l'année 1726., on en devoit marquer le tems. 5. Qu'il étoit encore necessaire de fournir 60. mille florins pour achever les Fortifications du Château de *Cracovie*, qui avoient été fort avancées avec la modique somme de 120. mille florins, qu'on y avoit déjà emploiez.

FREDERIC AUGUSTE.

Après le *Senatus-Consilium* le Roi partit de *Grodno* pour se rendre à *Warsovie*,

FREDERIC AUGUSTE. *sovie*, accompagné du Vice-Chancelier, du Porte-Epée de la Couronne, du Comte de *Frisen* & de Mrs. *Brube* & *Bernsdorff*. Les Deputez des Non-Conformistes ayant presenté à Sa Majesté une humble Remontrance, pour la supplier de les maintenir dans le libre exercice de leur Religion, suivant les Loix du Royaume & les Traitez, ce Prince les ecouta très-favorablement en presence du Vice-Chancelier de la Couronne & de plusieurs Senateurs, & eut la bonté de recommander cette afaire au Senat, avec ordre d'enjoindre à tous les Palatins & Starostes, d'empêcher toutes les vexations qu'on pouroit faire aux Protestans, & de se conformer à ce sujet à la Teneur du Traité d'*Oliva*. Le Nonce du Pape informé de ces ordres favorables & équitables de Sa Maj: voulut les traverser par des representations, mais le Roi lui repondit qu'il étoit établi de Dieu pour proteger ses Sujets, sans aucune exception, & pour les maintenir dans leurs Privilegés conformément aux Loix du Royaume.

1731. Au commencement de l'année suivante Messieurs *Schaup* & *Woodward* Ministres de la *Grande Bretagne* presen-

ſenterent à Sa Majeſté *Polonoiſe* le Memoire ſuivant en faveur des Non-Conformiſtes. FREDERIC AUGUSTE.

SIRE,

„ C'eſt à regrèt que le Roi de la
„ *Grande Bretagne* notre Maitre, ſe
„ voit obligé de recourir derechef à
„ l'Amitié de Vôtre Majeſté, en fa-
„ veur d'une partie de ſes Sujets, à
„ qui d'autres font des torts manifes-
„ tes, uniquement pour diferer d'o-
„ pinion avec eux ſur quelques points
„ de Religion; Mais comme, malgré
„ les Sentimens de Juſtice & d'Hu-
„ manité, que Vôtre Majeſté & la
„ République ont à diverſes repriſes
„ declaré à leur égard, des Particu-
„ liers de ce Royaume continuent à
„ les maltraiter, au mépris des Loix
„ & de la charité, le Roi nôtre Mai-
„ tre, touché de compaſſion, s'adres-
„ ſe encore avec la même confiance à
„ Vôtre Majeſté, bien perſuadé, que
„ quand Elle en ſera informée, Elle
„ mettra une bonne fois la main, à
„ ce que de pareils abus ſoient repa-
„ rez, & n'arrivent plus à l'avenir.
„ Le detail, SIRE, en ſeroit

FREDERIC AUGUSTE.

„ trop long, & paroitroit peut être „ d'autant moins croyable à Vôtre „ Majesté, qu'il viendroit de nous, „ qui pouvons être suspects de par- „ tialité; Mais si Vôtre Majesté dai- „ gnoit donner Commission à son Mi- „ nistre, ou à qui Elle jugera plus „ expedient, d'examiner les Griefs des „ *Dissidens*, soit pour y remedier au- „ tant qu'on le pourra, dès à present, „ soit pour préparer ce qu'il faudra, „ afin qu'il y soit plus amplement & „ plus solidement pourvu par la pro- „ chaine Diéte, Vôtre Majesté ne tar- „ deroit pas à être convaincue par El- „ le même, que l'on sappe par les „ fondemens leurs Droits & leurs „ Privileges les plus incontestables; „ & que dans peu ils seroient totale- „ ment dépouillez de leurs Eglises, „ de leurs Ecoles, & même de leurs „ Possessions & Libertés temporelles, „ si Vôtre Majesté & la République „ les abandonnoient au zèle inmode- „ ré & illegitime de leurs Malveuil- „ lans.

„ Mais en attendant, SIRE qu'on „ puisse duement prendre connoissan- „ ce des Torts déja faits aux *Dissidens*, „ & les redresser, le plus pressé sem-

„ ble

„ ble être, que Vôtre Majesté mette „ ordre à ce qu'il ne leur en soit pas „ fait de nouveaux. Pour cet effet, „ nous suplions très humblement & „ très instamment Vôtre Majesté, qu'il „ lui plaise d'enjoindre sans delai aux „ Evêques & aux Magistrats de ce „ Royaume, qu'ils ne permettent pas „ que rien soit innové au préjudice „ des Droits & Privileges des *Dissi*-„ *dens*; Qu'on ne mette plus d'obsta-„ cle à leur Culte, où il est établi; „ Qu'on ne les empêche plus de re-„ parer leurs Eglises & leurs Ecoles „ qui tombent en ruine; Que ni par „ Citation ni par Complication, on „ ne les force plus à répondre devant „ des Juges incompetens, pour des „ Causes expressément & très pru-„ demment reservées aux Diétes Ge-„ nerales, ou au Tribunal immediat „ de Vôtre Majesté, &c.

FREDERIC AUGUSTE.

„ Nous avons, SIRE, d'autant „ plus lieu d'esperer, que Vôtre Ma-„ jesté se hâtera de tendre une main „ secourable à ses pauvres Sujets *Dissi*-„ *dens*, que l'Interêt de l'Etat, & „ celui même de la Religion, sem-„ blent l'éxiger. Ils sont Membres de „ cette République, aussi bien que les

FREDERIC AUGUSTE. „ Catholiques Romains ; Vôtre Ma-
„ jesté est leur Pere Commun ; Les
„ mêmes Loix assurent les Droits &
„ les Libertés des uns & des autres ;
„ On ne pourroit sans injustice, les
„ exclure de la Protection de ces
„ Loix, tant qu'ils y obéissent avec
„ fidelité & avec éxactitude ; Ils ne
„ demandent, SIRE, qu'à être trai-
„ tez en bons Citoyens, tandis qu'ils
„ se comportent comme tels ; Et ils
„ ne reclament l'autorité publique,
„ que contre des Particuliers ou des
„ Tribunaux inferieurs, qui abusent
„ de la leur ; la Licence à cet égard
„ pouvant devenir aussi dangereuse à
„ la République en general, qu'elle
„ l'est aujourd'hui aux *Dissidens* en
„ particulier.

„ Un autre grand Royaume s'est
„ privé d'un nombre très-considera-
„ ble de bons & utiles Sujets, en pri-
„ vant les *Protestans* de leurs Droits
„ Legitimement aquis ; Et Vôtre Ma-
„ jesté, en garantissant ceux des *Dissi-*
„ *dens* des atteintes qu'on y donne,
„ contribueroit également à accroitre
„ le Commerce des Sujets de cette Ré-
„ publique.

„ Supposé même, SIRE, que
„ dans

„ dans les Traitemens feveres qu'on FREDERIC
„ fait effuyer aux *Diffidens*, l'on n'eut AUGUSTE.
„ pour but, que de les amener à l'union des fentimens en matiere de Religion, Vôtre Majefté eft trop éclairée, pour ne pas reconnoitre par l'experience de tous les Siecles, que la contrainte eft la voye la moins propre & la moins naturelle pour y parvenir; Et que les Catholiques Romains qui habitent dans les Etats Proteftans de l'Europe, ne pourroient qu'être expofez aux mêmes vexations qui feroient tolerées ici contre les *Diffidens*.

„ Ces confiderations, SIRE, nous font tout attendre de l'Equité de la Sageffe de Vôtre Majefté. Le Roi nôtre Maitre fera très-fenfible aux égards qu'Elle voudra bien avoir pour fon Interceffion; & il fe fervira de fon côté, de la Condefcendance qu'il efpere de Vôtre Majefté & de la République, pour s'autorifer de plus en plus, à continuer aux Catholiques Romains de fon Royaume, la douceur & l'indulgence dont ils jouïffent fous fon Gouvernement.

„ Nous faifons, SIRE, bien des

FREDERIC AUGUSTE.

„ vœux pour la prosperité constante
„ du Regne de Vôtre Majesté, &
„ sommes avec un très-profond res-
„ pect, &c. &c.

Il y eut cette même année des Conférences entre les Ministres Etrangers, & les Senateurs & Députez que le Roi nomma pour y assister. Ces Conférences devoient rouler sur les points suivans. 1. De la restitution des places situées sur les Frontieres de *Silesie*. 2. Des prétentions reciproques de la *Russie* & de la *Pologne*. 3. Du renouvellement des Traitez avec la *Suede*, & des prétentions de la *Pologne*. 4. Des vexations commises sur les Frontieres par les *Prussiens*. 5. Des sujets de plaintes qu'on avoit de ce que les *Turcs* avoient non seulement fortifié *Chochim*, contre la teneur du Traité de *Carlowitz*, mais encore introduit des nouveautez dans les Douanes au grand préjudice du Commerce.

Les Senateurs & Députez que le Roi avoit nommé, pour conferer avec les Ministres Etrangers, étoient l'Evêque de *Cujavie*, le Grand Maréchal de la Couronne & les Starostes *Lenerge* & de *Radzijawski*, avec l'Ambassadeur de l'Empereur ; le Palatin de *Novogrod*,

grod, le Vice-Chancelier & le Grand Veneur de *Litbuanie*, le Chambellan *Goftirski* & le Starofte *Zolnicki*, avec le Miniftre Plénipotentaire de *Ruffie*; l'Evêque de *Plotzki*, le Grand Tréforier de *Litbuanie*, le Porte-Enfeigne de la Couronne & le Starofte *Zidowski*, avec les Miniftres de *Suede*; l'Evêque de *Cracovie*, le Burgrave de *Ruffie*, le Veneur de *Lomze* & l'Enfeigne de *Mobilow*, avec les Miniftres de *Pruffe*, & les Palatins de *Ruffie* & de *Lublin*, le Régimentaire de la Couronne & le Grand Porte-Enfeigne de la Couronne, avec le Miniftre de la Porte. Le Primat communica à ces Commiffaires un Diplome de Sa Majefté, qui déclaroit qu'étant obligée pour des raifons importantes de retourner dans fes Etats Héréditaires, Elle donnoit auxdits Commiffaires un Plein Pouvoir de conclure & terminer les affaires qui étoient fur le tapis avec les Miniftres Etrangers, & d'agir comme fi Elle étoit prefente. Mais ni la Declaration du Roi, ni les exhortations du Primat, ni les foins qu'il fe donna pour faire réüffir ces Conférences n'eurent pas le fuccès qu'on en avoit efperé. Il parut par le raport que firent les Commiffaires au

FREDERIC AUGUSTE.

Primat

FREDERIC AUGUSTE.

Primat que l'Ambassadeur de l'Empereur y avoit declaré, qu'il se referoit à sa résolution de l'année précedente, laquelle avoit été approuvée par S. M. I.: Que le Ministre de *Russie* en se referant pareillement à sa derniere resolution, avoit dit que sa Cour ne prétendoit pas ôter à la République la *Courlande*; mais qu'elle souhaitoit que cette Province fût conservée dans ses Droits, sans être partagée en Palatinats, ajoûtant que sa Cour demandoit aussi satisfaction sur ses prétentions. Que le Ministre de *Prusse* y avoit remis un Ecrit fort ample, demandant qu'on accordât à son Principal le Titre de Roi de *Prusse*, & que sur les Griefs qui lui avoient été présentez par l'Evêque de *Cracovie*, il avoit répondu qu'il devoit attendre là-dessus les ordres de sa Cour: Et que le Secretaire de *Suede* n'avoit rien proposé, sous prétexte qu'il n'avoit aucun pouvoir pendant l'absence de l'Ambassadeur du Roi son Maitre. Après la rupture des Conférences, quelques Ministres Etrangers insinuerent au Primat du Royaume, en forme de protestation, que leur présence n'étant plus nécessaire dans le Royaume, vû le peu de succès des Conferences qui s'é-

s'étoient tenues, ils avoient résolu d'aller joindre le Roi en *Saxe*. Le Nonce du Pape declara aussi au Primat, que comme les Evêques & le Clergé de *Pologne* continuoient à disposer souverainement des affaires Ecclésiastiques, contre l'intention du Roi & au mépris de l'autorité de S. S., il ne pouvoit plus rester dans le Royaume. FREDERIC AUGUSTE.

Le Ministre de *Russie* remit au Primat un Memoire fort ample, concernant les Prétentions de l'Imperatrice, sa Maîtresse contre la *Pologne* : Il contenoit entr'autres, que Sa Majesté Imperiale ne vouloit en aucune maniere renoncer à sa juste Prétention par raport aux sommes avancées à la République par le feu Empereur *Pierre* le Grand, montant à près de 8. millions *Polonois*, qu'Elle ne pouvoit permettre que le Duché *Courlande*, après la mort du Duc Regnant, fût partagé en Palatinats pour être incorporez dans le Royaume ; & que la République ne devoit pas prendre en mauvaise part les instances que l'Imperatrice continuoit de faire par ses Ministres pour l'entiere & exacte éxécution du Traité *d'Oliva*.

Comme Sa Majesté *Polonoise* étoit partie

FREDERIC AUGUSTE. partie pour *Dresde*, plusieurs Senateurs resolurent de lui envoyer une Députation solemnelle, pour lui representer, que comme les Conferences avec les Ministres avoient été infructueuses, & que ces derniers avoient fait entendre que si l'on tardoit plus long-tems à retablir les afaires sur le pié du Traité d'*Oliva*, leurs Principaux ne manqueroient pas de prendre les mesures convenables pour y parvenir, il étoit necessaire de convoquer au plûtôt une nouvelle Diéte générale & de la faire assembler à *Warsovie*.

Tandis que les Ministres des Puissances Protestantes s'employoient en faveur des *Non-conformistes*, quelques-uns d'entre ces derniers s'assemblérent à *Dantzic*, & resolurent de porter leurs plaintes au Primat du Royaume, à qui ils écrivirent la Lettre suivante.

MONSEIGNEUR,

„ Comme l'autorité Primatiale de
„ Votre Altesse, a toûjours été notre
„ unique recours dans les adversitez
„ auxquelles nous sommes depuis si
„ long-tems exposez, nous aurions
„ souhaité, dans la conjoncture pre-
„ sente

„ sente, où nous paroissons menacez Frederic Auguste.
„ de très-grands malheurs, quoi qu'in-
„ nocens & injustement opprimez, de
„ pouvoir nous rendre tous en person-
„ nes à *Warsovie*, pour nous proster-
„ ner aux pieds de Votre Altesse ; l'as-
„ surer de notre veneration sincére,
„ qui lui est dûë comme à celui qui
„ remplit la premiere dignité de l'E-
„ tat, & lui exposer nos plaintes &
„ nos soupirs ; mais nous n'osons pa-
„ roitre dans cette Capitale, de peur
„ de nous exposer à de plus grands
„ soupçons de la part de nos ennemis.
„ Ainsi, nous prenons la liberté de
„ presenter à Votre Altesse nos très-
„ humbles remontrances. Nous nous
„ promettons de son équité reconnue,
„ qu'Elle les recevra, avec autant de
„ bonté, qu'il y a de sincerité & de
„ parfaite innocence de notre part, à
„ les lui adresser.

„ Depuis le fatal tumulte de *Thorn*,
„ dont, plût à Dieu, qu'il n'eût ja-
„ mais été parlé, il est notoire, com-
„ bien dans les Diétines on a été ani-
„ mé contre nos personnes & contre
„ nos vies ; oubliant que nous som-
„ mes du même sang & des mêmes os
„ que les autres sujets, en telle sorte,
qu'à

FREDERIC AUGUSTE.

„ qu'à peine avons nous pû nous met-
„ tre à l'abri, contre tant de persécu-
„ tions : Et quoi que nous n'ayons
„ pas eu la moindre part à cette mal-
„ heureuse affaire nous avons cepen-
„ dant gardé le silence & souffert pa-
„ tiemment les animositez, lesquelles
„ nous avons considerées comme pro-
„ venant d'un Zéle de Religion in-
„ discret.

„ Mais d'autant, que quelques-unes
„ des dernieres Diétines ont de nou-
„ veau declamé contre nous, comme
„ l'on pouroit faire contre des enne-
„ mis de la Patrie, & que les Eglises
„ & les Paroissiens, ne discontinuent
„ point, au grand danger de nos biens
„ & de nos vies, de nous decrier com-
„ me des Traitres qui entretiennent
„ commerce avec les étrangers, dont
„ nous appelons Dieu & votre Altesse
„ à temoins de notre innocence à cet
„ égard, il est impossible de garder
„ plus long tems un silence, qui pour-
„ roit être imputé à crime.

„ C'est pourquoi, sûrs de notre
„ innocence, & pouvant protester de-
„ vant votre Altesse, que nous n'a-
„ vons d'autre intérêt à cœur que ce-
„ lui de la Patrie, lequel nous est

„ com-

FREDERIC AUGUSTE.

„ commun avec tous nos Compatrio-
„ tes, qui, nonobſtant notre humilia-
„ tion, ne peuvent pas nous renier,
„ comme leur étant égaux en naiſſan-
„ ce; Nous nous jettons aux pieds de
„ votre Alteſſe dans le ferme eſpoir,
„ qu'Elle aura compaſſion de nous.
„ Nous la prions auſſi trés-inſtam-
„ ment de nous accorder ſon appui
„ & ſa glorieuſe protection. Dans
„ cette confiance, nous ſupplions le
„ Dieu tout puiſſant, de nous con-
„ ſerver longues années, un Primat
„ comme vous, Monſeigneur, qui
„ êtes un exemple de ſageſſe & de
„ modération. Au reſte, Nous de-
„ meurons avec un profond reſpect &
„ une ſoumiſſion ſans bornes.

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE,

Les très-humbles, très-obeïſſans, très-fideles, très-ſoumis & très-reſpectueux Serviteurs.

Signez, les ainſi nommez Diſſidens de la Haute Pologne *& du Grand Duché de* Lithuanie.

FRIDERIC AUGUSTE.

Le Roi ayant été informé de tout ce qui se passoit à cet égard, envoya ordre au Primat du Royaume & aux principaux Senateurs, de tenir la main à l'éxecution des Loix qui confirmoient la liberté de Conscience, & de faire en sorte que les *Non-Conformistes* ne fussent en aucune maniere inquietez par le Clergé Catholique Romain.

Ce Prince assista, pendant son sejour en *Saxe*, à l'ouverture de la Diéte générale des Etats de cet Electorat, auxquels le Referendaire de *Guden* fit par ordre de sa Majesté une proposition, qui contenoit douze Articles dont voici la substance. I. Le Roi donne avis à ses Etats que la Commission établie par sa Majesté, terminera le plûtôt qu'il sera possible le redressement des abus qui se sont glissez dans l'Administration de la Justice. II. Sa Majesté leur propose de lever une somme convenable, pour augmenter la Caisse des pauvres & celle des Incendiez, afin d'empêcher qu'il n'y ait des Mendians dans le Pays. III. S. M. fait part à ses Etats des mesures qu'Elle a prises pour que le *Regulativum* des Contributions du Pays, & la levée des Deniers soient mis sur un meilleur

pié,

pié, en vertu des instances faites par leur Assemblée de l'Année 1718. IV. Le Roi informe l'Assemblée que par le moyen des Commissions qu'il a établies, il a pourvû & fait cesser les plaintes portées par les Etats des précedentes Diétes par raport aux afaires qui concernent la Land-Accise & la Generale Accise. V. S. Majesté propose aux Etats d'introduire dans le Païs l'égalité de l'aunage, le plus promptement qu'il sera possible. VI. De continuer les Deniers & les Contributions sur le même pié qu'ils ont été accordez par les Etats, savoir. 1. La *Land Accise* avec un Supplement de 25000. fl: de *Misnie* par an, afin d'éteindre les vielles Dettes de la Chambre des Rentes: 2. Les Deniers pour les fraix de Legations: 3. Les Deniers pour fournir par an 700. mille fl: pour l'entretien de l'Armée: 4. Les Deniers pour la libre Disposition dans la Caisse militaire: 5. Trois mille Ecus accordez par année pour l'entretien de la Maison de Discipline de *Waldsheim*: 6. De lever encore une somme convenable pour achever la Maison de Correction qui se construit actuellement à *Torgau*: Et 7. de continuer FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

jusqu'à l'année 1737. les Impôts qu'on appelle le *Land*, & le *Fleisch Stever*, de même que l'Impôt sur le Papier timbré & celui sur les Cartes. VII. De lever une somme convenable pour l'augmentation des Troupes, de même que pour les reparations des Fortifications des Places fortes, & ce qui est necessaire pour remplir les Magasins de Blé VIII. De lever la Somme de 10000 Ecus par an pour la reparation des Digues de l'*Elbe*, de *Mulde* & d'*Elster*, & de continuer de la sorte pendant 6. ans. IX. D'indemniser la Chambre des Rentes des Pertes qu'elle avoit faites en faisant des Provisions & Amas de Grains à grands fraix pendant la secheresse de l'année 1726. X. De restituer 30095. florins de *Misnie* que la Chambre des Rentes avoit perdus pendant la secheresse de l'Année 1726. dans la *Land-Accise* & dans les Péages. XI. De trouver la somme de 130. mille Ecus, afin de rembourser la Chambre des Rentes d'une pareille somme qu'elle avoit payée pour dégager le Baillage de *Wiesenbourg*. XII. De faire la somme de 1500. Ecus par an pour un meilleur arrangement dans l'Archive Feodale,

&

& pour être en état de payer les Officiers qui y étoient employez. XIII. De supporter, comme de coûtume, les fraix & les Dépenses de la présente Diété; de déliberer sans perte de tems, & de finir ses Négociations & séances lé plûtôt qu'il seroit possible. FREDERIC AUGUSTE.

Les Etats accordérent une partie de ces demandes, après avoir tâché mais inutilement d'obtenir quelque dimininution. Avant leur separation, ils presentérent à Sa Majesté un Ecrit, qui contenoit en substance les Articles suivans. I. Qu'il plaise à Sa Majesté de pourvoir à ce que l'Etat de la Religion Evangelique ne soit point inquieté, & qu'il ne soit point permis que rien se fasse qui pût être contraire au veritable sens d'icelle, en vertu du décrèt Royal d'assecuration, rendu à cet égard en l'année 1718. II. Qu'il soit pourvû a la mauvaise coutume qui s'établit de ne pas vaquer au service Divin les fêtes & dimanches, par des ordonnances plus rigides & rigoureuses que celles ci-devant. III. On remercie S. M. du soin qu'elle a pris de faire cesser, & cela par une Commission, les querelles qu'il y a eu entre quelques Theologiens & les Universi-

FREDERIC AUGUSTE.

tes de *Leipsik* & de *Wirtemberg*, demandant Copie de la Relation que la dite Commission en a faite à Sa Majesté. IV. Que les Juifs ne soient plus tolerez dans le Pays, ou que du moins le nombre en soit diminué, tant pour cause de Blaspheme dans leur culte Divin, dans la Maison qu'ils occupent à *Dresde*, que par rapport au préjudice qu'ils portent au Commerce. V. On remercie S. M. du soin qu'Elle prend gracieusement que la justice soit administrée comme il faut & avec promptitude. VI. Qu'il plaise à S: M. d'employer tous les Moyens possibles pour que le commerce soit augmenté, & amélioré & de diminuer les Droits & Impôts. VII. De remedier aux excès qui se font dans l'administration des Domaines du Roi; de remedier aussi à ceux qui se font par les Officiers des Postes, en exigeant des cochers de louage des *Passage-Geldt*, comme n'ayant jamais été ci-devant en usage. De remedier encore aux Tromperies qui se font dans les éxactions du *Fleisch-Stever*. VIII. De faire cesser & casser entiérement les accises-Générales, ou du moins les mettre sur un pied à pouvoir être tolerées. IX. De

faire

faire cesser les livrances des fourages que le Pays est obligé de faire jusques ici pour la Cavalerie ; & il doit être dressée, par les Etats, une Représentation à part à ce sujet. La Ville de *Dresde* sur tout en dressera une en son particulier, à cause des charges que les habitans ont sur eux par rapport au trop grand nombre de Soldats qu'ils sont obligez de loger chez eux, & aux excès qu'ils font. X. De renouveller les *Patenta Monetalis* données ci-devant, & de les faire afficher par tout le Pays afin de faire sortir par-là les monnoyes de vile existance qui s'y sont glissées de nouveau, & d'y faire rentrer les bonnes, ou bien d'établir une commission qui travaille pour en trouver les moyens. XI. De reprimer les dommages que causent le grandissime nombre de sangliers, cerfs, &c. Et de donner à cet égard les ordres nécessaires & precis à tous les Officiers de la Venerie ; & c'est ici où les Etats font des grandes plaintes aussi au sujet du manque de bois. XII. Ressouvenance pour que les Reversales ordinaires soient données d'orénavant en des termes non changez, & d'accorder une Resolution Patriale

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

ſur chaque *Gravamen* porté pendant la préſente Seance.

Il parut auſſi dans ce tems-là un Traité conclu entre Sa Majeſté *Polonoiſe*, comme Electeur de *Saxe*, & Sa Majeſté *Brittannique* comme Electeur de *Hanovre*. Voici le contenu de cette piece.

TRAITE' *d'Union & d'Alliance entre les Electorats de* Saxe *& de* Hanovre, *conclu à* Dresde *le* 3. *Août* 1731.

„ QUoiqu'il ſoit notoire, comme
„ ainſi ſoit, que les Predeceſſeurs
„ des Maiſons Electorales de *Saxe* &
„ de *Brunswick Lunebourg* ayent de
„ toute ancienneté entretenu enſemble
„ une bonne intelligence particuliere,
„ laquelle non ſeulement a donnée
„ lieu au Traité d'union héréditaire
„ perpetuelle dont l'on eſt convenu
„ dans l'année 1687. entre les deux
„ Maiſons & a été continuée ſans in-
„ terruption juſqu'à préſent & trans-
„ miſe aux deux Pr. Regnants, mais
„ de plus a été augmentée par la pro-
„ ximité que le ſang établit entre eux,
„ & par la conſideration perſonnelle
„ qu'ils ſe portent l'un à l'autre, &
„ que

„ que sur ces Motifs & fondements „ il ait été agrée de part & d'autre „ de cultiver & cimenter ulterieure- „ ment ce lien d'union, d'amitié, de „ confidence, & de bon voisinage „ dont on s'est si bien trouvé jusqu'ici, „ & à cette fin de dresser ensemble „ un nouveau Traité defensif acom- „ modé aux circonstances du tems „ present, & à la sureté & prosperi- „ té de leurs Pays & sujets réspectifs: „ A ces causes les deux parties sont „ convenu des articles suivants qu'elles „ ont fait traiter & conclure par leurs „ Ministres munis de pleins pouvoirs „ à ce sujet.

1. Cette Convention & Alliance „ defensive n'a pour but de lezer, ni „ d'offenser personne, moins encore „ l'Empereur & le St. Empire Ro- „ main, mais elle est faite uniquement „ en vûë de maintenir les Droits & „ les Priviléges des deux hauts con- „ tractans, comme aussi pour conser- „ ver & deffendre leurs Etats & su- „ jets contre toutes attaques & vio- „ lences, de même que contre toutes „ pretentions, entrées dans leurs Pays, „ invasions ennemies, passages de „ Troupes & établissement de quar-

FREDERIC AUGUSTE.

„ tiers, assemblées & revûës d'armées, contributions & exactions contraires aux constitutions, & aux Ordonnances d'exécutions de l'Empire, par qui & sous quelque nom & prétexte que ce puisse être.

„ 2. Pour cette fin les deux Confederez veulent prendre une entiere confiance l'un en l'autre & se tenir étroitement liez pour s'entre-aider de Conseil & d'effet, procurer le bien l'un de l'autre, s'avertir du mal & du dommage qui pourroit les menacer & les détourner, communiquer & consulter souvent & confidemment ensemble, sur tous les évenemens dont il pourroit resulter des troubles & des dangers & sur les moyens de les éloigner, & autant qu'ils sera possible prendre ensemble des mesures conformes, & telles qu'elles puissent être avantageuses au public principalement au service, à l'honneur, au bien, à la liberté & sureté de Sa Majesté Impériale & de l'Empire, aussi les hauts Contractans veulent ordonner aux Ministres qu'ils auront tant à la Diéte de l'Empire, qu'aux assemblées des Cercles, & par tout ail-

„ leurs

„ leurs, de correſpondre & communi- FREDERIC AUGUSTE.
„ quer confidemment enſemble, & a-
„ fin que cette bonne intelligence ſoit
„ d'autant moins interrompuë, en cas
„ qu'il ſurvint quelques differents en-
„ tre les deux Maiſons Electorales, &
„ leurs ſujet reſpectifs, l'on tachera
„ avant toutes choſes de les terminer
„ à l'amiable & l'on n'en viendra
„ point à des voyes de fait avant d'a-
„ voir pris préalablement tous les mo-
„ yens propres à accommoder les
„ choſes d'une maniere équitable.

„ 3. En vertu de la préſente Allian-
„ ce les Hauts Alliez ſe promettent
„ reciproquement qu'au cas que l'un
„ d'eux vint à être attaqué par qui que
„ ce puiſſe être dans ſes Païs & Pro-
„ vinces, & dans ſes Droits & Privi-
„ léges contre les Conſtitutions de
„ l'Empire, ou bien à être incommo-
„ dé, troublé, & moleſté dans ſes
„ Païs par des Enrolemens, des Re-
„ vûës, des Quartiers, des Garniſons,
„ des Marches, des Contributions,
„ des Demandes, des Proviſions, &
„ des Munitions, ou par d'autres char-
„ ges, & exactions ſemblables, ou au
„ cas que l'on eut des avis certains
„ que telles choſes duſſent arriver,

„ l'au-

FREDERIC AUGUSTE.

„ l'autre prendra fidelement le parti „ du lezé & sera tenu de lui prêter „ réellement & en effet le secours pro- „ mis dans cette Alliance, mais au- „ cun des Alliez ne pourra être requis „ de fournir du secours à l'autre, si „ l'un deux sans communication avec „ son Allié, & sans son consentement „ attaquoit quelqu'un en ennemi, & à „ main armée, & que par là il fût at- „ taqué & poursuivi lui-même dans ses „ propres Païs, ou dans ses Droits par „ l'offensé ou par ses Alliez.

„ 4. Dans cette Alliance sont com- „ pris les deux Electorats, & les Païs „ qui y sont incorporés, comme aussi „ tous les Païs y apartenants situés en „ Allemagne, aussi le Traité d'union „ héréditaire de 1687. dont il est fait „ mention ci-dessus demeure à cet „ égard, & à tous autres dans toute sa „ force comme s'il étoit effectivement „ inseré dans la présente Alliance.

„ 5. Pour ce qui concerne le secours, „ les Hauts Alliez sont convenus pour „ cette fois-ci, sans que cela puisse „ tirer à consequence que l'une des „ deux parties assistera & aidera l'autre, „ le cas de l'Alliance existant, de „ trois mille hommes de Troupes Al- „ lema-

„ lemades, ſavoir deux mille hommes d'Infanterie & mille de Cavalerie, mais au cas que le requerant trouvât néceſſaire qu'il y eut une autre proportion de Cavalerie par raport à la prémiere, en tel cas celui qui aura été requis ſera tenu de lui complaire, & de lui prêter la main autant qu'il le pourra avec l'Infanterie, ou la Cavalerie qu'il aura ſouhaité, moyennant qu'il ſoit pourvu lui-même des l'un ou de l'autre au de-là du nombre marqué dans l'Alliance & qu'il puiſſe la tenir prête, & pour lors un Cavalier ou Dragon ſera évalué pour trois hommes de pied, & afin que la difference des armes & de leurs Calibres dans les operations qui pourront ſurvenir, ne cauſe aucun deſordre, comme il arrive ſouvent, l'on a trouvé bon que le cas de l'Envoy du ſecours arrivant, l'on s'entendra enſemble auparavant & à tems, & l'on conviendra de l'égalité des armes.

FREDERIC AUGUSTE.

„ 6. Si le ſecours dont on eſt convenu dans cette Alliance n'étoit pas ſuffiſant à pouvoir détourner le danger où ſe trouvera l'offenſé, en ce cas les Hauts Alliez conviendront pour

„ l'au-

FREDERIC AUGUSTE.

„ l'augmenter au double & même au
„ triple & ils le regleront de façon
„ que la partie Requerante ait du moins
„ chaque fois autant de Troupes que
„ la partie requiſe. Auſſi dependra-
„ t-il de la volonté du requerant de
„ demander en tout, ou en partie, le
„ ſecours ſtipulé.

„ 7. Chaque Allié eſt tenu de four-
„ nir dans le terme de quatre ſemaines
„ depuis la requiſition faite réellement
„ ſans excuſe, opoſition, ni delai,
„ ſous quelque prétexte que ce puiſſe
„ être, dans le Païs du requerant le ſe-
„ cours ſtipulé : cependant il ne ſera
„ point obligé de rompre avec l'ag-
„ greſſeur, mais bien autant qu'il ſera
„ poſſible d'interpoſer auprès de lui
„ tous les bons offices les plus propres
„ à procurer à l'offenſé une ſatisfac-
„ tion & une ſureté convenable, mais
„ ſoit que ces bons offices ſortent leur
„ effet ou non, la partie requiſe n'en
„ ſera pas moins tenuë de prêter réel-
„ lement le ſecours ſtipulé, & de le
„ continuer juſqu'à ce que la partie
„ leſée ſoit pleinement rétablie dans
„ l'état où elle ſe trouvoit avant l'in-
„ vaſion & juſqu'à ce que le dommage
„ & le tort qu'elle aura ſouffert, ait

„ été

„ été duement reparé à moins que celui „ qui fournit le secours ne fût envahi „ & poursuivi lui-même & que pour sa „ propre deffence & délivrance il n'eût „ besoin en tout ou en partie de ses „ Troupes auxiliaires.

FREDERIC AUGUSTE.

„ 8. Lorsque les Troupes se seront „ jointes, l'Officier qui commandera „ les Troupes auxiliaires exercera sur „ elles sans difficulté ni empêchement „ aucun, le commandement & la juris- „ diction; mais il sera obligé de tenir „ bon ordre & discipline militaire & „ de châtier exemplairement les coupa- „ bles sans délai, connivence ni égard „ quelconque, & au cas que la partie „ à qui aura été fourni le secours ne „ soit pas satisfaite du châtiment qu'au- „ ra infligé le General ou l'Officier „ Commandant de la partie requise, „ cet Officier tiendra les Delinquans „ de quelque état, ou condition qu'ils „ soient, aussi long-tems en arrêt jus- „ qu'à ce que les Hauts Confédérez „ en ayent communiqué emsemble. „ Pour le Commandement General en „ Campagne, & dans les expeditions „ militaires il restera à celui des Al- „ liez & à son General, à qui sera envoyé „ le secours, de maniere pourtant que

„ l'on

FREDERIC AUGUSTE.

„ l'on n'entreprendra rien d'important „ avant d'avoir déliberé & pris préala- „ blement resolution sur la chose dans „ un Conseil de Guerre, en presence „ du General ou Officier Commandant „ qui aura été envoyé par la partie re- „ quise.

„ 9. Celui des Alliez qui aura besoin „ de secours, fera connoître à tems la „ qualité de l'Officier qu'il destine à „ commander en Chef, afin que la „ partie qui assistera puisse se regler là- „ dessus, & envoyer avec ses Troupes „ auxiliaires un Officier Commandant „ qui n'ait pas de plus haute char- „ ge que l'autre.

„ 10. Le Requerant est tenu de four- „ nir à ses dépens le gros Canon, les „ Munitions, & tout ce qui appartient „ à l'Artillerie de Campagne dont on „ aura besoin pour operation militai- „ re, en quoi cependant la partie re- „ quise lui prêtera la main moyennant „ un payement, & une satisfaction rai- „ sonnable, s'il a provision de ces „ choses dans le voisinage, & qu'il „ puisse s'en passer sans se faire tort, la „ partie requise de son côté pourvoira „ ses Troupes de piéces de Canon de „ Regiment, & de petites pièces néces- „ saires.

„ 11. Ce-

„ 11. Celui qui donne le secours est obligé d'entretenir ses Troupes auxiliaires à ses dépens; mais le Requerant mettra ordre à ce qu'on leur fournisse & vende à un prix raisonnable & sur le pied qu'il peut l'avoir pour ses propres Troupes, les vivres & l'avoine nécessaires que l'on payera regulierement tous les mois. A l'égard du foin, de la paile, & du paturage on en donnera aux Troupes auxiliaires gratuitement. FRIDERIC AUGUSTE.

„ 12 Lorsqu'on envoyera réellement le secours, les Hauts Alliez conviendront au juste des reglemens pour l'entretien des Troupes, pour la formation des Regimens, des Compagnies, & autres choses semblables, l'on observera en toutes choses une parfaite égalité autant qu'il sera possible, & l'on évitera & se précautionnera du mieux qu'il se pourra faire contre toute confusion & desordres.

„ 13. Aucun des Alliez ne demandera à l'autre des passages inutiles de Troupes par ses Païs, mais en cas qu'une néceſſité indispensable, eu égard à la situation du Païs, exige ce passage, l'on se conformera en tout

FREDERIC AUGUSTE.

„ au reglement pour la marche des
„ Troupes dont on est convenu de
„ part & d'autre, établi le 27. Decembre 1687. sans rien faire qui y soit contraire.

„ 14. Les deux Hauts Alliez se reservent expressément ce à quoi ils sont tenus envers leurs Maisons conformément aux pactes de famille, & ils s'en tiennent également aux Alliances, engagemens, & reglemens par lesquels ils se trouvent liez avec d'autres, & cela d'autant plus qu'ils sont d'une nature à ne point les empêcher de remplir les Obligations de la présente Alliance.

„ 15. Cette Alliance doit durer 3. ans, & avant qu'ils soient écoulez l'on traitera de la necessité de la continuer; mais si vers la fin du tems fixé l'on se trouvoit dans un danger réel & en des opérations militaires, l'on continuera de fournir ce à quoi l'on est obligé en vertu de la présente Alliance, jusques à ce que le danger ait cessé.

„ 16. L'on a agréé & l'on est convenu, que si quelque Etat de l'Empire avoit intention d'acceder à la présente Alliance & donnoit à con-

„ noître

„ noître en avoir envie, il y sera admis par commun accord & consentement moyennant des conditions proportionnées sur lesquelles les deux Alliez delibereront, quand le cas y écherra. FREDERIC AUGUSTE.

„ 17 En foi le présent Traité sera ratifié par les deux Hauts Contractans & les ratifications seront échangées dans le terme de six semaines, à compter du jour de la date d'icelui ou plûtôt si faire se peut.

„ En foi de ce qui est contenu ci-dessus, tout ce qui a été ainsi traité & dont l'on est convenu a été expedié en double & les Ministres Plénipotentiaires des deux parties en ont signé & scellé chacun un exemplaire & ont été les deux exemplaires échangez. Ainsi fait donné à Dresde le 3. Août 1731.

Ces dix-huit Articles sont suivis de quelques autres separez & secrèts que l'on s'est promis mutuellement de ne communiquer à personne que 6. mois après la Ratification.

Après que Sa Majesté *Polonoise* eut reglé plusieurs afaires importantes, Elle partit de *Dresde* pour *Warsovie* où

FREDERIC AUGUSTE.

Elle arriva peu de tems après; Elle s'appliqua d'abord à terminer le differend qui subsistoit depuis quelque tems entre les Maisons de *Radziwil* & de *Sapieha*. La succession aux Biens de *Sluck*, qui raportoient cent mille florins du Rhin par an, avoit donné lieu à cette querelle. Le Prince Jerôme de *Radziewil*, âgé de 15. ans étoit en possession de ces Biens, & devoit épouser une des Princesses de *Sultzbach*, qui en étoit heritiere. Une Branche de la Maison *Sapieha*, prétendoit que ees Biens lui apartenoient, & vouloit s'en emparer de force. Voici comment ces Biens se trouvoient apartenir à la Maison de *Sultzbach*. La premiere Epouse de l'Electeur Palatin étoit *Louïse-Charlotte*, Fille de *Bogislas*, Prince de *Radzewil*, morte en 1695. ne laissant qu'une Fille *Sophie Auguste*, Princesse Electorale Héritière de ces Biens, qu'elle porta en Mariage à *Joseph Charles* de *Neubourg*, Prince Palatin Hereditaire de *Sultzbach*, morte en 1727. laissant trois Filles ses Héritières, en sorte que depuis que ces Biens étoient entrez dans la Maison de *Neubourg* par le Mariage de la Princesse Louise avec l'Electeur

Pala-

Palatin, on les nommoit les Biens de *Neubourg*, qu'on vouloit réünir à ceux de *Radziewil*, par le Mariage de la Princesse de *Sultzbach*, avec son Cousin le Prince *Jerôme*. FREDERIC AUGUSTE.

Voilà ce qui fut cause du differend qui regnoit entre les deux Maisons en question, & qui alla si loin que les Sujets & Adhérens des deux Partis ayant pris les armes; se mirent en Campagne & produisirent de grands ravages. Il y auroit même eu du sang repandu, si le Roi informé de ce qui se passoit, n'eût envoyé ordre aux deux Partis de quitter les armes. Sa Majesté nomma en même tems le Prince *Wiesnowieski*, Regimentaire de *Lithuanie* & le Comte *Sapieha*, Général de la Cavalerie, pour Commissaires, afin de joindre leurs soins à l'autorité des exhortations de S. M:, pour retablir la tranquilité dans ce pays là. Ces deux Seigneurs, Chefs des forces de *Lithuanie*, disposérent si bien les choses, qu'ils eurent tout d'un coup près de 30. mille Hommes assemblez près de *Wilna*, sous prétexte d'une Revuë générale; ayant ces forces en main, on n'osa contredire à leurs exhortations. Le Roi renvoya au Tribunal

FREDERIC AUGUSTE. de *Lithuanie* la connoissance du Procès entre ces deux Maisons; mais le Tribunal intimidé par la grande puissance des Parties, s'excusa de s'en mêler & fit prier le Roi de décider par son autorité, ou de moyenner un accommodement.

1732. La Commission que le Roi nomma dans la suite pour examiner ces prétentions, conduisit l'afaire à ce point, que l'Electeur Palatin fit offrir 1800. mille florins de *Pologne* à Messieurs *Sapieha*, & que ceux-ci reduisirent la prétention de 6 Millions, qu'ils formoient au commencement, à la somme de 2. Millions 500. mille florins. Les Commissaires & les Interessez de part & d'autre ayant été ensuite appellez devant le Roi, Sa Majesté termina heureusement ce differend, en prononçant que la Maison Palatine devoit s'engager à payer 2. Millions à Messieurs *Sapieha*, pour extinction de toutes leurs prétentions sur lesdites Terres, dont la Maison de *Radziewil* resteroit en possession, selon la Convention faite avec S. A. E. Palatine, qui accorda une de ses petites Filles au Prince Cadet de *Radziewil*.

Lors-

Lorsque ce different eut été terminé par l'entremise du Roi, on tint quelques conferences pour regler le terme & la maniere du payement des deux millions dont on étoit convenu. Mais il y eut sur cela quelques difficultez. Les Seigneurs de la maison de *Sapieha* demandoient qu'on payât un million avant la S. Jean de l'année 1732. & l'autre million à la S. Jean de l'année 1733. avec l'interêt, & moyennant des suretez convenables pour ledit million : D'un autre côté, on offroit de payer les 2. millions en 4. ans; mais le Roi jugea à propos de fixer le terme du Payement dans 2. ans sans payer aucun interêt ; & le Ministre Palatin signa l'accommodement sur ce pied là. Il arriva à cette occasion une chose toute singuliére. Les Parties interessées avoient paisiblement signé la Convention ; elles paroissoient fort contentes lors qu'il prit fantaisie au Staroste *Bulonowski* de donner à ce sujet, une Scène qui divertit la Cour & la Ville. Comme ce Staroste étoit interessé pour un quinziéme qui devoit lui revenir de ces 2. millions, suivant la repartition qui en en avoit été faite, il s'avisa de demander qu'on lui payât

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE. yât sur le champ sa quote part. On lui fit entendre que sa demande imprévue avoit quelque chose de surprenant, puis qu'il savoit bien lui-même qu'il n'y avoit point d'argent en Caisse; & qu'il étoit juste qu'il attendît, aussi bien que les autres, qu'il en fût rentré. Mais au lieu de se rendre à la raison, sa bile s'échaufa tellement qu'il protesta, dans son premier feu, contre tout ce qui avoit été reglé; il declara même qu'il s'y opposoit formellement, à moins qu'on ne lui payât, sur le champ, la part qui lui revenoit. On ne pût ni on ne voulut, lui donner la satisfaction qu'il demandoit: Ce refus le piqua tellement, qu'il alla se jetter dans un Couvent.

Quelques Ecclesiastiques, animez d'un mauvais zèle, firent encore cette année de nouvelles entreprises contre les *Non-conformistes*, malgré les ordres du Roi qui ne negligeoit rien pour les maintenir dans la jouissance de leurs privileges. Voici à ce sujet ce qui se passa à *Jarnowo*. L'Official de *Cammin*, dans la grande *Pologne*, s'étant rendu dans cette place, accompagné d'un Chanoine & de deux autres Ecclesiastiques, avec ordre d'y fermer

l'Eglise

l'Eglise Evangelique. & interdire le Service Divin, les Protestans s'y opposérent avec vigueur, & plusieurs d'entre eux s'étant même assemblez tumultueusement, maltraiterent si fort l'Official & ses Compagnons, que le premier en mourut trois jours après, de même qu'un des Ecclesiastiques. A cette nouvelle un grand nombre de *Polonois* des environs étant entrez en armes dans *Tarnowo*, obligérent les Protestans de démolir eux-mêmes leur Eglise. Après cette expedition ils se retirérent, amenant avec eux les Chefs & les Principaux d'entre les Protestans, à l'exception du Ministre qui eut le bonheur de se sauver.

Il y eut aussi à *Bichow* de grands desordres entre les Catholiques & les *Grecs* de cette Place, à l'occasion d'une Eglise *Gréque*, dont les premiers s'étoient emparez par force. Les autres s'y étant opposez, les deux Partis en vinrent aux mains, en sorte que plusieurs personnes y furent tuez de part & d'autre.

Ce fut à peu près dans ce tems-là que le jeune Comte *Sapieha* se donna la mort par un accident tout-à-fait fatal & imprevu, en chargeant un Pis-

FREDERIC AUGUSTE. tolet pour une partie de plaisir où il devoit assister le lendemain avec quelques amis. D'abord on publia que ce jeune Seigneur s'étoit tué par desespoir, ne pouvant supporter plus longtems la trop grande severité de son Gouverneur. Mais on prétend qu'il n'y eut dans ce malheur ni chagrin ni melancolie, & que ce funeste évenement arriva de la maniere suivante. Ce jeune Comte étoit à *Warsovie* & demeuroit chez Me. la Comtesse de *Wielopolska* sa Grand-Mere. On lui avoit donné pour Gouverneur un Prêtre de l'Ordre que l'on nomme *Piarum Scholarum*. Cet Ecclésiastique voyant, que son Disciple avoit une passion violente pour les Armes à feu, lui permettoit quelquefois de tirer ou Fusils ou Pistolets en sa présence; mais il lui avoit défendu de tirer lorsqu'il ne seroit pas avec lui. Le 6. de Juin, le Gouverneur étant absent, le jeune Comte se disposoit à faire une petite Cavalcade le lendemain, avec d'autres Seigneurs de son âge. Pendant tout ce jour il parut extrêmement gai. Le soir après souper il écarta ses Domestiques, sous divers prétextes, & alla seul dans sa chambre charger ses pistolets d'arçon, qu'il

qu'il comptoit tirer le jour suivant pendant sa promenade. Quelques-uns de ses Camarades lui avoient fourni de la poudre & des balles, qu'il tenoit cachées dans un tiroir, dont il portoit toujours la clef sur lui. Tout cela se faisoit à l'insçu du Gouverneur, des Parens & même des Domestiques: ainsi il est à croire, que le jeune Comte ne chargeoit ses pistolets qu'à la hâte, & dans une crainte continuelle que quelqu'un ne le surprît. Il y a même dequoi se persuader, que dans le tems, que le coup partit, il avoit la tête tournée vers la porte de sa chambre, pour regarder s'il n'entroit personne. En effet il accommodoit ses pistolets sur une table, qui étoit à main droite; & la balle, qui lui étoit entrée par l'oeil gauche lui sortoit proche de l'oreille droite. De cette sorte, il n'y a pas la moindre apparence que le coup ait été volontaire. D'ailleurs ce jeune Seigneur étoit naturellement enjoué, & pendant toute la journée, il ne s'étoit occupé, que du plaisir qu'il devoit avoir le lendemain.

FRÉDÉRIC AUGUSTE.

Cette même année on éxécuta la juste sentence, rendue par le Conseil de Guerre, contre un nommé *Jaques*

Dar-

FREDERIC AUGUSTE. *Dargelles* natif de *Fleurence* en *Guienne*. Il étoit Major au Regiment Royal des Gardes de la Couronne de *Pologne*, & Commandant de *Thorn*. Il fit paroitre, dans l'exercice de ces deux Emplois, combien il étoit indigne de les posseder. Au mois de Juillet 1727. il avoit reçu par la poste, un sac de deux mille quatre cens soixante quinze Ducats, pour payer ce qui étoit du à son Regiment. Au lieu d'employer cet argent à l'usage auquel il étoit destiné, il mit à la place des ducats, le même nombre de piéces de monnoye de cuivre. Dans le dessein où il étoit d'amasser le plus d'argent qu'il lui seroit possible, & de disparoître ensuite tout-à-coup, il emprunta de grosses sommes, sur le crédit du Régiment. Il eut encore recours à d'autres moyens fort indignes, & trompa un grand nombre de personnes. Au commencement de l'année 1728. il fit une action, qui mit le comble à son infamie. Il disparut avec une Créature publique, laissant son épouse & six enfans dans un triste état. On sût, qu'il étoit retourné à *Fleurence*, & qu'il y vivoit avec sa maîtresse. Lui-même se mit peu en peine de cacher le lieu

de

de son séjour. Il écrivit plusieurs Lettres en *Pologne*. Il eut même l'audace d'y envoyer des libelles & des satyres qu'il avoit composé contre plusieurs Grands du Royaume, & contre divers Officiers de son Regiment. On en conserva tous les originaux, écrits de sa main. La conduite que continuoit de tenir ce criminel, fit prendre la résolution d'écrire à la Cour de *France*, pour demander son extradition en *Pologne*. Le Roi *Très-Chrétien*, informé du fondement des accusations portées à sa charge, jugea qu'un homme aussi coupable ne devoit pas trouver d'azyle dans son Royaume, quoique ce fût sa Patrie. S. M. accorda son extradition. On le ramena en *Pologne*. On recommença l'instruction de son procès. On forma, pour cet effet, un grand Conseil de guerre extraordinaire. Il y fut déclaré infame, & condamné *à avoir son épée rompuë, & que les morceaux lui en seroient jettez au visage; à recevoir un souflet du Bourreau; à avoir la main droite coupée, & à être ensuite pendu.* Sa Sentence lui fût prononcée conformement à cette décision. Le Roi, toujours disposé

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

posé à la clémence, en donna une nouvelle marque en cette occasion. S. M. eut la bonté de modérer la Sentence. Elle commua la peine de mort en celle d'être enfermé, pour le reste de ses jours, dans la maison de force de *Dantzig*, dite *Raspelhauss*. Le 19. il reçut la punition qu'il méritoit si justement. On le conduisit sur le grand marché de la Ville neuve, où la Justice s'étoit assemblée Son châtiment lui fut infligé avec beaucoup d'ignominie. Le valet du Bourreau le poussa du pied vers son Maître. Le Bourreau lui prit son épée, la cassa, & lui en jetta les morceaux au visage. Ensuite, il lui donna un soufflet. Après quoi, il fit un mouvement comme pour lui enfoncer dans la gorge, ses papiers & ses libelles diffamatoires. L'execution finie, on le ramena en prison.

Depuis quelque tems le Roi étoit fort occupé à regler tout ce qui étoit necessaire pour un Camp que l'on forma près de *Villa Nova*. On prétend qu'il ne ceda en rien en magnificence à celui qu'il y avoit eû en *Saxe* deux ans auparavant, quoique le nombre des Troupes qui s'y trouvérent fût beau-

beaucoup moindre. Ce fut le 31. Juillet que les Troupes sortirent de leurs quartiers, pour se rendre à ce Camp, & elles ne commencérent à se separer que le 18. Aout. FREDERIC AUGUSTE.

Un mois après cette separation, on fit à *Warsovie* l'ouverture d'une Diéte extraordinaire où M. *Ozarowski* fit les fonctions de Marechal, en attendant qu'on en eût élu un autre. La premiere Session fut si tumultueuse qu'il fut impossible à M. *Ozarowski* de haranguer l'Assemblée, & que même il ne ne put faire prendre place aux Nonces. Trois Deputez de *Lithuanie* protesterent contre cette Diéte, & s'étant retirez, ils remirent au Greffe un Acte de protestation, conçu en ces termes.

„ Nous Députez des Palatinats,
„ Provinces & Terres du Grand Du-
„ ché de Lithuanie, nommez & élus
„ aux Diétines qui se sont tenues en
„ vertu des Universaux de S. M., ar-
„ rivez le 18. Septembre à Warsovie,
„ Endroit designé par S. M. pour la
„ Diéte extraordinaire, reconnoissons
„ avec tout le respect dû à sa Person-
„ ne Sacrée, & avec toute la gratitu-
„ de possible, que S. M. soutient par
„ ses

FREDERIC AUGUSTE.

„ ses soins Paternels, le Bien de la Ré-
„ publique avec tant de gloire & de
„ prudence, que jamais la Posterité
„ n'en pourra perdre la memoire; &
„ qu'Elle couronne son heureux Re-
„ gne par une Paix douce & préfera-
„ ble à tous les Triomphes, à l'envie
„ de quelques Puissances voisines, à
„ l'admiration des Nations les plus é-
„ loignées, & à la Gloire immortelle
„ de ses fideles sujèts: Que la rage des
„ Critiques les plus envieux ne nous
„ censure donc point, & ne nous re-
„ garde point, comme si nous avions,
„ ce qu'à Dieu ne plaise, la moindre
„ pensée d'offencer un Prince si gra-
„ cieux, ou que nous avons en vûë
„ quelque prétention secrette, ou que
„ nous soyons animez de quelque par-
„ tialité. L'exécution des Instructions
„ dont nos Freres nous ont chargez,
„ est l'unique motif qui nous fait agir.

„ Quoique le Conseil d'Etat, a-
„ près la Diette de Grodno, aît re-
„ mis entre les mains du Roi le pou-
„ voir de convoquer une Diette ex-
„ traordinaire, il n'a pas néanmoins
„ manqué d'y ajouter, que ce seroit
„ dans une necessité indispensable &
„ dans le cas d'un danger évident;
„ mais

„ mais comme nous jouïssons à pré- FREDERIC AUGUSTE.
„ sent, par la grace de Dieu, & au
„ moyen des soins infatigables de S.
„ M., d'une Paix non interrompuë,
„ nous ne voyons aucune necessité d'u-
„ ne Diéte extraordinaire: & dans les
„ Universaux que Sa M. a envoyez
„ aux Diétines avant la Diéte géne-
„ raie, conformément à l'usage ancien,
„ fondé sur la Loi, nous n'avons trou-
„ vé aucune matiere qui renferme quel-
„ que necessité d'une Diéte extraordi-
„ naire de 2. semaines, ces Univer-
„ saux ne contenant que des Points
„ qui ont rapport à une Diéte ordi-
„ naire.

„ A quoi bon chercher une Diéte
„ dans la Diéte même, & se servir
„ des derniers Remedes pour guerir
„ les Symptomes publics, pendant
„ qu'on peut y remedier par une Mé-
„ decine ordinaire; car la présente Dié-
„ te extraordinaire est convoquée d'u-
„ ne telle maniere, que dans le terme
„ de 2. semaines qu'elle doit durer,
„ on y trouve compris 3. jours de la
„ Diéte ordinaite, qui, après l'expi-
„ raton de 2. ans, selon l'alternative
„ du Grand Duché de *Lithuanie*, doit
„ se tenir à Grodno. Pendant ce peu

 „ d'es-

FREDERIC AUGUSTE.

„ d'eſpace, notre Patrie ne pouvoit-
„ elle être maintenuë & garantie de
„ tout danger, par la Grace de Dieu,
„ & au moyen des ſoins infatigables
„ de Sa Majeſté?

„ Non ſeulement les Loix préce-
„ dentes, mais auſſi la derniere con-
„ ſtitution de la Diéte de Pacification
„ des Traitez de Warſoviede l'année
„ 1717., ont reglé le terme des Dié-
„ tes ordinaires, & fixé en même tems
„ l'alternative du Grand Duché de
„ *Lithuanie*, comme une Loi perpe-
„ tuelle & inviolable: La préſente
„ Diéte extraordinaire abolit & ren-
„ verſe entierement cette Conſtitution,
„ & elle fait un tort intolerable, &
„ un préjudice très-fâcheux à l'alter-
„ native de *Lithuanie*. En conſequen-
„ ce des raiſons alleguées ci-deſſus, &
„ ſpécifiées dans nos Inſtructions,
„ comme auſſi pour d'autres raiſons
„ fondées ſur le Droit, & afin de nous
„ conformer à la volonté de nos Fre-
„ res, ſans nous éloigner des Inſtruc-
„ tions qui nous ont été données avec
„ un pouvoir limité de faire autrement,
„ nous proteſtons, dans la forme la
„ plus ſolemnelle du droit, devant le
„ Seigneur des Seigneurs & Roi de

„ Rois,

„ Rois, qui connoit tous les secrets de nos Cœurs, devant les Etats de la Republique & devant tout le Monde, contre cette Diéte extraordinaire, determinée par le Conseil d'Etat contre le Droit, comme contre un Acte contraire aux Loix, exécutant en cela avec fidelité la volonté de nos Freres qui nous ont envoyez, non, ce qu'à Dieu ne plaise, par aucune considération, ou pour quelque avantage particulier, mais uniquement dans la vûë de maintenir, à l'exemple de nos Ancêtres, l'integrité inviolable des Droits, Constitutions & Libertez anciennes de la Pologne : Et au cas que le Conseil d'Etat futur voulût entrer dans des Matieres qui demandent le consentement de tous les Ordres, nous protestons par avance, *toties quoties*, au nom de nosdits Freres, & signons cette notre Protestation de nos propres mains, & la donnons au Grod de Warsovie, en nous reservant la liberté de l'amplifier, fait à Warsovie le 18. Septembre 1732.

FREDERIC AUGUSTE.

„ *Etoit Signé*, ANTOINE DUSTATSKI RUDOMINA, Deputé de la Province

FREDERIC AUGUSTE.

„ de *Fraslow* ; *Antoine de* BURZYNA „ BURZYNSKI, Député du Pala- „ tinat de *Smelenko*, & CASIMIR „ KUMEIKA HURKA, Deputé „ du Palatinat de *Wytepsk*.

Pendant huit jours les Sessions furent sans activité, à cause de ces trois Députez qui avoient protesté. Le 27. il se leva encore un Nonce, qui sans alleguer aucune raison, protesta, & se retira ensuite. Le 30. Monsieur *Ozarowski* ouvrit la session par une exposition du malheur où on étoit réduit de voir, malgré la bonté du Roi, & les soins journaliers de Sa Majesté, cette Diéte prête à se séparer, sans avoir pris aucunes mesûres, pour le Bien de l'Etat ; & cela purement par un effet de l'ambition & de la mésintelligence : Que, s'il étoit possible encore de prendre quelque résolution dans ce peu de tems, il exhortoit Mrs. les Nonces à lui en proposer les Expédiens.

Divers Nonces remirent sur le tapis ceux des Sessions précedentes, qui rencontrant des Oppositions, ou des Inconveniens dans la situation passive où cette Chambre se trouvoit, Mr. le Directeur dit : *Qu'il s'en présentoit un*

qui

qui pouroit être efficace, sans avoir aucune suite dangéreuse : Que pour le Palatinat de Cracovie en particulier, ses Instructions lui ordonnoient de pouvoir au Bien de l'Etat, de quelque maniére que ce pût être ; & de procurer la Collation des Charges, même en cas que la Diéte n'eût aucun succès : Qu'ainsi son sentiment seroit, que tous ceux qui avoient de bonnes intentions, le suivissent chez Sa Majesté, pour la remercier, & la prier de lever la Pierre d'achopement qui avoit déjà fait échouer 3. Diétes, & qui rendroit les suivantes infructueuses, tandis que les Prétendans auroient toûjours cet objet d'émulation. Ce sentiment fit naître de nouvelles Disputes, quoique le plus grand nombre parût y acquiescer.

Pendant cette agitation S. M. fit venir dans sa Chambre 4. Senateurs ; savoir, Mr. l'Evêque de *Warmie*, le Palatin de *Lublin*, le Castellan de *Czersk*, & celui de *Smolensko*, pour leur donner commission, „ d'aller de „ sa part à la Chambre des Nonces, „ voir s'il y avoit quelqu'espérance „ qu'elle pût se joindre au Sénat ; & „ pour les exhorter à seconder l'em„ pressement de Sa Majesté pour le

 „ bien

FREDERIC AUGUSTE.
„ bien public ". Elle leur remit, en même-tems un Discours qu'ils pourroient lire en son nom ; pour leur donner encore une nouvelle preuve de ses bonnes intentions, & de son affection.

Ces Senateurs étant sortis, députérent au Directeur de la Chambre, pour l'informer de leur venûë. Cette nouvelle soufrit encore quelques difficultez ; sous prétexte que, n'ayant point d'activité, ils ne pourroient point répondre à ce que Sa Majesté leur feroit proposer. Neanmoins on envoya, selon la coûtume, 6. Deputez au devant de Mrs. les Sénateurs, qui les introduisirent dans la Chambre ; & les ayant placez au haut bout, ils parlérent, tour à tour, avec beaucoup de force, „ sur l'état de la Pa-
„ trie, sur la nécessité de la secourir
„ par de bonnes Résolutions, & sur
„ la bonté du Roi, qui se portoit a-
„ vec tant de clémence & d'empresse-
„ ment, à tout ce qui pouvoit con-
„ server leur tranquilité.

Le Castellan de *Smolensko* lut ensuite le Papier que Sa Majesté avoit remis ; & ces Mrs. ayant demandé quelque réponse, Mr. *Ozarowski*, en qua-

qualité de Directeur, dit: *Que, n'ayant point l'honneur d'être Maréchal de cette Assemblée, il se garderoit bien, dans l'état passif où ils étoient, de répondre pour elle; mais que, si quelqu'un avoit à y opposer, il les prioit de le faire alors, en presence de Mrs: les Sénateurs, afin qu'ils fussent d'autant mieux en état de faire raport à Sa Majesté.* Personne n'ayant parlé que pour applaudir à ce ce qu'on venoit d'entendre; Mr: *Ozarowski* fit un Compliment aussi éloquent, que rempli de respect & de reconnoissance envers Sa Majesté; priant Mrs. les Sénateurs de vouloir bien lui témoigner; *combien cette nouvelle marque de sa Bonté Paternelle excitoit en eux de nouveaux sentimens de zèle & d'attachement: Qu'en son particulier, il alloit suivre Mrs: les Sénateurs, pour suplier Sa Majesté de conférer les Charges; & que tous ceux qui seroient de son sentiment l'y accompagneroient: Mais qu'avant cela les Opposans pouvoient se déclarer.* Ayant répété trois fois ces dernieres paroles, il n'y eut pas un seul Nonce qui voulût y contredire.

FREDERIC AUGUSTE.

Ainsi le Marchal sortit, suivi de toute la Chambre, à la réserve de 9. ou 10. Nonces; & il se rendit dans

FREDERIC AUGUSTE. les Anti-Chambres du Roi, où le Maréchal de la Cour & de la Couronne, en l'absence du Grand-Maréchal, ayant averti Sa Majesté de la venuë des Nonces, Elle ordonna que Mr. *Ozarowski* fût introduit à son Audience; dans laquelle ayant rendu compte du désir de presque toute la Chambre, venuë avec lui; le Roi lui répondit: *Qu'il recevoit avec plaisir cette marque de leur zèle; mais que ne voulant rien faire qui eût la moindre aparence de contravention aux Loix, il vouloit aussi entendre les Sénateurs sur ce point.* Sur quoi ils furent appellez dans la Chambre de Sa Majesté. Comme c'étoit à Mr. l'Evêque de *Plocko* à parler le prémier, il dit à Sa Majesté; *Que dans une affaire aussi importante, il n'entreprendroit pas de dire son sentiment qu'il n'y eût un plus grand nombre de Sénateurs; & qu'il supplioit Sa Majesté de remettre cette affaire au lendemain; jour auquel tout le Sénat pouroit être assemblé.*

Le 2. Octobre le Maréchal congedia les Nonces, & mit fin à la Diéte, qui ne fut rompue que par les intrigues de aux qui aspiroient aux Charges vacantes telles qu'étoient celles de Grand Général, de Grand Chancelier de

de la Couronne & diverses autres. Le même jour que la Diéte se separa, le Roi fit remettre aux Sénateurs quelques Points concernant la disposition des Charges de Grand Général & de Grand-Chancelier, demandant qu'ils lui fissent savoir leur sentiment par écrit. Mais comme leurs avis furent partagés, S. M. résolut de tenir un *Sénatus Consilium*, pour délibérer plus amplement sur cette matiére. L'ouverture de ce *Sénatus Consilium* devoit se faire le 9. & les Sénateurs se rendirent ce jour-là au Château. Mais le Roi se trouvant incommodé, on jugea à propos de différer cette Assemblée jusqu'au 14. qu'elle se tint effectivement en présence de S. M. FREDERIC AUGUSTE.

Quant aux autres Articles qui furent mis sur le tapis, on les reduisit à 5. savoir: 1. la Convocation d'une nouvelle Diéte extraordinaire: 2. Les moyens d'en prévenir la rupture: 3. La continuation des Conférences avec les Ministres Etrangers: 4. Le rétablissement du Château de *Cracovie*: 5. La réparation des Places frontiéres.

Le Resultat de ce *Senatus Consilium* fut rendu public, & portoit en substance:

 I. Que

FREDERIC AUGUSTE.

I. Que S. M. convoqueroit une nouvelle Diéte Extraordinaire à *Warsovie*.

II. Qu'elle donneroit pour cet effet effet aux Chanceliers de *Pologne* & de *Lithuanie* les ordres convenables pour l'expédition des *Universaux*.

III. Que comme on n'avoit pu donner de satisfaction au Pape, conformément à la Constitution de la Diéte de *Grodno*, à cause de la rupture de la derniére Diéte, on resumeroit les Déclarations des *Senatus Consilium* des années 1729. & 1730.

IV. Que l'intention de S. M. étoit qu'on continuât les Conférences avec l'Ambassadeur de l'Empereur, & que comme les Conférences avec les autres Ministres Etrangers étoient accrochées aux Préliminaires, on pourroit les recommencer quatre semaines avant la Diéte générale, dans l'espérance que ces Ministres recevroient des Instructions plus favorables de leurs Cours.

Les Conferences que l'on tint avec les Ministres Etrangers n'eurent pas plus de succès que la Diéte. Avant de commencer celles qu'on devoit tenir avec le Ministre de *Brandebourg*, les Commissaires du Roi & de la Républi-

blique lui remirent par écrit les Points suivans comme Articles préliminaires. 1. Qu'on continueroit la Negociation entamée ci-devant touchant le Titre de Roi: 2. Que les Commissaires rendroient à Mr. le Plénipotentiaire les mêmes honneurs qu'à ses Prédecesseurs, & qu'ils lui donneroient le Titre d'Excellence. 3. Qu'on observeroit à l'égard de Mr. le Résident de *Brandebourg* tout ce qui avoit été observé ci-devant avec ses Prédecesseurs. 4. Que les Commissaires consentoient que les affaires qui seroient mises sur le Tapis seroient proposées alternativement. Le Ministre de *Russie* ayant présenté un Memoire, demandant que Mr. *Jablonowski*, un des Nonces à la Diéte, eût à s'abstenir de prendre le Titre de Capitaine de *Czebri*, d'autant qu'en vertu de certains Pactes cette Charge étoit abolie, ce dernier eut à ce sujet de grosses paroles avec ce Ministre chez Mr. le Grand Maréchal de la Couronne, mais ce Seigneur s'étant entremis dans cette affaire, trouva moyen de les reconcilier. Il se tint aussi une Conference avec les Ministres de *Suede* & de *Russie*: Ce dernier y proposa entr'autres pour Articles Préliminaires:

FREDERIC AUGUSTE. 1. Que sa Souveraine fût reconnuë pour Imperatrice de toute la *Russie* : 2. Que le Duché de *Courlande* fût conservée dans la même forme de Gouvernement où il se trouvoit alors : Et 3. Que les Eglises qu'on avoit enlevées aux Dissidens leur fussent restituées. Les Commissaires du Roi lui répondirent, qu'ils ne pouvoient traiter de ces affaires avant qu'on eût remis en liberté Mr. *Fink* de *Finkenstein* qui avoit été enlevé près de *Mittau* & conduit à *Petersbourg* par un Détachement de Dragons. Le Ministre de *Russie* présenta ensuite au Ministre de *Suede* un Ecrit pour lui insinuer, que comme suivant l'Article XV. de la Paix concluë entre la *Russie* & la *Suede*, cette derniere ne pouvoit à l'insçû & sans la participation de la premiere entrer en aucun Traité avec la *Pologne*, il protestoit contre tout ce qui pourroit se faire au contraire.

Le Roi ne fit pas un long sejour à *Warsovie* après la separation de la Diéte. Ce Prince partit de cette Ville, accompagné de quelques Ministres Etrangers, & arriva à *Dresde* le 23. Octobre. Comme Sa Majesté avoit resolu de faire tenir une nouvelle Diéte ex-

extraordinaire à *Warsovie*, Elle fit publier avant son départ les *Universaux* pour la convocation des Deputez. Voici la traduction de cette piece. FREDERIC AUGUSTE.

„ APRES la séparation infructueuse de 3. Diétes consécutives, tous „ ceux qui aiment la Patrie, doivent, „ dans la situation présente des affaires, „ être sensibles aux suites fâcheuses „ d'une Constitution, dont on fait u- „ sage dans ce Siécle, laquelle devient „ dangereuse, lorsqu'en arrêtant l'ac- „ tivité des Diétes, elle met obstacle „ aux Conseils salutaires des Etats as- „ semblés pour porter du secours à la „ République, & qu'elle nous met en „ quelque maniére hors d'état d'y pou- „ voir concourir. Si ces prémiers fon- „ dateurs de la République, qui fai- „ sant consister la liberté de la Nation „ dans le Droit de consulter en com- „ mun, ont par une louable prévo- „ yance, établi les Diétes générales „ comme un Antidote souverain, re- „ venoient au monde, que ne diroient- „ ils point s'ils voyoient, qu'à présent „ on agit d'une maniére toute oppo- „ sée, qu'on arrête l'activité des Dié- „ tes, qu'on néglige l'observation des „ Loix, qu'on trouble la tranquilité

„ &

FREDERIC AUGUSTE.

„ & la fureté de la Patrie, & qu'on
„ lui refufe tout fecours. En effet de
„ cette maniére on ne chemine point
„ dans la liberté, on s'y précipite.

„ Nous avons, par un effet de no-
„ tre prévoyance Royale, repréfenté
„ plus d'une fois cette injure publique
„ aux illuftres Palatinats, Terres &
„ Diftricts, tant dans nos *Univerfaux*,
„ que dans nos Inftructions, en té-
„ moignant combien nous étions por-
„ tés par la tendreffe de notre cœur
„ paternel, non feulement d'y reme-
„ dier, en faifant ceffer les néceffités
„ de la République ; mais auffi d'aller
„ au devant de tout ce que qui pour-
„ roit contribuer à fon bonheur, a-
„ yant pour cet effet attendu de Diéte
„ en Diéte le fecours des Députés des
„ Etats. Nous ne devons point douter,
„ qu'enfin nous ne trouvions ce fe-
„ cours, fi tous agiffent de concert
„ pour le bien de la République, com-
„ me ils pourroient, fi l'ambition d'un
„ petit nombre n'interrompoit point
„ une union fi falutaire. Comme nous
„ n'avons pas été affez heureux pour
„ voir nos travaux & nos efforts ac-
„ compagnés du fuccès défiré, Nous
„ invoquons encore avec humilité la

„ Pro-

„ Providence Divine, qui a si visible- FREDERIC AUGUSTE.
„ ment protégé ce Royaume, & qui
„ nous fait subsister nonobstant tous
„ les travers dont nous avons été ac-
„ cablés. C'est dans cette confiance,
„ que reprenant une nouvelle espe-
„ rance, & que voulant travailler aux
„ affaires de la République, qui ne
„ demandent aucun delai, Nous avons
„ jugé à propos de convoquer une
„ nouvelle Diéte extraordinaire de 2.
„ semaines, conformement aux Loix,
„ tant de notre propre mouvement que
„ de l'avis du présent Senat, sans dé-
„ roger pour l'avenir aux Loix an-
„ ciennes, concernant l'alternative des
„ Diétes générales, & Nous la con-
„ voquons à *Varsovie* le ..... jour du
„ mois de .... de l'année .... Quant
„ à l'Assemblée générale des Etats &
„ Ordres des Terres de *Prusse*, Nous
„ la fixons au .... jour du mois....
„ de l'année ....

„ Comme c'est le sort général de
„ cette République de porter en com-
„ mun la bonne & mauvaise fortune,
„ ainsi en rapportant à la Cause com-
„ mune ce qui regarde chaque Mem-
„ bre en particulier, Nous proposons
„ à vos Déliberations ces 2. grands
„ Ob-

FREDERIC AUGUSTE.

„ Objets, le Salut de la Patrie, &
„ l'Observation des Loix, Nous avons
„ fait jusqu'à présent, & Nous fai-
„ sons encore tout ce que l'amour de
„ la Patrie, le maintien de ses libertez,
„ & les vœux du Peuple peuvent e-
„ xiger de nous: Nous prétendons la
„ même chose des Etats de la Répu-
„ blique: Et afin que pendant notre
„ vie, Nous puissions voir la fin des
„ Calamitez sans en voir naître de
„ nouvelles, Nous vous exhortons pa-
„ ternellement de prendre dans vos
„ futures Déliberations, auxquelles
„ nous souhaitons un heureux succès,
„ de tels moyens, qui puissent rétablir
„ la vigueur des Loix, & éloigner
„ efficacement les obstacles qui empê-
„ chent le cours des Diétes générales,
„ en étouffant toute semence d'ambi-
„ tion, ainsi que Nous l'avons deduit
„ dans nos Lettres pour la Convoca-
„ tion des Diétines. C'est pourquoi
„ nous désirons & commandons, que
„ secondant avec un zèle unanime nos
„ Intentions & nos efforts salutaires,
„ vous choisissiez parmi vous de tels
„ Nonces, qui, exempts de partiali-
„ té si fatale au Bien public, veuil-
„ lent suivre les Loix de la Conscien-

„ ce

„ ce & de la Patrie, & qui sans éloi- FREDERIC AUGUSTE.
„ gner de ce prescrit la Loi de l'an-
„ née 1690. touchant l'ordre des Dié-
„ tes, tâchent de reparer les Dom-
„ mages soufferts, & retablir l'ancien-
„ ne forme du Gouvernement, par
„ où ils apporteront du soulagement à
„ notre Cœur Royal, &c. Fait à
„ *Warsovie*, &c.

Le Roi fit aussi expédier à la Chancellerie Royale des *Instructions* pour les Députés de S. M. aux Diétes des Palatinats, Terres & Districts du Royaume de *Pologne* & du Grand Duché de *Lithuanie*, En voici la teneur.

„ Il seroit inutile de rappeller par
„ un long détail les divers malheurs &
„ desordres que la desunion entre les
„ Citoyens a causez dans ce Royau-
„ me, & dont une partie subsiste en-
„ core: S. M. ne prétend pas non plus
„ exagerer les suites fâcheuses qui sont
„ à craindre de la separation infruc-
„ tueuse des précédentes Diétes; mais
„ elle ne peut cacher aux Ordres de la
„ République la douleur sensible
„ qu'elle a ressentie dans son Cœur
„ Royal & paternel, en voyant, par
„ un exemple d'une très-dangereuse

FREDERIC AUGUSTE.

„ conséquence pour la Posterité ; la
„ Diéte générale se rompre pour la
„ troisiéme fois consecutivement ; &
„ elle ne doute pas que tous ceux qui
„ sont veritablement portez pour le
„ bien de la Patrie n'ayent participé à
„ sa juste douleur.

„ Peut-on ignorer que S. M., en
„ convoquant 2. Diétes Ordinaires &
„ une troisiéme Extraordinaire, n'ait
„ rempli les devoirs d'un Pére de la
„ Patrie, & d'un juste Observateur
„ des Loix ? Elle avoit donc lieu de
„ se promettre un heureux succès de
„ ses soins paternels ; mais la deplora-
„ ble rupture de ces Diétes a fait
„ évanoüir toutes ses esperances.

„ Peut-on disconvenir que Sadite
„ Majesté, parmi tant de soins qui
„ l'occupent pour la conservation du
„ Royaume qui lui a été donné de
„ Dieu, elle ne se soit principalement
„ appliquée à procurer le bien de la
„ Patrie, en maintenant ses Peuples
„ en Paix & en Tranquilité ? S M.
„ n'a eu d'autre but dans la Convo-
„ cation des Diétes que le salut pu-
„ blic : La derniere convoquée extra-
„ ordinairement, a eu pour objet la
„ necessité d'affermir la Paix interieure

„ du

„ du Royaume par une juste distribu-
„ tion des Charges de la République,
„ pour mettre fin à l'émulation des
„ Prétendans, dont quelques-uns ont
„ poussé leurs desseins ambitieux jus-
„ qu'à menacer d'exciter en divers en-
„ droits des Tumultes dangereux. Les
„ autres objets de la Diéte Extraordi-
„ naire ont été la sureté de la Répu-
„ blique contre les préparatifs conti-
„ nuels des Puissances voisines; la con-
„ servation de la Province de *Courlan-*
„ *de*, qui vient, pour ainsi dire, d'ê-
„ tre détachée du Corps de la Répu-
„ blique; l'approbation de tout ce qui
„ a été fait à ce sujet par la Commis-
„ sion établi en conformité de la Con-
„ stitution de 1726. & enfin diverses
„ autres matiéres qui ne pouvoient ê-
„ tre décidées que par une Diéte.

„ Toutes ces nécessitez publiques
„ ont été malheureusement privés de
„ Conseil & de secours. Car dès le
„ commencemeut de la Diéte on a agi
„ contre toutes les formes, & en par-
„ ticulier contre la teneur expresse de
„ la Loi de 1690., concernant la ma-
„ niére de commencer les Diétes: On
„ a par conséquent ôté aux Nonces
„ respectifs la puissance d'agir, & em-

 „ pêché

FREDERIC AUGUSTE.

„ pêché par là le cours des Délibera-
„ tions : Enfin, en voulant s'oppoſer
„ à la diſtribution des Charges, on a
„ préferé des vûës particuliéres d'in-
„ térêt au bien de la République, en
„ la laiſſant depourvuë de tout Con-
„ ſeil.

„ Comme dans les Univerſaux adreſſez aux illuſtres Palatinats,
„ Terres & Diſtricts, pour la tenuë
„ des Diétines, on a aſſez exposé la
„ cauſe de tant de malheurs, & qu'on
„ y a ſuffiſamment repréſenté par
„ quels motifs on a empêché les Dé-
„ liberations publiques, le Très-Se-
„ reniſſime Roi, animé d'une nou-
„ velle confiance en Dieu, qui ſeul
„ peut, quand il lui plait, finir nos
„ malheurs, s'attachant aux Conſti-
„ tutions, & particulierement à celles
„ qui ont remis entre les mains de S.
„ M. le pouvoir de convoquer des
„ Diétes Extraordinaires; & confor-
„ mément au Réſultat du Conſeil te-
„ nu après la ſeparation de la derniere
„ Diéte, il a plû à S. M. de convo-
„ quer une nouvelle Diéte Extraor-
„ dinaire au tems & au lieu exprimez
„ dans les Univerſaux, ſans autre vûë
„ que de procurer le ſalut public & de

„ main-

„ maintenir la Tranquilité tant au dedans qu'au dehors du Royaume. FREDERIC AUGUSTE.

„ Comme les Ordres de la République n'ignorent pas que sans la distribution des Charges vacantes, la Patrie ne sauroit être ni en sureté pendant la Paix, ni en état de défense pendant la Guerre : Sa Sacrée Majesté espere qu'au moyen de ses soins infatigables & par le Conseil des Ordres de la République, on trouvera des Diétes générales, afin de prévenir de plus grands dangers dont la République est menacée: C'est pourquoi, elle exhorte paternellement les Illustres Palatinats, Terres & Districts qu'après avoir choisi des Nonces exempts de toute partialité, ils leur recommandent l'union & l'harmonie, par où l'on peut uniquement arrêter les desordres, & maintenir ce qui est si expressément stipulé dans les Loix concernant l'ordre des Consultations.

„ S'il arrive néanmoins, ce qu'à Dieu ne plaise, que la prochaine Diéte Extraordinaire ait le même sort que la derniere; S. M. souhaite que les illustres Palatinats,

FREDERIC „ Terres & Districts, délibérent sans
AUGUSTE. „ delai sur de tels moyens, qui puis-
„ sent lever l'obstacle, qui a retardé
„ jusqu'à présent la distribution des
„ Charges vacantes de la Couronne,
„ & qu'en conformité ils chargent
„ leurs Nonces de concourir à ce
„ dessein salutaire, comme étant le
„ principal objet que le Sérénissime
„ Roi se propose dans la tenue de la-
„ dite Diéte extraordinaire, afin que
„ cet obstacle étant une fois levé, les
„ Diétes générales puissent se tenir à
„ l'avenir selon leur forme & leur cours
„ ordinaire. C'est pourquoi S. M.
„ n'a pas jugé à propos d'ajouter d'au-
„ tres Articles à ces Instructions. El-
„ le souhaite seulement que les affaires
„ puissent prospérer par l'union des
„ Membres dans leurs délibérations.

1733. Dès le 16. Janvier 1733. le Roi fut de retour à Warsovie, après avoir beaucoup souffert dans son voyage. Avant son départ de *Dresde*, on lui representa les justes alarmes que causoit un si long voyage, entrepris dans la saison la plus rude de l'année, & dans la circonstance d'une santé fort chancelante; mais Sa Majesté au lieu de ceder à ces instances, fit alors cette re-

pon-

ponse remarquable. *Je vois tout le danger que je cours ; mais je dois plus à mes Peuples qu'à moi-même.* Lorsque ce Prince fut à quelques lieues de *Varsovie*, il demanda, *si on en étoit encore loin* ; & comme on lui repondit qu'il y seroit dans deux heures, il repliqua. *J'en suis fort aise, car je me trouve extrémement fatigué.* On lui proposa d'arrêter ; mais il ne voulut pas y consentir. Lorsqu'il fut arrivé, les *Heiduques* étant venus pour le sortir de son Carosse & le porter au Palais, il s'embarrassa le pié droit dans sa capote & se foula le pié gauche, avec tant de violence que le sang sortit de l'orteil. Le Roi jetta un grand cri. La douleur qu'il ressentoit, le fit tomber en foiblesse. Les *Heiduques* le porterent en cet état au Palais. On appella les Medecins & les Chirurgiens, & à force de soin le Roi revint de sa foiblesse. Sa Majesté se plaignit d'abord d'un grand feu & d'un grand mal de tête. Il se mit au lit : on le saigna ; & on lui fit prendre les jours suivans quelques remedes.

FREDERIC AUGUSTE.

L'ouverture de la Diéte s'étant faite le 26. Fevrier, le Roi ne parut point au service Divin ; d'autant plus

FREDERIC AUGUSTE.

que les Medecins étoient d'avis que sa Majesté se tranquilisât; & elle avoit même fait avertir les Senateurs qu'Elle ne se trouveroit point à Eglise. Quoique la plûpart d'entre les Senateurs qui avoient déjà eu l'honneur de saluer sa Majesté fussent assurez, que ce changement ne provenoit d'aucune Maladie dangereuse, on en parloit diferemment; ainsi pour prevenir tout doute, la plûpart des Senateurs se rendirent dans l'Anti-Chambre de Sa Majesté, d'où elle fit entrer dans sa Chambre les 2. Marechaux de la Couronne & Mr. l'Orbozny *Ozarowsky*, qui portoit le Bâton de Marechal dans la Chambre des Nonces, comme Deputé du Palatinat de *Zator*, qui est le premier après celui de Cracovie, dont la Dietine avoit été infructueuse. Le Roi exhorta ces Seigneurs, à faire toujours paroitre leur zele pour la République, & Sa Majesté ajouta, *qu'elle n'auroit aucun égard à sa Santé, lorsqu'il s'agiroit de les soûtenir, étant prête à tout moment à se rendre au Château, dès que les Nonces voudroient comparoitre devant le Thrône.*

L'assemblée ayant été satisfaite par le Raport de ces Seigneurs, se rendit

au

au Château, & ensuite à l'Eglise Cathedrale, d'où après le Service Divin & les solemnités ordinaires, les Nonces allerent à leur Chambre. Mr. Ozarowski y prit le Bâton de Marechal, & y prononça un Discours en qualité de Directeur. Après quelques petits debats, que Mr. Hurka, Nonce du Palatinat de Witepsk, fit élever, on voulut proceder à l'Election d'un Marechal; Mais Mr. Ogynski Nonce de *Bràklaw* se leva, fit quelque opposition, & sortit de la Chambre, prometant néanmoins d'y rentrer le lendemain matin; de sorte que cette Session fut limitée à ce jour-là.

Le lendemain les Senateurs & plusieurs autres Seigneurs parurent de bonne heure au Palais, ou quelques-uns furent admis à l'Audience du Roi; & à 11. heures, ils se rendirent tous au Château. Les Nonces s'étant rassemblez dans leur Chambre, on commença à proceder à l'Election d'un Marechal. Comme cela se fit suivant le Rang des Deputez, Mr. Lubniecki Nonce de *Czernichow* declara, *que puisque la Loi portoit, que l'Election du Marechal devoit se faire le premier jour, & que cela ne s'étoit pas fait le jour précé-*

FREDERIC AUGUSTE.

dent, il protestoit contre tout ce qui se passeroit; Surquoi il se retira. Tous les Membres de l'Assemblée furent si irritez d'un pretexte si frivole, qu'ils attaquerent cet Oposant avec tant de fureur, qu'il eut de la peine à gagner son Cheval, pour se retirer dans un Couvent. On representa alors, *que sa Protestation ne pouvoit pas empêcher l'Election, parce que le Palatinat dont il étoit un des Nonces, ne pouvoit selon les Constitutions du Royaume, nommer que 4. Deputez, au lieu de 6. qu'il avoit envoyé à cette Diete; & qu'on en pouvoit par consequent exclure deux, sans que cela causât la moindre dificulté par raport à l'Election.*

Mr. Ogynski voulut cependant soûtenir cette Protestation, mais ayant été prié par ses Collegues, de ne pas s'oposer à l'Election, il promit qu'il ne le feroit point, à condition qu'on lui montrât la Constitution du Royaume qu'on avoit cité. Ce qui s'étant fait, il se contenta, & l'on continua à recueillir les Voix pour l'Election; desorte que la Diéte qui paroissoit rompue à une heure apres midi, se trouva sur un bon pié à 4. heu-

heures, par l'Election d'un Marechal, qui tomba sur Mr. Ozarowski, sans autre oposition, que celle dudit Ogynski, qui ne donna sa Voix à personne, & celles de Mr. Hurka & de 2. autres Nonces, ces deux derniers ayant donné leurs Voix au Staroste Oppaczinski premier Deputé de Sendomir; mais cela ne causa aucun préjudice, parce que la pluralité des suffrages avoit lieu dans cette Election. FRIDERIC AUGUSTE.

Comme il étoit déjà tard, & que le Roi ne se trouvoit pas au Château, le nouveau Maréchal ne put se rendre à la tête des Nonces au Senat, ensorte qu'il ne prêta que le serment ordinaire. On nomma ensuite une Deputation, pour aller le lendemain faire raport au Roi de l'Election du Marechal, & lui demander le jour qu'il plairoit à Sa Majesté, de recevoir leur Hommage du Thrône. Le Vice-Chancelier, & les petits Maréchaux de la Couronne allerent d'abord notifier la nouvelle Election à Sa Majesté; & le Maréchal de la Diéte s'y étant ensuite rendu en personne, le Roi fit savoir, qu'il recevroit le matin suivant à 9. heures

FREDERIC AUGUSTE.

ans. La Mere d'Auguste étoit *Anne-Sophie*, Fille de *Frederic* III. Roi de *Dannemark*. Il avoit un Frere ainé *Jean-George* IV. qui succeda à son Pere en 1691. & mourut sans Enfans au mois d'Avril 1694. de sorte que *Frederic-Auguste*, lui succeda dès le lendemain. Le 17. de Juin 1697. il l'emporta sur tous ses Compétiteurs, dans le *Kolo* des *Polonois*; qui le préfererent au Prince de Conti, dont le Parti étoit cependant très-fort: Il y fut élû Roi, & Couronné le 15. de Septembre suivant; mais ce ne fut qu'après qu'il eut embrassé la Religion dominante de ce Royaume. Il avoit épousé le 10. Janvier 1693. *Christine-Everhardine* de Brandebourg Bareith, l'une des plus vertueuses & des plus accomplies Princesses que l'Europe ait admiré de nos jours. Elle mourut le 5. de Septembre 1727. âgée de 56. ans; & ne laissa qu'un Fils qui est *Frederic-Auguste*, Prince Electoral de *Saxe*, & Royal de *Pologne*, à présent Electeur, né le 7. d'Octobre 1696. devenu Catholique Romain en 1712. & marié en 1719. avec *Marie-Josephine* d'Autriche, Fille aînée de l'Empereur *Joseph*, dont il a déjà eu plusieurs Enfans des deux Séxes.

La

La Famille de *Saxe* est si illustre, qu'elle a donné des Empereurs à l'*Allemagne*, & entr'autres *Othon* III. qui éleva le Duc de *Pologne* à la Dignité Royale. Le Monarque Défunt a été l'un de plus Grands Princes de son tems. Elevé dès sa plus tendre jeunesse dans le Métier de la Guerre, & sous la conduite de son Pere, le Vaillant *Jean-George* III. il donna de bonne heure, sur les bords du Rhin, des marques si éclatantes de son courage, qu'elles lui attirerent de grands Eloges de l'Empereur *Leopold*; & qu'elles lui mériterent, peu après, le Commandement de l'Armée Imperiale, dans la Hongrie. *Frederic-Auguste* avoit parcouru, dans sa jeunesse, toutes les Cours, & presque toutes les Provinces de l'Europe: C'étoit dans ces Voyages qu'il avoit acquis ces belles maniéres, qui l'ont toujours fait considerer depuis, comme le Prince le plus poli, le plus gracieux, le plus affable, & le plus généreux qui ait jamais regné. Qualitez qui le mettoient au dessus de tous ses Courtisans, du moins autant que sa Royauté. Il aimoit les Sciences & les Arts; il les protegeoit tout particuliérement; & FREDERIC AUGUSTE.

la

FREDERIC AUGUSTE.

la *Saxe* lui doit l'utile établissement de plusieurs Societez de Savans, & de plusieurs Manufactures, qui tous pleurent amérement la perte de ce Royal Fondateur, dont la liberalité ne connoissoit point de bornes à leur égard.

A peine cet Auguste Prince fut monté sur le Trône de *Pologne*, que le Roi de *Dannemarc*, son Allié, fut menacé d'une invasion par le Roi de *Suede*, & par de Duc de *Holstein*; ce qui engaga Sa Majesté *Polonoise* à prendre les Armes, tant pour faire diversion des Forces Ennemies, en faveur de Sa Majesté *Danoise*, que pour satisfaire au Serment qu'il avoit fait à son Sacre, de recouvrer les Provinces demembrées de la République. Il entra donc, avec une Armée, dans la *Livonie*, au commencement de 1700. Cette irruption donna lieu à la Guerre du Nord, à laquelle toute l'Europe s'interessa. Aussi fut-elle fertile en grands Evénemens, sous la conduite des trois Heros du Nord, *Charles XII. Frederic-Auguste*, & *Pierre le Grand*. Ce fut pendant le Cours de cette Guerre que notre Monarque fit éclater cette grandeur d'Ame, & cette force d'Esprit, qui toujours le mirent au dessus

des

des insultes d'une Fortune aveugle ; sa Magnanimité n'éclata pas moins dans l'Adversité qu'elle avoit fait dans la Splendeur. *Charles* XII., Vainqueur, usa des Droits de la Victoire avec tant de hauteur, qu'il arracha la Couronne à notre Héros infortuné, pour la mettre sur la Tête d'un autre ; néanmoins il eût été infiniment plus glorieux à cet *Alexandre* moderne de la restituer à *Frederic Auguste* ; sauf à faire sentir au Monarque vaincu toute l'importance d'une pareille faveur. Quoiqu'il en soit, ce Prince détrôné soûtint tranquilément cet affreux revers ; & se soûmit au Destin, sans murmurer. Cependant Pultowa, ayant mis des bornes aux rapides Entreprises du Vainqueur, *Auguste* remonta sur un Trône d'où il avoit été précipité ; & ce fut alors que ses Ennemis éprouverent jusqu'où il portoit la Clemence, & combien il savoit se vaincre lui-même. FREDERIC AUGUSTE.

Depuis la fin de la Guerre du Nord, Sa Majesté se livra toute entiére aux besoins de ses Sujets Héreditaires, & de ses Sujets Adoptifs : mais avec des succès bien differens. Obéï, ou pour

FREDERIC AUGUSTE.

mieux dire, adoré dans la *Saxe*, ce Prince y rétablit l'Ordre, l'Abondance, les Richesses, que la Guerre, & les Courses d'un Ennemi, que son Bonheur rendoit entreprenant, avoient fait disparoître. Il y fit de nouvelles Loix; il bâtit des Villes & des Forteresses; enfin il employa tous les moyens imaginables, pour repandre parmi son Peuple les Tresors dont ses Coffres redondoient; il y réüssit, & il laisse ses Peuples dans l'Opulence. Il n'en fut pas de même en *Pologne*; un zèle aveugle pour la Liberté, à laquelle ce Monarque n'a pourtant jamais donné aucune atteinte; & la Jalousie assez naturelle entre deux Nations voisines, ont fait évanouir tous les bons desseins de Sa Majesté. Pendant tout le tems que le Roi *Auguste* a regné sur les *Polonois*, il n'a pû, quelque chose qu'il ait fait, s'acquerir la confiance de cette Nation. Un Phantôme qu'elle s'étoit forgé, & qui l'épouvantoit sans cesse, en étoit l'unique cause: C'est la Succession du Prince Royal au Trône; à laquelle cependant jamais le feu Roi n'avoit pensé.

Auguste étoit estimé & reveré de tous les Princes de l'Europe. On admiroit

miroit sa force presque surnaturelle, FREDERIC AUGUSTE.
son agilité, son adresse, sa bonne mine; mais beaucoup plus l'étendue de ses Lumieres, la sagacitété de son Jugement, & la grande presence d'esprit qu'il a fait paroitre dans toutes les actions de sa vie. Il donna en 1726. une preuve bien sensible de sa grande generosité. Ce Prince ayant gagné un Procès qu'il avoit contre le Receveur-Général des *Provinces-Unies* Monsieur *Hogendorp*, qui avoit mal payé une somme de 160. mille florins: il eût la generosité de lui faire dire, qu'étant content de l'équité du Haut Conseil & de leurs Hautes Puissances, il lui remettoit cette somme, dont le double payement auroit pu causer un grand tort à sa famille.

DE L'INTERREGNE.

Aussitot qu'*Auguste* eut fermé les yeux, Monsieur de *Bruhl*, Ministre *Saxon* & Conseiller-Privé, en donna avis au Grand Maréchal de la Couronne, & à l'Evêque de *Cracovie*. D'abord ces deux Seigneurs se rendirent en diligence au Palais Royal, où ils convinrent de tenir cette fâcheuse

FREDERIC AUGUSTE. nouvelle autant ſecrete qu'il ſeroit poſſible, afin qu'on eût le tems de transporter le Corps du Roi, du Palais ſitué dans le *Fauxbourg*, où il étoit décedé, à celui de la Ville.

Lorſque le corps de ce Monarque eut été transporté au Château, on l'expoſa après l'avoir embaumé, ſur un Lit de parade ; & l'on choiſit en même tems quelques Senateurs Eccleſiaſtiques & Séculiers, pour demeurer auprès du corps de Sa Majeſté. Alors les Gardes de la Couronne, qui étoient au Chateau, ſe retirerent ; & on mit à leur place les Janiſſaires du *Palais de Kiovie*.

Immediatement après la mort du Roi, le Primat aſſembla les Nonces de la Diéte, & leur donna part de la perte que l'on venoit de faire. Il en prit occaſion pour les exhorter à l'union, & à prendre des meſures convenables, pour conſerver la tranquilité dans le Royaume. Il fit enſuite inviter tous les Senateurs & les Miniſtres qui étoient à *Warſovie* de ſe rendre chez lui, pour déliberer ſur la ſituation des afaires du Royaume. Ce Prélat leur fit un Diſcours, dans lequel il les exhorta à ſe défaire de tou-

te partialité & de toute haine particuliére, & à n'avoir en vuë que le Bien général du Royaume. Ce Discours eut peut-être plus de succès que le Primat n'en avoit attendu. La Maison de *Potocki* se reconcilia avec celle de *Sartoriski* : Mr. *Poniatowski*, Régimentaire de la Couronne, dit au Palatin de *Kiovie* : *La charge de Grand Général, dont le feu Roi m'a voulu honorer, avoit causé quelque désunion entre nous, à présent que S. M. est morte nous sommes égaux, le nouveau Roi en disposera, en faveur de qui il jugera à propos : oublions le passé & devenons bons amis.* Le Palatin de *Kiovie* déclara vouloir se réconcilier, & ces deux Seigneurs s'embrassérent avec de grandes marques d'amitié. Il y eut néanmoins des paroles extrêmement vives, entre le Prince *Wisniowiski* & le Comte de *Tarlo*, Palatin de *Lublin*. Le prémier voulut même tirer le sabre contre le Palatin ; mais le Primat trouva moyen de les appaiser & de les réconcilier. Mr. *Thioli*, qui avoit été fait par le feu Roi Maitre des Postes Générales fut admis dans cette Conférence. Il y déclara plusieurs choses, dont les Sénateurs parurent contens, & il fut confirmé dans sa Charge.

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

Ce fut le 3. Février que les Nonces Députez à la Diéte extraordinaire, s'étant assemblez, le Primat leur fit donner part dans les formes de la mort du Roi. Sur cette Notification, la Diéte nomma des Députez pour aller voir le Corps de Sa Majesté. On les introduisit pour cet effet dans l'appartement du Roi ; & lorsqu'ils furent retournez dans leur Chambre, il y firent le rapport de ce qu'ils avoient vu. On fit aussi annoncer au peuple la mort de Sa Majesté, au son des Cloches, des Trompettes & des Timbales.

Le Primat du Royaume fut alors proclamé Regent de toute la *Pologne*, & du Grand Duché de *Lithuanie*, pendant l'Interregne. Cette proclamation se fit avec les Cérémonies accoutumées. On proposa ce jour là : 1. De congédier la Diété assemblée extraordinairement. 2. De fixer le tems de la Convocation d'une *Diéte à Cheval*, pour l'Election du nouveau Roi. 3. De prendre des arrangemens pour conserver le repos de la République, au dedans & au dehors, durant la Vacance du Trône. Il fut résolu, que la Diéte se sépareroit, & que les Nonces s'en retourneroient chez eux,

ce qu'ils firent tranquilement. Qu'on notifieroit la Mort du Roi à tous les *Palatinats*, par des *Lettres Circulaires* : Qu'on feroit la même Notification à toutes les Cours Etrangéres : Qu'on fixeroit au premier de Mai la Convocation de la Noblesse pour la tenuë d'une *Diéte à Cheval* : Qu'on renforceroit les Garnisons des Places Frontieres du Royaume : Que le Grand Maréchal de la Couronne regleroit la dépense pour les Obseques du feu Roi. Enfin, que les *Jura Patronatus Regia* seroient conservez en l'état où ils étoient alors. FREDERIC AUGUSTE.

Les Ministres Etrangers qui étoient alors à la Cour ne se rendirent chez le Primat, pour le complimenter, qu'après la Notification que ce Prélat leur fit faire de la mort du Roi, & de son avénement à la Dignité de Regent du Royaume. Ce fut Monsieur *Wellowsky*, qui fit ces Notifications, suivant l'ordre qu'il en avoit reçu du Senat. Pour cet effet, il se rendit chez eux en Carosse & en Equipage de grand deuil ; & ensuite les Ministres Etrangers allerent complimenter le Primat du Royaume.

Lorsqu'on celebra dans la Chapelle

FRIDERIC AUGUSTE.

du Château les obséques du Roi, tous les Senateurs, tant Ecclésiastiques que Séculiers, les Officiers de la Couronne & autres personnes de distinction y assistérent. Le Corps de S. M. étoit exposé dans la Chapelle sur une Estrade de 5. marches, garnies de velours à frange d'or. Il étoit revêtu des habits Royaux, tels que les Rois les ont à leur couronnement: la Tête qui étoit ornée d'une couronne d'or reposoit sur un Carreau de velours à frange d'or: le Sceptre & le Globe étoient aux piés sur deux Carreaux aussi de velours. Il y avoit des Autels aux deux côtés de l'Estrade, on y célébroit tous les jours des Messes pour le repos de l'ame du feu Roi; & l'on envoya ordre à tous les Evêques du Royaume, de faire célébrer par chaque Prêtre de leurs Diocéses 3. Messes dans la même intention, & de faire sonner les cloches trois fois par jour pendant un mois.

Dans le *Senatus-Consilium* qui fut tenu après la mort du Roi, on prit les resolutions suivantes I. Qu'il seroit insinué à tous les Nonces, qui avoient assisté à la Diéte extraordinaire, que cette Assemblée cessant, par la mort

du

du Roi, de Glorieuse Mémoire, ils devoient retourner dans leurs Districts, & y rapporter, que le Senat avoit résolu d'expédier les *Universaux*, pour la Convocation des Etats de la République, au mois d'Avril suivant, afin de procéder alors à l'Election d'un nouveau Roi. FREDERIC AUGUSTE.

II. Qu'il seroit défendu, sous peine de la Vie, de publier aucunes *Nouvelles*, *Memoires*, ou autres *Brochures*, soit Manuscrits, ou Imprimez, qui pussent donner lieu à quelque dissention, où troubles.

III. Que le Régimentaire *Poniatowski* continueroit l'exercice de cette Charge, sur toutes les Troupes de la Couronne; & que les autres Commandans de l'Armée lui feroient raport de tout ce qui se passeroit.

IV. Qu'on feroit notifier, par le Vice-Chancelier de la Couronne, aux Ambassadeurs, Envoyez & Résidens des Puissances Etrangéres, que s'ils avoient quelque chose à proposer de la part de leurs Maitres, ils s'adresseroient, par Ecrit, au Primat, ou au Senat assemblé.

V. Qu'on envoyeroit ordre au Regimentaire, de faire avancer 30. Dra-

FREDERIC AUGUSTE.

peaux, & un Corps d'Infanterie vers les Frontieres de *Brandebourg* & de la *Silesie*, afin de veiller sur les desseins des Puissances voisines.

Dès le 18. Février toute la Maison du Roi se retira de *Warsovie*, pour retourner en *Saxe*. Elle étoit divisée en trois Colonnes; la premiere ayant à la tête le Chevalier de *Brühl*; la seconde, l'Ecuyer de Voyage, Frere de ce Chevalier; la troisiéme, Mr. d'*Einsiedel*, Chambellan & Maréchal de Voyage. Un nombre considérable d'*Allemands*, même ceux qui étoient habitans de *Warsovie*, prirent le parti de se retirer du Royaume; & de se joindre à la Maison du Roi, afin de sortir avec elle des Terres de la République. Deux mille hommes des Troupes de la Couronne, furent commandez pour escorter ces *Saxons*, & pour les garantir de toute insulte.

Cependant on commençoit déjà à proposer divers Candidats. On mettoit sur les rangs le Roi *Stanislas*, l'Electeur de *Saxe*, le Prince *Ferdinand* de *Baviere*, Don *Emanuel* de *Portugal*, le vieux Prince *Wiesnowieski* Regimentaire de *Lithuanie*, les Princes de *Sapieba* & *Lubomirski*, le Regimentaire

Po-

Poniatowski, & enfin le Chevalier de S. *George*. Ce sont les *Jacobites* disperſez en divers pays, qui font courir le bruit que ce dernier pourroit avoir bonne part à l'élection d'un Roi; mais il n'y a guère d'apparence que les *Polonois* faſſent un tel choix. FREDERIC AUGUSTE.

Les deux principales Factions, sont celle du Roi *Stanislas* & celle de l'Electeur de *Saxe*. La premiere eſt très-puiſſante, parce qu'elle eſt ſoutenue par la France, qui n'épargne rien pour remettre ce Prince ſur le Trône. Dès qu'on eut appris en France la mort du Roi de *Pologne*, on dépêcha divers Exprès au Marquis de *Monti*, Ambaſſadeur de Sa Majeſté Chrétienne à *Warſovie*, avec des Inſtructions ſur la conduite qu'il devoit tenir dans cette occaſion, pour menager les interêts du Roi *Stanislas*. On prétend que ce Miniſtre eut à ce Sujet une Conference avec le Primat & pluſieurs Grands; & qu'il leur témoigna être ſurpris qu'on mît en queſtion les Droits qui rappellent le Roi *Stanislas* au Trône de *Pologne*. On aſſure même qu'il preſenta au Senat un Acte par lequel il proteſtoit ſolemnellement contre toute élection, autre que celle du Roi *Stanislas*.

FREDERIC AUGUSTE. *nislas*. Il allegue dans cette protestation: *Que ce Prince ayant déjà occupé le Trône de* Pologne, *il n'est besoin que de l'y rappeller, & qu'une nouvelle élection ne paroit nullement necessaire.* On a fait remarquer aux Grands, qu'ils pouvoient prendre ce parti, sans s'éloigner en aucune sorte de l'engagement où la plupart étoient entrez, d'élire un Roi de leur Nation.

On a même publié divers Ecrits en faveur de ce Prince, dans la vuë de lui attirer de nouveaux Partisans. Dans un de ces Ecrits intitulé, *Exhortation fraternelle*, on prétend faire voir, „ que le Roi *Stanislas* ayant été élu „ & couronné, du consentement de „ tout le Royaume, & en consequen„ ce par les Puissances Etrangeres, on „ ne pouvoit proceder à une nouvel„ le Election, sans faire tort à l'hon„ neur de la Nation, & désavouer un „ choix, fait unanimement & en plei„ ne Liberté. Que ce Monarque n'a„ yant jamais renoncé à ses Droits, „ il se trouvoit être le seul & legitime „ Roi, de sorte qu'il suffiroit de con„ firmer ce Prince dans une Diéte „ Générale, puisque son Election du„ roit autant que sa vie: Qu'une telle

„ con-

FREDERIC AUGUSTE.

„ confirmation étoit l'unique moyen
„ d'annuller les Factions Etrangéres,
„ & prévenir la ruine totale de la Ré-
„ publique, attendu que si l'on vient
„ à choisir un nouveau Roi, il y au-
„ roit deux concurrens, dont chacun
„ seroit soutenu par ses Partisans, tant
„ au dedans qu'au dehors, ce qui ne
„ manqueroit pas d'exciter une Guer-
„ re Civile, & attireroit infailliblement des Armées Etrangeres dans le
„ Royaume, dont la perte devien-
„ droit inévitable: Que si l'on con-
„ firme l'Election de ce Prince, on
„ ne doit s'attendre qu'à toute sorte de
„ bonheur sous son Regne, les Ver-
„ tus Royales qu'il posséde le ren-
„ dant affable, genereux, compatis-
„ sant, plein d'amour pour la Patrie
„ & de zéle pour la Religion. Qu'il
„ est Ami & Allié de la France, qui
„ sans pouvoir faire aucun mal au
„ Royaume, ne peut que lui faire
„ du Bien: Qu'il est le dernier de sa
„ Famille, & que par conséquent il
„ n'y a rien à craindre pour la Li-
„ berté de la Nation, ce qui ne se-
„ roit pas de même, si on venoit à
„ élire un Prince, chargé de Famil-
„ le, dont la Puissance pourroit don-

„ ner

FREDERIC AUGUSTE.

„ ner de l'ombrage aux Polonois, &
„ dont la postérité ne manqueroit pas
„ dans la suite des tems d'empiéter sur
„ leur Liberté : Enfin ; que la Na-
„ tion doit se souvenir ; qu'Elle n'a
„ jamais été plus heureuse ni plus glo-
„ rieuse, que lors qu'Elle a été gou-
„ vernée par un Sujet Polonois, les
„ Princes Etrangers ayant toujours
„ des Intérêts particuliers qu'ils ne
„ ne peuvent concilier legitimement
„ avec ceux de la République.

Plusieurs Grands du Royaume se sont aussi declarez en faveur de Electeur de *Saxe*. On prétend que l'Archevêque Primat ayant donné un grand repas, où plusieurs des prémiers Seigneurs du Royaume furent invitez, l'un d'entre eux se fit apporter un Verre ; & en le prenant il dit à la Compagnie, d'un ton animé : *Vivent tous ceux qui tiennent le parti de* Saxe. Surquoi le Primat repondit : *Pas si vite, Monseigneur ; pas si vite, s'il vous plait ; nous n'y sommes pas encore. N'importe*, repliqua ce zèlé Seigneur : *Je laisserai aller les choses où la pluralité des Voix voudra les conduire ; mais je declare, & je proteste que je suis, & serai toujours* bon

bon Saxon. Le Prince *Lubomirski* l'un des Candidats, dit aussi dans une nombreuse Assemblée où il se trouva; que *quand il s'agiroit de voter, & qu'il seroit question de faire tomber le choix sur quelcun de la Nation, ce seroit à lui-même qu'il donneroit son suffrage; mais qu'au cas qu'il ne réussît pas, ce seroit à l'Electeur de* Saxe *qu'il le donneroit. Il* ajouta *qu'il soutiendroit ce Prince de toutes ses forces; & que ses Troupes, aussi bien que ses Trésors, seroient à son service.* On assure que le Comte *Poniatowski* est dans de pareils sentimens, ce que l'on infére de l'attachement qu'il a toujours eu pour le feu Roi son Bienfaiteur. FREDERIC AUGUSTE.

Plusieurs autres Seigneurs se sont declarez en faveur de l'Electeur; & l'on croit même que l'Archevêque de *Gnesne* Primat du Royaume, pourroit aussi embrasser le même parti. Il est du moins fort porté pour les interêts de ce Prince, comme il paroit par la Lettre suivante.

FREDERIC AUGUSTE.

SERENISSIME PRINCE ROYAL ET ELECTORAL.

„ APrès le malheur infiniment dé-
„ plorable qui vient de nous ar-
„ river, il n'y a pas de douleur qui
„ puiſſe être comparée à celle que nous
„ reſſentons trop juſtement, ſi ce n'eſt
„ l'afliction dont V. A. R. & Elect:
„ eſt Elle-même pénétrée. La perte
„ eſt commune, la triſteſſe doit l'être
„ auſſi. V. A. R. & Elect: regrette
„ un Pere, dont Elle étoit tendrement
„ aimée, & qu'Elle aimoit tendre-
„ ment: Nous perdons un Roi qui
„ nous tenoit lieu de Pere, qui nous
„ chériſſoit comme ſes Enfans; pen-
„ dant que nous l'aimions & reſpec-
„ tions comme ſes véritables Enfans.
„ Nous prenons part à la douleur de
„ V. A. R. & Elect: Elle voudra
„ bien auſſi compatir à la nôtre. Mê-
„ me malheur, même Deüil; Gemiſ-
„ ſemens, Regrets, Larmes, tout eſt
„ égal; & tout cela eſt également lé-
„ gitime de part & d'autre.

„ Mais comme la ſeule & unique
„ conſolation qui nous reſte, eſt la ré-
„ ſignation & la ſoûmiſſion aux ſacrés

„ Dé-

„ Décrets de la Divine Providence; FREDERIC AUGUSTE.
„ nous ne doutons point que V. A. R.
„ & Elect: ne la trouve pleinement
„ dans le fonds de son Cœur; d'au-
„ tant plus que sa Piété & sa Réligion
„ font l'édification de l'Univers en-
„ tier; de même que ses autres Ver-
„ tus Roïales l'en rendent l'objet d'ad-
„ miration. C'est de cette source que
„ nous puisons aussi nôtre consola-
„ tion; outre que nous en atten-
„ dons beaucoup de la bienveillance
„ que V. A. R. & Elect. voudra
„ bien nous accorder. Dans cette
„ ferme persuasion, nôtre Seréníssime
„ République a deputé & envoïé
„ l'Illustre & Magnifique Seigneur,
„ Comte de *Cetner*, Grand-Maître
„ de la Cuisine du Roïaume, pour
„ porter à V. A. R. & Elect: ces pré-
„ sentes Lettres de Condoléance; tant
„ en mon nom qu'en celui de tout le
„ Senat de l'une & de l'autre Nation.
„ Qu'il me soit aussi permis, à moi
„ en particulier, qui suis redevable à
„ vôtre Très-*Auguste* & Séréníssime
„ Pére, de tant de Graces & de Fa-
„ veurs, dont je conserverai toûjours
„ le souvenir & la reconnoissance;
„ qu'il me soit permis de me recom-

 „ man-

FREDERIC AUGUSTE. „ mander auſſi plus ſpécialement aux „ bonnes graces de V. A. R. & E- „ lectorale.

DE VÔTRE ALTESSE ROÏALE ET ELECTORALE.

Le Sénat du Royaume & du Grand-Duché de Lithuanie; *Très-diſpoſés à vous ſervir : Tant en mon nom qu'au nom du ſusdit Sénat.*

THEODORE, *Archévêque de* GNESNE; *Primat*.

Ce Prélat qui ſe trouve chargé de toutes les afaires importantes, tint chez lui le 2. Mars une grande Conference, au ſujet d'une demarche imprévue que venoit de faire le Prince Lubomirski, qui s'étoit emparé de *Cracovie* dont il eſt Palatin. Pour prevenir les fâcheuſes ſuites de cette entrepriſe, on reſolut dans l'Aſſemblée : *Que le Caſtellan de Cracovie iroit trouver le Prince* Lubomirski, *pour l'engager à retirer ſes Troupes de ladite Ville & du Château, & à remettre les choſes ſur le pié qu'elles étoient ci-devant : Que les Evêques de* Cracovie *& de* Cujavie *accompagneroient*

roient le Castellan pour agir dans cette afaire en qualité de Mediateurs : Qu'au cas que le Prince Lubomirski *persistât dans son dessein, il seroit ordonné au Regimentaire de la Couronne de faire marcher des Troupes, & d'employer la force pour obliger le Palatin à se retirer de* Cracovie: *Et enfin que le Primat seroit autorité d'agir à l'avenir par lui-même, avec un pouvoir absolu & selon la rigueur des Loix contre tous ceux qui troubleroient le repos de la République.*

FREDERIC AUGUSTE.

Tous les Senateurs signerent cette Resolution, à l'exception néanmoins des Eveques de *Cracovie* & de *Cujavie*, à cause de leur qualité de Mediateur dans cette afaire. Le Prince *Lubomirski* s'étant rendu aux instances du Primat & des Senateurs, abandonna le Blocus de *Cracovie*; mais ses Troupes se repandirent dans le Pays où elles commirent toutes sortes de violences, ce qui engagea le Regimentaire à envoyer quelques Etendarts à leur poursuite, afin de les dissiper.

Dans le même tems qu'on sollicitoit le Prince *Lubomirski* à renvoyer ses Troupes, on apprit qu'il avoit engagé le Palatinat de *Cracovie*, la Principauté de *Szator* & celle d'*Oswiecim*

FREDERIC AUGUSTE. de faire une Confédération, qui fut signé & confirmée par serment. Voici le Discours que fit ce Prince le 18. Mars à la Noblesse du Palatinat de *Cracovie*.

„ Dieu qui seul est le Scrutateur „ des Cœurs & le Moteur de toutes „ nos affections, qui est le Temoin „ & en même tems le Juge de toutes „ nos actions, sait parfaitement ce que „ chacun de nous a dessein de faire, „ & la fin pour laquelle nous agis- „ sons : Personne ne peut le tromper, „ ni dissimuler, on supprimer quoi- „ que ce soit devant la Face de sa „ Toute-Science, car il connoit ce „ que nous avons de plus caché dans „ nos Cœurs.

„ C'est donc au nom de Dieu, no- „ tre Seigneur & Créateur Tout- „ Puissant, & en vertu de ma Char- „ ge, en qualité de Palatin, que je „ vous ai assemblez, afin qu'après la „ perte sensible que nous venons de „ faire par la mort de notre Roi & „ Seigneur Temporel, mettant toute „ mon esperance dans le Seigneur E- „ ternel, je puisse partager ma dou- „ leur avec vous, & trouver en vous, „ avec qui je suis égal, la consolation

„ que

„ que je cherche, & qu'én unissant FRIDERIC
„ en même tems nos Conseils, nous AUGUSTE.
„ puissions, dans l'état présent d'un
„ Interregne, pourvoir à la sureté
„ de notre Palatinat & aux Prérogatives
„ de la Noblesse : Ces motifs
„ étant bien affermis, nous engageront
„ à n'avoir en vûë dans nos Deliberations,
„ tant à la Diéte prochaine
„ de Convocation qu'à celle
„ d'Election, que le Bien réel de la
„ République : Pleurons encore la
„ perte fatale de notre très-gracieux
„ Roi, & plaignons en même tems
„ la République, qui se voit privée
„ par-là du premier Ordre de l'Etat,
„ savoir de la Majesté.

„ Mais il est tems d'arrêter le cours
„ notre juste douleur : N'ayons à pré-
„ en vûë que l'amour de la Liberté :
„ Que nos Conseils soient justes &
„ salutaires, & posons pour but de
„ toutes nos Déliberations, l'honneur
„ de Dieu, la défense de la
„ sainte Foi Catholique, une soumission
„ parfaite au Pontife Romain,
„ comme Vicaire de *Jesus-Christ*, en
„ ce qui regarde les affaires de l'Eglise
„ de Dieu ; & enfin la conservation
„ de notre Liberté & le maintien

 „ des

FREDERIC AUGUSTE.

„ des Loix de la Patrie & des Prérogatives de la Noblesse, si fort affoiblis par la connivence des derniers abus. Que l'élevation d'un Roi Piaste soit l'objet de nos Désirs : Obligeons nous par Serment à nous opposer à toute Faction & aux Factieux, qui, seduits & corrompus par l'or étranger, voudroient semer la discorde parmi nous: Que l'établissement de la Paix & Tranquilité interieure & la conservation d'une bonne Harmonie avec les Puissances voisines, soient le fondement de notre Salut. Enfin, bannissons de nos Cœurs tout amour propre, toute haine & vengeance, & rejettons tout ce qui peut nous porter à préferer le Bien particulier de nos Personnes & de nos Familles à celui du bien public: Cet amour propre, ces haines & cette avidité à amasser du Bien ont donné lieu à tant d'offenses envers Dieu, & ont causé notre ruine, notre oppression & nos miseres. L'experience a fait voir combien la resolution prise ci-devant de ne point élire de Roi Piaste a été préjudiciable & en même tems ignominieuse

„ à

„ à la Nation. Ceux qui d'une main impie ont reçû l'Or diſtribué par les François & les Saxons, en devenant leurs Amis, ſont devenus de veritables ennemis de la Republique, & des Miniſtres d'iniquité : Ils ont ſuſcité des Factions ſemé la diviſion, & attiré par-là un ſort malheureux ſur toute la Patrie : Mais, helas ! cet Or a été par la ſuite reſtitué au Centuple pendant le cours d'une malheureuſe Guerre inteſtine, par les groſſes & inſupportables Contributions que diverſes Nations ont extorquées de la *Pologne* : Il n'y a point de Diſtrict dans le Royaume ſur lequel l'arrogance & l'avidité inſatiable des Ennemis de ce tems-là n'ayent paſſé. La Liberté publique a été renverſée, les Temples & les Autels ſacrez ont été profanez par les Heretiques ; les Immunitez & tout ce qu'il y a de plus ſacré a été foulé aux piez. Ce ſont là les effets de nos Diviſions & Factions, de notre avidité & de notre haine inteſtine : Ce ſont des Fleaux dont la Juſtice Divine s'eſt ſervi pour châtier notre Royaume, afin que nous nous convertiſſions au Seigneur, car la

FREDERIC AUGUSTE.

FREDERIC AUGUSTE.

„ Divine Miſericorde nous a donné „ du tems pendant tant d'années de „ Paix, afin de faire là-deſſus des Re- „ flexions convenables : Elle vient de „ nous enlever notre Roi, peut-être „ pour éprouver ſon Peuple, en l'ex- „ poſant à de nouveaux dangers ; „ mais elle nous à laiſſé une pleine li- „ berté, & regardé du haut de ſa „ Providence Toute-Puiſſante, afin „ que nous nous corrigions de nos „ fautes paſſées.

„ Dirigeons donc nos Conſeils & „ nos Actions, de maniere que ce que „ nous pouvons faire *librement* nous „ ne le faſſions pas inconſidérement ; „ ayons en horreur nos erreurs & nos „ déreglemens paſſez, & ne travail- „ lons qu'à ce qui peut conſerver no- „ tre Liberté, en ſatisfaiſant en mê- „ me tems à ce que nous devons à „ à notre Conſcience : C'eſt ainſi que „ ſans doute nous parviendrons au „ but déſiré, en choiſiſſant un Roi „ qui faſſe revivre l'ancienne félicité „ du Royaume & les Prérogatives du „ nom *Polonois*. Servons-nous des „ Dons que Dieu nous a donnez, „ mais ne les employons qu'au ſervice „ commun de toute la Republique :

„ En

FREDERIC AUGUSTE.

„ En cherchant le Bien général de la
„ Patrie nous trouverons le nô-
„ tre en particulier : Quand à moi,
„ je jure que je resigne & de-
„ pose entre vos mains, un Cœur
„ pur, mon Sang, ma Vie, mon
„ Salut, ma Fortune & toute mon
„ Espérance, sans aucune reservation
„ pour le Service public & le vôtre,
„ espérant que tous & chacun de vous
„ unis avec moi d'un même zèle
„ pour la Religion & pour la Liber-
„ té, vous employerez pareillemement
„ pour la Patrie, vos Vies, vos For-
„ tunes, votre Sang, vos Conseils,
„ vos Travaux, & enfin tout ce qui
„ dépend de vous.

Quelques jours après que le Prince *Lubomirski* eut adressé ce Discours à la Noblesse, on signa la Confédération qui étoit concue en ces termes.

„Nous Conseillers Dignitaires, Of-
„ ficiers & Membres de la Noblesse,
„ tant du Palatinat de *Cracovie* que
„ des Principautez de *Szatór* & *Oswie-*
„ *cini*, ici assemblez, savoir faisons,
„ &c Quoi que les petites Diétes doi-
„ vent s'assembler incessamment tant
„ en *Pologne* que dans la *Lithuanie*, en
„ vertu des Universaux publiez par

FREDERIC AUGUSTE.

„ le Primat du Royaume, pour deli-
„ berer sur les diverses matiéres qui y
„ seront proposées, nous avons ce-
„ pendant jugé à propos de nous as-
„ sembler avant le tems stipulé, afin
„ de prendre les mesures convenables
„ pour empêcher toutes Factions pré-
„ judiciables au Repos de la Républi-
„ que, rendre infructueux les desseins
„ pernicieux des Personnes mal-inten-
„ tionnées, & prévenir les suites fâ-
„ cheuses qui en pourroient resulter:
„ Pour cet effet, nous nous engageons
„ & nous jurons de maintenir & de
„ défendre aux dépens de notre sang
„ & de notre vie la Religion Catho-
„ lique; & de ne point élire ou re-
„ connoître pour Roi autre qu'un Su-
„ jet né *Polonois*, librement élû, &
„ qui nous soit égal: Nous déclarons
„ pour Ennemis de la Patrie tous
„ ceux qui agiront au contraire ou
„ qui voudroient nous contester le
„ Droit d'élection & la liberté des
„ Suffrages, & nous nous engageons
„ par la Présente de les combattre de
„ toutes nos forces. Comme en con-
„ sequence de ce qui est prescrit par
„ la Loi positive, la Direction de no-
„ tre Palatinat, & le Commandement

„ de

„ de là Ville de *Cracovie* appartiennent FREDERIC AUGUSTE.
„ de droit au Palatin, nous voulons
„ le maintenir, de même que les au-
„ tres Senateurs dans tous leurs Droits.
„ Nous souhaitons que la Tranqui-
„ lité tant au dedans qu'au dehors du
„ Royaume soit conservée, c'est pour-
„ quoi nous nous engageons par la
„ Présente d'entretenir une bonne
„ harmonie & amitié avec nos Voisins.
„ Nous condamnons toute intelligen-
„ ce ou correspondance secrette avec
„ quelque Puissance que ce soit. Et
„ comme cette Confederation n'a au-
„ cune vûë préjudiciable, & qu'elle
„ ne tend qu'au Bien commun du
„ Royaume, & en particulier de no-
„ tre Palatinat, nous prions le Castel-
„ lan de *Cracovie* d'y concourir, ainsi
„ que les autres Senateurs & Sujets du
„ Royaume. Et afin de prévenir les
„ inconveniens qui pourroient arriver
„ si les Troupes alloient sortir de
„ leurs Quartiers sans une necessité
„ pressante, nous prions Mr. le Pri-
„ mat de vouloir bien conferer à ce
„ sujet avec le Régimentaire de la
„ Couronne. Fait à *Cracovie* le 23. Fe-
„ vrier 1733.

Voici le Formulaire du Serment qui fut

FREDERIC AUGUSTE. fut peêté par les Membres respectifs de cette Confederation.

Au nom de la Ste. Trinité, &c. Je jure & je declare que je ne me suis engagé dans cette Confédération, que par une bonne vuë, savoir pour prévenir les Factions & empêcher les mauvais desseins des Mal intentionnez; pour défendre la Religion Catholique & pour maintenir nos libertés & les priviléges de mes Confréres. Je m'engage de ne point donner mon suffrage à la prochaine Election de notre Roi, à d'autre qu'à un Polonois *ou issu de famille Polonoise. Je promets aussi de ne point recevoir de présens ou argent, & de ne rien faire qui puisse préjudicier à la liberté qu'ont les Polonois d'élire leurs Rois: Ainsi Dieu me soit en aide. Fait à* Cracovie *le* 23. *Fevrier* 1733.

Un Deputé de cette Confédération se rendit ensuite à *Warsovie*, pour faire quelques Propositions de la part du Prince *Lubomirski*; mais le Primat ne voulut pas lui donner Audience, sous prétexte que cette Confédération étoit illegitime & contraire aux Constitutions du Royaume.

Il se forma aussi en *Lithuanie* deux Confédérations, dont les Actes furent signez devant l'Autel & jurez sur l'Evangile.

vangile. Les Confédérez s'engagerent de maintenir de tout leur pouvoir & par tous les moyens possibles l'heureuse liberté dont ils jouissoient; de se la conserver sur-tout par rapport aux suffrages dans la prochaine Diéte d'Election; de n'y donner leur voix à celui qu'on éliroit pour être placé sur le trône de *Pologne*, qu'autant qu'il seroit reconnu digne de l'occuper, & qu'il auroit les qualités requises; savoir, d'être né *Polonois* ou descendu d'une Famille qui soit née en *Pologne*, & d'être egal par sa qualité avec la Noblesse du Royaume. Ils s'engageoient de plus; de ne rien faire contre leur liberté, ou qui pût en quelque sorte que ce fût y apporter quelque préjudice; de ne se laisser ni séduire ni corrompre, soit par des promesses, soit par des présens soit par de l'argent, & de ne point entretenir avec aucune puissance de l'*Europe* la moindre intelligence soit secrete soit publique. Enfin ils déclaroient qu'ils regarderoient comme Ennemis de la Patrie tous ceux qui se gouverneroient d'une maniére contraire à ces engagemens. FREDERIC AUGUSTE.

Comme quelques Puissances voisines paroissoient dans le dessein de gêner

ner

FREDERIC AUGUSTE.

ner les *Polonois* dans la libre élection d'un nouveau Roi ; le Primat déclara aux Ministres Etrangers, qu'il se flattoit que les bruits qu'on avoit fait courir à ce sujet n'avoient aucun fondement ; que tout le monde savoit assez combien la Nation *Polonoise* étoit jalouse du droit incontestable qu'elle avoit d'élire ses Rois, & qu'elle ne permettroit jamais que qui ce fût s'ingerât à la contraindre sur un point aussi delicat qu'est celui d'une Libre Election.

Les Partisans du Roi *Stanislas* ne parurent pas moins intriguez que le Primat, des mesures qu'il sembloit qu'on vouloit prendre dans le Voisinage pour s'oposer à l'Election de ce Prince. Quelques-uns même d'entre eux representerent aux Ministres *Russiens* qui se declaroient hautement contre ce Candidat, qu'un pareil procedé étoit contraire à la Liberté de la Nation & au Droit qu'elle avoit d'élire pour Roi tel Sujet que bon lui sembloit. Les Ministres *Russiens* repondirent que les mesures qu'ils prenoient étoient fondées sur le Traité de Paix conclu le 3. de Novembre 1716. entre les Confédérés & les Troupes Saxonnes,

xonnes, & en particulier sur l'Art : VIII. où il est fait mention de l'amnistie & de ceux qui en ont été exclus; Traité qui avoit été ratifié par toute la Republique à la Diéte Extraordinaire tenuë à *Warsovie* le 1. de Fevrier 1717. & unanimement confirmé dans tous les points par la Diéte tenuë la même année à *Grodno.* Ils ajoutérent que le feu Empereur *Pierre I.* ayant été Médiateur & Garant de ce Traité, l'Imperatrice de Russie non seulement étoit en droit, mais même dans l'obligation d'empêcher tout ce qui pourroit se commettre contre la teneur du même Traité; & qu'elle le feroit en cas de besoin de toutes ses forces, S. M Imp. ne pouvant, ni ne voulant souffrir qu'il se fasse quelque chose contre les Loix du Royaume.

FREDERIC AUGUSTE.

On prétend que le Primat ayant appris que le Comte de *Lewolde*, Ambassadeur *de Russie*, étoit en chemin, & qu'outre sa nombreux suite, il avoit avec lui 50. Gardes du Corps & 50. Dragons pour lui servir de Gardes, S. A. envoya ordre au Regimentaire de *Lithuanie* de ne pas souffrir que ce Ministre entrât avec des Troupes sur le Territoire de la République.

Ce

FREDERIC AUGUSTE. Ce Prelat écrivit aussi une Lettre au Roi de France, par laquelle il prioit Sa Majesté de vouloir proteger & défendre la Liberté des suffrages de la Nation, pour l'Election d'un nouveau Roi. Cette Lettre du Primat au Roi de France, & celle qu'il écrivit en même tems sur ce sujet au Cardinal de Fleuri, donna lieu à la Déclaration suivante de Sa Majesté très-Chretienne.

Le Roi Très-Chretien auroit suspendu son jugement sur la marche d'un Corps considerable de Troupes Imperiales en Silesie, *si les Déclarations ou Discours des Ministres de l'Empereur, tant à* Vienne *qu'en plusieurs Cours Etrangeres, ne faisoient pas connoitre de maniere à n'en pas douter, que le but de ce Prince étoit de poser des bornes à la liberté parfaite & entiere dont la Nation Polonoise devoit jouir dans la prochaine Election d'un Roi futur, conformément aux Loix fondamentales de la République.*

*La Dignité du Roi Très-Chrétien, le Rang qu'il tient entre les principales Puissances de l'*Europe, *& le désir qu'il a si frequemment manifesté pour le maintien de la Tranquilité publique, ne lui permettent pas de voir avec indifference*

qu'il

qu'il soit entrepris par aucune autre Puissance sur les Droits les plus sacrez d'une République Amie & Alliée de la France. FREDERIC AUGUSTE.

Sur ces principes, le Roi déclare qu'il s'oposera avec toutes ses Forces aux Entreprises qui tendroient à gêner la Liberté dont la Pologne *doit jouir dans l'Election d'un Roi futur, conformément aux Déclarations qui en ont été ou seront faites à ceux qui représentent ladite Nation.*

L'Empereur repondit à cette Déclaration de Sa Majesté Chretienne par une *Contre-Déclaration*, & fit expedier en même tems des Couriers à *Berlin*, en *Russie*, en *Hollande*, en *France*, & en *Angleterre*, avec ordre aux Ministres Imperiaux qui résidoient en ces Cours, de la notifier dans la forme qu'il convenoit. On prétend que l'Empereur y déclare: „ Qu'il a été d'au„ tant plus surpris de la démarche de „ la *France*, que son intention n'avoit „ jamais été de faire la moindre vio„ lence pour l'Election d'un Roi en „ *Pologne*: Qu'il est bien vrai que Sa „ Maj: Imp: a un intérêt particulier „ de souhaiter que le choix tombe sur „ un Prince qui ne soit point son En-

 „ nemi,

FREDERIC AUGUSTE. „ nemi, à cauſe de la proximité de ſes „ Etats avec ceux de *Pologne*; mais „ qu'Elle agiroit en cela par la voïe „ de la Négociation, ainſi que toute „ autre Puiſſance le pouroit faire : „ Que le Corps de Troupes qu'on „ devoit envoïer en *Sileſie*, & dont la „ *France* avoit pris tant d'ombrage, „ n'étoit qu'une ſage précaution, „ parce que l'Election d'un Roi ne „ pouvant manquer d'occaſionner na„ turellement des Broüilleries, il é„ toit de la prudence de mettre les E„ tats de l'Empereur de ce côté là, à „ l'abri des inſultes de ceux qui, à la „ faveur de ces Troubles, pouroient „ ſe débander pour commettre quel„ ques Actions licentieuſes : Qu'en „ cela on ne faiſoit rien qui ne ſe fût „ pratiqué ci-devant, en de ſembla„ bles occurrences : Que néanmoins „ l'Empereur étoit en droit de faire „ des Campemens dans ſes propres E„ tats, ſans être obligé d'en rendre „ compte à perſonne ; conduite que „ les autres Souverains ont ſouvent te„ nuë, ſans qu'on ſe ſoit aviſé de leur „ en demander les motifs „.

Comme le tems de la Diéte Generale

tale s'approchoit, le Primat communiqua aux Palatinats & Districts respectifs les points sur lesquels les Diétes particuliéres devoient deliberer dans leurs prochaines Assemblées, & dresser en conformité les Instructions pour leurs Deputez à la Convocation générale. Voici ces Points, qui sont au nombre de seize.

„ 1. De pourvoir à la sûreté d'u„ ne libre Election, & afin qu'on n'y „ porte aucune atteinte, & qu'elle ait „ le succès desiré, d'établir une union „ générale, & la confirmer par Ser„ ment.

„ 2. De déclarer pour Ennemi de „ la Patrie celui qui faisant Faction à „ part osera nommer où élire un Roi.

„ 3. De regler le train que cha„ que Electeur pourra mener au Camp „ Electoral.

„ 4. De renouveller les Pactes a„ vec les Puissances voisines, & re„ commencer les Conferences avec „ leurs Ministres.

„ 5. De pourvoir à la sûreté pu„ blique tant interieure qu'exterieure, „ en chargeant de ce soin les Régimen„ taires de la Couronne & de *Lithuanie*; „ comme aussi les Capitaines des Dis„ tricts respectifs.

 „ 6.

FREDERIC AUGUSTE.

„ 6. De charger lesdits Régimen-
„ taires du soin de se saisir & de pu-
„ nir selon la rigueur des Loix tous
„ ceux qui oseront lever des Troupes
„ sans le consentement de la Répu-
„ blique.

„ 7. De fixer au plûtôt le terme
„ pour l'Election d'un Roi, & de
„ pourvoir à la sureté du Camp Elec-
„ toral.

8. De reprimer les Diffidens pour
„ empêcher qu'ils ne causent des Trou-
„ bles.

„ 9. De ne point rebuter aucun
„ Candidat ou Concurrent, afin de
„ n'offenser personne.

„ 10. De mettre dans *Cracovie*
„ une Garnison qui dépende de la Ré-
„ publique, & non d'un Particulier.

„ 11. D'empêcher que qui que ce
„ soit n'empiete sur la Jurisdiction d'au-
„ trui, de prendre les mesures nécessai-
„ re pour que les Régimentaires res-
„ pectifs persistent dans l'obéïssance
„ qu'ils doivent à la République, &
„ que les Trésoriers administrent exac-
„ tement & conformément aux Loix
„ les Revenus publics.

„ 12. De casser la Constitution
„ de 1717. entant qu'elle contient

une

„ Clause qui a donné lieu à la separation infructeuse de quelques Diétes.

„ 13. De prolonger les Tribunaux „ de *Petrikow* & de *Lublin*.

„ 14 De proceder avec prudence „ & circonspection à l'égard de la „ Cour de *Berlin*.

„ 15. De pourvoir à la sûreté du „ Commerce, afin de prévenir la di„ minution des Revenus de la Répu„ blique, qui à peine suffisent pour sub„ venir aux grandes dépenses qu'elle „ est obligée de faire.

„ 16. De pourvoir pareillement à „ la sûreté des Postes, &c.

Plusieurs Palatinats recommanderent d'inserer dans les *Pacta Conventa* certaines Instructions, dont le Primat ni les Senateurs ne furent pas fort contens. Voici quelques Articles de ces Instructions.

I. *Que le Roi qui sera élu, promettra de ne faire jamais entrer de Troupes étrangeres dans le Royaume; pas même dans le danger le plus éminent de se voir attaqué, de quelque côté que ce soit; à moins que le Monarque n'ait obtenu au préalable le consentement du Senat.*

II. *Que les Charges de la Couronne qui*

FREDERIC AUGUSTE. *viendront à vaquer, ne pouront être conferées qu'à des Naturels, aussi avec l'approbation du Senat, & jamais à des Naturalisez.*

III. *Qu'on n'admettra aucun Etranger à l'Administration des Deniers de la Couronne, tels que les Revenus des Salines & autres.*

IV. *Que le Roi promettra solemnellement de ne donner aucune Charge importante de son propre mouvement dans les Troupes, sans le consentement des Généraux de la Couronne.*

Lorsque le Primat eut publié les Points sur lesquels les Diétines devoient deliberer, elles se tinrent toutes avec assez d'unanimité, & nommerent des Députez pour la Diéte de Convocation. Dans plusieurs on dressa des Traitez de Confédération. La Diétine de la Principauté de *Zator* & de celle d'*Oswiecni* se tint à *Zator* le 10. Mars: Après qu'on en eut fait l'ouverture avec les Céremonies accoutumées, on proposa d'entrer dans une Confédération particuliére, avant que de proceder à aucune autre Délibération; ce qui ayant été unanimement approuvé, on en dressa l'Acte, dont le contenu est à peu près conforme à celui,

celui de la Confédération du Palatinat de *Cracovie*, à laquelle la Nobleſſe deſdites Principautez ſe joint & adhére entierement. En conſequence de cette Confédération, les Membres de la Diéte jurérent *de maintenir & de defendre aux dépens de leur Sang la Religion Catholique, les Libertez de la Nation & les Prérogatives de la Nobleſſe:* Ils s'engagérent *de n'élire pour Roi qu'un* Polonois *qui leur ſoit égal, de ne point entretenir de Correſpondence ou Intelligence ſecrete avec quelque Puiſſance que ce ſoit*, On élut enſuite pour Maréchal de cette Confédération Mr. *Wielopolski*, Staroſte de *Landscron*, qu'ils chargerent du ſoin de conferer avec le Palatinat de *Cracovie* ſur tout ce qui regarde le bien public: Après quoi ils nommerent Mr. *Ozarowski*, Quartier-Maître de la Couronne pour leur Député à la Diéte de Convocation, qui ſe tint le 27. du mois d'Avril.

Les Diétes particulieres n'étoient pas encore ſeparées, lorſque le Primat envoya aux Palatinats du Royaume ſes Lettres Circulaires, touchant les Points ſur leſquels on devoit deliberer dans la Diéte Générale. Voici en ſubſtance le contenu de ces Lettres.

FREDERIC AUGUSTE.

„ I. Comme pendant le précedent „ Interregne toutes les Diétes ont de- „ mandé que tout Patriote, appellé „ vulgairement Piaste, seroit exclus „ du Droit de prétendre à la Couron- „ ne, il faudroit présentement travail- „ ler aux moyens de donner l'exclu- „ sion à tout Etranger & principale- „ ment à celui dont les Possessions sont „ hors du Royaume, parce qu'un tel „ Prince est plus appliqué à procurer „ le bien de ses Etats que du Royau- „ me de *Pologne*.

„ II. Il faudroit éloigner les Hé- „ retiques de tout Emploi quelcon- „ que, au cas qu'il s'en trouve en- „ core qui en possedent, particuliere- „ ment dans les Armées de la Cou- „ ronne & de *Lithuanie* : Ceux sur „ tout qui sont Maitres des Postes, „ doivent être deposez, afin d'em- „ pêcher que par leurs Correspondan- „ ces, ils ne nuisent à la République.

„ III. Les Personnes suspectes, „ ou qui sont attachées à quelque „ Puissance étrangere, devroient se „ retirer non seulement de *Warsovie*, „ mais même de tout le Royaume.

„ IV. Il faudroit empêcher que les „ Ministres Etrangers n'ayent des

„ Gar-

„ Gardes, parce que si on le permettoit, „ la Ville de *Warsovie* se rempliroit „ de Soldats étrangers; ce qui pouroit „ donner lieu à de grands Troubles. FREDERIC AUGUSTE.

„ V. Les Nobles qui par leur „ Naissance, sont égaux, ne pourront „ usurper des Titres étrangers.

Ce fut le 27 Avril que se fit l'ouverture de la Diéte de Convocation où il se trouva environ 330. Nonces. Monsieur *Ozarowski* qui avoit été Maréchal de la derniere Diéte, tint le Bâton dans cette-ci, & commenca par assigner aux Nonces les places, qu'il devoient occuper suivant le rang de leurs Palatinats. Dès que les Nonces eurent pris leurs places, le Maréchal voulut leur addresser la parole; mais Monsieur *Lubinieski* l'interrompit, se plaignant de ce qu'à la derniere Diéte on l'avoit mis hors de la Chambre sous prétexte qu'il avoit été élu au delà de nombre que son Palatinat avoit droit d'envoyer aux Diétes. Il ajouta que comme il avoit protesté contre l'Election du Maréchal de la derniere Diéte, celle qui y avoit été faite en faveur de Mr. *Ozarowski* ne povoit être tenuë pour legitime, & que par conséquent il ne pouvoit tenir *ad iterim* le Bâton dans

FREDERIC AUGUSTE. celle-ci Pour prévenir les suites de cette opposition, Mr. *Ozarowski*, accompagné de quelques autres Nonces, alla trouver le Sr. *Lublinieski* à sa place, & lui dit tant de raisons, qu'enfin, après quelques contestations, il trouva moyen de l'appaiser. Cet obstacle levé, Mr. *Ozarowski* ouvrit la Session par un beau Discours tendant à recommander à Mrs. les Nonces l'union & l'amour pour le Bien public, & à les prier de proceder incessamment, *per Turnum*, à l'Election d'un nouveau Maréchal. Le Discours fini, Mr. *Oginski*, Nonce *Lithuanien*, se leva, & dit, qu'il jugeoit qu'on ne pouvoit rien entreprendre avant que les *Dissidens* qui étoient parmi eux eussent été mis dehors, alleguant qu'il étoit trop dangereux pour la Religion que d'autres que des Catholiques fussent admis aux affaires du Gouvernemont. Il parla avec tant de vivacité, qu'il dit *que si les Dissidens ne sortoient de bonne grace, il falloit les jetter par les Fenêtres.* Cette expression porta le *Stolnitz* de la Couronne, Nonce de la *Grande-Pologne*, à lui repliquer, *qu'il y alloit trop vîte, & que qui vouloit jetter quelqu'un par la Fenêtre en* de-

devoit être bien près lui-même. Il s'éleva là-dessus de grands Débats, tout le monde se leva ; les Nonces *Dissidens* ne voulurent pas se désister de leurs Droits, & les autres ne voulurent pas leur accorder l'activité. On jugea à propos de demander la solution de la Session, mais Mr. *Bukowski* s'y opposa, & n'y consentit qu'après qu'on lui eut promis la premiere voix pour la Session prochaine. FREDERIC AUGUSTE.

Il y eut de grandes divisions dans la Session suivante. D'abord Monsieur *Ozarowski* ayant proposé de proceder à l'Election d'un Maréchal, Monsieur *Oginski* s'y opposa de nouveau, & demanda que les *Dissidens* fussent exclus de l'Assemblée. *Bukowski* Nonce du Palatinat de *Minski*, s'emporta aussi contre les *Non-Conformistes.* Le Staroste de *Nur* fit la même demande que M. *Oginski* ; & ajouta qu'avant de proceder à l'Election d'un Maréchal, il falloit que les *Dissidens* sortissent, & *qu'on devoit les envoyer à la Vallée de* Josaphat, *pour y consulter tant qu'ils voudroient, & y attendre à leur aise l'Election d'un Roi.* Sur eela tous les Nonces se leverent, & l'on disputa avec tant de chaleur & d'animosité, que

FREDERIC AUGUSTE.

Les Disputes se renouvellerent encore dans la quatrieme Session, dont Monsieur *Ozarowski* fit l'ouverture. On proceda néanmoins à l'Election d'un Maréchal, mais ce ne fut qu'après que M. *Kitnowski* Maréchal de la Diétine générale de *Prusse* eut remis la Liste des Dissidens à M. *Ozarowski*. D'abord on recueillit les suffrages. Les uns les donnerent au Comte de *Sapieba*, Staroste *Merezki*, & Nonce de *Slonien*, dans le Palatinat de *Novogrod* : Les autres à Mr. *Scipion*, Staroste *Lidski*, & Nonce de *Lide*, dans le Palatinat de *Vilna* : Quelques-uns à Mr. *Massalzki*, Staroste & Nonce de *Grodno*, dans le Palatinat de *Prock* ; mais ce dernier les ceda au Staroste *Merezki*. Vers les 7. heures du soir il se trouva 110. Suffrages de recueillis, savoir 67. pour le Comte de *Sapieba*, & 43. pour Mr. *Scipion* : Lorsque le tour de voter fut venu aux Nonces d'*Orszan*, il s'éleva de si vives disputes, & de si grandes opositions de leur part, contre l'Election de *Sapieba* & de *Scipion*, que Mr. *Ozarowski* jugea à propos de limiter la Session au sur lendemain.

On continua alors à recueillir les Voix, & il s'en trouva 105. en

fa-

faveur du Comte *Sapieha*, & 94. pour Monsieur *Scipion*. Il y eut encore dans cette Séance de grandes contestations, au sujet du trop grand nombre de Nonces des Palatinats de *Braclaw*, & de *Czernichow*; le premier en ayant envoyé six, & l'autre douze, au lieu de deux & de six qu'ils sont en droit de nommer.

FREDERIC AUGUSTE.

Les Disputes au sujet de la trop grande quantité de Nonces des Palatinats de *Braclaw* & de *Czernichow*, qui avoient interrompu le cours des suffrages pour l'Election d'un Maréchal, dans la précedente Session, recommencerent d'abord dans celle-ci avec tant de chaleur, & d'animosité, qu'un *Towarysz* qui n'étoit que simple Spectateur, mais qui commencoit à s'impatienter, arracha des mains d'un Nonce du Palatinat de *Braclouw* le Livre des *Constituions*, par lesquelles ce dernier vouloit soutenir les droits de la Province. Cet attentat causa une grande rumeur dans la Chambre, & plusieurs Nonces demanderent que ce *Towarysz* fût remis au Tribunal du Gr. Maréchal de la Couronne, pour y être jugé, comme Perturbateur du Repos Public; mais d'autres Nonces pri-

FREDERIC AUGUSTE. prirent la defenſe de cet homme, & il trouva moyen d'échaper: Cependant les eſprits s'échaufant de plus en plus, Mr. *Ozarowski*, qui continuoit à faire les fonctions de Maréchal de la Diéte jusques à ce qu'il y en eût un d'élû, trouva bon de limiter le Seſſion, pour empêcher de plus grands déſordres; & elle fut renvoyée au jour ſuivant à 8. heures du matin. Avant que de ſe ſeparer, pluſieurs Nonces, & entr'autres ceux de *Pruſſe*, declarerent qu'ils n'accordoient d'autre délai pour terminer ces débats, que la Seſſion du lendemain; ajoûtant que s'ils ne l'étoient pas, ils demandoient d'avance que la Diéte ſe tournât en *Confédération*. Or il faut ſavoir qu'une Diéte de Convocation a cet avantage, qu'elle ne peut ni ſe diſſoudre, ni être rompue, ſans *Confédération*, parce qu'elle ſe tient *ſub vinculo Confœderationis*.

Le 5. Mai quelques Nonces s'amuſerent à faire de belles & pathétiques Harangues dans la vuë de calmer les eſprits. Pour mettre fin à toutes les conteſtations, on propoſa d'élire un troiſiéme Candidat ſans aller aux Voix, & ſimplement par le mot *Placet*; mais cet expedient fut rejetté, & on conti-

nua

nua à demander la Conféderation. Dans la Session du lendemain les Nonces ne purent rien terminer, au sujet des Points sur lesquels on avoit disputé les jours précédens; mais les Grands qui vouloient réunir les esprits, tâcherent d'engager les Amis des deux Concurrens au Bâton de Maréchal, à le ceder à Monsieur *Massalski* Staroste & Nonce de *Grodno*. Il y eut pour cet effet chez le Comte *Potocki* Palatin de *Kiovie*, une Assemblée composée de plusieurs Senateurs, où le Primat se trouva lui-même. On prétend que cette Conference fut très-vive, sans qu'il fut néanmoins possible d'en venir à aucune conclusion. FREDERIC AUGUSTE.

Dans la Session du 27. Avril, il y eut d'abord de grandes Contestations, au sujet des Nonces surnumeraires de *Braclaw* & de *Czernichow*. Il y eut aussi quelques disputes sur le grand nombre des Nonces de *Prusse*. D'autres ne parloient que de Confédérations, de sorte qu'il étoit à craindre que toute la journée ne se passât dans de pareils débats. Enfin vers les 6. heures du soir, un Nonce de *Trock*, nommé *Okolski*, qui s'étoit absenté de la Chambre à la 7e. Session, sous prétexte qu'il

FREDERIC AUGUSTE.

y avoit trop de Nonces de *Prusse*, y fut ramené par quelques Députés que la Chambre lui avoit envoyés pour la troisiéme fois. Il n'y avoit qu'un moment qu'il y étoit rentré, quand le Nonce *Radzowski* proposa à Mrs. *Sapieha*, Staroste *Merecki*, & *Scypion*, Staroste *Lidski*, pour faciliter les délibérations, de se désister de leur concurrence au Bâton de Maréchal.

La Chambre ayant aplaudi à cette Proposition, ces Mrs. resignérent leurs prétensions; ce qui étant fait, il y eut encore, pour la forme seulement, quelques petits débats, au sujet des Nonces surnuméraires; mais ils furent promtement ajustés, à la satisfaction des Intéressés. Ensuite Mr. *Ozarowski* recommença à recüeillir les suffrages; tous tombérent sur Mr. *Massalski*, Staroste & Nonce de *Grodno*, à la reserve d'une seule Voix qui fut donnée à Mr. *Wolski*, Staroste de *Wilda*. Les Nonces Dissidens de *Prusse* voulurent donner aussi leurs Voix; mais il s'éleva contre eux un si grand bruit, qu'ils jugérent plus à propos de se retirer. Quatre Nonces furent Députés au Primat & aux Sénateurs, pour leur notifier le choix qu'avoit fait la

Chambre,

Chambre, de Mr. *Massalski* pour Marêchal. Ces Députés ayant été introduits dans le Sénat, firent un Discours qui roûla sur la perte du feu Roi AUGUSTE, & sur sa bonne Régence; s'étendant beaucoup sur les Eloges que Sa Majesté, de Glorieuse Mémoire, a si bien mérités. Ils loüérent ensuite les soins du Primat & du Sénat, à maintenir la Paix & la Tranquilité publique; & enfin ils firent part de l'Election du Marêchal. S. A. le Primat répondit par des Remercieмens à la Chambre des Nonces, & des félicitations sur son heureux succès. Les Deputés étant retourné, & ayant fait leur rapport à la Chambre, le nouveau Maréchal limita la Session, & en indiqua une nouvelle pour le Samedi suivant à 8. heures du matin, le Vendredi étant le jour de la Fête de ST. STANISLAS.

Après la Session, le Maréchal, accompagné de plusieurs Nonces, entra dans le Sénat; le Primat s'avança quatre pas au devant de lui, l'embrassa, le félicita, & tous les Sénateurs suivirent cet exemple. On pria le Maréchal & les Nonces de s'asseoir; un moment après le Grand Maréchal

FREDERIC AUGUSTE.

de la Couronne finit la Seffion du Sénat, & la remit au Samedi matin ; Jour auquel la Jonction des deux Ordres devoit fe faire.

Le 9 Mai le Senat deputa trois de fes Membres, favoir le Palatin de *Bolski*, celui de Rava & le Caftellan *Smolensko*, pour aller faire des complimens de felicitation à l'Ordre Equeftre fur l'Election d'un Maréchal. Après que ces Députez eurent pris congé de la Chambre, le nouveau Maréchal demanda aux Nonces quelles afaires ils vouloient qu'on mît fur le Tapis. Un Nonce de *Pruffe* repondit. *Que comme les Nonces* Diffidens *avoient protefté contre tout ce qui fe feroit dans la Chambre, celle-ci n'étoit point en activité.* On mit cette matiere en déliberation, & l'on convint unanimement ; *Que lesdits* Diffidens *n'ayant eu eux-mêmes aucune activité, ne pouroient pas ôter celle de la Chambre ; qu'ainfi leur proteftation étoit nulle.* Le refte du tems que dura la Seffion fut employé à examiner la Légitimation de chaque Nonce, & à juger ceux qui étoient fous le Bâton du Maréchal. On continua dans la Seffion du 11. Mai l'examen de l'Election des Nonces, & l'on fit fortir

de

de la Chambre M. *Woloniwisz*, son élection n'ayant pas été trouvée legitime. M. *Zub* son Collegue s'absenta de lui-même. Comme ce jour-là devoit être le *Jour du Décret*, plusieurs Nonces demanderent que la Diéte fût prolongée, & qu'on leur donnât des assurances qu'elle ne la seroit pas au-delà du terme que l'on fixeroit. Le Maréchal repondit, *que la Chambre ne pouvoit donner des assûrances à cet égard, & qu'ainsi il prenoit cette proposition pour en faire le raport au Primat.* FREDERIC AUGUSTE.

Lorsqu'on eut achevé la Legitimation des Nonces dans la Session suivante, les Deputez de *Wilna* & de *Posnanie* proposerent de regler les 3. Points suivans, avant que de s'unir au Senat.

I. *D'exclure les Etrangers de la Concurrence à la Couronne.*

II. *Que les Senateurs fissent Serment, comme les Nonces l'avoient prêté, qu'ils ne s'étoient pas laissé corrompre par des Présens.*

III. *Que les Chevaliers de l'Ordre, eussent à en quitter les marques.*

Ces trois Points trouverent beaucoup de contradiction. Le Maréchal ayant ensuite proposé de se joindre

FREDERIC AUGUSTE.

aux Senateurs, la plûpart demandérent que cette jonction se fit *sub vinculo Confœderationis*, en excluant tout Etranger de la Couronne. On disputa encore sur cela avec beaucoup de chaleur. Cependant les Nonces de *Cracovie*, de *Posnanie*, de *Vilna*, & quelques autres se levérent de leurs places, pour entrer au Senat, ayant le Maréchal à leur tête. A l'égard de ceux qui s'opposérent à l'*Exclusion*, ils demeurérent assis, en criant *qu'il n'y avoit point de Concorde*. Le Maréchal revint sur ses pas, accompagné de quelques Nonces, & ils firent tant d'instances aupres des Oposans, qu'enfin ils suivirent les autres; en sorte que la jonction se fit à 7. heures du soir. Le Discours que Monsieur *Massalski* adressa au Senat, rouloit principalement sur les Eloges dûs au feu Roi, & sur les soins du Primat pour le Bien public. S. A. y repondit par des remerciemens, & des felicitations sur la jonction des deux Ordres, & demanda qu'il lui fût permis de lire les propositions qu'il tenoit à la main; ce qui lui fut accordé. Voici ces Propositions sur lesquelles l'Assemblée devoit déliberer.

„ I. Sur

„ I. Sur le maintien & sur la de- FREDERIC AUGUSTE.
„ fense la plus vigoureuse de la Sainte
„ Religion Catholique Romaine.

„ II. Sur la sûreté interieure du
„ Royaume, & des Etats de *Polo-*
„ *gne.*

„ III. Sur l'Augmentation & le
„ Payement éxact de l'Armée; pour
„ reparer les Forces de la Républi-
„ que pendant qu'elle est Orpheline;
„ pour lui conserver la Paix, & la
„ rendre respectable de plus en plus
„ auprès des Etrangers. Pour cet
„ effet, il est très-nécessaire de songer
„ serieusement & promtement aux
„ moyens qu'il y a à prendre.

„ IV. Il faut délibérer sur les
„ mesures convenables pour maintenir
„ la sûreté extérieure, & pour l'affer-
„ mir davantage: En conséquence il
„ faudra continuer les Conférences
„ avec les Ministres des Puissances
„ Etrangéres.

„ V. On doit fixer le jour de
„ l'Election d'un Roi; & convenir
„ de la maniére qu'elle se fera: Si ce
„ doit être par la *Pospolite Ruszenie*,
„ ou par des Députés des Palatinats.

„ VI. Il faut déliberer sur les
„ Qualités requises du Roi futur,

FREDERIC AUGUSTE.

„ sans nommer celui qui le doit être.

„ VII. Il faut déterminer à qui il „ apartient d'avoir quelque *Comitat*, „ ou *Assistance* dans le tems de l'Elec- „ tion ; & régler en combien d'Hom- „ mes elle doit consister.

„ VIII. Comme les anciennes Coû- „ tumes & les Conventions portent, „ que pendant l'Interregne Mrs. les „ Ministres Etrangers doivent être „ bien éloignés *à loco Electionis*, com- „ me aussi qu'ils ne doivent avoir „ avec eux aucune Assistance, & prin- „ cipalement aucune Escorte Militaire, „ il faudra prendre une Résolution, „ pour savoir par quels moyens on les „ pouroit obliger d'obéir aux Loix, „ en cas qu'ils refusassent de s'éloigner „ & de renvoyer les Escortes Militai- „ res que quelques-uns ont avec eux, „ quand on leur aura fait l'intima- „ tion.

„ IX. Et comme nous devons être „ délivrés de tous les Etrangers, il „ faudra que le Corps des Grands- „ Mousquetaires, formé par le Roi „ AUGUSTE, de Glorieuse Mémoire; „ & qui jusqu'à cette heure a été „ entretenu de l'Argent de *Saxe*, soit „ entretenu désormais aux dépens de

„ la

„ République, afin qu'il ne soit pas FREDERIC
„ sous un Commandement étranger. AUGUSTE.

„ X. Il faut délibérer, quand les „ *Puncta ad Pacta Conventa* doivent „ être reglés, si cela doit être dans la „ présente Diéte de Convocation, ou „ bien dans le tems de l'Election.

„ XI. Il est à propos de déterminer „ combien de tems la Diéte de Con„ vocation doit durer, & quand elle „ doit être finie.

XII. Il faut déliberer si les Diéti„ nes de Relation se doivent publier „ par des Universaux, ou si elles doi„ vent être déterminées dans la pré„ sente Diéte.

„ XIII. Il faut decider si la Diéte „ de l'Election doit durer six semai„ nes, ou si l'on doit fixer un terme „ plus court qu'autrefois.

„ XIV. Il faut faire une Constitu„ tion, pour qu'on paye reguliérement „ les Troupes.

„ XV. Et comme on a toûjours „ renouvellé dans les Diétes préce„ dentes, aussi bien que dans celle „ d'à-présent, le désir & la volonté „ de la République, qui tendent à ce „ que ceux qui ne professent point la „ Religion *Catholique*, de même que

FREDERIC AUGUSTE.

„ tous Etrangers, ne doivent point „ avoir de Charges dans l'Armée, ni „ d'autres Emplois publics, il faudra „ délibérer sur les moyens de pouvoir „ éxécuter cette intention de la Ré„ publique.

„ XVI. Il faut déliberer sur l'ou„ verture des *Grods*, & des Expédi„ tions qui s'y doivent faire.

„ XVII. Il faudroit assigner à Mr. „ le Staroste de *Cracovie* certains Sub„ sides, afin que le Château de *Cra„ covie* pût être gardé par une Garde „ de 300. Hommes

XVIII. Il est nécessaire d'avoir soin „ de la Ville de *Crocovie* qui a soufert „ tant de calamités, afin de l'aider „ pour qu'elle ne soit point entiére„ ment ruinée, étant sujette à des dé„ penses pour le Couronnement fu„ tur.

Tous les Nonces qui parlerent dans cette Session, donnérent leurs suffrage pour l'exclusion des Etrangers, même de tout *Piaste Possessionné* hors du Royaume; & le Prince *Wiesnowieski*, Castellan de *Cracovie*, y ajouta l'exclusion de ceux que les Constitutions ont proscrit & declarez Infames.

On lut le lendemain les Articles du

Projet

Projet pour la Confédération Générale. Voici ces Articles. FREDERIC AUGUSTE.

1. *D'élire un Roi, né en* Pologne, *de Pére & de Mére* Polonois, *& qui n'ait aucunes Possessions hors du Roiaume, avec Exclusion de tous autres.*

2. *De prêter Serment là-dessus.*

3. *De liquider les Comptes des Trésoriers du Roiaume, & de* Lithuanie..

4. *De fixer la Diéte d'Election au 25. Août.*

5. *Que tout Gentil-Homme sera tenu de paroitre au Champ d'Election.*

6. *On proposera quelques Reglemens touchant la Police, durant l'Election.*

Après cette lecture le Primat demanda par trois fois, *si on acceptoit unanimement ce Projet*? Les Nonces de *Prusse* s'oposérent aux deux premiers Articles; plusieurs combattirent le second, & l'on ne fut pas content des trois derniers. Il y eut un Nonce qui voulut sister l'activité de la Diete, jusques à ce qu'on eût consenti au Serment, à quoi l'Evêque de *Cracòvie* s'oposa, par le seul mot de VETO.

L'Evêque de *Warmie* fit ensuite un très-beau Discours à la Louange du feu

feu Roi ; & il representa, au sujet de la *Courlande*, le danger où l'on étoit de la perdre, le Duc *Ferdinand* étant fort âgé. Après cela, le Primat nomma quatre Sénateurs, afin de dresser d'autres Points pour la Confédération Générale, savoir, M. *Jaluski*, Evêque de *Blòsk* ; M. *Humiecki*, Palatin de *Podolie* ; M. *Oginski*, Palatin de *Wickepsk*, & M. *Podoski*, Castellan de *Plock*. Le Primat établit ensuite les Sessions Provinciales auxquelles on delivreroit les Points, qui seroient dressez pour les mettre en délibération. On remarqua dans cette Session que Mrs. *Poniatowski*, Regimentaire ; Potocki, Palatin de *Kiovie* ; le Pr. *Wiesnowieski*, Castellan de *Cracovie*, & le Pr. *Czartorski*, Palatin de *Russie*, avoient quitté l'Ordre de l'*Aigle blanc* pour se rendre plus Populaires.

Le 15. May, après que toutes les Sessions Provinciales eurent été finies, les deux Ordres se rendirent à l'Assemblée Générale du Senat. M. *Massalski* demanda ce qui devoit faire le sujet de la Session? Le Primat l'ouvrit, en faisant faire, par le Referendaire *Zaluski*, la lecture de la Lettre que l'Empereur lui avoit écrite, en datte du 14. Avril der-

dernier. On proposa ensuite de lire les Points de la Confédération Générale. Mr. *Grombezoski*, Nonce de *Pomeranie*, ne voulut le permettre qu'après qu'il auroit parlé : On lui contredit la Voix, cependant il l'obtint à la fin ; & aïant commencé son Discours, il remontra ; „ Que dans „ les Points qui leur avoient été com„ muniquez, il se rencontroit plu„ sieurs choses contraires aux Consti„ tutions : Que le Serment sur-tout, „ devoit se faire au Champ d'Election, „ & nullement dans les présentes Dé„ libérations : Que ce Serment attire„ roit des Reproches à tous les Non„ ces de *Prusse*, de la part de leurs „ Fréres, qui leur avoient fait prêter „ un Serment contraire : Que si mal„ gré ses Remontrances on vouloit „ absolument en venir au Serment, „ la petite Province de *Prusse* ne pour„ roit pas s'y opposer ; & qu'elle ne „ voudroit pas non plus exciter des „ Troubles dans la République ; mais „ qu'elle n'accéderoit à la Confédé„ ration Générale que *salvo libero* VE„ TO. " Ce Nonce de *Pomeranie* parla encore de Paix à l'égard des *Dissidens*, & dit ; *qu'il croioit qu'on ne pou-*

voit

FREDERIC AUGUSTE. *voit pas les empêcher d'assister à l'Election.*

Mr. Skecki, Castellan de *Kiovie*, tâcha de refuter ce Discours: Il prétendit, „ Que le Serment n'étoit point une chose contraire aux Loix, ni sans „ exemple: Qu'il n'y avoit aucun des „ Points projettés, pour la Confédération Générale, qui ne fût fondé „ sur les Constitutions; & que puisque dans la précédente Diéte de Convocation on avoit exclus les Piastes „ de toute Concurrence à la Couronne: *Pourquoi*, dit-il, *n'excluerions-„ nous pas les Etrangers dans celle-„ ci, pour laver nôtre oprobre, & „ pour reparer le tort que nous nous „ sommes faits à nous-mêmes?* Le Palatin de *Podolie*, *Humiecki*, insista de nouveau sur la Lecture des Points dont il étoit question, & sur celle du Serment; ce qu'on lui accorda: Ces Points consistoient.

I. *Dans le maintien & l'acroissement de la Religion* Catholique.

II. *D'élire un* Polonois, *né tel de Pére & de Mére; & marié à une Epouse* Catholique.

III. *D'exclure toute Puissance Etrangére, quand même elle auroit acquis l'*Indigenat,

digenat, & seroit issuë de Sang Royal.

FREDERIC AUGUSTE.

IV. *Qu'aucun Evêque, autre que le Primat, ne pouroit nommer un Roi, même à condition que S. A. ne proclameroit que celui que la République auroit élu d'un consentement unanime; & que si un Eveque s'ingèroit de nommer un Candidat, sans le consentement du Primat & de la République, un tel Eveque seroit déclaré Ennemi de la Patrie.*

V. *Que si le Primat, en cas de nécessité, convoquoit l'Arrière-Ban, tous & un chacun eussent à lui obéir.* On se révolta d'abord contre ce Point; sur-tout Mr. le C. de *Cetner*, Grand-Maître de la Cuisine de la Couronne, alléguant qu'au préalable, il falloit une Assemblée des Etats à *Warsovie*, qui y consentît. Les Nonces de *Posnanie* soûtinrent, au contraire, que ce Droit apartenoit au Primat, *in casu necessitatis.*

VI. *Que les Districts qui n'avoient point de Confédération Générale, & ceux qui en avoient de particulieres, devoient les uns & les autres accéder à la Confédération Génerale.*

Ces Points ayant été lûs, il s'éleva une foule de Voix; les unes pour, les au-

FRIDERIC AUGUSTE.

autres contre ; ce qui engagea le Primat à dire ; *Que comme il n'y avoit pas d'Union, on devoit en délibérer ulterieurement dans les Sessions Provinciales.* Surquoi S. A. congédia l'Assemblée jusqu'au lendemain. Outre ceux qui, comme on a marqué dans la précedente Session, avoient quitté les Marques de leur Ordre, le Comte *Bilinski* ; le Prince *Lubimorski*, Palatin de *Cracovie* ; le Prince *Radzivil*, Grand Ecuïer de *Lithuanie* ; & le Prince *Sanguszto* parurent aussi dans cette Session, sans les avoir sur eux.

On voulut proceder le lendemain à continuer la lecture des Points, pour la Conféderation Générale ; mais Mr. *Odachowski*, Nonce de *Samogitie*, ne voulut pas le permettre avant qu'il eût parlé. Lorsqu'il en eut obtenu la permission, il remontra : *Qu'il y avoit bien des choses à redire à tous ces Points, & qu'on ne pouvoit ni ne devoit les observer que* salvis Juribus & Constitutionibus ; *sur tout en ce qui regardoit l'Exclusion meditée, & le Serment. Qu'à ces Conditions, il ne seroit pas des derniers à prêter le Serment ; quoiqu'à la verité, il aimeroit beaucoup mieux n'en*

point

point faire du tout, vû que cela tiroit trop à consequence. Les Nonces de *Prusse*, furent du même avis, & on proposa ensuite les Points suivants. FREDERIC AUGUSTE,

I. Que la Diéte Générale de l'Election sera fixée au 25. Août.

On lut à ce sujet un Reglement de Police, concernant la marche en chemin, & la conduite d'un chacun dans le Champ d'Election, & l'on n'y trouva rien à redire.

II. Que les Villes qui prétendent avoir droit de Suffrage à l'Election, seront tenues de produire leur Droit à l'Assemblée Générale. *Il n'y eut aucune opposition sur cet Article.*

III. Que le Maréchal de la Diéte d'Election sera élû par les Députez des Palatinats; & que chaque Palatinat pourra nommer à cet effet quatre fois plus de Députez que pour les Diétes Ordinaires. *Ce Point fut généralement rejetté, d'autant plus que l'on s'aperçut, qu'on visoit par-là à élire le nouveau Roi sur le même pié que le Maréchal, ce qui porteroit atteinte à la libre Election. On insista donc à ce que, comme tout Gentil-Homme avoit droit de Suffrage à l'Election d'un Roi, il en fût de même à l'égard de l'Election du Maréchal de la Noblesse.*

FREDERIC AUGUSTE.

IV. Que les Ministres Etrangers doivent s'éloigner de *Warsovie* durant le tems de l'Election; & qu'il faloit tenir la main à ce que cela se fît. *On ne répondit rien à cet Article.*

V. Que les Régimentaires eussent à mettre des Garnisons, & à nommer des Commandans pour les Villes Fortes, durant l'Assemblée Générale. *A cela le Palatin de* Cracovie *répondit*; Salvo Jure Palatini Cracoviensis. *Cette Matière causa de longs Debats, & quoique le Castellan de* Cracovie, *& le Primat fussent du parti du Palatin de* Cracovie, *ce Point ne fut pas décidé. Le Primat conseilla de le régler dans les Assemblées Provinciales; & S. A. remit la Session au Lundi* 18. *de Mai.*

Dans la seizième Session le Maréchal exhorta les Nonces à terminer leurs Déliberations, *d'autant que les Puissances Etrangeres, sous prétexte d'Amitié, se jouoient des calamitez du Royaume: qu'ainsi il étoit necessaire de continuer la lecture des Points, pour convenir de la Confédération Générale.* Il ajouta *que les Nonces l'avoient chargé de demander que l'on fixât le tems que devoit durer la Diète.*

Enfin cette Diète se separa le 22. Mai,

Mai, après s'être changée en *Confédération Générale*, & avoir resolu unanimement, d'*exclure tout Candidat Etranger, & d'élire pour Roi un Piaste qui ne soit point possessionné hors du Royaume*. Chaque Membre prêta en même tems le Serment, dont voici la Formule. FREDERIC AUGUSTE.

Je N. N. jure au Nom de Dieu *Tout-Puissant; que, dans la prochaine Diète d'Election, je choisirai, & nommerai pour Roi un* Polonois *de Naissance; suivant ce qui a été arrêté & signé dans la présente Confédération: Que je ne formerai, en faveur d'un Etranger, aucune Cabale; qui puisse empêcher la libre Election d'un* Polonois; *& qu'au contraire, je donnerai l'Exclusion à tout Etranger: Que je m'oposerai à tous ceux qui tenteroient de rompre les sacrés Liens de nôtre Union; & que je les regarderai comme Ennemis de la Patrie:* AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE, &c.

Fin du III. & dernier Tome.

TABLE DES MATIERES

Coutenuës dans les deux derniers Volumes de cet Ouvrage.

Le Chifre Romain marque le Tome, *& le Chifre ordinaire, la* Page.

A.

B.

sa

D.

E.

H.

I.

Jonas,

O.

P.

Prze

R.

crie

W.

Z.

FAUTES A CORRIGER

Dans le TOME II.

Page 244. *Ligne* 2. *Cologne*, lisez *Pologne*. p. 260. l. 20. *Noblesse*. lis. *Noblesse*. p. 274 l. 10. *Iurs*, lis. *Turcs*. p 279. l. 22 *fur*, lis. *sur*. p. 330. l. 6. *suivans*. lis. *suivantes* p. 342. l. 27. *Noblessie*, lis. *Noblesse*. p. 378. l 23. *Maifon*, lis. *Maison*. p. 416. l. 5. *Avoit fui à*, lis. *S'étoit retiré à*.

Dans le TOME III.

Page 264. l. 10. *Czarienne*, lis. *Czarienne*. p. 411 l. 8. *Nouce*, lis. *Nonce*. p. 409. l. 10. *Granda*, lis. *Grande*.

Dans la Preface pag. 4. *convoquer*, lisez *convoquer*. *Ibid*. lig. 11, *tes*, lisez *toutes*.

